

**GAEC DE KERASCOT**

Kerascot

29 810 PLOUARZEL

-----

**INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Demande d'autorisation d'exploiter**

Restructuration interne d'un élevage de porcs et de bovins

*Juin 2021  
Version 2*

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>12</b>
<b>LETTRE DE DEMANDE.....</b>	<b>16</b>
<b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (CERFA N° 15964*01).....</b>	<b>19</b>
<b>PIÈCE JOINTE N°1 : PLAN DE SITUATION DU PROJET.....</b>	<b>20</b>
<b>PIÈCE JOINTE N°2 : ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES À LA COMPRÉHENSION.....</b>	<b>21</b>
<b>PIÈCE JOINTE N°3 : JUSTIFICATIF DE MAÎTRISE FONCIÈRE.....</b>	<b>22</b>
<b>PIÈCE JOINTE N°4 : ETUDE D'IMPACT.....</b>	<b>23</b>
<b>1 PRÉSENTATION.....</b>	<b>25</b>
<b>2 ENVIRONNEMENT HUMAIN.....</b>	<b>26</b>
2.1 LA POPULATION.....	26
2.2 LES BIENS MATÉRIELS.....	26
2.3 LE TRANSPORT.....	27
2.4 LA SANTÉ.....	28
2.5 LE BRUIT.....	29
2.6 LES VIBRATIONS.....	30
2.7 LES ODEURS.....	30
2.8 LES ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	30
2.9 LES ESPACES AGRICOLES.....	31
2.10 LES ESPACES DE LOISIRS.....	31
2.11 LES ESPACES FORESTIERS.....	31
2.12 LES ESPACES MARITIMES.....	31
<b>3 LES SITES ET PAYSAGES.....</b>	<b>31</b>
<b>4 LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....</b>	<b>32</b>
<b>5 LE MILIEU NATUREL.....</b>	<b>32</b>
5.1 ÉTAT INITIAL.....	32
5.2 ANALYSE DES EFFETS.....	33
5.3 MESURES PRISES.....	33
<b>6 LE CLIMAT.....</b>	<b>33</b>
<b>7 L'AIR.....</b>	<b>34</b>
<b>8 LE MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>35</b>
8.1 LE SOL.....	35
8.2 L'EAU.....	36
8.3 LES EFFETS CUMULÉS.....	37
8.4 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES.....	37
<b>1 L'AIRE D'ÉTUDE.....</b>	<b>39</b>
<b>2 DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>39</b>
<b>3 SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET ÉVOLUTION.....</b>	<b>39</b>

3.1	<u>PRÉSENTATION.....</u>	<u>39</u>
3.2	<u>DESCRIPTION DU SCENARIO DE RÉFÉRENCE.....</u>	<u>39</u>
3.3	<u>ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....</u>	<u>44</u>
3.4	<u>ÉVOLUTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....</u>	<u>45</u>
3.5	<u>SYNTHÈSE.....</u>	<u>47</u>
<b>4</b>	<b><u>FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE FAÇON NOTABLE PAR LE PROJET.....</u></b>	<b><u>52</u></b>
4.1	<u>ENVIRONNEMENT HUMAIN.....</u>	<u>52</u>
4.2	<u>SITES ET PAYSAGES.....</u>	<u>60</u>
4.3	<u>FAUNE, FLORE, HABITATS, ESPACES NATURELS, CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES.....</u>	<u>63</u>
4.4	<u>FACTEURS CLIMATIQUES ET QUALITÉ DE L'AIR.....</u>	<u>80</u>
4.5	<u>MILIEU PHYSIQUE.....</u>	<u>84</u>
4.6	<u>ÉNERGIE.....</u>	<u>101</u>
4.7	<u>INTERRELATION ENTRE LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS CITÉS PRÉCÉDEMMENT.....</u>	<u>102</u>
<b>5</b>	<b><u>DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT.....</u></b>	<b><u>104</u></b>
5.1	<u>IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN.....</u>	<u>104</u>
5.2	<u>IMPACT DU PROJET SUR LE PAYSAGE.....</u>	<u>126</u>
5.3	<u>IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL.....</u>	<u>129</u>
5.4	<u>IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT.....</u>	<u>142</u>
5.5	<u>IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....</u>	<u>148</u>
<b>6</b>	<b><u>INCIDENCES NÉGATIVES RÉSULTANT DE LA VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS.....</u></b>	<b><u>155</u></b>
6.1	<u>LES FACTEURS DE RISQUE.....</u>	<u>155</u>
6.2	<u>INCIDENCES.....</u>	<u>156</u>
<b>7</b>	<b><u>SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET.....</u></b>	<b><u>158</u></b>
7.1	<u>SPÉCIALISATION DES SITES ET AUGMENTATION DES EFFECTIFS PORCINS.....</u>	<u>158</u>
7.2	<u>LE MODE DE LOGEMENT DES ANIMAUX.....</u>	<u>159</u>
7.3	<u>LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE.....</u>	<u>159</u>
7.4	<u>ALIMENTATION EN EAU.....</u>	<u>160</u>
7.5	<u>LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES.....</u>	<u>160</u>
7.6	<u>ODEURS.....</u>	<u>161</u>
7.7	<u>LE BRUIT.....</u>	<u>161</u>
7.8	<u>LES DÉCHETS.....</u>	<u>161</u>
7.9	<u>LE TRAFIC ROUTIER.....</u>	<u>162</u>
<b>8</b>	<b><u>MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION.....</u></b>	<b><u>163</u></b>
8.1	<u>MESURE 1 : RESPECT DES MTD.....</u>	<u>163</u>
8.2	<u>MESURE 2 : CHOIX DES MATÉRIAUX.....</u>	<u>164</u>
8.3	<u>MESURE 3 : GESTION DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES.....</u>	<u>165</u>
8.4	<u>MESURE 4 : GESTION DES EAUX PLUVIALES.....</u>	<u>167</u>
8.5	<u>MESURE 5 : PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES EAUX.....</u>	<u>169</u>
8.6	<u>MESURE 6 : GESTION DES EFFLUENTS.....</u>	<u>173</u>
8.7	<u>MESURE 7 : RÉTENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....</u>	<u>175</u>
8.8	<u>MESURE 8 : LE BRUIT.....</u>	<u>176</u>

8.9	<u>MESURE 9 : ACCÈS AU SITE ET TRANSPORT.....</u>	<u>177</u>
8.10	<u>MESURE 10 : LE RISQUE LIÉ À L'UTILISATION DE MÉDICAMENTS.....</u>	<u>177</u>
8.11	<u>MESURE 11 : LE RISQUE PATHOGÈNE.....</u>	<u>178</u>
8.12	<u>MESURE 12 : GESTION DES DÉCHETS.....</u>	<u>180</u>
<b>9</b>	<b><u>DESCRIPTION DES MÉTHODES DE PRÉVISION OU DES ÉLÉMENTS PROBANTS UTILISÉS POUR IDENTIFIER ET ÉVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....</u></b>	<b><u>182</u></b>
9.1	<u>CADRE MÉTHODOLOGIQUE GÉNÉRAL.....</u>	<u>182</u>
9.2	<u>SOURCES DOCUMENTAIRES, TECHNIQUES ET MATÉRIELS UTILISÉS.....</u>	<u>182</u>
9.3	<u>POLLUTION DE L'EAU.....</u>	<u>183</u>
9.4	<u>POLLUTION DE L'AIR.....</u>	<u>183</u>
9.5	<u>BRUITS.....</u>	<u>184</u>
9.6	<u>DÉCHETS.....</u>	<u>184</u>
9.7	<u>CIRCULATIONS.....</u>	<u>184</u>
9.8	<u>ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....</u>	<u>184</u>
<b>10</b>	<b><u>NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS AYANT PRÉPARÉ L'ÉTUDE D'IMPACT.....</u></b>	<b><u>185</u></b>
<b>11</b>	<b><u>AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS.....</u></b>	<b><u>186</u></b>
11.1	<u>RECENSEMENT DES PROJETS.....</u>	<u>186</u>
<b>12</b>	<b><u>CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION.....</u></b>	<b><u>187</u></b>
	<b><u>PIÈCE JOINTE N°7 : PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET.....</u></b>	<b><u>188</u></b>
<b>1</b>	<b><u>PRÉSENTATION DU DEMANDEUR.....</u></b>	<b><u>189</u></b>
1.1	<u>RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....</u>	<u>189</u>
1.2	<u>HISTORIQUE.....</u>	<u>189</u>
<b>2</b>	<b><u>L'EMPLACEMENT.....</u></b>	<b><u>190</u></b>
2.1	<u>SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....</u>	<u>190</u>
2.2	<u>RÉFÉRENCES CADASTRALES.....</u>	<u>190</u>
2.3	<u>RAYON D'AFFICHAGE.....</u>	<u>191</u>
2.4	<u>DIXIÈME DU RAYON D'AFFICHAGE.....</u>	<u>191</u>
2.5	<u>ZONAGES AUXQUELS APPARTIENT LE SITE.....</u>	<u>192</u>
<b>3</b>	<b><u>LES AMÉNAGEMENTS.....</u></b>	<b><u>193</u></b>
3.1	<u>BÂTIMENTS ET OUVRAGES.....</u>	<u>193</u>
3.2	<u>ACCÈS ET VOIRIES.....</u>	<u>195</u>
3.3	<u>ESPACES VERTS ET ABORDS.....</u>	<u>195</u>
3.4	<u>SURFACES AMÉNAGÉES.....</u>	<u>195</u>
<b>4</b>	<b><u>L'ACTIVITÉ.....</u></b>	<b><u>196</u></b>
4.1	<u>PRÉSENTATION.....</u>	<u>196</u>
4.2	<u>VOLUME DE L'ACTIVITÉ.....</u>	<u>197</u>
<b>5</b>	<b><u>LES MOYENS HUMAINS.....</u></b>	<b><u>199</u></b>
5.1	<u>EFFECTIFS.....</u>	<u>199</u>
5.2	<u>HORAIRES DE TRAVAIL.....</u>	<u>199</u>
<b>6</b>	<b><u>MOTIVATIONS DU PROJET.....</u></b>	<b><u>200</u></b>

<b>7</b>	<b>CLASSEMENT DE L'ACTIVITÉ.....</b>	<b>200</b>
7.1	NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	200
7.2	NOMENCLATURE « EAU ».....	200
	<b>PIÈCE JOINTE N°46 : DESCRIPTIONS DES PROCÉDÉS DE FABRICATION.....</b>	<b>202</b>
<b>8</b>	<b>TRAVAUX.....</b>	<b>203</b>
8.1	NATURE DES CONSTRUCTIONS.....	203
8.2	CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS.....	203
8.3	GESTION DES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION.....	204
<b>9</b>	<b>LES BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX.....</b>	<b>205</b>
9.1	LES BUREAUX.....	205
9.2	LES LOCAUX SOCIAUX.....	205
<b>10</b>	<b>L'ÉLEVAGE DE PORCS.....</b>	<b>206</b>
10.1	LES EFFECTIFS.....	206
10.2	LES ENGRAISSEMENTS EXTÉRIEURS.....	206
10.3	LES PLACES DANS LES BÂTIMENTS.....	206
10.4	ALIMENTATION DES ANIMAUX.....	208
10.5	ABREUVEMENT DES ANIMAUX.....	209
10.6	VENTILATION DES BÂTIMENTS.....	211
10.7	PERFORMANCES DE L'ÉLEVAGE DE PORCS.....	211
<b>11</b>	<b>L'ÉLEVAGE DE BOVINS.....</b>	<b>213</b>
11.1	LES EFFECTIFS, LES PLACES.....	213
11.2	RÉPARTITION DES EFFECTIFS DANS LES BÂTIMENTS.....	213
11.3	CONDUITE DE L'ÉLEVAGE.....	214
11.4	ALIMENTATION DES ANIMAUX.....	214
<b>12</b>	<b>LES DÉJECTIONS.....</b>	<b>216</b>
12.1	ATELIER PORCS.....	216
12.2	ATELIER LAIT.....	218
12.3	SYNTHÈSE.....	224
<b>13</b>	<b>TRAITEMENT DES DEJECTIONS.....</b>	<b>225</b>
13.1	LE TRAITEMENT ACTUEL.....	225
13.2	LE TRAITEMENT APRÈS PROJET.....	226
13.3	BILAN MATIÈRE DE LA STATION DE TRAITEMENT APRÈS PROJET.....	232
13.4	SUIVI ET AUTOSURVEILLANCE.....	234
<b>14</b>	<b>EPANDAGE DES LISIERS.....</b>	<b>239</b>
14.1	PLAN D'ÉPANDAGE PROJET.....	239
14.2	PLANNING PRÉVISIONNEL D'ÉPANDAGE.....	248
14.3	CAPACITÉ DE STOCKAGE.....	248
14.4	MATÉRIEL D'ÉPANDAGE.....	249
<b>15</b>	<b>GESTION DES EAUX PLUVIALES.....</b>	<b>252</b>
15.1	BASSINS VERSANTS.....	252
15.2	SURFACES AMÉNAGÉES.....	252
15.3	RÉSEAU DE COLLECTE.....	252

15.4	<u>DIMENSIONNEMENT DU BASSIN TAMPON.....</u>	<u>253</u>
15.5	<u>AMÉNAGEMENT DES BASSINS TAMPONS.....</u>	<u>255</u>
15.6	<u>ENTRETIEN ET SURVEILLANCE.....</u>	<u>255</u>
<b>16</b>	<b><u>EQUIPEMENTS.....</u></b>	<b><u>256</u></b>
16.1	<u>ALIMENTATION ÉLECTRIQUE.....</u>	<u>256</u>
16.2	<u>ALIMENTATION EN EAU.....</u>	<u>256</u>
16.3	<u>BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE,... DE SUBSTANCES VÉGÉTALES.....</u>	<u>257</u>
16.4	<u>SILOS D'ALIMENTS DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE.....</u>	<u>257</u>
16.5	<u>STOCKAGE DE LIQUIDES INFLAMMABLES.....</u>	<u>259</u>
16.6	<u>STOCKAGE DE GAZ INFLAMMABLE LIQUÉFIÉ.....</u>	<u>260</u>
16.7	<u>INSTALLATION DE COMBUSTION.....</u>	<u>260</u>
16.8	<u>STOCKAGE DE PRODUITS AGROPHARMACEUTIQUES.....</u>	<u>261</u>
16.9	<u>STOCKAGE DE MATÉRIAUX COMBUSTIBLES.....</u>	<u>261</u>
	<b><u>PIÈCE JOINTE N°47 : DESCRIPTIONS DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....</u></b>	<b><u>263</u></b>
<b>1</b>	<b><u>CAPACITÉ FINANCIÈRE.....</u></b>	<b><u>264</u></b>
1.1	<u>ETUDE ÉCONOMIQUE.....</u>	<u>264</u>
1.2	<u>GARANTIES FINANCIÈRES.....</u>	<u>264</u>
1.3	<u>ASSURANCES.....</u>	<u>264</u>
<b>2</b>	<b><u>CAPACITÉ TECHNIQUE.....</u></b>	<b><u>265</u></b>
2.1	<u>MOYENS HUMAINS DE LA SOCIÉTÉ.....</u>	<u>265</u>
2.2	<u>FORMATION DU RESPONSABLE D'ÉLEVAGE.....</u>	<u>265</u>
	<b><u>PIÈCE JOINTE N°48 : PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200E.....</u></b>	<b><u>266</u></b>
	<b><u>PIÈCE JOINTE N°49 : ETUDE DE DANGERS.....</u></b>	<b><u>267</u></b>
<b>3</b>	<b><u>PRÉSENTATION.....</u></b>	<b><u>269</u></b>
<b>4</b>	<b><u>DANGER LIÉ AUX PRODUITS PRÉSENTS.....</u></b>	<b><u>269</u></b>
4.1	<u>DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>269</u>
4.2	<u>RÉDUCTION DES POTENTIELS.....</u>	<u>269</u>
<b>5</b>	<b><u>DANGER LIÉ AUX ÉQUIPEMENTS.....</u></b>	<b><u>270</u></b>
5.1	<u>DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>270</u>
5.2	<u>RÉDUCTION DES POTENTIELS.....</u>	<u>270</u>
<b>6</b>	<b><u>DANGERS LIÉS AUX ACTIVITÉS.....</u></b>	<b><u>271</u></b>
6.1	<u>DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>271</u>
6.2	<u>RÉDUCTION DES POTENTIELS.....</u>	<u>271</u>
<b>7</b>	<b><u>DANGER LIÉ AUX PERTES D'UTILITÉS.....</u></b>	<b><u>271</u></b>
7.1	<u>DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>271</u>
7.2	<u>RÉDUCTION DES POTENTIELS.....</u>	<u>271</u>
<b>8</b>	<b><u>DANGER D'ORIGINE EXTERNE.....</u></b>	<b><u>272</u></b>
8.1	<u>DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>272</u>
8.2	<u>RÉDUCTION DES POTENTIELS.....</u>	<u>272</u>
<b>9</b>	<b><u>DANGER D'ORIGINE NATURELLES.....</u></b>	<b><u>272</u></b>

9.1	<u>DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>272</u>
9.2	<u>RÉDUCTION DES POTENTIELS.....</u>	<u>272</u>
<b>10</b>	<b><u>DANGER ATEX.....</u></b>	<b><u>274</u></b>
10.1	<u>DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>274</u>
10.2	<u>RÉDUCTION DES POTENTIELS.....</u>	<u>274</u>
<b>11</b>	<b><u>DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE.....</u></b>	<b><u>275</u></b>
<b>12</b>	<b><u>PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DE LA SÉCURITÉ.....</u></b>	<b><u>275</u></b>
<b>13</b>	<b><u>ESTIMATION DES CONSÉQUENCES DE LA CONCRÉTISATION DES DANGERS</u></b>	<b><u>276</u></b>
13.1	<u>RISQUES INCENDIE .....</u>	<u>276</u>
13.2	<u>RISQUES D'EXPLOSION :.....</u>	<u>276</u>
13.3	<u>RISQUES CHIMIQUES.....</u>	<u>277</u>
<b>14</b>	<b><u>ANALYSES DES RISQUES.....</u></b>	<b><u>278</u></b>
14.1	<u>IDENTIFICATION ET CLASSEMENT DES SCÉNARIOS.....</u>	<u>278</u>
14.2	<u>ANALYSE DE LA CRITICITÉ (HORS ÉCOULEMENT DE LISIER).....</u>	<u>278</u>
14.3	<u>ANALYSE DES ÉCOULEMENTS DE LISIER.....</u>	<u>280</u>
14.4	<u>SYNTHÈSE DES ÉCOULEMENTS (HORS ÉCOULEMENT DE LISIER).....</u>	<u>283</u>
14.5	<u>SYNTHÈSE DE L'ANALYSE POUR L'ÉCOULEMENT DE LISIER.....</u>	<u>284</u>
<b>15</b>	<b><u>QUANTIFICATION DES CONSÉQUENCES DES SCÉNARIOS D'ACCIDENTS MAJEURS.....</u></b>	<b><u>285</u></b>
15.1	<u>ÉCOULEMENT ACCIDENTEL DE LISIER.....</u>	<u>285</u>
<b>16</b>	<b><u>ÉVOLUTIONS ET MESURES D'AMÉLIORATION.....</u></b>	<b><u>289</u></b>
<b>17</b>	<b><u>PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE DANGER.....</u></b>	<b><u>291</u></b>
17.1	<u>OBJECTIF DE L'ÉTUDE DE DANGERS.....</u>	<u>291</u>
17.2	<u>DÉFINITIONS.....</u>	<u>291</u>
17.3	<u>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....</u>	<u>292</u>
17.4	<u>DÉMARCHE D'ANALYSE DES RISQUES.....</u>	<u>292</u>
17.5	<u>DÉFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE.....</u>	<u>293</u>
<b>18</b>	<b><u>DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE.....</u></b>	<b><u>294</u></b>
18.1	<u>ENVIRONNEMENT IMMÉDIAT.....</u>	<u>294</u>
18.2	<u>HABITAT.....</u>	<u>294</u>
18.3	<u>LIGNES ÉLECTRIQUES.....</u>	<u>294</u>
18.4	<u>ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC.....</u>	<u>294</u>
18.5	<u>VOIES DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT.....</u>	<u>294</u>
18.6	<u>CONCLUSION.....</u>	<u>295</u>
<b>19</b>	<b><u>IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES POTENTIELS DE DANGERS....</u></b>	<b><u>296</u></b>
19.1	<u>DANGERS LIÉS AUX PRODUITS PRÉSENTS.....</u>	<u>296</u>
19.2	<u>DANGERS LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS.....</u>	<u>297</u>
19.3	<u>DANGERS LIÉS AUX ACTIVITÉS.....</u>	<u>308</u>
19.4	<u>DANGERS LIÉS AUX PERTES D'UTILITÉS.....</u>	<u>309</u>
19.5	<u>DANGERS D'ORIGINES EXTERNES.....</u>	<u>309</u>
19.6	<u>DANGERS D'ORIGINES NATURELLES.....</u>	<u>310</u>
19.7	<u>ZONAGE ATEX.....</u>	<u>311</u>

19.8	<u>LOCALISATION DES RISQUES.....</u>	<u>313</u>
<b>20</b>	<b><u>RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS.....</u></b>	<b><u>314</u></b>
20.1	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</u>	<u>314</u>
20.2	<u>DANGERS LIÉS AUX PRODUITS PRÉSENTS.....</u>	<u>315</u>
20.3	<u>DANGERS LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS.....</u>	<u>316</u>
20.4	<u>DANGERS LIÉS AUX ACTIVITÉS.....</u>	<u>321</u>
20.5	<u>DANGERS LIÉS AUX PERTES D'UTILITÉS.....</u>	<u>321</u>
20.6	<u>DANGERS D'ORIGINES EXTERNES.....</u>	<u>322</u>
20.7	<u>DANGERS D'ORIGINES NATURELLES.....</u>	<u>323</u>
20.8	<u>ZONAGE ATEX.....</u>	<u>324</u>
<b>21</b>	<b><u>PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ.....</u></b>	<b><u>327</u></b>
21.1	<u>PRÉVENTION DES ACCIDENTS.....</u>	<u>327</u>
21.2	<u>MOYENS DE SECOURS PRIVÉS.....</u>	<u>327</u>
21.3	<u>PLAN D'URGENCE.....</u>	<u>328</u>
21.4	<u>MOYENS DE SECOURS PUBLICS.....</u>	<u>328</u>
<b>22</b>	<b><u>ESTIMATION DES CONSÉQUENCES DE LA CONCRÉTISATION DES DANGERS</u></b>	<b><u>330</u></b>
22.1	<u>RISQUE D'INCENDIE.....</u>	<u>330</u>
22.2	<u>RISQUES D'EXPLOSION.....</u>	<u>332</u>
22.3	<u>RISQUES CHIMIQUES.....</u>	<u>333</u>
<b>23</b>	<b><u>ACCIDENTS ET INCIDENTS SURVENUS (ACCIDENTOLOGIE).....</u></b>	<b><u>335</u></b>
23.1	<u>RECENSEMENT DES ACCIDENTS DU SECTEUR D'ACTIVITÉ.....</u>	<u>335</u>
23.2	<u>RECENSEMENT DES ACCIDENTS DE L'ÉLEVAGE.....</u>	<u>338</u>
<b>24</b>	<b><u>ANALYSE DES RISQUES.....</u></b>	<b><u>339</u></b>
24.1	<u>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....</u>	<u>339</u>
24.2	<u>GROUPE DE TRAVAIL.....</u>	<u>339</u>
24.3	<u>IDENTIFICATION ET CLASSEMENT DES SCÉNARIOS.....</u>	<u>340</u>
24.4	<u>ANALYSE DE LA CRITICITÉ (HORS ÉCOULEMENT DE LISIER).....</u>	<u>341</u>
24.5	<u>ANALYSE DE LA CRITICITÉ POUR L'ÉCOULEMENT DE LISIER.....</u>	<u>344</u>
<b>25</b>	<b><u>QUANTIFICATION DES CONSÉQUENCES DES SCÉNARIOS D'ACCIDENTS MAJEURS.....</u></b>	<b><u>349</u></b>
25.1	<u>SCÉNARIO : ÉCOULEMENT ACCIDENTEL DE LISIER.....</u>	<u>349</u>
25.2	<u>CRITICITÉ FINALE.....</u>	<u>352</u>
<b>26</b>	<b><u>ÉVOLUTIONS ET MESURES D'AMÉLIORATION.....</u></b>	<b><u>353</u></b>
	<b><u>PIÈCE JOINTE N°52 : COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS.....</u></b>	<b><u>354</u></b>
<b>27</b>	<b><u>SAGE.....</u></b>	<b><u>355</u></b>
<b>28</b>	<b><u>SDAGE.....</u></b>	<b><u>355</u></b>
<b>29</b>	<b><u>COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS DÉCHETS.....</u></b>	<b><u>357</u></b>
29.1	<u>PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS.....</u>	<u>357</u>
29.2	<u>PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS.....</u>	<u>357</u>
<b>30</b>	<b><u>COMPATIBILITÉ AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS NITRATES.....</u></b>	<b><u>359</u></b>



30.1	<u>PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE.....</u>	<u>359</u>
30.2	<u>PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE.....</u>	<u>359</u>
<b>31</b>	<b><u>SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE).....</u></b>	<b><u>360</u></b>
	<b><u>PIÈCE JOINTE N°57 : LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.....</u></b>	<b><u>361</u></b>
<b>1</b>	<b><u>MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET EN RELATION AVEC LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.....</u></b>	<b><u>362</u></b>
1.1	<u>PRÉSENTATION.....</u>	<u>362</u>
1.2	<u>MTD1 : SYSTÈMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME).....</u>	<u>363</u>
1.3	<u>MTD 2 : BONNE ORGANISATION INTERNE.....</u>	<u>363</u>
1.4	<u>MTD 3 : GESTION NUTRITIONNELLE DE L'AZOTE.....</u>	<u>367</u>
1.5	<u>MTD 4 : GESTION NUTRITIONNELLE DU PHOSPHORE.....</u>	<u>368</u>
1.6	<u>MTD 5 : UTILISATION RATIONNELLE DE L'EAU.....</u>	<u>369</u>
1.7	<u>MTD 6 : PRODUCTION D'EAUX RÉSIDUAIRES.....</u>	<u>370</u>
1.8	<u>MTD 7 : REJETS D'EAUX RÉSIDUAIRES.....</u>	<u>370</u>
1.9	<u>MTD 8 : UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE.....</u>	<u>371</u>
1.10	<u>MTD 9 : PLAN DE GESTION DU BRUIT.....</u>	<u>372</u>
1.11	<u>MTD 10 : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS SONORES.....</u>	<u>373</u>
1.12	<u>MTD 11 : ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES.....</u>	<u>374</u>
1.13	<u>MTD 12 : PLAN DE GESTION DES ODEURS.....</u>	<u>374</u>
1.14	<u>MTD 13 : RÉDUCTION DES ODEURS.....</u>	<u>375</u>
1.15	<u>MTD 14 : ÉMISSIONS DUES AU STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE SOLIDES.....</u>	<u>376</u>
1.16	<u>MTD 15 : ÉMISSIONS DUES AU STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE SOLIDES.....</u>	<u>376</u>
1.17	<u>MTD 16 : ÉMISSIONS D'AMMONIAC DES FOSSES À LISIERS.....</u>	<u>377</u>
1.18	<u>MTD17 : ÉMISSIONS D'AMMONIAC DES FOSSES À LISIERS À BERGES EN TERRE (LAGUNE).....</u>	<u>378</u>
1.19	<u>MTD18 : ÉMISSIONS LORS DU TRANSFERT DU LISIER.....</u>	<u>378</u>
1.20	<u>MTD 19 : TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE DANS L'INSTALLATION D'ÉLEVAGE.....</u>	<u>379</u>
1.21	<u>MTD 20 : ÉPANDAGE DES EFFLUENTS - RÉDUCTION DES POLLUTIONS.....</u>	<u>380</u>
1.22	<u>MTD 21 : ÉPANDAGE DES EFFLUENTS - RÉDUCTION DES ÉMISSIONS D'AMMONIAC.....</u>	<u>382</u>
1.23	<u>MTD 22 : ÉPANDAGE DES EFFLUENTS – ENFOUISSEMENT DES EFFLUENTS.....</u>	<u>383</u>
1.24	<u>MTD 23 : ÉMISSIONS RÉSULTANT DE L'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE PRODUCTION.....</u>	<u>383</u>
1.25	<u>MTD 24 : SURVEILLANCE DE L'AZOTE TOTAL ET LE PHOSPHORE TOTAL EXCRÉTÉS.....</u>	<u>384</u>
1.26	<u>MTD 25 : SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES D'AMMONIAC.....</u>	<u>384</u>
1.27	<u>MTD 26 : SURVEILLANCE PÉRIODIQUE DES ODEURS.....</u>	<u>385</u>
1.28	<u>MTD 27 : ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES PROVENANT DE CHAQUE BÂTIMENT.....</u>	<u>385</u>
1.29	<u>MTD 28 : SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS DES BÂTIMENTS ÉQUIPÉS DE LAVAGE D'AIR.....</u>	<u>386</u>
1.30	<u>MTD 29 : SURVEILLANCE DES PARAMÈTRES DE PROCÉDÉS.....</u>	<u>387</u>
1.31	<u>MTD 30 : ÉMISSIONS D'AMMONIAC PROVENANT DES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT DE PORCS.....</u>	<u>388</u>
<b>2</b>	<b><u>DEMANDE DE DÉROGATION AUX VALEURS LIMITES D'ÉMISSION.....</u></b>	<b><u>390</u></b>
<b>3</b>	<b><u>RAPPORT DE BASE / MÉMOIRE JUSTIFICATIF.....</u></b>	<b><u>391</u></b>
3.1	<u>PRÉAMBULE.....</u>	<u>391</u>
3.2	<u>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....</u>	<u>393</u>
3.3	<u>MATRICE DES SUBSTANCES DANGEREUSES PRÉSENTES.....</u>	<u>393</u>
3.4	<u>ILLUSTRATION CARTOGRAPHIQUE.....</u>	<u>395</u>
	<b><u>PIÈCE JOINTE N°58 : PROPOSITION MOTIVÉE DE RUBRIQUE PRINCIPALE CHOISIE PARMIS LES RUBRIQUES 3000 À 3999.....</u></b>	<b><u>396</u></b>

<b>PIÈCE JOINTE N°59 : CONCLUSIONS SUR LES MTD.....</b>	<b>398</b>
<b>4 GESTION NUTRITIONNELLE.....</b>	<b>399</b>
4.1 AZOTE.....	399
4.2 PHOSPHORE.....	399
4.3 EAU.....	399
<b>5 GESTION DES EFFLUENTS.....</b>	<b>399</b>
5.1 PRODUCTION.....	399
5.2 TRAITEMENT.....	399
5.3 EPANDAGE.....	399
5.4 SURVEILLANCE DE L'AZOTE TOTAL ET LE PHOSPHORE TOTAL EXCRÉTÉS.....	400
<b>6 GESTION ET SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS.....</b>	<b>400</b>
6.1 BRUIT.....	400
6.2 ODEURS.....	400
6.3 POUSSIÈRES.....	400
6.4 AMMONIAC.....	400
<b>PIÈCE JOINTE N°77 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES À L'INSTALLATION.....</b>	<b>402</b>
<b>1 PRÉSENTATION.....</b>	<b>403</b>
<b>2 RUBRIQUE 2101.....</b>	<b>403</b>
2.1 ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ.....	403
2.2 ARTICLE 2 : DÉFINITIONS.....	403
2.3 ARTICLE 3 : CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION.....	403
2.4 ARTICLE 4 : DOSSIER INSTALLATION CLASSÉE.....	404
2.5 ARTICLE 5 : IMPLANTATION.....	404
2.6 ARTICLE 6 : INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE.....	405
2.7 ARTICLE 7 : INFRASTRUCTURES AGROÉCOLOGIQUES.....	408
2.8 ARTICLE 8 : LOCALISATION DES RISQUES.....	408
2.9 ARTICLE 9 : ÉTAT DES STOCKS DES PRODUITS DANGEREUX.....	409
2.10 ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ DE L'INSTALLATION.....	409
2.11 ARTICLE 11 : AMÉNAGEMENT.....	410
2.12 ARTICLE 12 : ACCESSIBILITÉ.....	410
2.13 ARTICLE 13 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....	411
2.14 ARTICLE 14 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.....	412
2.15 ARTICLE 15 : DISPOSITIF DE RÉTENTION.....	413
2.16 ARTICLE 16 : COMPATIBILITÉ AVEC LES PROGRAMMES.....	414
2.17 ARTICLE 17 : PRÉLÈVEMENT D'EAU.....	418
2.18 ARTICLE 18 : OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT.....	420
2.19 ARTICLE 19 : FORAGE.....	421
2.20 ARTICLE 22 : PÂTURAGE DE BOVINS.....	421
2.21 ARTICLE 23 : EFFLUENTS D'ÉLEVAGE.....	424
2.22 ARTICLE 24 : REJET DES EAUX PLUVIALES.....	426
2.23 ARTICLE 26 : EPANDAGE DES EFFLUENTS.....	426
2.24 ARTICLE 27 : PLAN D'ÉPANDAGE.....	428
2.25 ARTICLE 28 : TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE.....	430
2.26 BILAN MATIÈRE DE LA STATION DE TRAITEMENT APRÈS PROJET.....	433
2.27 SUIVI ET AUTOSURVEILLANCE.....	435

2.28	<u>ARTICLE 29 : COMPOSTAGE.....</u>	<u>438</u>
2.29	<u>ARTICLE 30 : SITE DE TRAITEMENT SPÉCIALISÉ.....</u>	<u>441</u>
2.30	<u>ARTICLE 31 : ODEURS, GAZ, POUSSIÈRES.....</u>	<u>441</u>
2.31	<u>ARTICLE 32 : BRUIT.....</u>	<u>444</u>
2.32	<u>ARTICLE 33 34,35 : DÉCHETS.....</u>	<u>445</u>

## INTRODUCTION

Le GAEC KERASCOT est gérée par Messieurs François FAGON, Patrick SIMON, Thomas SIMON, Yoann SALAUN et Benjamin SIMON. Il dispose d'une autorisation d'exploiter délivrer le 16 juillet 2013 pour 3 388 AE et 118 vaches laitières et la suite, aux lieux-dits de « Kerascot » et de « Le Vourc'h », sur la commune de Plouarzel et à « Kerandraon » sur la commune de Ploumoguier.

Le site de Kervoulach en Ploumoguier a été repris début 2018. Le site est autorisé pour 1982 AE en naisseur-engraisseur.

Ils souhaitent procéder au développement des activités porcines et laitières.

Ainsi l'objet de la présente demande concerne une modification des effectifs pour atteindre 7014 Animaux-Équivalents et 200 vaches laitières et la suite sur les différents sites.

Les effectifs seront répartis de la manière suivante :

<b>Atelier porc (après projet)</b>		<b>Atelier bovin (après projet)</b>	
<b>Catégorie d'animaux</b>	<b>Nombre</b>	<b>Catégorie d'animaux</b>	<b>Nombre</b>
Reproducteurs	500	Vaches laitières	200
Post sevrage	1972	Génisses	120
Porcs charcutiers et cochettes non saillies	5120	Bovins mâles	150
<b>Total AE</b>	<b>7 014</b>	<b>Total UGB</b>	<b>367</b>

Ce projet nécessite la construction de nouveaux bâtiments, l'aménagement de certains bâtiments existants. Les déjections de l'élevage seront traitées par la station de traitement construite sur le site de Kerascot, et par épandage sur terrain agricole. Le plan d'épandage est constitué de terres en propre de l'élevage.

Ces projets sont des modifications notables de l'installation classée. Aussi, une demande d'autorisation d'exploiter, avec enquête publique, doit être sollicitée. Elle est composée de :

- ✕ La demande d'autorisation environnementale (Cerfa N° 15964\*01)
- ✕ Les pièces jointes au Cerfa :
  - P.J. n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet
  - P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
  - P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
  - P.J. n°4. - Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement
  - P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet
  - P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication
  - P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières
  - P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

- P.J. n°49. - L'étude de dangers
- P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans
- P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles,
- P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999
- P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale
- Pj n°77 - Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation

**GAEC de KERASCOT**  
Kerascot  
29 810 PLOUARZEL

Nous soussignés, Messieurs François FAGON, Patrick SIMON, Thomas SIMON, Yoann SALAUN et Benjamin SIMON, gérants du GAEC de KERASCOT, exploitant les sites de « Kerascot », et de « Le Vourc'h sur la commune de Plouarzel, et de « Kerandraon », « Kervoualch » et « Keradedoc », sur la commune de Ploumogueur (29) :

- certifions exact l'ensemble des renseignements indiqués dans ce dossier,
- s'engageons à respecter l'intégralité des dispositions réglementaires prescrites par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Fait à Plouarzel, le 21/09/2020

Signatures

## LETTRE DE DEMANDE



**GAEC de KERASCOT**  
Kerascot  
29 810 PLOUARZEL

**Préfecture du Finistère**  
42, Boulevard Duplex  
29 000 QUIMPER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés, Messieurs François FAGON, Patrick SIMON, Thomas SIMON, Yoann SALAUN et Benjamin SIMON, gérants du GAEC de KERASCOT, dont le siège social est situé à « Kerascot » sur la commune de Plouarzel (29), sollicitons l'autorisation d'étendre notre élevage de porcs et de vaches laitières. Les effectifs de l'élevage sollicités sont les suivants :

**Atelier porc (après projet)**

Catégorie d'animaux	Nombre
Reproducteurs	500
Post sevrage	1972
Porcs charcutiers et cochettes non saillies	5120
<b>Total AE</b>	<b>7 014</b>

**Atelier bovin (après projet)**

Catégorie d'animaux	Nombre
Vaches laitières	200
Génisses	120
Bovins mâles	150
<b>Total UGB</b>	<b>367</b>

L'élevage est classé sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

**Nomenclature ICPE**

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité Après projet	Classement
2101-2	Élevage de bovins	200 vaches laitières	E
2102	Élevage de porcs	7014 AE	A (3 km)
3660-b	Élevage intensif de plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	> 2000 places	A (3 km)

*A : Autorisation RE : Régime Enregistrement D : Déclaration NC : Non Classé*

**Nomenclature des IOTA**

N°	Nature de l'activité	Quantité	Classement
1.1.1.0	Forage	-	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	>10000m3/an à < 200000m3/an	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du	Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20	D

	bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	ha	
--	---	----	--

Vous trouverez, ci-joint, trois exemplaires du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comprenant :

- La demande d'autorisation environnementale (Cerfa N° 15964\*01)
- Les pièces jointes au Cerfa :
- P.J. n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet
- P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
- P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
- P.J. n°4. - Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement
- P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet
- P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication
- P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières
- P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.
- P.J. n°49. - L'étude de dangers
- P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans
- P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles,
- P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999
- P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre sincère considération.

À Plouarzel, le 21/09/2020

Signature

**Demande d'autorisation environnementale (Cerfa N° 15964\*01)**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

# Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964\*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'Etat.

## Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa, les projets visés au II de l'article L.181-2 du code de l'environnement.

Demande d'autorisation environnementale concernant :

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement)
- Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

Autres procédures concernées :

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)
- Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)
- Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)

## Informations générales sur le projet

2.1 Nature de l'objet de la demande

Nouveau projet activité, installation ouvrage ou travaux)

Extension/Modification substantielle<sup>1</sup>

2.2 Adresse du projet

N° voie

Type de voie

Nom de la voie Kerascot

Lieu-dit ou BP

Code postal

29810

Localité PLOUARZEL

<sup>1</sup> Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.

### 2.3 Pour un projet terrestre, précisez les références cadastrales :

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
Plouarzel	29 810		126	4 _ ha 82 a 1 _ ca (m <sup>2</sup> )	4 _ ha 82 a 1 _ ca (m <sup>2</sup> )
Plouarzel	29 810		36	_ _ ha 9 _ a 8 _ ca (m <sup>2</sup> )	_ _ ha 9 _ a 8 _ ca (m <sup>2</sup> )
Plouarzel	29 810		81	2 _ ha 18 a 17 ca (m <sup>2</sup> )	2 _ ha 18 a 17 ca (m <sup>2</sup> )
Plouarzel	29 810		82	_ _ ha 9 _ a 84 ca (m <sup>2</sup> )	_ _ ha 9 _ a 84 ca (m <sup>2</sup> )
				_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> )	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> )
				_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> )	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> )
				_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> )	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> )
				_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> )	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> )
				_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> )	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> )
				_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> )	_ _ ha _ _ a _ _ ca (m <sup>2</sup> )

### 2.4 Pour un projet maritime ou fluvial, précisez les références géographiques :

Situation (commune d'emprise ou limitrophe, levés topographiques, limites de rivage, géoréférencement, cours d'eau concerné, point kilométrique, rive, parcelle limitrophe, références cadastrales, autres critères ou procédés de délimitation de l'emprise, etc.) d'emprise ou limitrophe	Domaine public concerné s'il y a lieu	Consistance du domaine public concerné (nature des biens)	Superficie de l'emprise

### 2.5 Certificat de projet éventuellement délivré

Avez-vous demandé un certificat de projet ? Oui  Non

Si oui, précisez le numéro d'enregistrement du certificat de projet n°

## Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

S'agissant d'un projet IOTA (1° de l'article L. 181-1), nombre de pétitionnaires : \_\_<sup>2</sup>

#### 3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Pays

#### 3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination GAEC KERASCOT

Raison sociale GAEC KERASCOT

N° SIRET 344 640 578 000 11

Forme juridique GAEC

#### 3.2 Adresse

<sup>2</sup> Se référer à l'annexe II : remplir autant de cadres que nécessaire.

N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP Kerascot
Code postal 29810	Localité PLOUARZEL	
Si le demandeur habite à l'étranger	Pays	Province/Région
N° de téléphone 06 60 56 46 18	Adresse électronique	
<b>3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire</b>		Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>
Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)		<input checked="" type="checkbox"/>
Nom, prénom FAGON François	Raison sociale	
Service	Fonction Gérant	
<b>Adresse</b>		
N° voie	Type de voie	Nom de voie
		Lieu-dit ou BP
Code postal	Localité	
N° de téléphone	Adresse électronique	

### Informations obligatoires sur le projet

#### 4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].

Le GAEC KERASCOT exploite un élevage de porcs naisseur engraisseur autorisé pour 3388 AE (Animaux Equivalents) sur le site de Kerascot ainsi que 118 vaches laitières et la suite sur le site de Kerascot, Le Vourch et Kerandraon. Le site de Kervoualch en Ploumoguier a été repris début 2018. Le site est autorisé pour 1982 AE.

Le projet global du GAEC KERASCOT consiste à procéder au développement des activités porcines et laitières.

L'objectif du GAEC est de transférer l'ensemble des vaches laitières sur le site de Kerascot afin d'optimiser les conditions de travail et d'hébergement des animaux. Les sites secondaires deviendront alors des sites d'hébergement du cheptel de renouvellement pendant la période hivernale. Le nombre de vaches laitières après projet sur le site de Kerascot sera de 200 vaches.

Le projet porc consiste en la spécialisation des sites porcs en transférant le naisseur vers Kerascot et en passant le site de Kervoualch en site d'engraissement. Ce transfert s'accompagnera d'une augmentation globale de l'élevage porc qui passera à 500 truies naisseur engraisseur entre les deux sites porcs.

Le projet de l'élevage consiste à solliciter une augmentation des effectifs reproducteurs (+90), porcelets (+110) et des porcs charcutiers (+ 1352). Après projet, le GAEC KERASCOT exploitera un élevage de 7014 AE sur deux sites.

Sur le site de Kerascot il y aura : 500 Repro, 1972 PS et 4334 PC + cochettes. Sur le site de Kervoualch il y aura 786 PC + cochettes

Ce projet nécessite de construire de nouveaux bâtiments mais aussi de réhabiliter des bâtiments aujourd'hui vétustes pour des raisons fonctionnelles, techniques et environnementales. Une mise à jour du plan d'épandage a été réalisée.

#### 4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

Les moyens de surveillance de l'installation utilisé par les exploitants sont :

- BRS
- Déclaration GEREP,
- Déclaration des flux azotés
- Bilan matière de la station

En ce qui concerne la station de traitement le Gaec est responsable de la surveillance de la station de traitement. Pour cela, il se tient à un programme qui intègre les éléments suivants :

- vérification quotidienne de l'état de fonctionnement global de l'unité de traitement,
- gestion de l'alimentation en lisier brut de la fosse d'homogénéisation,
- mesures rapides de la concentration en ammoniac, nitrate et nitrites dans le réacteur. Ces mesures sont régulièrement réalisées à l'aide d'appareils de mesures simplifiés (bandelettes,...). Ce suivi permanent du fonctionnement de l'unité de traitement doit permettre de prévenir ou détecter rapidement tout dysfonctionnement,
- l'éleveur peut aussi utiliser les informations fournies par l'automate :
- vérification des systèmes d'alarme,
- relevé journalier des données techniques (volume de lisier entrant, volume de lisier traité, temps de marche des appareillages, consommation électrique).

#### 4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :

Les consignes générales à adopter en cas d'incendie seront apposées dans les locaux sociaux du GAEC.

Elles contiendront :

- Le plan des bâtiments avec l'indication des points dangereux et des moyens d'intervention,
- Le plan d'évacuation du personnel,
- La transmission de l'alerte aux pompiers et secours extérieurs,
- L'organisation de l'intervention : mise en sécurité des principales installations, utilisation des extincteurs.

L'élevage dispose de plusieurs extincteurs.

Les extincteurs sont vérifiés régulièrement selon la réglementation par la société d'assurance Groupama.

Une borne incendie est situé au nord-ouest du site. Celle-ci a été validée par le SDIS.

En cas d'accident ou de sinistre, en attendant les secours extérieurs les blessés pourront recevoir les premiers soins sur place grâce au matériel de secours présent sur le site (trousses de première urgence).

Cette trousse de première urgence est localisée dans le bureau.

En cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement;
- La coupure de l'alimentation en eau et en électricité;
- L'évacuation du matériel roulant ;
- La vidange et inertage des fosses de stockages et bâtiments, avec évacuation des matières organiques et des eaux de rinçage en filière appropriée (dont compostage, épandage)
- restauration de la vocation agricole du site

#### 4.2.1 Activité IOTA

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les	Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha : parcelle du projet=4.3 ha	D
1.1.2.0	Prélèvement issus d'un forage	Consommation estimée 18857 m3/an	D
1.1.1.0	Forage	forage pour alimentation en eau du site	D


#### 4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
3660-b	Élevage intensif porcs	+ 2000 places de porc de production	A
2101-2	Elevage de bovins	200 vaches laitières	E

**4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1, lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :**

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

### Signature de la demande

À PLOUARZEL

Le 21/09/2020

Signature du demandeur



# Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

**Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4<sup>3</sup> et au II. de l'article L. 124-5<sup>4</sup> sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].**

**Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.**

**Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.**

## 1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

<b>P.J.<sup>5</sup> n°1.</b> - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] <b>Se référer à l'annexe I</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] <b>Se référer à l'annexe I</b>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 6</b> – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°7.</b> - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°8. (Facultatif)</b> Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

<sup>3</sup> Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

4° A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

<sup>4</sup> I.-Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° A des droits de propriété intellectuelle.

<sup>5</sup> Pièce jointe

# Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

### VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif, la demande comprend également [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Se référer à l'annexe I

P.J. n°10. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Se référer à l'annexe I

II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées, la demande comprend également [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°11. - Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [1° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°12. - Une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau [2° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°13. - Une estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus en P.J 11. et l'étude de leur impact [3° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;

P.J. n°15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

Se référer à l'annexe I

P.J. n°17. - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

<p><b>P.J. n°18.</b> - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique</li> <li>- le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation</li> <li>- un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale</li> <li>- un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons</li> </ul>	
<p><b>IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), sous réserve des dispositions du II. de l'article R. 562-14 et du II. de l'article R. 562-19, la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>	
<p><b>P.J. n°19.</b> - L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 5° de l'article R. 181-13 et à l'article R. 181-14 du même code] ;</p>	
<p><b>P.J. n°20.</b> - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	
<p><b>P.J. n°21.</b> - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	
<p><b>P.J. n°22.</b> - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	
<p><b>P.J. n°23.</b> - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p> <p><b>Se référer à l'annexe I</b></p>	
<p><b>P.J. n°24.</b> - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-13 du même code].</p>	
<p><b>V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>	
<p><b>P.J. n°25.</b> - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	
<p><b>P.J. n°26.</b> - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	
<p><b>P.J. n°27.</b> - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	
<p><b>P.J. n°28.</b> - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].</p>	
<p><b>VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>	
<p><b>P.J. n°29.</b> - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;</p>	
<p><b>P.J. n°30.</b> - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	
<p><b>P.J. n°31.</b> - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	

<p><b>P.J. n°32.</b> - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n°33.</b> - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]. <b>Se référer à l'annexe</b></p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>		
<p><b>P.J. n°34.</b> - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>		
<p><b>1. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b></p>		
<p><b>P.J. n°35.</b> - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n°36.</b> - Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] <b>Se référer à l'annexe I</b></p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n°37.</b> - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b></p>		
<p><b>P.J. n°38.</b> - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n°39.</b> - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n°40.</b> - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n°41.</b> - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n°42.</b> - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>	

**P.J. n°43.** - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].

**IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues, le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments suivants [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :**

**P.J. n°44.** - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];

**P.J. n°45.** - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement];

## **VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

**Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :**

**Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :**

**P.J. n°46.** - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];

*Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.*

**P.J. n°47.** - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];

**P.J. n°48.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];

**P.J. n°49.** - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

**Se référer à l'annexe I**

**Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :**

**I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :**

**P.J. n°50.-** Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];

**I. SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :**

**P.J. n°51.** - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement];

<p><b>P.J. n°52.</b> - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</b></p>	
<p><b>P.J. n°53.</b> - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre [a) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°54.</b> - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation [b) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°55.</b> - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation [c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°56.</b> - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (PJ 48, 49 et 50) [d) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :</b></p>	
<p><b>P.J. n°57.</b> - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] <b><u>Se référer à l'annexe I</u></b></p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°58.</b> - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] ;</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°59.</b> - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement].</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:</b></p>	
<p><b>P.J. n°60.</b> - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°61.</b> - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1<sup>er</sup> alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; <b><u>Se référer à l'annexe I</u></b></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :</b></p>	
<p><b>P.J. n°62.</b> - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°63.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p><i>Ces avis (PJ 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</i></p>	

<b>VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :</b>		
<b>P.J. n°64.</b> - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]		┘
<b>P.J. n°65.</b> - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;		┘
<b>P.J. n°66.</b> - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] <b><u>Se référer à l'annexe I</u></b>		┘
<b>P.J. n°67.</b> - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisés par arrêté du ministre chargé des installations classées [d) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]		
<b>VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101</b>		
<b>P.J. n°68.</b> - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].		┘
<b>VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :</b>		
<b>P.J. n°69.</b> - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].		┘
<b>VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :</b>		
<b>P.J. n°70.</b> - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].		┘
<b>IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :</b>		
<b>P.J. n°71.</b> - L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].		┘
<b>P.J. n°72.</b> - une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].		┘
<b>X. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code :</b>		
<b>P.J. n°73.</b> - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.		┘
<b>P.J. n°74.</b> - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.		┘

**P.J. n°75.** - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées.

L

**P.J. n°76.** - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité.

L

## **VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT**

**Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, le dossier de demande comporte : [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :**

**P.J. n°77.** – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.

X

## **VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE**

**Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants [article D. 181-15-3 du code de l'environnement] :**

**P.J. n°78.** – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.

L

## **VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ**

**Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] :**

**P.J. n°79.** - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°80.** - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement [2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°81.** - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°82.** - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet [4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°83.** - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site [5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°84.** - La nature et la couleur des matériaux envisagés [6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°85.** - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer [7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°86.** - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) [8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;

L



**P.J. n°87.** - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement].

L

## **VOLET 5/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :

**P.J. n°88.** - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°89.** - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°90.** - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°91.** - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°92.** - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°93.** - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°94.** - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°95.** - Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;

L

## **VOLET 6/. DOSSIER AGRÉMENT OGM**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivantes [article D. 181-15-6 du code de l'environnement] :

**P.J. n°96.** - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°97.** - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°98.** - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°99.** - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°100.** - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°101.** - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;

L

**P.J. n°102.** - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement].



## **VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 :

**P.J. n°103.** - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. [Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]



## **VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE**

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

**P.J. n°104.** - : le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement]  
Se référer à l'annexe I



## **VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichage, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :

**P.J. n°105.** - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.  
Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].



**P.J. n°106.** - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.



**P.J. n°107.** - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]



## **Autres renseignements**

Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

## **Engagement du demandeur**

Fait,  
le

Nom et signature du demandeur

**Pièce jointe n°1 : Plan de situation du projet**

GAEC DE KERASCOT - CARTE DE LOCALISATION



**Legende**

Sites

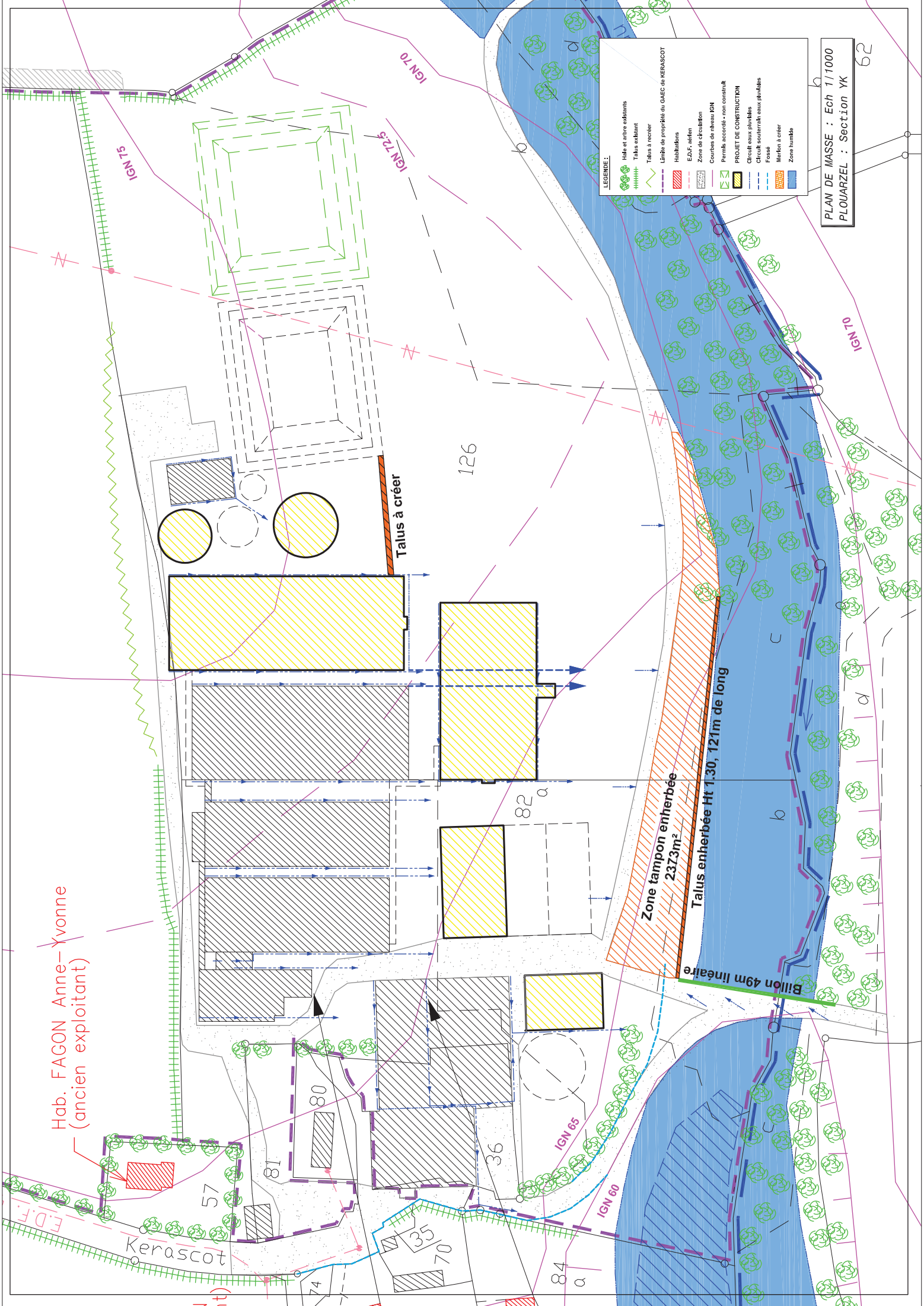
- Principal (Green triangle)
- Secondaire (Light green triangle)
- Rayon d'affichage (Orange outline)
- Limites communales (Red outline)

1:25000

SET  
ENVIRONNEMENT

0 0.5 1 km

**Pièce jointe n°2 : Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension**



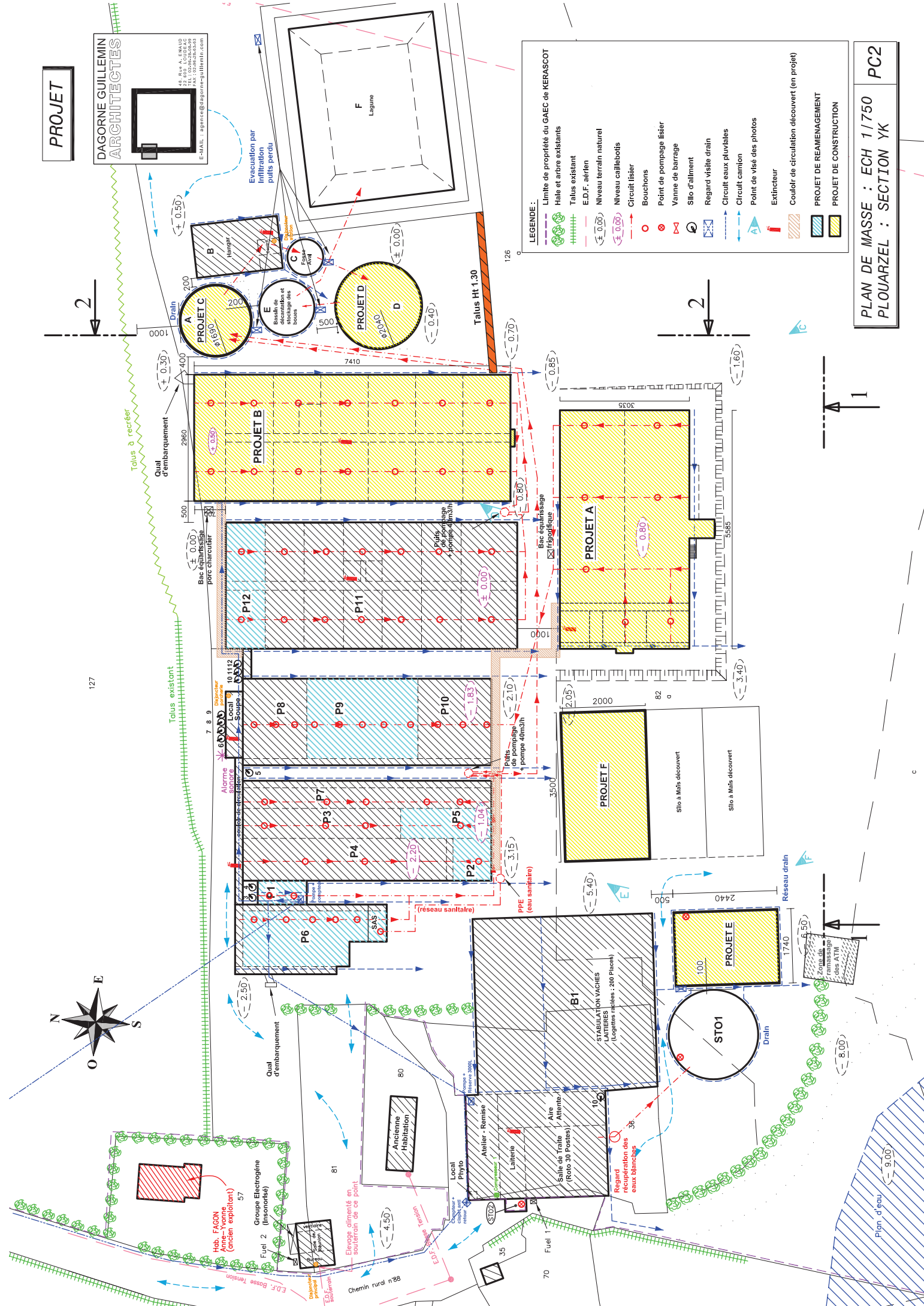
**LEGENDE :**

	Haie et arbre existants
	Talus existant
	Talus à recréer
	Limite de propriété du GAGE de KERASCOT
	Habitants
	E.D.F. ancien
	Zone de circulation
	Coursures de niveau IGN
	Permis accordés - non construit
<b>PROJET DE CONSTRUCTION</b>	
	Circuit eaux pluviales
	Circuit souterrain eaux pluviales
	Fossé
	Merlon à créer
	Zone humide

PLAN DE MASSE : Ech 1/1000  
 PLOUARZEL : Section YK

LEGENDE :

- Limite de propriété du GAEC de KERASCOT
- Haie et arbre existants
- Talus existant
- E.D.F. aérien
- Niveau terrain naturel
- Niveau caillaboitis
- Circuit lisier
- Bouchons
- Point de pompage lisier
- Vanne de barrage
- Silo d'aliment
- Regard visite drain
- Circuit eaux pluviales
- Circuit camion
- Point de visé des photos
- Extincteur
- Couloir de circulation découvert (en projet)
- PROJET DE REAMENAGEMENT
- PROJET DE CONSTRUCTION



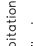
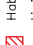


127

1

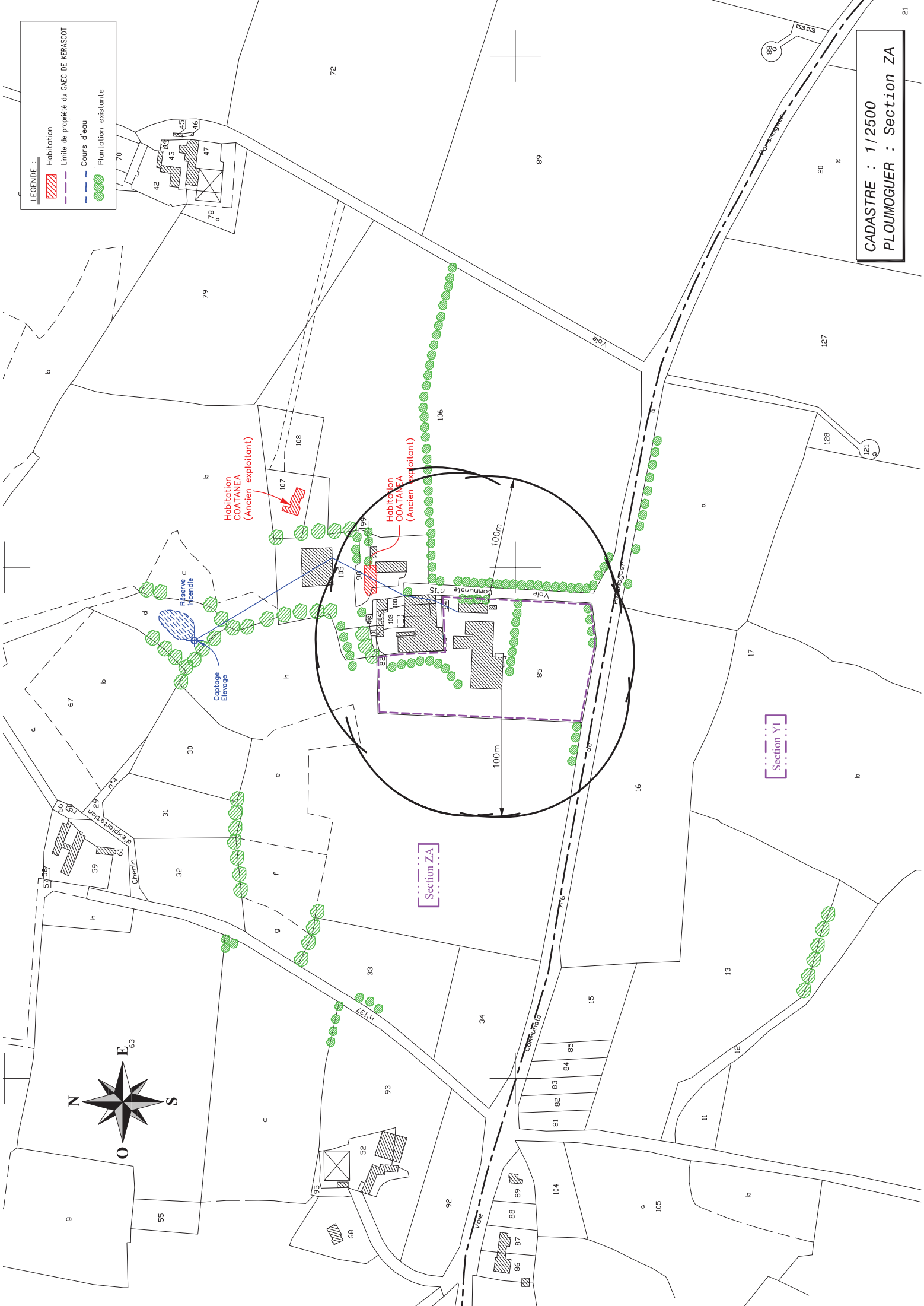
6



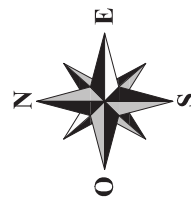
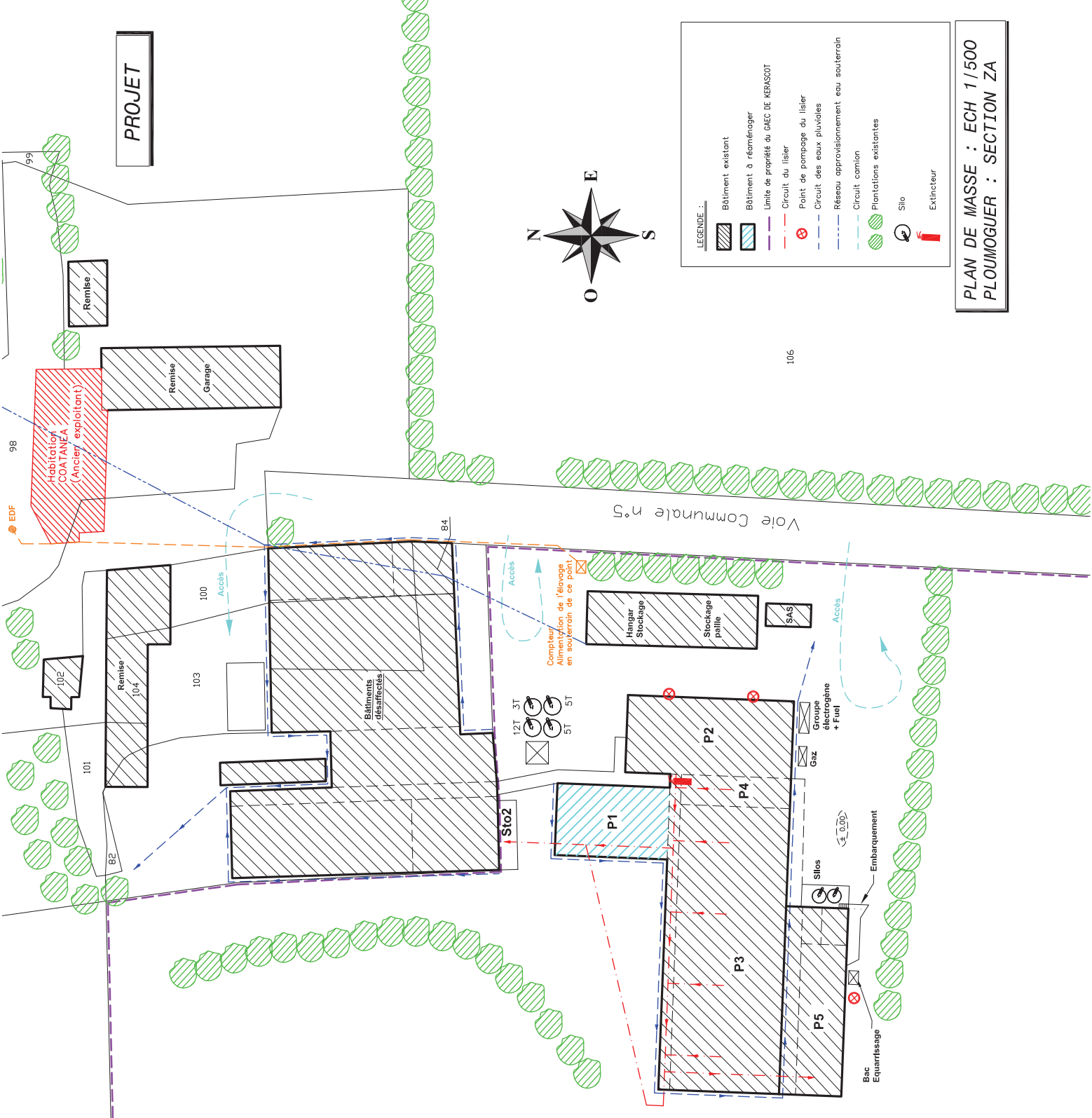
LEGENDE :

-  Habitation
-  Limite de propriété du GAEC DE KERASCOT
-  Cours d'eau
-  Plantation existante

CADASTRE : 1/2500  
 PLOUMOGUER : Section ZA



# PROJET



**LEGENDE :**

- Bâtiment existant
- Bâtiment à réaménager
- Limite de propriété du GPEC DE KERASCOOT
- Circuit du lisier
- Point de pompage du lisier
- Circuit des eaux pluviales
- Réseau approvisionnement eau souterrain
- Circuit camion
- Plantations existantes
- Silo
- Extincteur


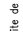

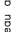


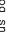


**PLAN DE MASSE : ECH 1/500**  
**PLOUMOGUER : SECTION ZA**

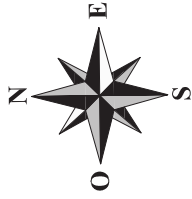
Référence Plan de Masse	Occupation	Nombre de places	Volume de stockage (m <sup>3</sup> utiles)
P1	Engraissement	116 places	36 m <sup>3</sup>
P2	Engraissement	244 places	406 m <sup>3</sup>
P3	Engraissement	600 places	522 m <sup>3</sup>
P4	Engraissement	70 places	24 m <sup>3</sup>
P5	Quai d'embarquement	220 places	326 m <sup>3</sup>
Sous total préfosées (1)			
			1334 m <sup>3</sup>
Référence Plan de Masse	Ouvrage de stockage	Surface (m <sup>2</sup> )	Volume de stockage (m <sup>3</sup> utiles)
STO 2	Fosse couverte		90 m <sup>3</sup>
Sous total fosses (2)			
			90 m <sup>3</sup>
TOTAL préfosée(s) et fosse(s) (1+2)			
			1424 m <sup>3</sup>

85

± 0,00

**LEGENDE :**

-  Habitation
-  Limite de propriété du GAEC DE KERASCOT
-  Circuit des eaux pluviales
-  Réseau approvisionnement eau souterrain
-  Circuit camion
-  Plantations existantes
-  Talus boisé existant
-  Extincteur
-  EDF basse tension



**EXISTANT**

Référence Plan de Masse	Occupation	Nombre de places	Volume de stockage (m <sup>3</sup> utiles)
B1	Génisses (0 - 1an)	20 places	Litière accumulée
B2	Génisses (1 - 2ans)	20 places	
B2	Vaches laitières	45 places	

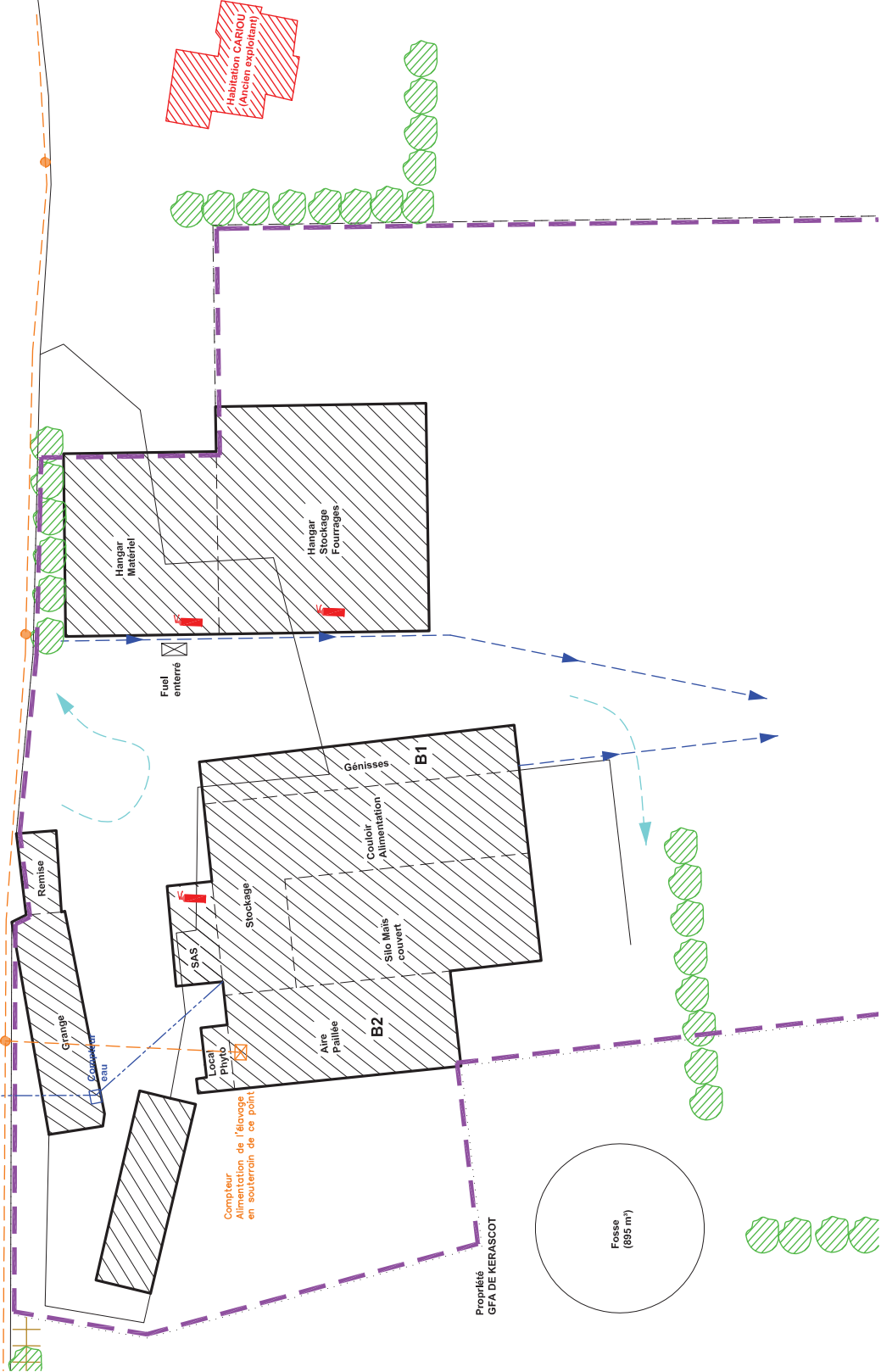
**PROJET**

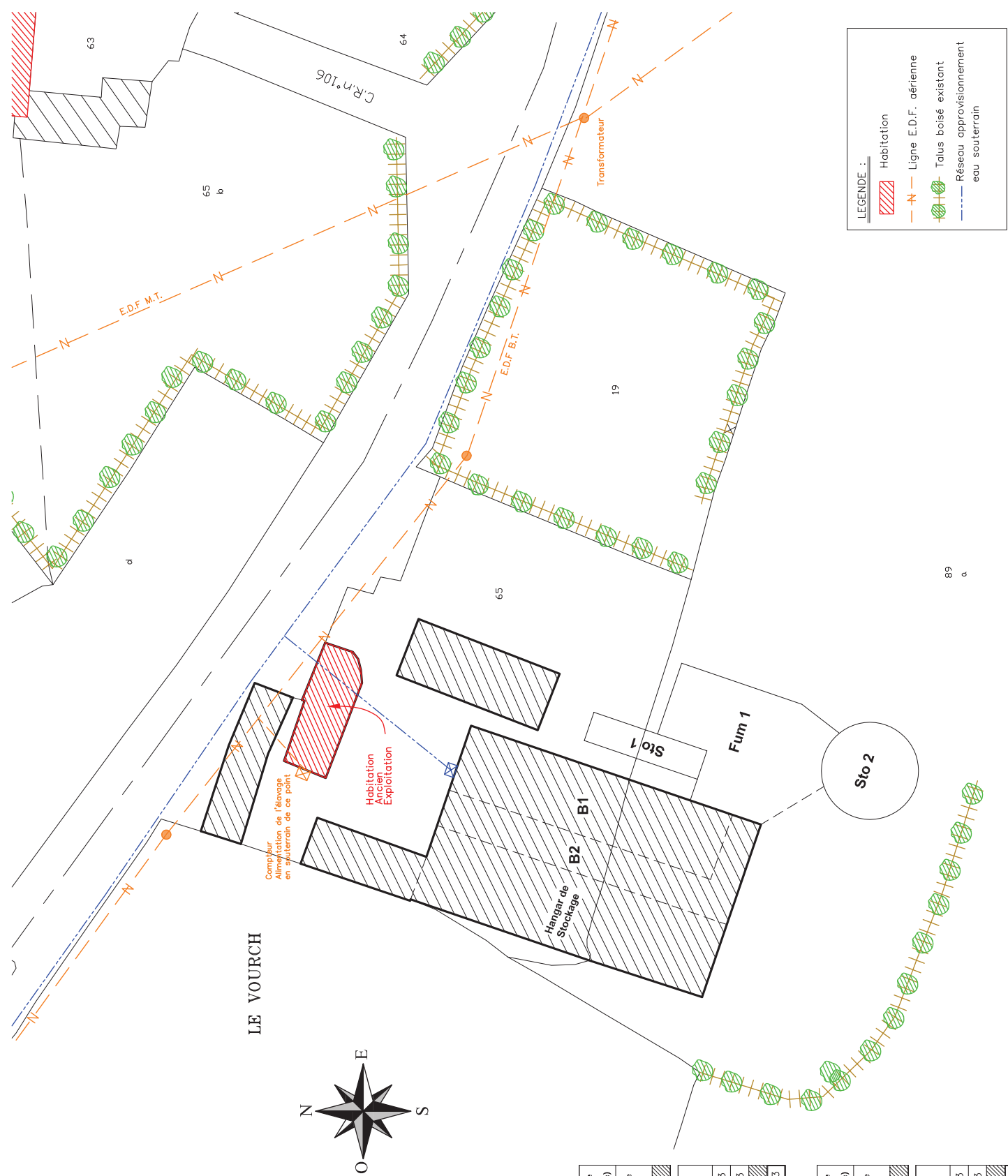
Référence Plan de Masse	Occupation	Nombre de places	Volume de stockage (m <sup>3</sup> utiles)
B1	Génisses (+ 2ans)	20 places	Litière accumulée
B2	Bovins viande	120 places	

Borne incendie

Talus boisé existant

Voie Communale n°20



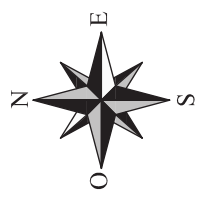


**LEGENDE :**

- Habitation
- Ligne E.D.F. aérienne
- Talus boisé existant
- Réseau approvisionnement eau souterrain

**PLAN DE MASSE : ECH 1/500**  
**PLOUARZEL : SECTION YL**

**LE VOURCH**



**EXISTANT**

Référence Plan de Masse	Occupation	Nombre de places	Volume de stockage (m3 utiles)
B1	Bovins viande Génisses (1-2ans)	80 places 30 places	Litière accumulée
B2	Couloir d'alimentation		
Référence Plan de Masse	Ouvrage de stockage	Surface (m2)	Volume de stockage (m3 utiles)
STO 1	Fosse découverte		102 m3
STO 2	Fosse découverte		300 m3
FUM 1	Fumière découverte	170 m2	
TOTAL fosses			402 m3

**PROJET**

Référence Plan de Masse	Occupation	Nombre de places	Volume de stockage (m3 utiles)
B1	Génisses (0 - 1an) Génisses (1-2ans)	50 places 50 places	Litière accumulée
B2	Couloir d'alimentation		
Référence Plan de Masse	Ouvrage de stockage	Surface (m2)	Volume de stockage (m3 utiles)
STO 1	Fosse découverte		102 m3
STO 2	Fosse découverte		300 m3
FUM 1	Fumière découverte	170 m2	
TOTAL fosses			402 m3

89 a

18 a

COMMUNE de  
PLOUARZEL  
(29810)  
Lieu dit "Kerascot"

Propriété de  
GAEC DE KERASCOT

**PROJET A :**

- Construction d'une porcherie comprenant une maternité de 132 places, une quarantaine de 60 places et des locaux annexes.

**PROJET B :**

- Construction d'une porcherie d'engraissement de 1974 places et d'un quai d'embarquement de 200 places.

**PROJET C :**

- Construction d'une fosse de réception couverte de 855 m<sup>3</sup> réels (800 m<sup>3</sup> utiles).

**PROJET D :**

- Construction d'un bassin d'aération de 1885 m<sup>3</sup> réels (1500 m<sup>3</sup> utiles).

**PROJET E :**

- Construction d'une fosse à lisier bovins découverte de 1224 m<sup>3</sup> réels (1020 m<sup>3</sup> utiles).

**PROJET F :**

- Construction d'un hangar à fourrage.

- Plan de situation - Plan de masse  
- Plan d'ensemble - Coupes - Schémas d'intégration

Technicien : G.R./M.M.

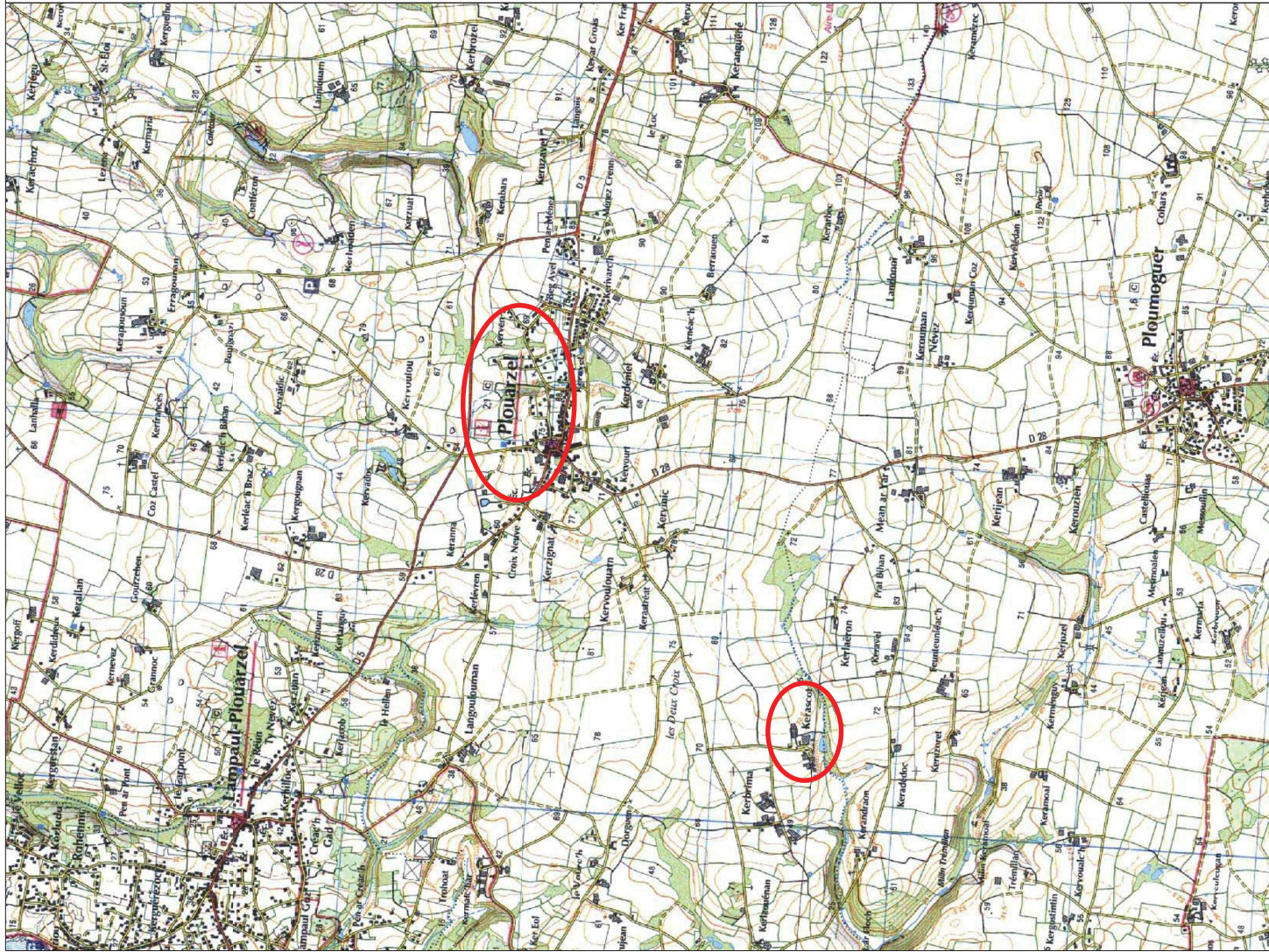
Dessinateur : P.L.B.

Date : 08/2020 N°011-20



EVEL'UP  
Z.A. DE PEN AR FOREST- BP 73  
29860 KERSAIN-PLABENNEC  
Tél. 02.98.37.55.55  
Fax 02.98.37.55.50  
www.evelup.fr

- NOTA :**
- Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécutions, ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C.
  - Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance "Dommage-Ouvrage" avant l'ouverture du chantier [article L.242-1 du code des Assurances].
  - Les études techniques de la réalisation de l'ouvrage sont de la responsabilité de l'entrepreneur.
  - Le maître d'ouvrage doit désigner un coordonnateur S.P.S. (Sécurité-Santé) dès la conception pour tout chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code du Travail].



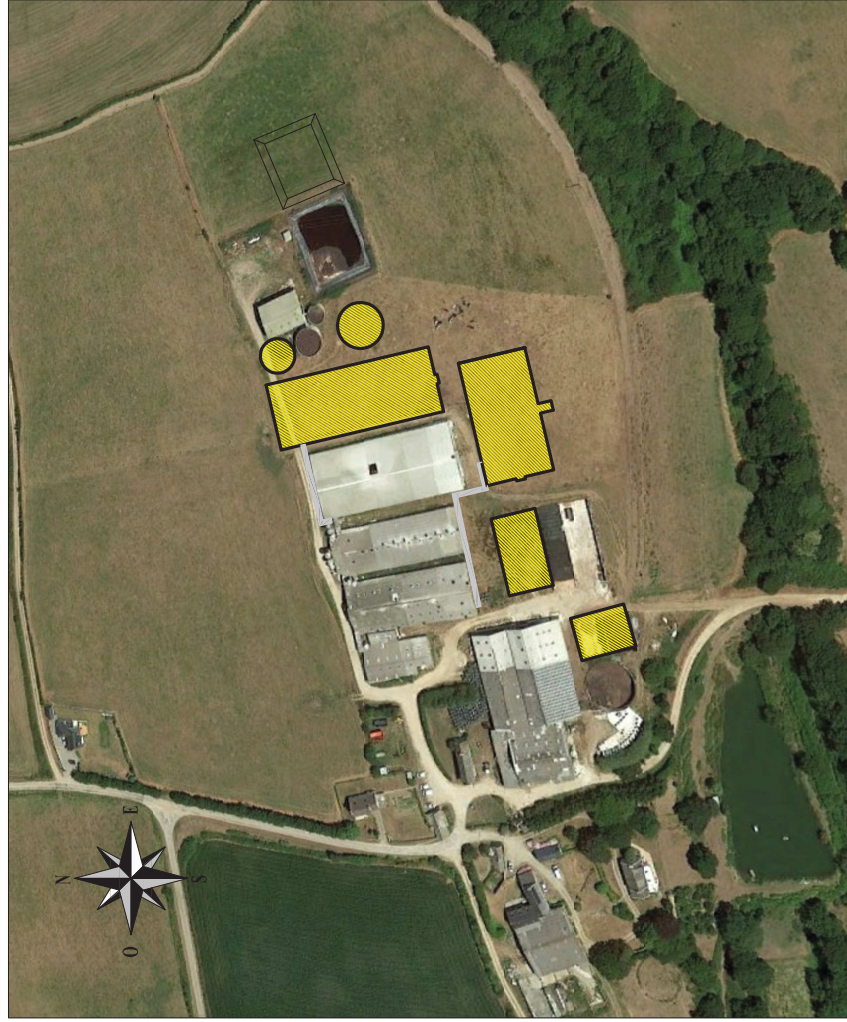
# GAEC DE KERASCOT

## Kerascot

### 29810 PLOUARZEL



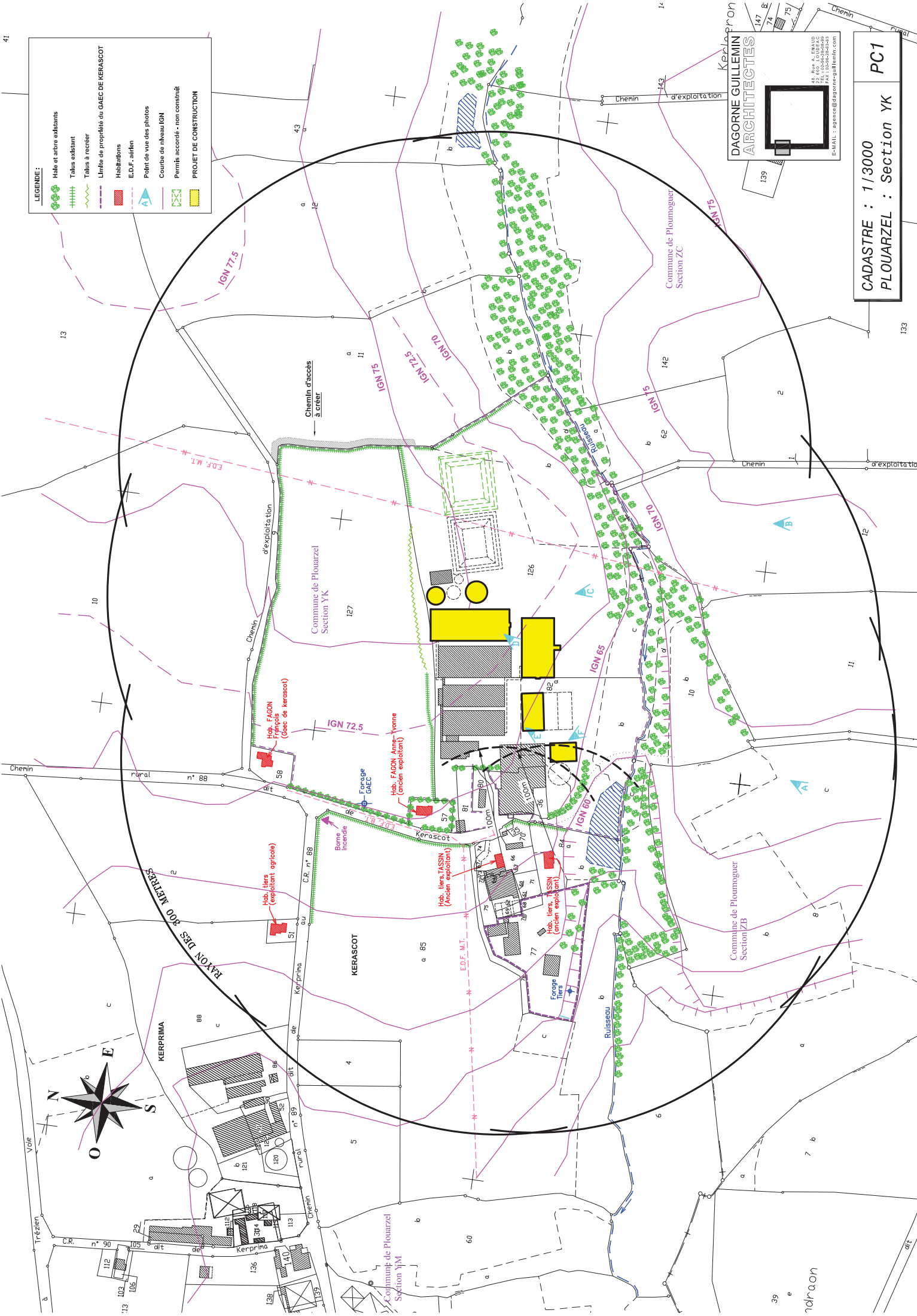
- PROJET A :** Construction d'une porcherie comprenant une maternité de 132 places, une quarantaine de 60 places et des locaux annexes.
- PROJET B :** Construction d'une porcherie d'engraissement de 1974 places et d'un quai d'embarquement de 200 places.
- PROJET C :** Construction d'une fosse de réception couverte de 855 m<sup>3</sup> réels (800 m<sup>3</sup> utiles).
- PROJET D :** Construction d'un bassin d'aération de 1885 m<sup>3</sup> réels (1500 m<sup>3</sup> utiles).
- PROJET E :** Construction d'une fosse à lisier bovins découverte de 1224 m<sup>3</sup> réels (1020 m<sup>3</sup> utiles).
- PROJET F :** Construction d'un hangar à fourrage DE 700 m<sup>2</sup>.



PROJET DE CONSTRUCTION

**LEGENDE :**

- Haie et arbre existants
- Talus existant
- Talus à créer
- Limite de propriété du GAEK DE KERASCOT
- Habitations
- E.D.F. réseau
- Point de vue des photos
- Permis accordé - non construit
- PROJET DE CONSTRUCTION



**DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES**

48, Rue A. BRAUD  
27 600, LOURDÈS  
FRANCE  
Tél : 02 99 28 00 00  
Fax : 02 99 28 00 00  
E-mail : agence@dagorne-guillem.com

**CADASTRE : 1/3000**  
**PLOUARZEL : Section YK**  
**PC1**

EXISTANT

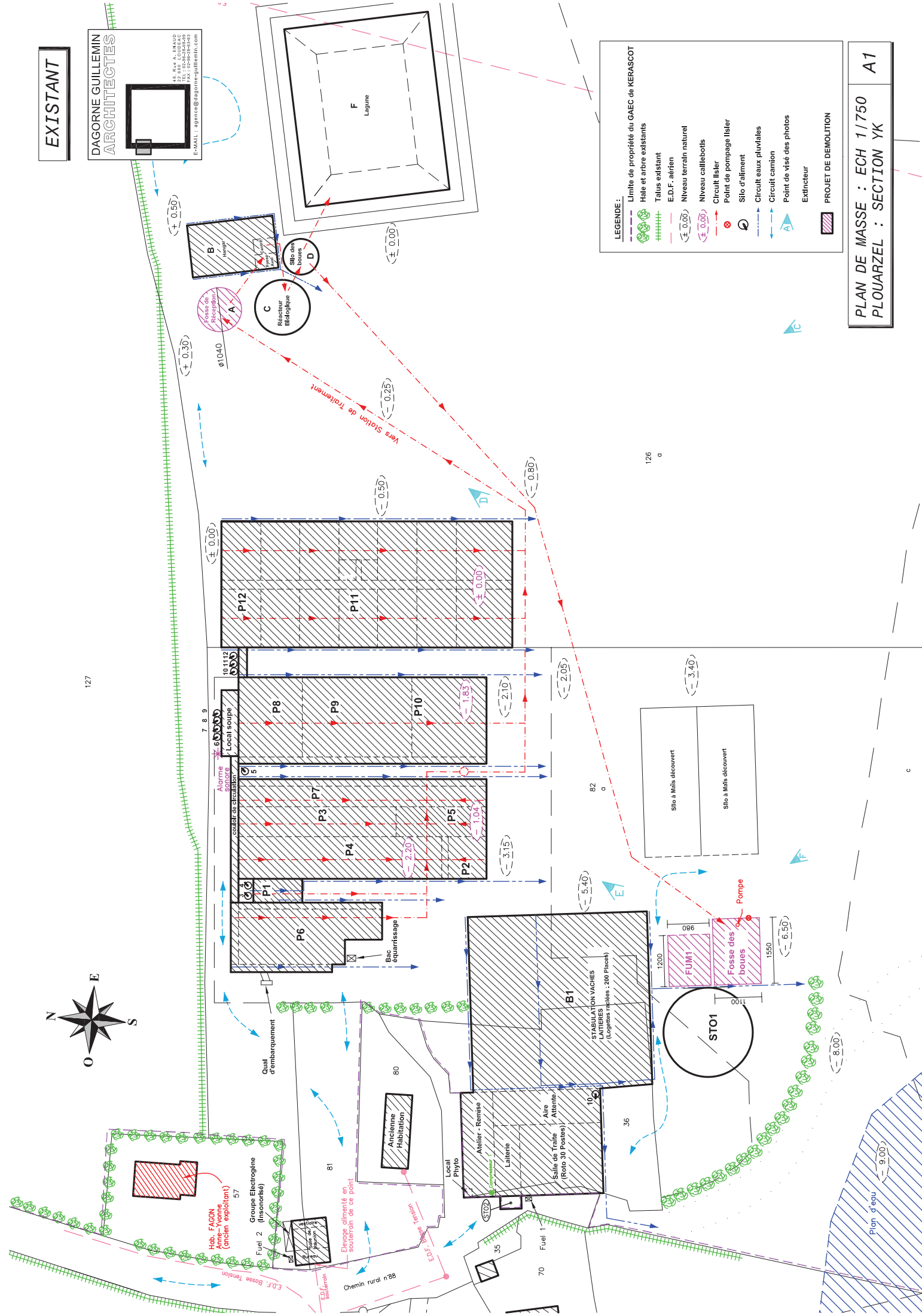
**DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES**

48, Rue A. LEBAUD  
 44100 PLOUARZEL  
 Tél : 02 53 22 02 85  
 Fax : 02 53 22 02 83  
 E-MAIL : agence@dagorne-guillemine.com

**LEGENDE :**

- Limite de propriété du GAEC de KERASCOT
- 🌳 Hale et arbre existants
- 🌿 Talus existant
- E.D.F. aérien
- ± 0.00 Niveau terrain naturel
- ± 0.00 Niveau dallebotis
- 🔌 Point de pompage Isoler
- 📡 Silo d'aliment
- 🔌 Circuit eau pluviales
- 🚚 Circuit camion
- 📷 Point de visé des photos
- 🔥 Extincteur
- 🗑️ PROJET DE DEMOLITION

PLAN DE MASSE : ECH 1/1750  
 PLOUARZEL : SECTION YK  
 A1



127

126

c

Plan d'eau

9.00



## VUE AERIENNE DE L'EXPLOITATION



Projet de démolition



## PRISE DE VUE DE LA PHOTO G

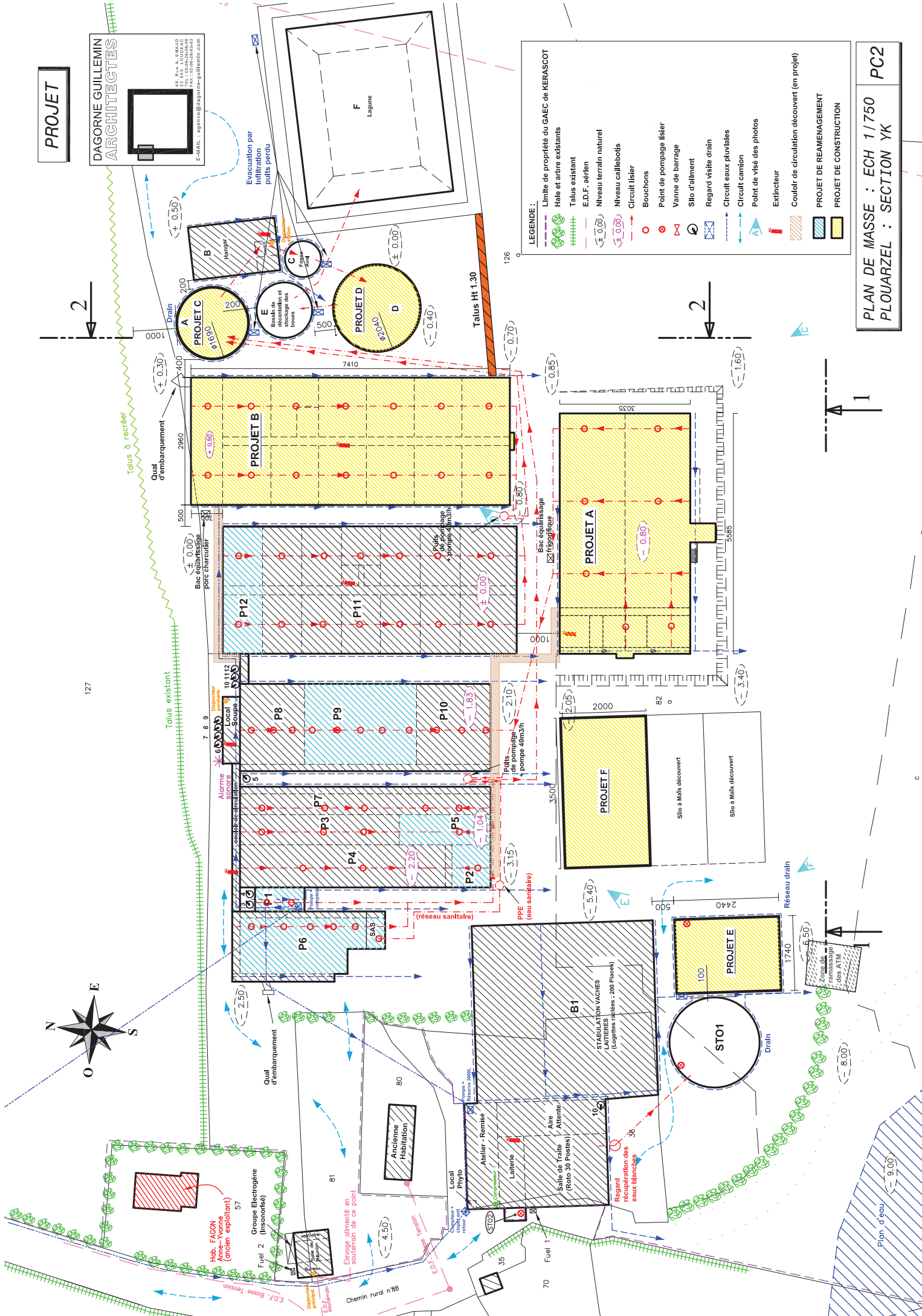


## PRISE DE VUE DE LA PHOTO G



PROJET

DAGORNE GUILLEMIN  
ARCHITECTES  
45 Rue de la République  
13008 Marseille  
TEL : 04 91 28 28 98  
E-MAIL : agence@dagorne-guillemet.com



LEGENDE:

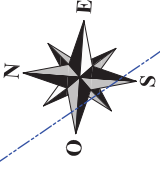
- Limite de propriété du GAEC de KERASCOT
- Mats et arbre existants
- Talus existant
- E.D.F. aérien
- Niveau terrain naturel
- Niveau caillaboitis
- Circuit lisier
- Bouchons
- Point de pompage lisier
- Vanne de barrage
- Silo d'aliment
- Regard visite drain
- Circuit eaux pluviales
- Circuit camion
- Point de visé des photos
- Extincteur
- Couloir de circulation découvert (en projet)
- PROJET DE REAMENAGEMENT
- PROJET DE CONSTRUCTION

PLAN DE MASSE : ECH 1/750  
PLOURZEL : SECTION YK

PC2

127

1



Plan d'eau

**EXISTANT**

Référence Plan de Masse	Occupation	Nombre de places	Volume de stockage (m3 utiles)
B1	Vaches Laitières	200 places	
P1	Quarantaine	18 places	10 m3
P2	Quarantaine	36 places	70 m3
P3	Verraterie	114 places	102 m3
P4	Gestante	117 places	413 m3
P5	Gestante	42 places	89 m3
P6	Maternité	50 places	170 m3
P7	Post-sevrage	640 places	192 m3
P8	Post-sevrage	552 places	190 m3
P9	Engraissement	219 places	120 m3
P10	Engraissement	360 places	200 m3
P11	Engraissement	1767 places	834 m3
P12	Quai d'embarquement	220 places	60 m3
Sous total préfosse(s) (1)			2450 m3

Référence Plan de Masse	Ouvrage de stockage	Surface (m2)	Volume de stockage (m3 utiles)
STO 1	Fumière découverte	135 m2	
STO 1	Fosse découverte (Bovins)		833 m3
STO 2	Fosse couverte		30 m3
Sous total fosses (2)			863 m3
TOTAL préfosse(s) et fosse(s) (1+2)			3313 m3

A	Fosse de réception du lisier	284 m3
B	Hangar+local+Centrifugeuse+Fosse aval	29 m3
C	Réacteur biologique	589 m3
D	Fosse de décantation	226 m3
E	Fosse de stockage des boues	470 m3
F	Lagune de stockage	3000 m3

Station de Traitement

-  PROJET DE DEMOLITION
-  PROJET DE REAMENAGEMENT (sans modification de l'aspect extérieur du bâtiment)
-  PROJET DE CONSTRUIRE

**PROJET**

Référence Plan de Masse	Occupation	Nombre de places	Volume de stockage (m3 utiles)
B1	Vaches Laitières	200 places	
P1	Infirmierie		10 m3
P2	Verraterie	29 places	70 m3
P3	Verraterie	94 places	102 m3
P4	Gestante	117 places	413 m3
P5	Verraterie	69 places	89 m3
P6	Gestante	150 places	170 m3
P7	Post-sevrage	644 places	192 m3
P8	Post-sevrage	560 places	190 m3
P9	Post-sevrage	768 places	160 m3
P10	Engraissement	352 places	160 m3
P11	Engraissement	1816 places	834 m3
P12	Engraissement	132 places	60 m3
PROJET A	Maternité	132 places	712 m3
PROJET B	Quarantaine	60 places	946 m3
PROJET F	Quai d'embarquement	200 places	
PROJET F	Hangar à fourrage		4108 m3
Sous total préfosse(s) (1)			4108 m3

Référence Plan de Masse	Ouvrage de stockage	Surface (m2)	Volume de stockage (m3 utiles)
STO 1	Fosse découverte (Bovins)		833 m3
STO 2	Fosse couverte		30 m3
PROJET E	Fosse découverte (Bovins)		1020 m3
Sous total fosses (2)			1883 m3
TOTAL préfosse(s) et fosse(s) (1+2)			5991 m3

PROJET C (A)	Fosse de réception du lisier	800 m3
PROJET D (D)	Bassin d'aération	1500 m3
B	Hangar+local+Centrifugeuse	
E	Fosse de décantation et de stockage des boues	674 m3
C	Fosse aval	226 m3
F	Lagune de stockage	3000 m3
G	Lagune de stockage (Permis obtenu—non construit)	3000 m3

Station de Traitement

**PROJET**

**DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES**  
 48, Rue A. MAUD  
 27 000, COULDEAC  
 E-MAIL : agens@dagorne-guillem.com



**LEGENDE :**

- Limite de propriété du GAEAC de KERASCOT
- 🌳 Haie et arbre existants
- ++++ Talus existant
- E.D.F. aérien
- ± 0.00 Niveau terrain naturel
- ± 0.00 Niveau caillébotts
- ➡ Circuit filier
- ⊙ Point de pompage isolé
- ⊙ Silo d'aliment
- ➡ Circuit eaux pluviales
- ➡ Circuit camion
- ▲ Point de visé des photos
- Extincteur
- ▨ Couloir de circulation découvert (en projet)
- ▨ PROJET DE REAMENAGEMENT
- ▨ PROJET DE CONSTRUCTION

**PLAN DES TOITURES**  
**PLAN DE MASSE : Ech 1/750**

127

126

c

**PROJET A :**

- Construction d'une porcherie comprenant une maternité de 132 places, une quarantaine de 60 places et des locaux annexes.

**PROJET B :**

- Construction d'une porcherie d'engraissement de 1974 places et d'un quai d'embarquement de 200 places.

**PROJET C :**

- Construction d'une fosse de réception couverte de 855 m<sup>3</sup> réels (800 m<sup>3</sup> utiles).

**PROJET D :**

- Construction d'un bassin d'aération de 1885 m<sup>3</sup> réels (1500 m<sup>3</sup> utiles).

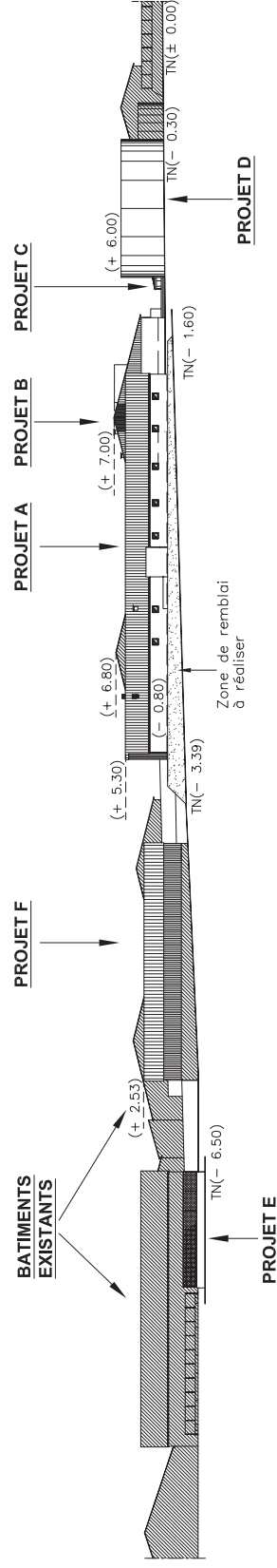
**PROJET E :**

- Construction d'une fosse à lisier bovins découverte de 1224 m<sup>3</sup> réels (1020 m<sup>3</sup> utiles).

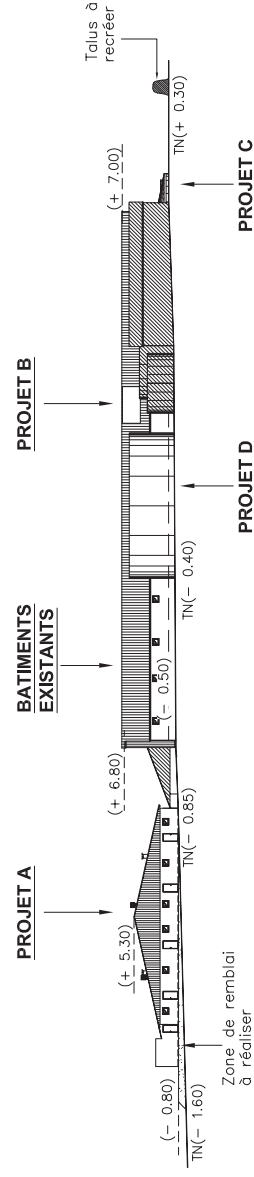
**PROJET F :**

- Construction d'un hangar à fourrage.

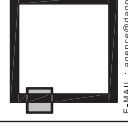
**COUPE 1 - 1 : Ech 1/750**



**COUPE 2 - 2 : Ech 1/750**



DAGORNE GUILLEMIN  
ARCHITECTES



25 Rue de la République  
22 000 LANNEDONN  
Tél : 02 96 22 34 34  
Fax : 02 96 22 34 35  
E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com

## **NOTICE SUR L'INSERTION DANS LE PAYSAGE.**

### **1 - DESCRIPTION DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT.**

Le projet est situé au lieu-dit Kerascot à environ 2 km au Nord-Est du bourg de PLOUARZEL. Les parcelles d'implantation (YK 82 et 126) de l'élevage existant et du bâtiment en projet sont situées en Zone A, zone réservée aux activités agricoles au titre de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUARZEL. Le secteur d'implantation de l'élevage et de ses projets est relativement vallonné : l'élevage est situé à proximité de l'anse de Porsmoguer. Les pentes sont plus accentuées en s'approchant de littoral. L'agriculture reste cependant une activité importante sur le secteur. Si un certain nombre de talus ont disparu dans le cadre du remembrement, il en reste encore suffisamment pour donner à la région un aspect bocager avec un habitat dispersé. Ces bâtiments sont principalement réalisés avec des matériaux d'aspect proches : sous-bassement en béton banché ou parpaings enduits, élévation en parpaings isolés (panneaux sandwich) et toiture en fibrociment ondulés. L'existant forme un ensemble homogène de teinte grise.

### **2 - INSERTION DU PROJET DANS LE PAYSAGE.**

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments d'élevage à usage de porcherie et de trois fosses à lisier. Ces projets seront construits dans la continuité des bâtiments existants.

**PROJET A** : Il s'agit de la construction d'une porcherie comprenant une maternité de 132 places, d'une quarantaine de 60 places et des locaux annexes. Ce bâtiment sera construit perpendiculaire aux bâtiments existants. Cette porcherie aura un gabarit de 55.85 m de longueur sur 30.35 de largeur. Sa construction nécessitera un travail de terrassement et notamment la réalisation d'un remblai au niveau de la façade Sud. La hauteur de remblai sera inférieure à 1,00 m mais elle est nécessaire compte tenu de la topographie des lieux. La hauteur au faîtage de l'ensemble sera de 6,20 m : le bâtiment en projet ne dépassera pas la hauteur des principaux bâtiments existants.

**PROJET B** : Il s'agit de la construction d'une porcherie d'engraissement de 1974 places et d'un quai d'embarquement de 200 places. Le bâtiment projeté sera réalisé en parallèle à une porcherie d'engraissement existante. La hauteur au faîtage de l'ensemble sera de 6,60 m : le bâtiment en projet ne dépassera pas la hauteur des principaux bâtiments existants.

Les matériaux utilisés pour ces constructions seront les suivants :

- Sous-bassement : béton banché de couleur grise
- Elévation : panneaux béton isolés de couleur grise
- Toiture : fibrociment ondulé de couleur grise
- Bardage pointe de pignon : tôles laquées de couleur verte
- Entrée d'air en pignon : Bardage bois claire-voie de couleur naturelle

**PROJETS C – D – E** : Il s'agit de la construction de fosses à lisier. Le projet C est une fosse de réception couverte de 855 m<sup>3</sup> réels (800 m<sup>3</sup> utiles) de 16.90m de diamètre. La partie hors sol ne dépassera pas 1,00m. Elle sera surmontée d'une bâche de couleur grise. Le projet D est un bassin d'aération de 1855 m<sup>3</sup> réels (1500 m<sup>3</sup> utiles) hors sol, d'un diamètre de 20.40m et d'une hauteur de 6.00m. Le projet E est une fosse à lisier bovins découverte de 1224 m<sup>3</sup> réels (1020 m<sup>3</sup> utiles), de forme rectangulaire. D'une profondeur de 3.00m, elle sera enterrée Côté Nord et hors sol d'une hauteur de 1.00m côté Sud. Elle sera surmontée d'un grillage de protection de couleur verte et d'une hauteur de 2.00m. Deux fosses et une fumière existante seront démolis afin de réaliser ces différents projets.

**PROJET F** : Il s'agit de la construction d'un hangar de stockage de fourrage. Le projet sera réalisé en parallèle des bâtiments laitiers existants. La hauteur au faîtage sera de 8m : le bâtiment en projet ne dépassera pas la hauteur des principaux bâtiments existants. La toiture sera en fibrociment ondulé de couleur clair. Le bâtiment sera ouvert sur 1 côté avec un bardage claire-voie de couleur bois sur les 3 autres côtés.

L'accès aux projets se fera à partir du chemin rural n°88 situé à l'Ouest de l'exploitation. Il sera prévu la création d'un autre accès à partir d'un chemin d'exploitation situé à l'Est de l'exploitation.

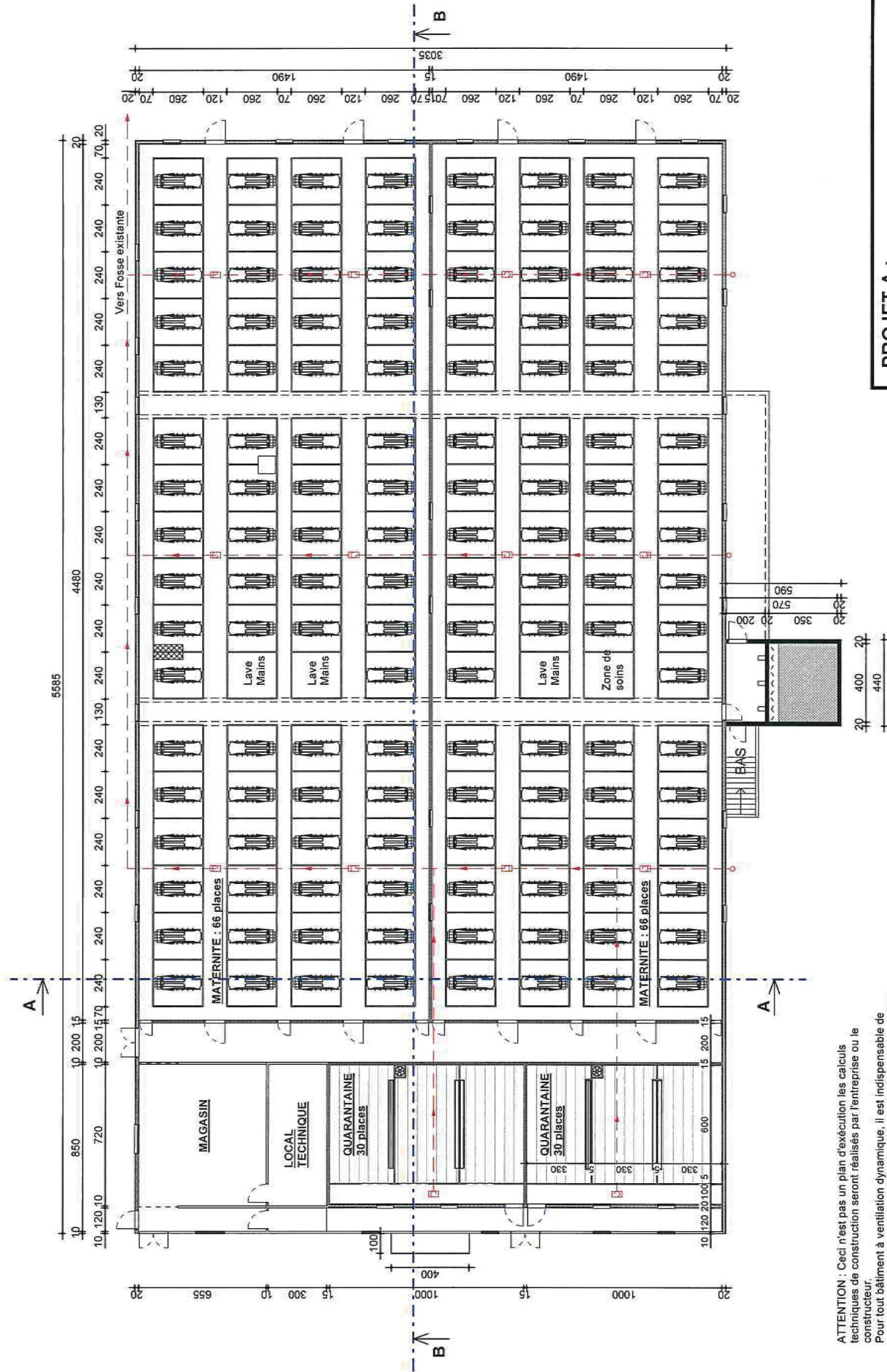
Toutes les végétations existantes et plus ou moins proches seront maintenues (notamment les haies délimitant la parcelle). Il sera prévu de recréer un talus au Nord des bâtiments existants. Il n'est pas prévu de nouvelles plantations. L'alimentation électrique du projet se fera à partir du réseau existant qui devra être prolongé (en souterrain). Les eaux pluviales rejoindront le réseau existant.

Le choix d'utiliser ces matériaux et de réaliser la construction proche de l'existant, permettra de limiter l'impact visuel de la nouvelle construction : le bâti formera un ensemble homogène capable de s'intégrer dans cet environnement.



**NOTICE SUR L'IMPACT  
DANS LE PAYSAGE**

**PC4**



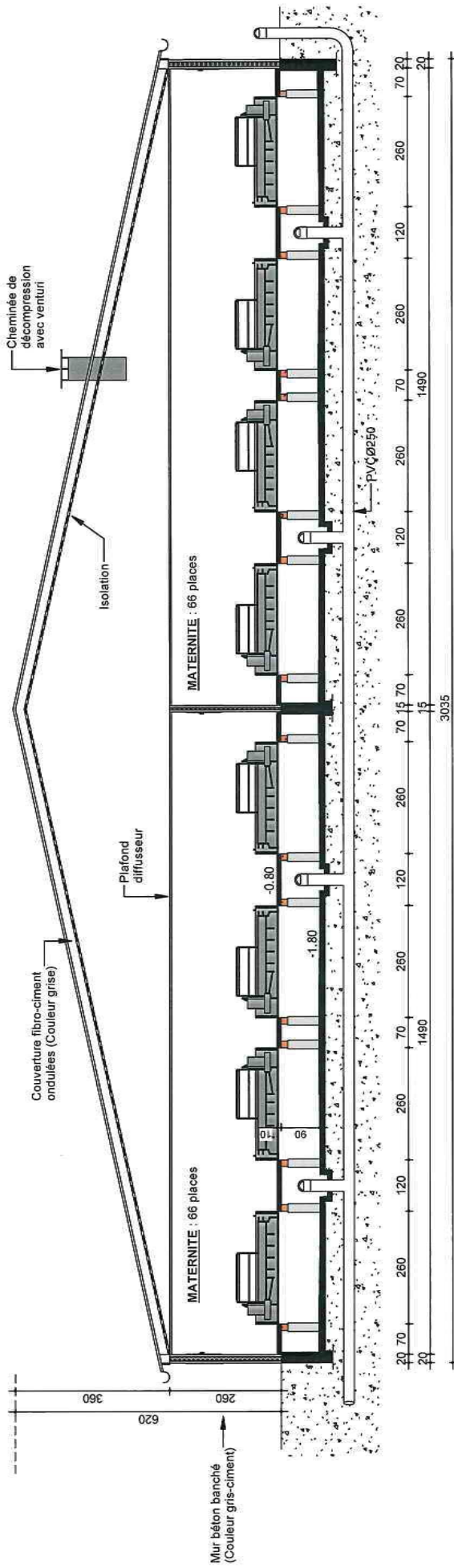
**PROJET A :**

- Construction d'une porcherie comprenant une maternité de 132 places (2 salles de 66 places), une quarantaine de 60 places (2 salles de 30 places) et des locaux annexes. Préfosse = 712 m<sup>3</sup> utiles.

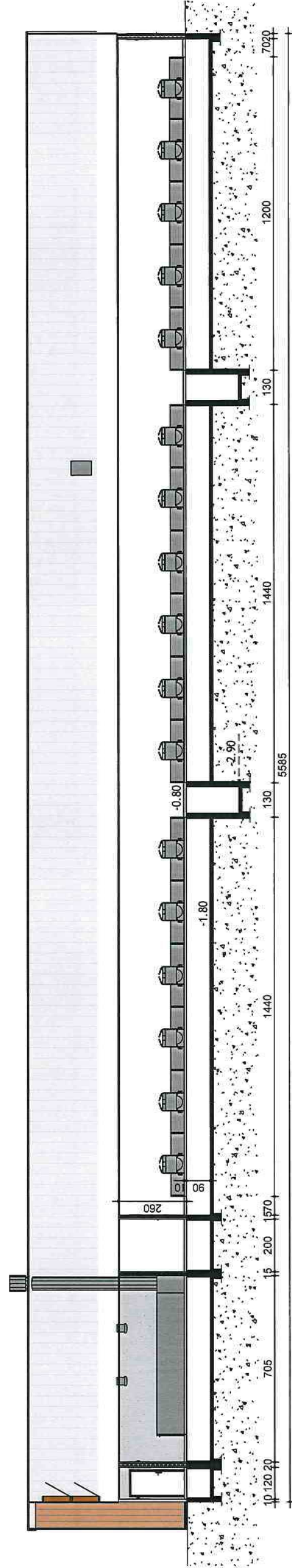
ATTENTION : Ceci n'est pas un plan d'exécution les calculs techniques de construction seront réalisés par l'entreprise ou le constructeur.  
 Pour tout bâtiment à ventilation dynamique, il est indispensable de consulter son assureur pour choisir le système de sécurité et souscrire une assurance bâtiment, accident d'élevage et asphyxie.  
 Les installations électriques seront conformes à la norme NFC 15-100 en basse tension et les matériels installés devront posséder un indice de protection (I.P.) de 55 minimum.

## COUPE A - A : 1/100

ATTENTION : Ceci n'est pas un plan d'évacuation les calculs techniques de construction seront réalisés par l'entreprise ou le constructeur.  
 Pour tout bâtiment à ventilation dynamique, il est indispensable de consulter son assureur pour choisir le système de sécurité et souscrire une assurance bâtiment, accident d'élevage et asphyxie.  
 Les installations électriques seront conformes à la norme NFC 15-100 en basse tension et les matériels installés devront posséder un indice de protection (I.P.) de 55 minimum.



## COUPE B - B : 1/150



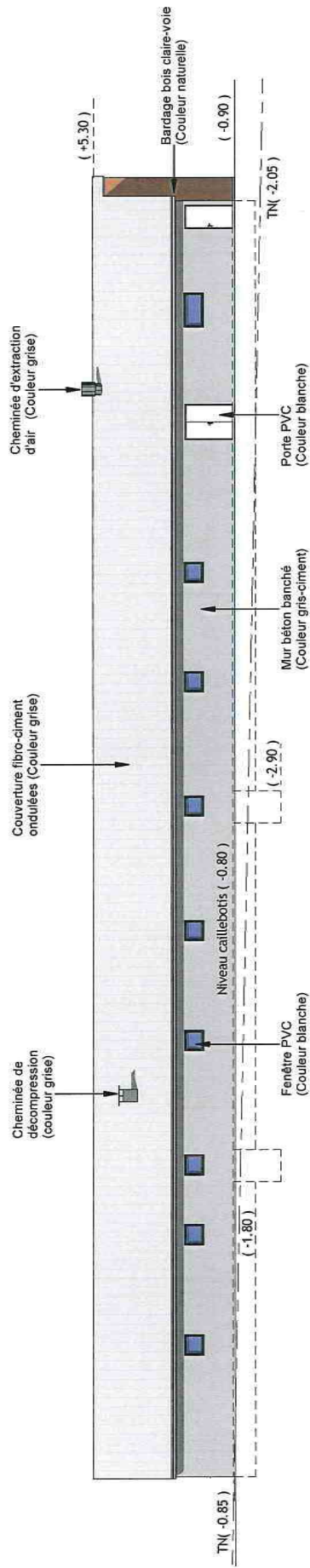
### PROJET A :

PC3

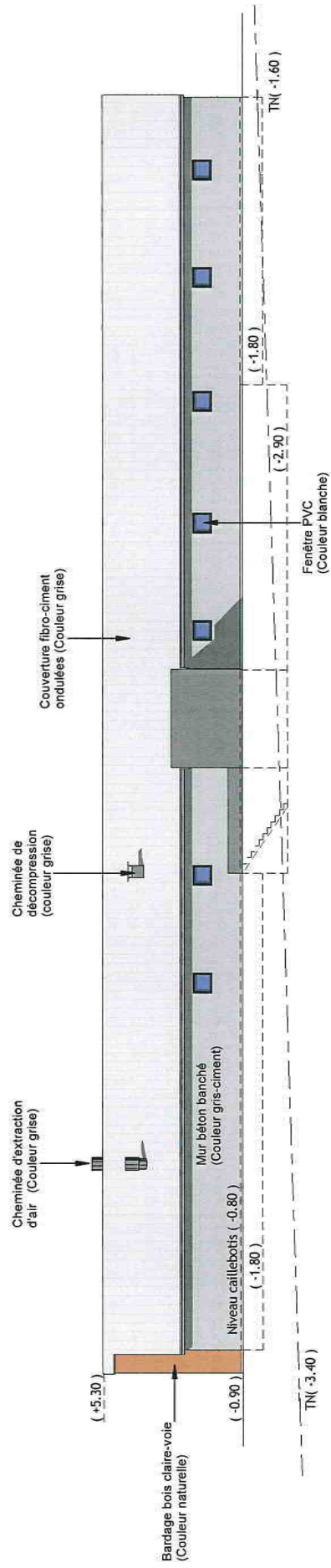
- Construction d'une porcherie comprenant une maternité de 132 places (2 salles de 66 places), une quarantaine de 60 places (2 salles de 30 places) et des locaux annexes.  
 Préfesse = 712 m<sup>2</sup> utiles.



### FACADE NORD : 1/200



### FACADE SUD : 1/200

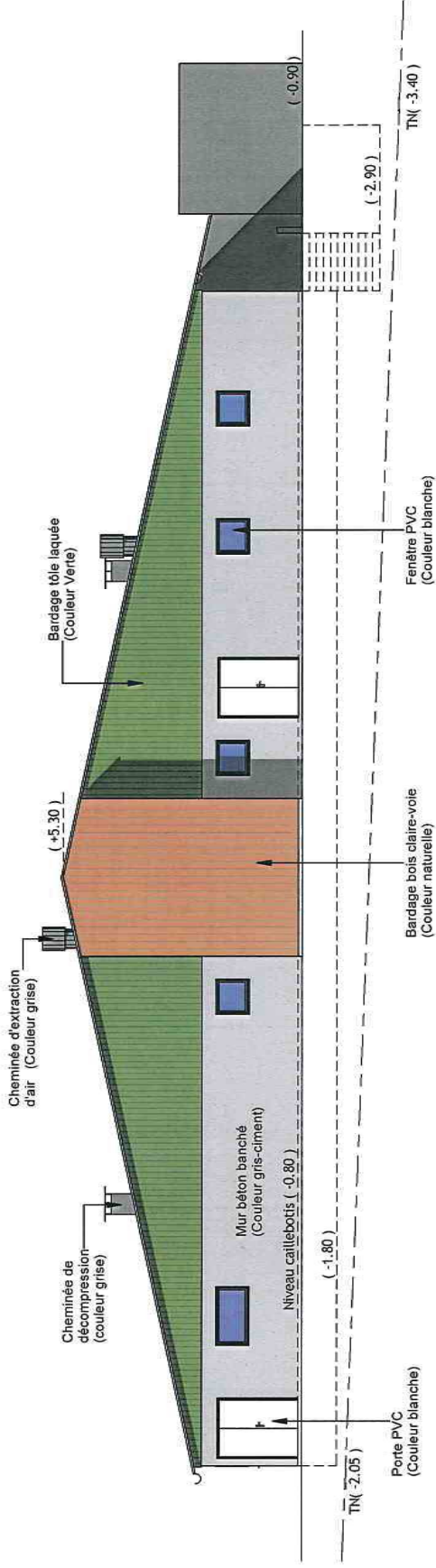


### PROJET A :

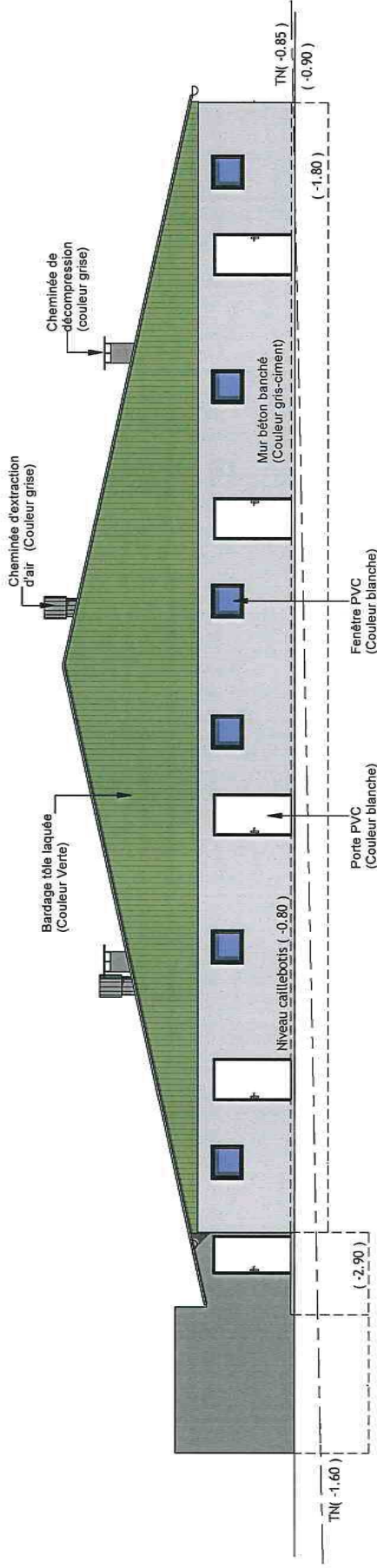
PC5

- Construction d'une porcherie comprenant une maternité de 132 places (2 salles de 66 places), une quarantaine de 60 places (2 salles de 30 places) et des locaux annexes. Préfosse = 712 m<sup>3</sup> utiles.

**PIGNON OUEST : 1/125**



**PIGNON EST : 1/125**

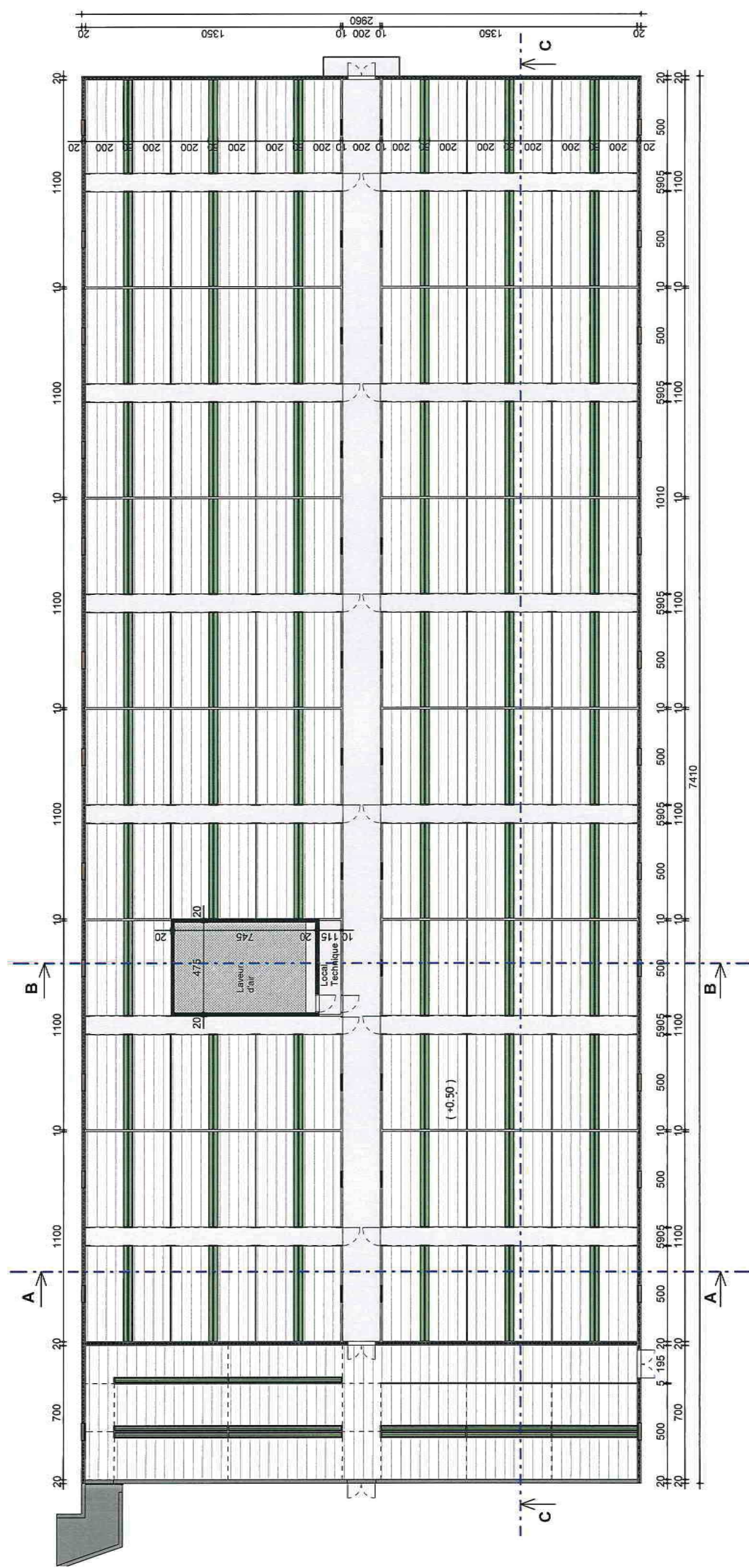


**PROJET A :**

**PC5**

- Construction d'une porcherie comprenant une maternité de 132 places (2 salles de 66 places), une quarantaine de 60 places (2 salles de 30 places) et des locaux annexes. Préfesse = 712 m<sup>3</sup> utiles.

**VUE EN PLAN : 1/200**



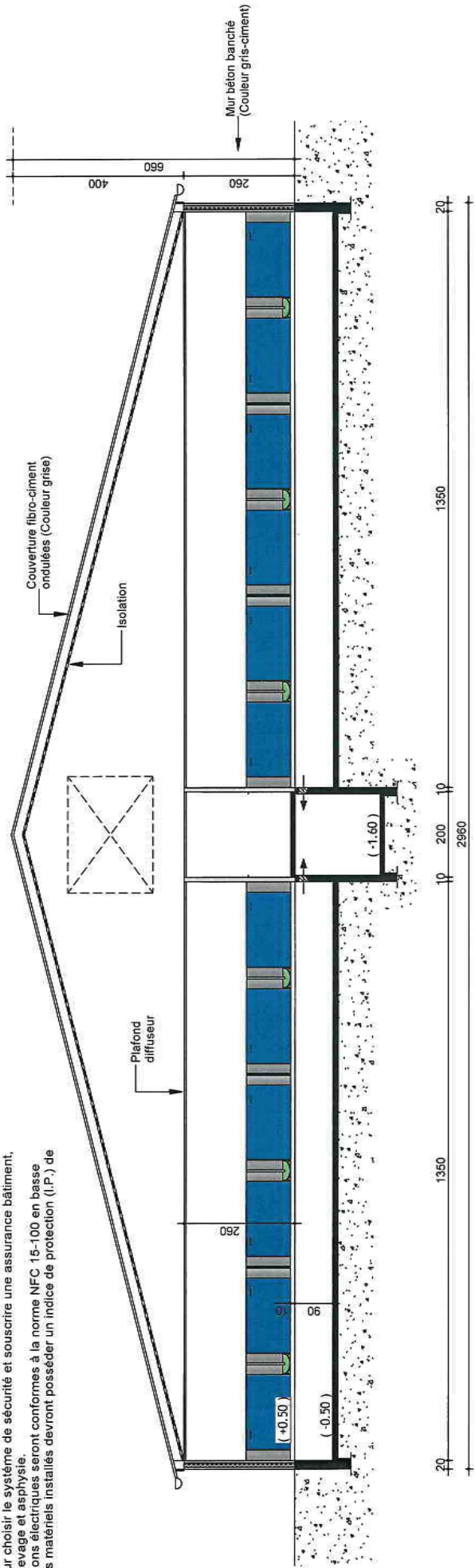
**PROJET B :**

- Construction d'une porcherie d'engraisement de 1974 places et d'un quai d'embarquement de 200 places . Préfosse = 946 m<sup>3</sup> utiles

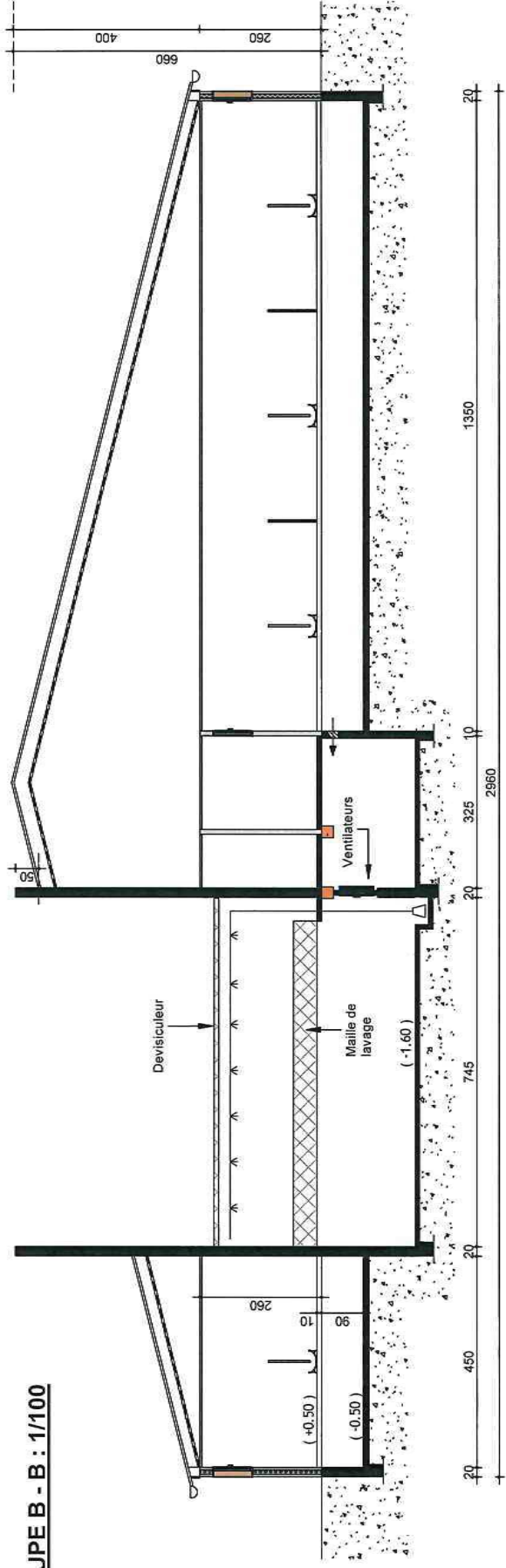
ATTENTION : Ceci n'est pas un plan d'exécution les calculs techniques de construction seront réalisés par l'entreprise ou le constructeur.  
 Pour tout bâtiment à ventilation dynamique, il est indispensable de consulter son assureur pour choisir le système de sécurité et souscrire une assurance bâtiment, accident d'élevage et asphyxie.  
 Les installations électriques seront conformes à la norme NFC 15-100 en basse tension et les matériels installés devront posséder un indice de protection (I.P.) de 55 minimum.

## COUPE A - A : 1/100

ATTENTION : Ceci n'est pas un plan d'exécution les calculs techniques de construction seront réalisés par l'entreprise ou le constructeur.  
 Pour tout bâtiment à ventilation dynamique, il est indispensable de consulter son assureur pour choisir le système de sécurité et souscrire une assurance bâtiment, accident d'élevage et asphyxie.  
 Les installations électriques seront conformes à la norme NFC 15-100 en basse tension et les matériels installés devront posséder un indice de protection (I.P.) de 55 minimum.



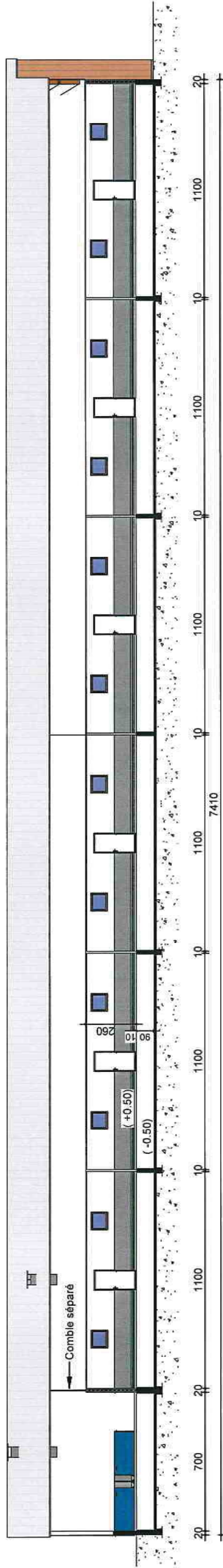
## COUPE B - B : 1/100



<b>PROJET B :</b>	<b>PC3</b>
- Construction d'une porcherie d'engraissement de 1974 places et d'un quai d'embarquement de 200 places . Préfosse = 946 m <sup>3</sup> utiles	

## COUPE C - C : 1/200

ATTENTION : Ceci n'est pas un plan d'exécution les calculs techniques de construction seront réalisés par l'entreprise ou le constructeur.  
Pour tout bâtiment à ventilation dynamique, il est indispensable de consulter son assureur pour choisir le système de sécurité et souscrire une assurance bâtiment, accident d'élevage et asphyxie.  
Les installations électriques seront conformes à la norme NFC 15-100 en basse tension et les matériels installés devront posséder un indice de protection (I.P.) de 55 minimum.

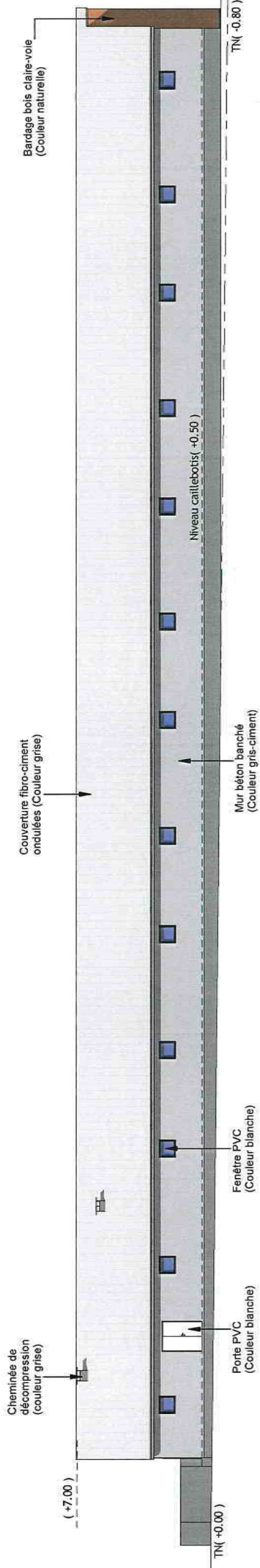


### PROJET B :

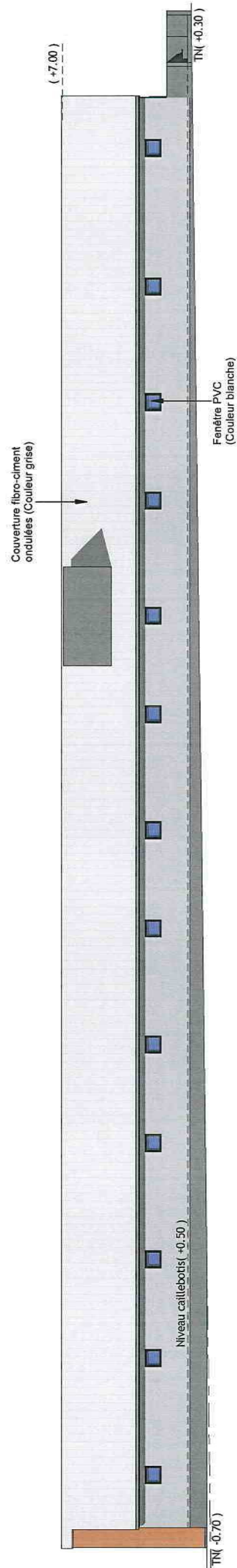
PC3

- Construction d'une porcherie d'engraissement de 1974 places et d'un quai d'embarquement de 200 places . Préfesse = 946 m<sup>3</sup> utiles

**FACADE OUEST : 1/200**



**FACADE EST : 1/200**

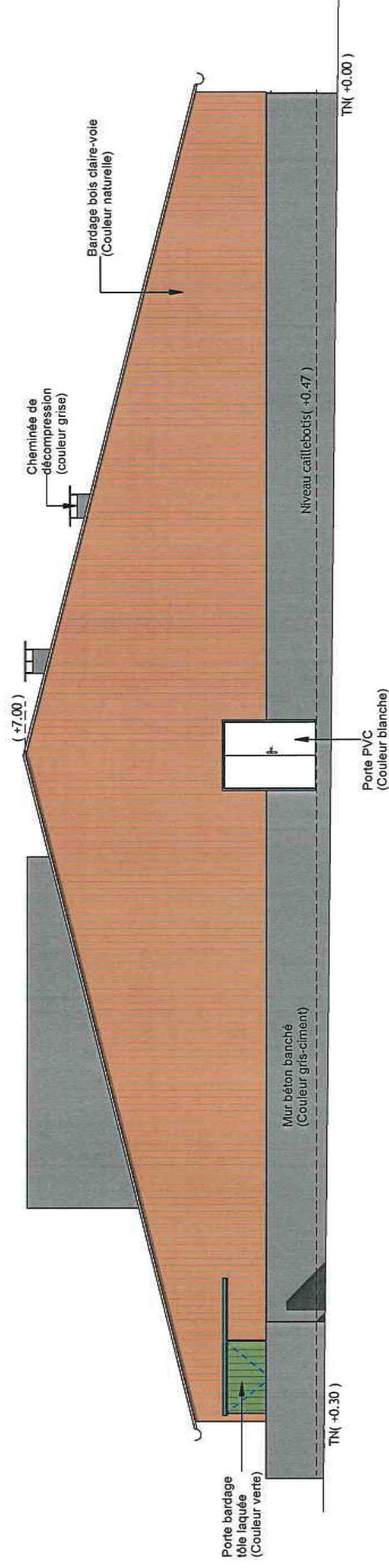


**PROJET B :**

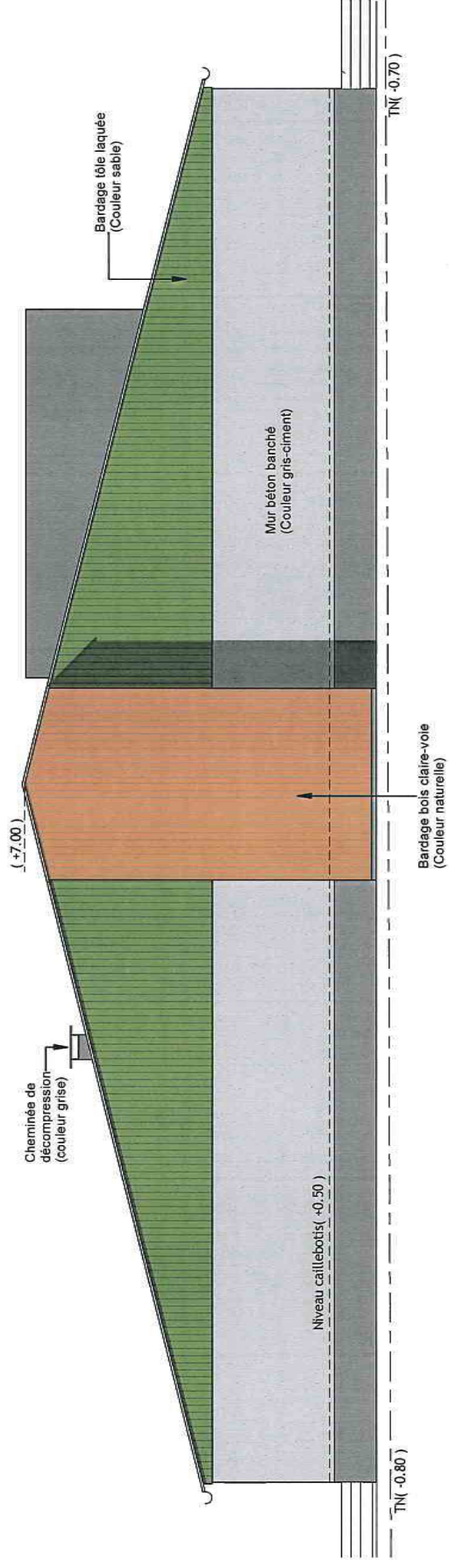
**PC5**

- Construction d'une porcherie d'engraissement de 1974 places et d'un quai d'embarquement de 200 places . Préfosse = 946 m<sup>3</sup> utiles

**PIGNON NORD : 1/100**



**PIGNON SUD : 1/100**



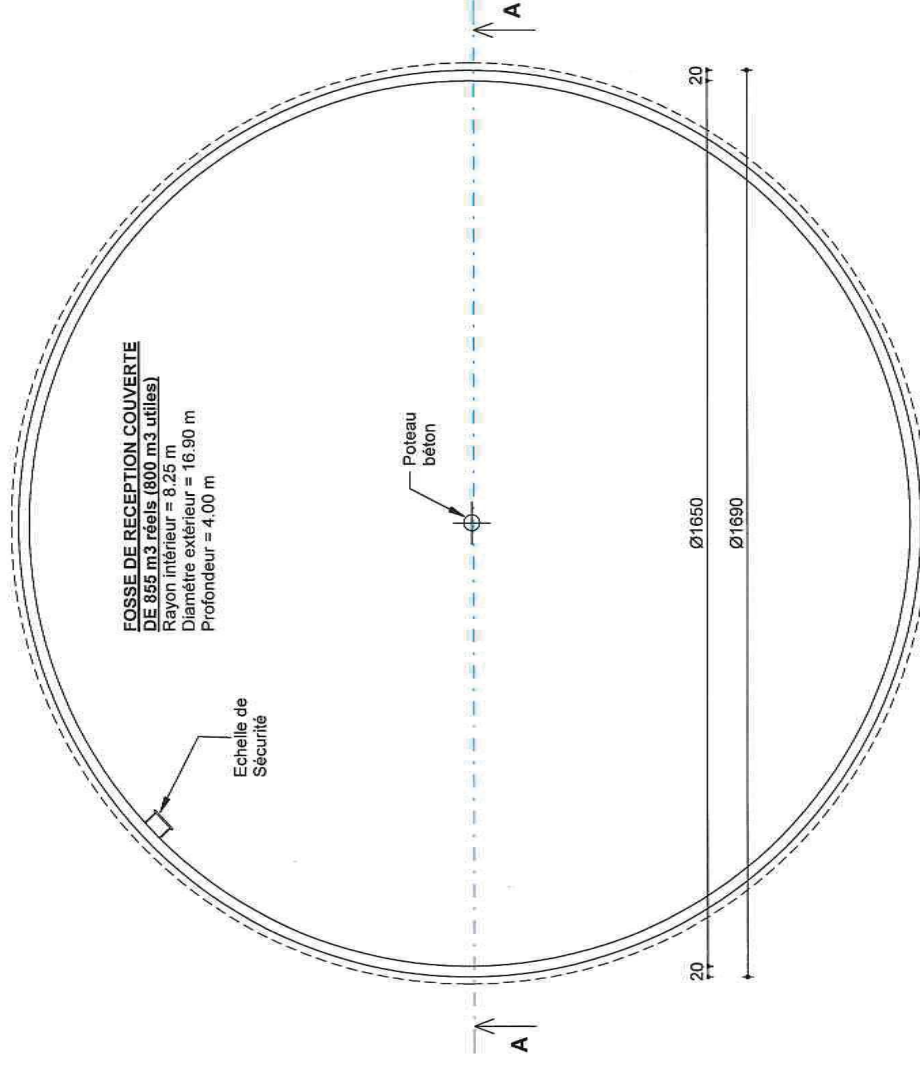
**PROJET B :**

PC5

- Construction d'une porcherie d'engraissement de 1974 places et d'un quai d'embarquement de 200 places . Préfosse = 946 m<sup>2</sup> utiles

## VUE EN PLAN : 1/100

NOTA : L'épaisseur des murs en béton banche (XA2 C 35/45 b) et radier B.A.  
à calculer par un professionnel compétant (Ing - B.A., Bureau de vérification).



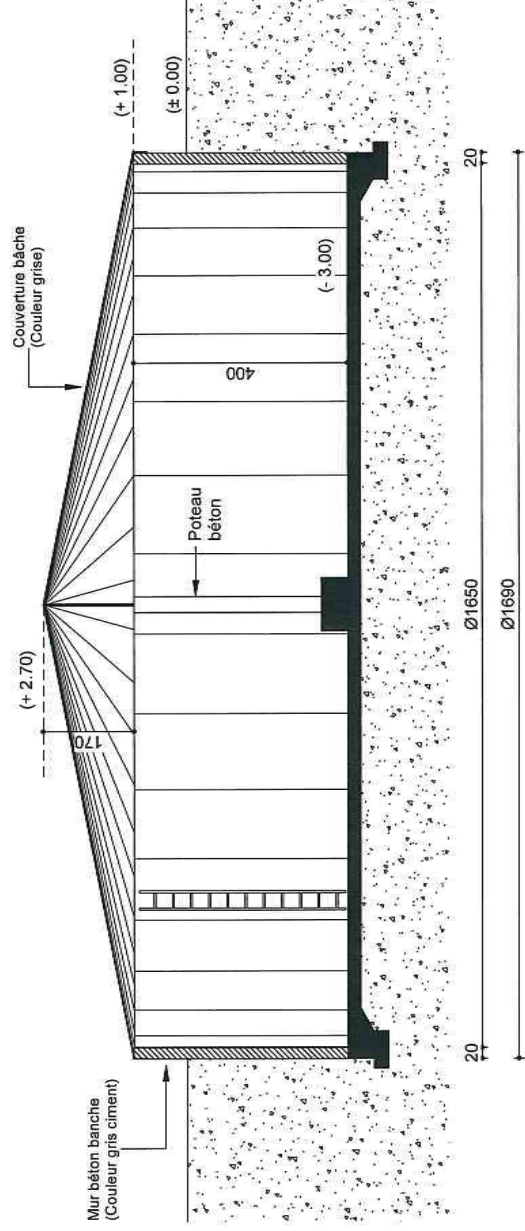
### PROJET C :

Construction d'une fosse de réception  
couverte de 855 m<sup>3</sup> réels (800 m<sup>3</sup> utiles).

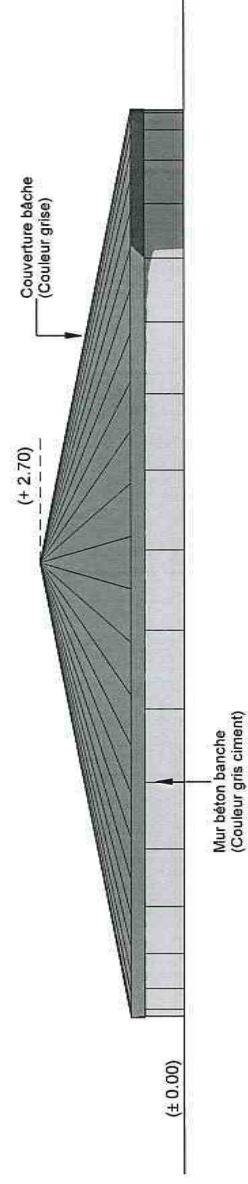


**COUPE A - A : 1/100**

NOTA : L'épaisseur des murs en béton banché (XA2 C 35/45 b) et radier B.A. à calculer par un professionnel compétent (Ing. - B.A., Bureau de vérification).



**ELEVATION : 1/100**



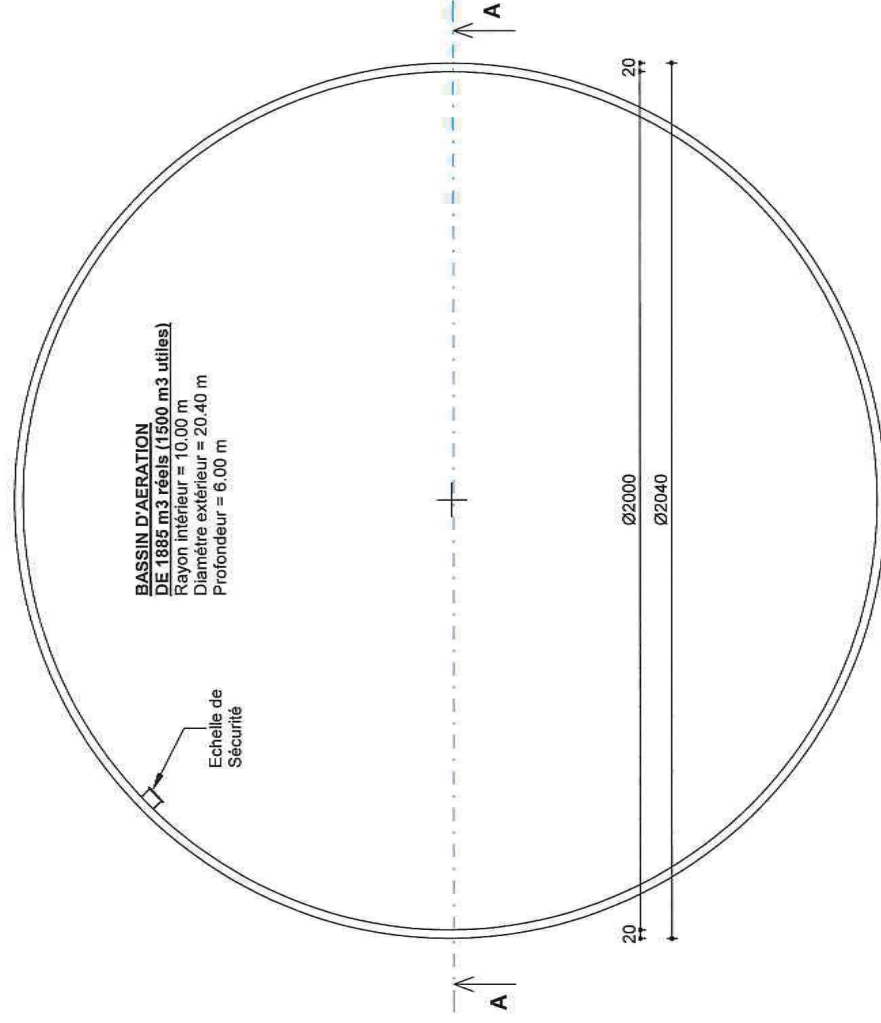
**PROJET C :**

**PC3-PC5**

Construction d'une fosse de réception couverte de 855 m3 réels (800 m3 utiles).

## VUE EN PLAN : 1/125

NOTA : L'épaisseur des murs en béton banché (XA2 C 35/45 b) et radier B.A. à calculer par un professionnel compétant (Ing - B.A., Bureau de vérification).

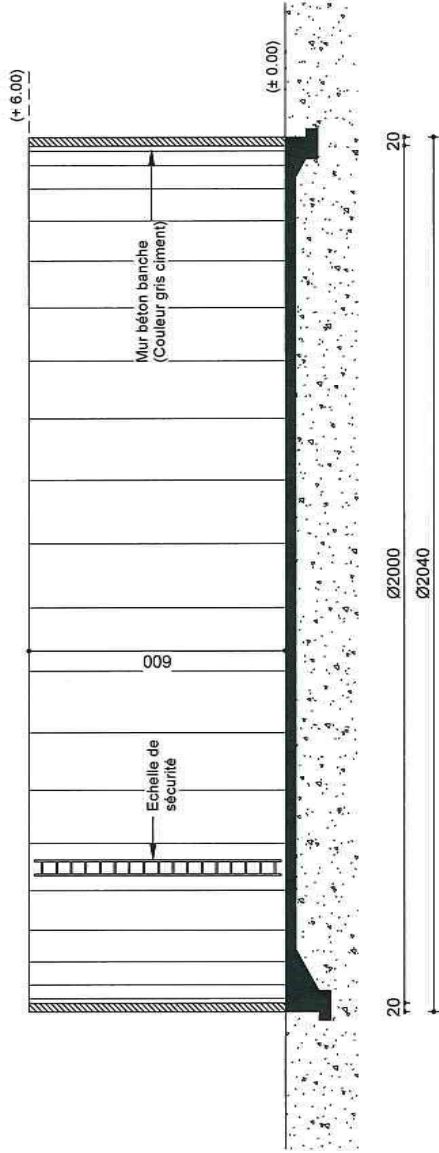


**PROJET D.:**

Construction d'un bassin d'aération de  
1885 m<sup>3</sup> réels (1500 m<sup>3</sup> utiles).

## COUPE A - A : 1/125

NOTA : L'épaisseur des murs en béton banché (XA2 C 35/45 b) et radier B.A. à calculer par un professionnel compétant (Ing - B.A., Bureau de vérification).



## ELEVATION : 1/125



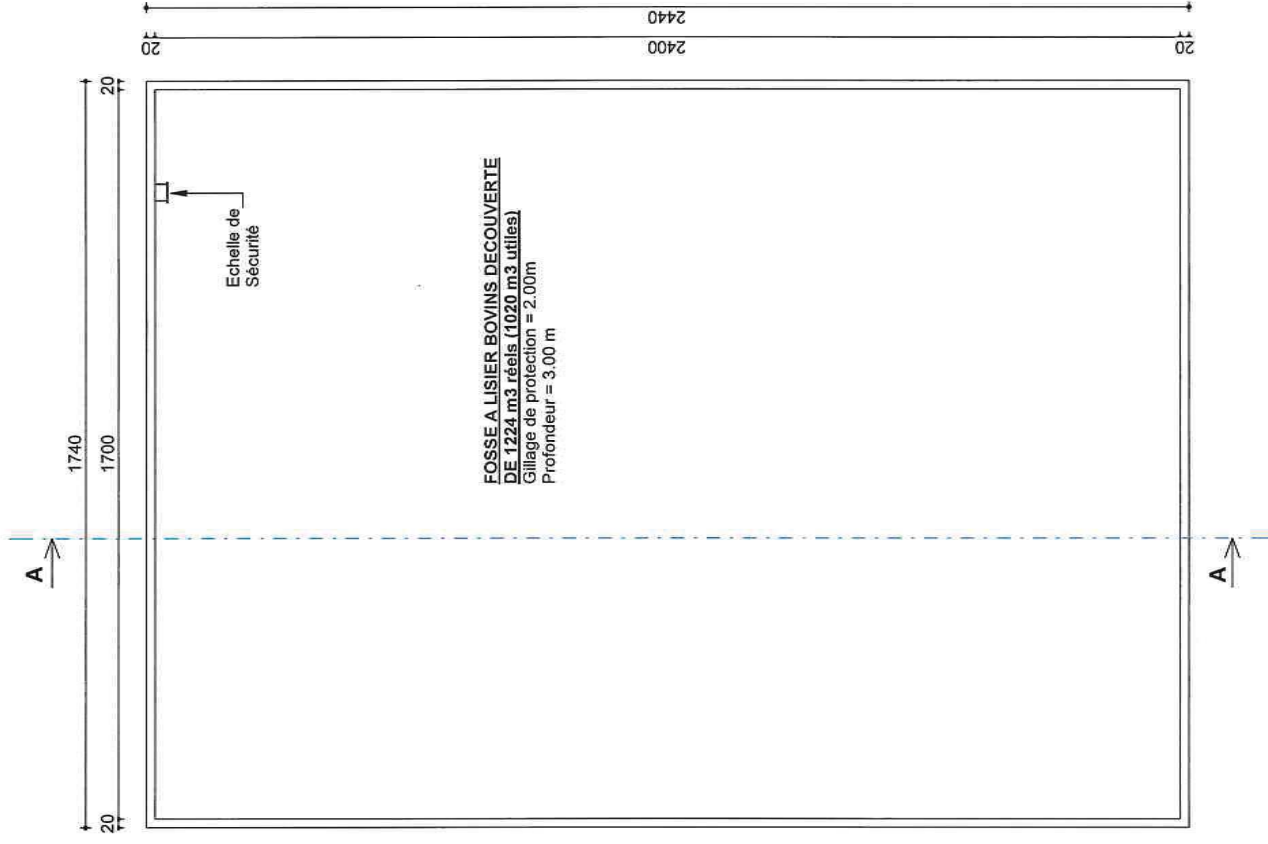
PROJET D :

PC3-PC5

Construction d'un bassin d'aération de 1885 m3 réels (1500 m3 utiles).

## VUE EN PLAN : 1/125

NOTA : L'épaisseur des murs en béton banché (XA2 C 35/45 b) et radier B.A. à calculer par un professionnel compétent (Ing - B.A., Bureau de vérification).

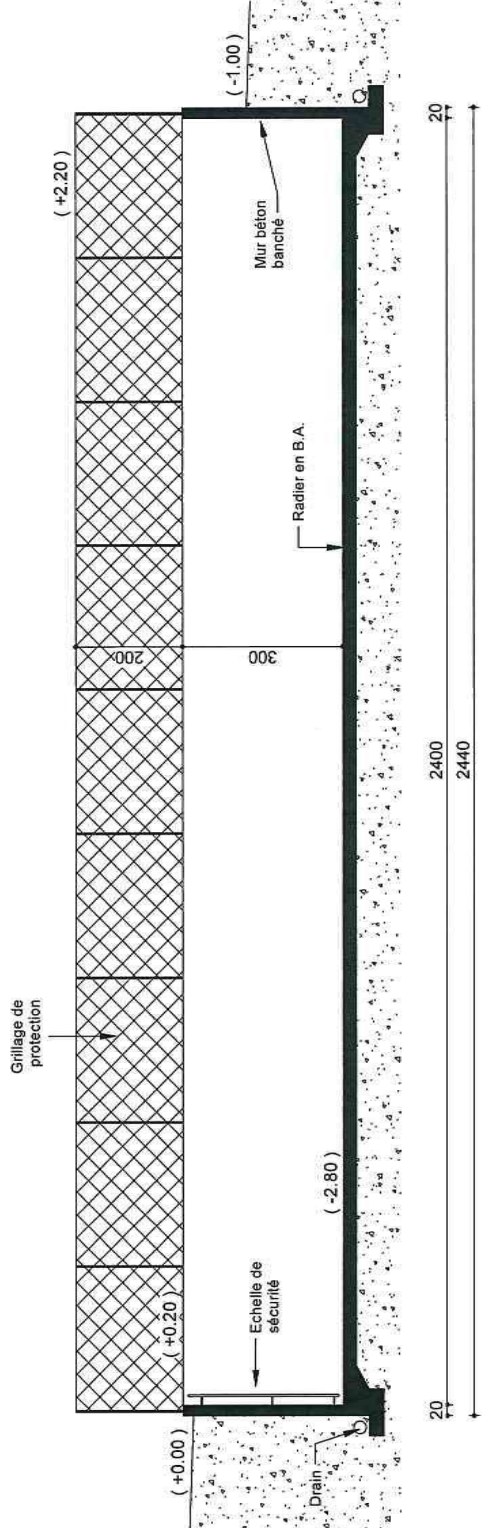


### PROJET E :

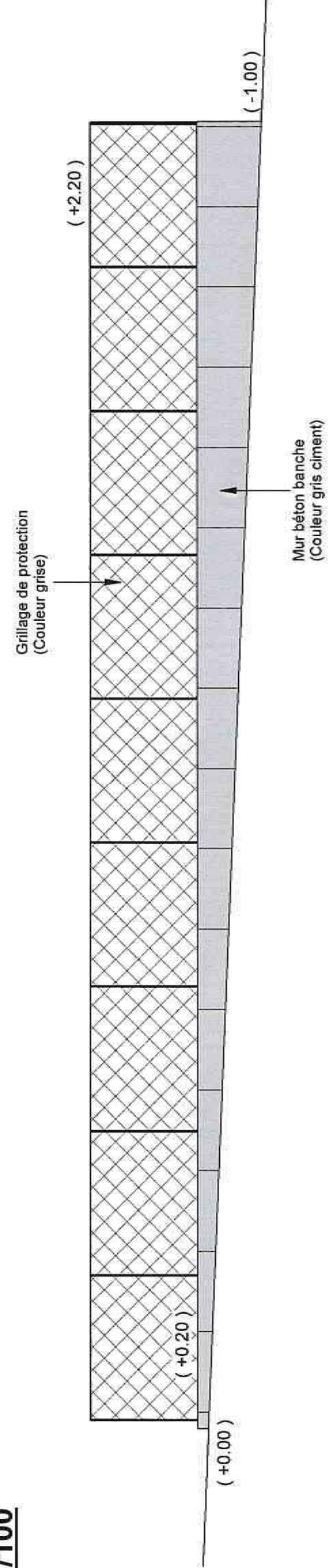
- Construction d'une fosse à lisier bovins découverte de 1224 m<sup>3</sup> réels (1020 m<sup>3</sup> utiles).

# COUPE A - A : 1/100

NOTA : L'épaisseur des murs en béton banché (XA2 C 35/45 b) et radier B.A. à calculer par un professionnel compétant (Ing. - B.A., Bureau de vérification).



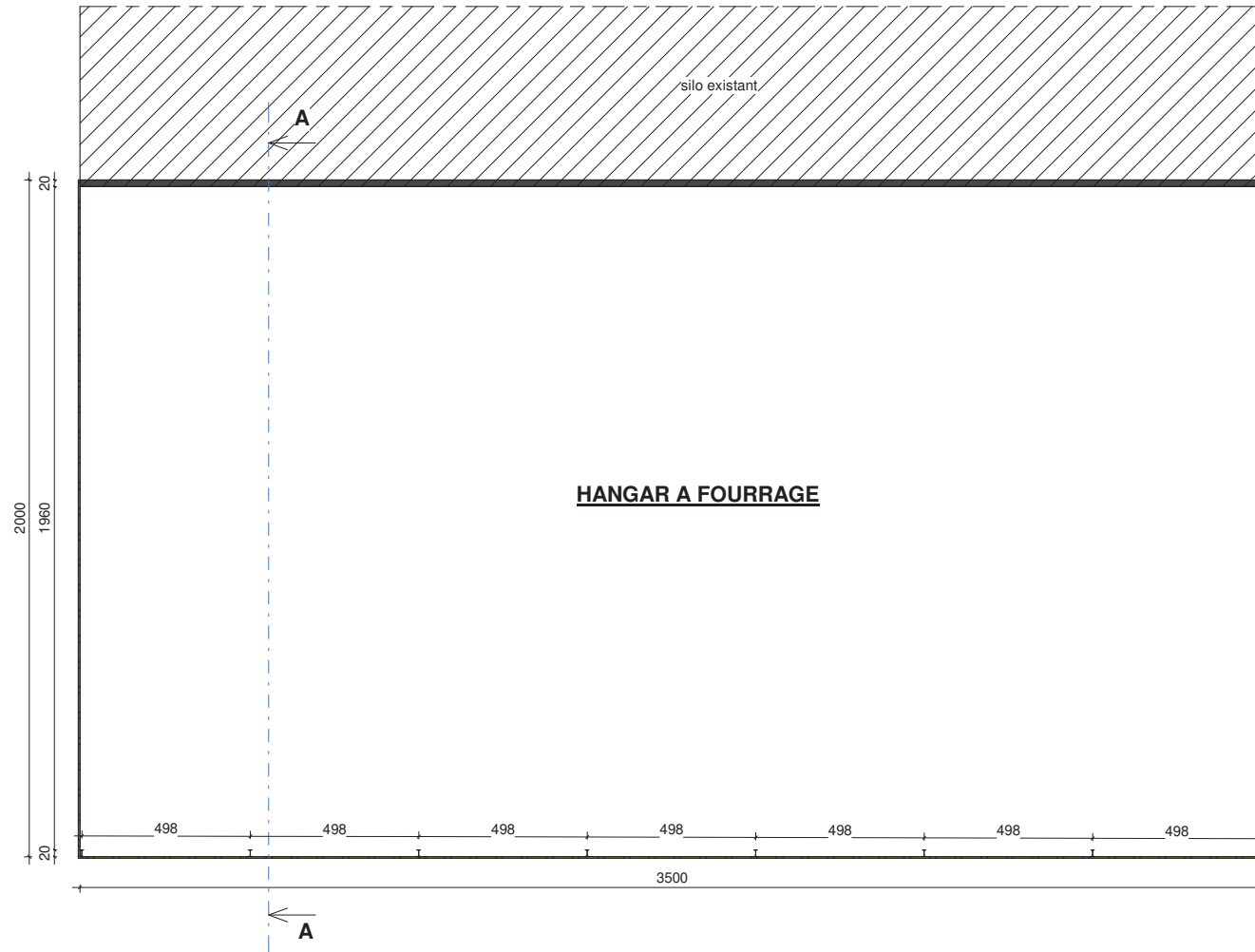
# ELEVATION : 1/100



PROJET E:	PC3-PC5
- Construction d'une fosse à lisier bovins découverte de 1224 m <sup>3</sup> réels (1020 m <sup>3</sup> utiles).	

## Niveau Plan : 1 : 150

NOTA : Toutes les précautions pour la mise en oeuvre des travaux seront prises par les entreprises : Etudes des sols, fondations, B.A., murs, charpente, etc....  
L'entreprise de gros-oeuvre sera tenue de vérifier toutes les côtes sur place.

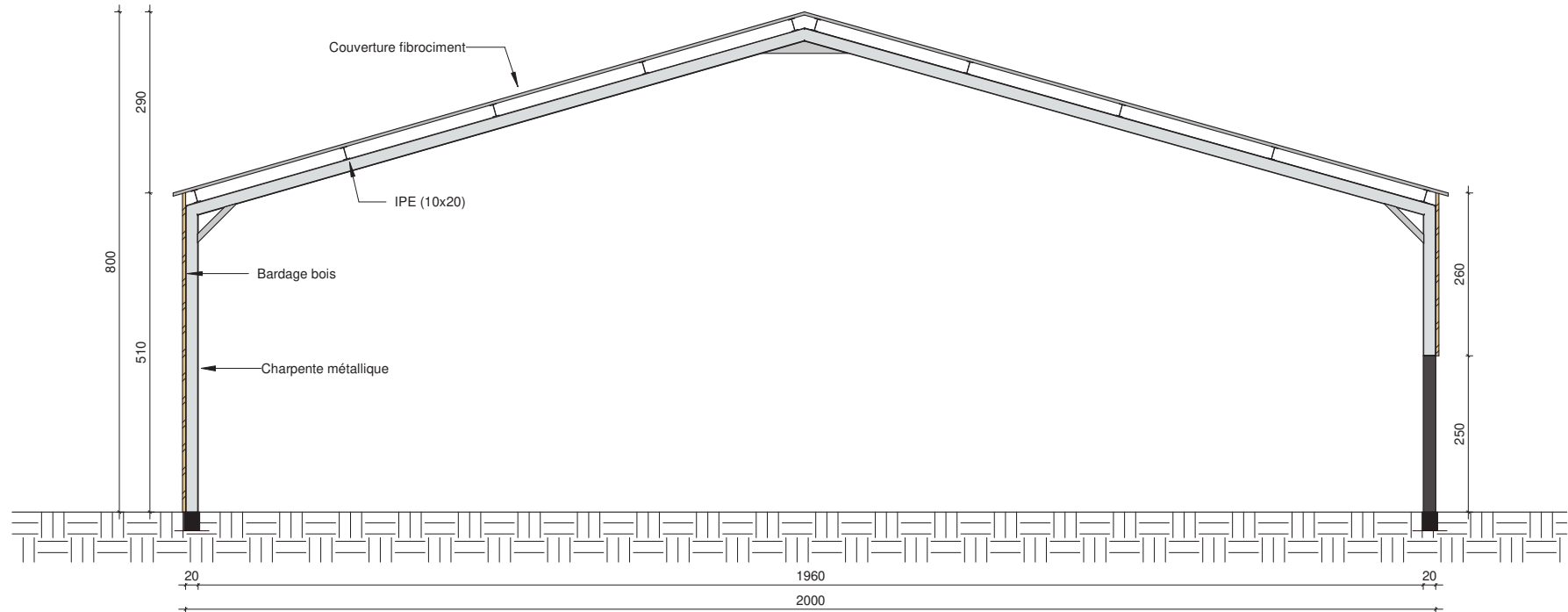


**PROJET F**

Construction d'un hangar à fourrage de 700 m<sup>2</sup>.

## Coupe AA : 1 : 75

NOTA : Toutes les précautions pour la mise en oeuvre des travaux seront prises par les entreprises : Etudes des sols, fondations, B.A., murs, charpente, etc....  
L'entreprise de gros-oeuvre sera tenue de vérifier toutes les côtes sur place.

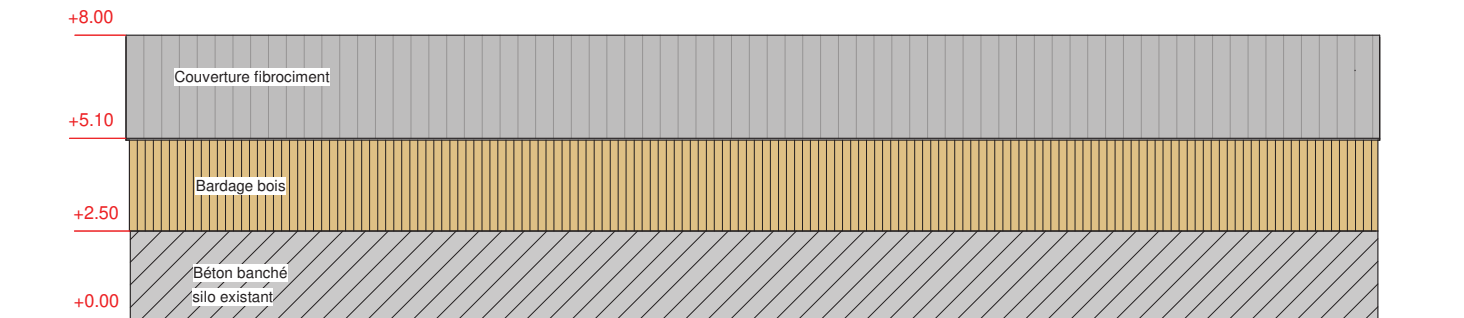


PROJET F

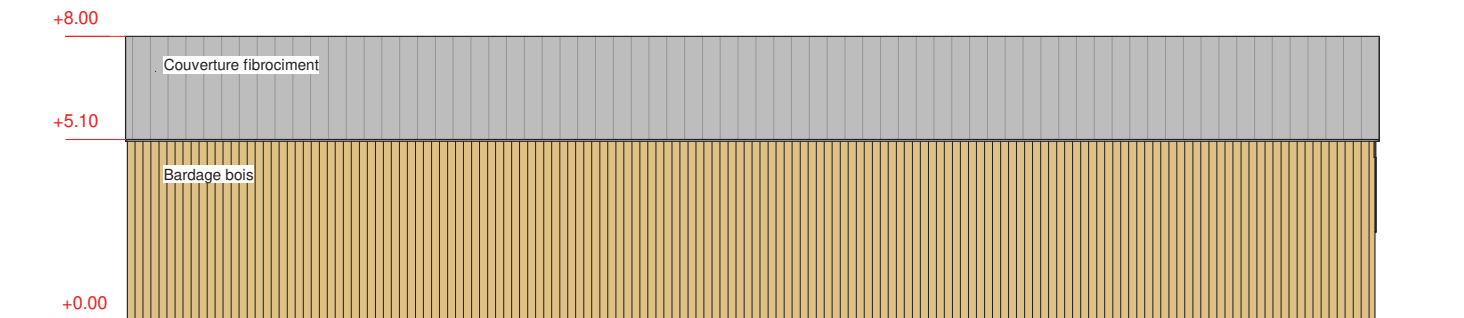
PC 3

Construction d'un hangar à fourrage de 700 m<sup>2</sup>.

**FACADE SUD : 1 : 150**



**FACADE NORD : 1 : 150**



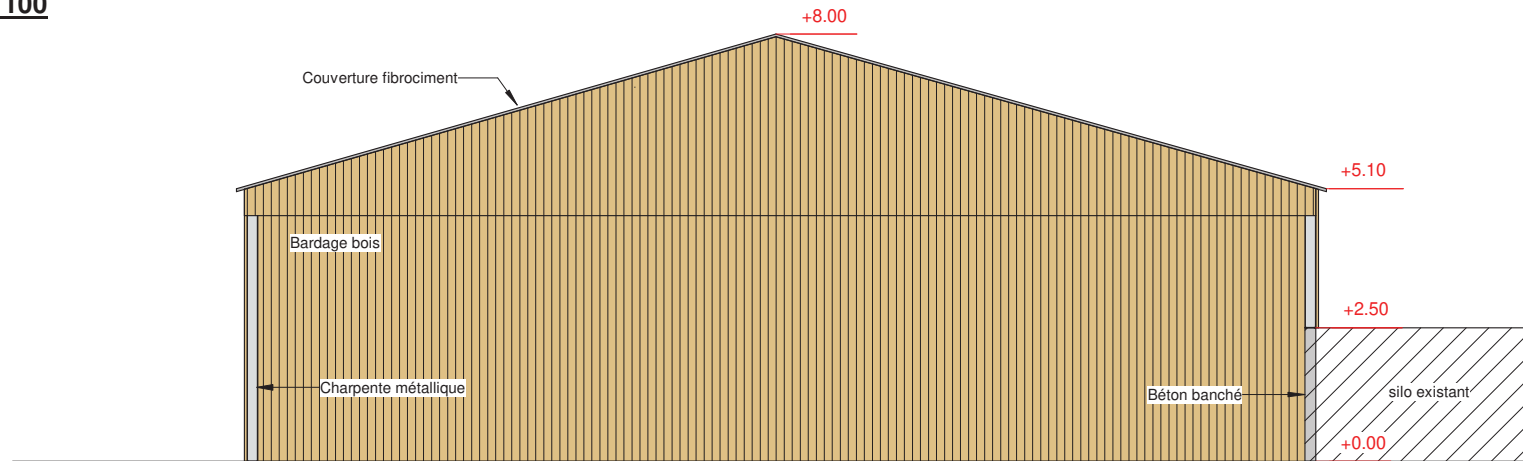
**PROJET F**

**PC 5**

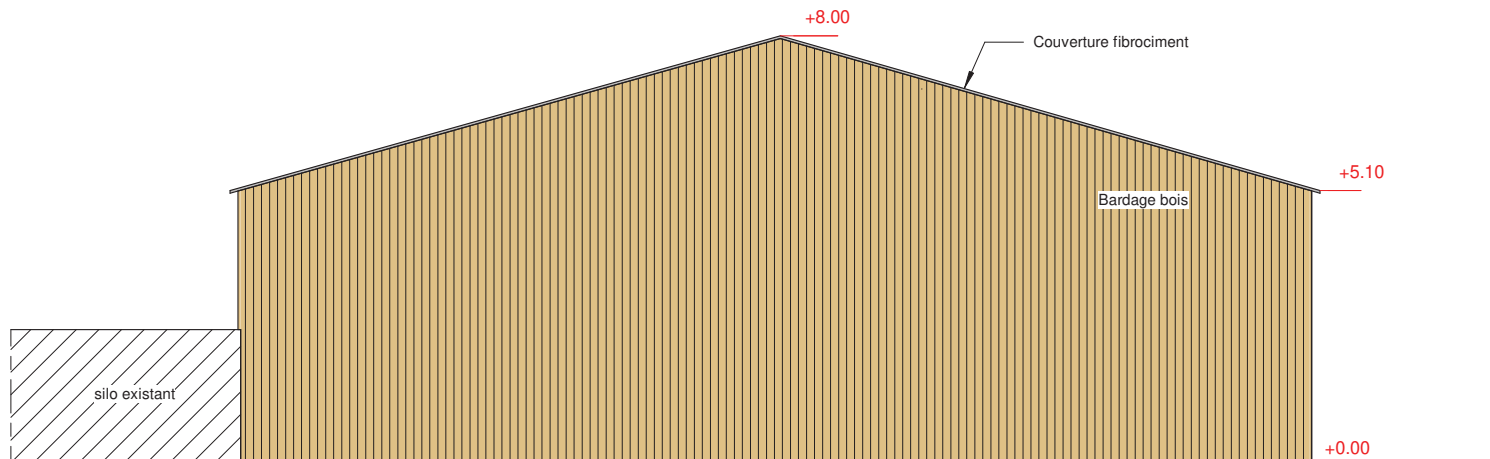
**Construction d'un hangar à fourrage de 700 m<sup>2</sup>.**



**PIGNON OUEST : 1 : 100**



**PIGNON EST : 1 : 100**



**PROJET F**

**PC 5**

**Construction d'un hangar à fourrage de 700 m<sup>2</sup>.**

## INSERTION DES PROJETS DANS LE SITE

Avant-projet (Vue d'après la photo A)



Après-projet (Vue d'après la photo A)



## INSERTION DES PROJETS DANS LE SITE

Avant-projet (Vue d'après la photo C)



Après-projet (Vue d'après la photo C)



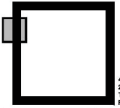
**PRISE DE VUE DE LA PHOTO A**



**PRISE DE VUE DE LA PHOTO B**



**DAGORNE GUILLEMIN**  
**ARCHITECTES**



46, Rue A. ENAUD  
22 405 LOUDEAC  
TEL : 02 98 26 08 90  
FAX : 02 98 26 93 93  
E-MAIL : [agence@dagorne-guillemain.com](mailto:agence@dagorne-guillemain.com)

**PRISE DE VUE DE LA PHOTO C**



**PRISE DE VUE DE LA PHOTO D**



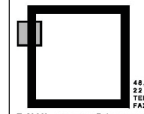
PRISE DE VUE DE LA PHOTO E



PRISE DE VUE DE LA PHOTO F



**DAGORNE GUILLEMIN**  
**ARCHITECTES**



45, Rue A. ENAUD  
27 000 LOUISIAC  
TEL : 02-86-28-08-99  
FAX : 02-86-28-05-93

E-MAIL : [agence@dagorne-guillemain.com](mailto:agence@dagorne-guillemain.com)

## **Pièce jointe n°3 : Justificatif de maîtrise foncière**

Titre de propriété

DU 05 MAI 2017

VENTE

Par Mr François FAGON

Au GAEC KERASCOT



2017 D N° 4564

Volume : 2017 P N° 2817

Publié et enregistré le 11/05/2017 au SPF de BREST 1

Droits : 193,00 EUR

CSI : 27,00 EUR

TOTAL : 220,00 EUR

Reçu : Deux cent vingt Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Claude QUERE



L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

LE CINQ MAI

Me Hervé FLOCH, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle "Didier MEUDIC, Claire DONOU et Hervé FLOCH", titulaire d'un office notarial à SAINT RENAN (Finistère), soussigné,

A reçu le présent acte authentique sur support électronique, contenant VENTE, à la requête des personnes ci-après identifiées.

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### VENDEUR

Monsieur François **FAGON**, Cultivateur, époux de Madame Nathalie, Marie Josée **FLOC'H**, demeurant à PLOUARZEL (29810), Au lieudit "Kerascot".

Né à SAINT RENAN (29290), le 19 janvier 1966.


De nationalité Française.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jean BERTHOU notaire à SAINT RENAN le 9 juillet 1993 préalable à son union célébrée à la mairie de PLOUARZEL (29810), le 31 juillet 1993 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

#### ACQUEREUR

La société dénommée **GAEC KERASCOT**, groupement agricole d'exploitation en commun, au capital de 182 938,82 Euros, dont le siège social est à PLOUARZEL (29810), Kerascot, identifiée sous le numéro SIREN 344 640 578 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de BREST.



La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

**DOMICILE**

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection domicile en l'étude du notaire soussigné.

**PRESENCE ou REPRESENTATION**

La ou les personnes identifiées ci-dessus sous le vocable "VENDEUR" ici présentes.

La personne morale dénommée sous le vocable "ACQUEREUR", représentée par :

Monsieur Patrick SIMON, demeurant à Kerandraon en la commune PLOUMOGUER.

Agissant en sa qualité d'associé et de co-gérant du GAEC KERAC ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes suivant délibération des associés date du 3 mai 2017 dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurées ci-jointe et annexées après mention.

Précision étant ici faite que le vocable "ACQUEREUR" s'applique tant personne morale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

**OBJET DU CONTRAT**

Le VENDEUR vend, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens immobiliers ci-après désignés, tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances, immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue du présent acte et s'être entouré de tous les éléments d'information nécessaires à tous égards.

**DESIGNATION**

**Commune de PLOUARZEL (29810)**

La présente vente porte sur le sol à l'exception des bâtiments appartenant au GAEC KERASCOT situé(e) Kerascot

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	C

YK	126	Kerascot		4	82	01
----	-----	----------	--	---	----	----

**DIVISION**

La parcelle cadastrée section YK numéro 126 provient de la division de la parcelle cadastrée section YK numéro 83 pour une contenance de 9ha 61a 62ca en deux nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée même section numéro 126, faisant l'objet de la présente vente,

- Et la parcelle cadastrée même section numéro 127, d'une contenance de 4ha 79a 61ca, restant la propriété du VENDEUR.

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par le cabinet URBATEAM Géomètre Expert à SAINT RENAN, en date du 21 Octobre 2016 sous le numéro 1876D qui sera déposé avec une copie authentique du présent acte au service de la publicité foncière compétent.

**NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS**

L'immeuble objet des présentes est vendu, par :

Monsieur François FAGON à concurrence de la totalité en pleine propriété.

**NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS**

L'immeuble objet des présentes est acquis, par :

Le groupement agricole d'exploitation en commun GAEC DE KERASCOT à concurrence de la totalité en pleine propriété.

**EFFET RELATIF**

Acquisition, avec d'autres biens, en vertu d'un acte reçu par Maître BERTHOU, notaire à SAINT RENAN le 24 avril 2004, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1, le 24 juin 2004, volume 2004P, numéro 4306.

**CHARGES ET CONDITIONS**

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait du présent acte à compter de ce jour.

L'immeuble étant occupé par l'ACQUEREUR, ce dernier en aura la jouissance également à compter de ce jour, par la réunion des qualités de locataire et de propriétaire.

**PRIX**

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de : **VINGT-SEPT MILLE EUROS (27000,00 EUR.)**

dans le corps  
VENDEURS  
es physiques  
geront égale  
s font électio  
VENDEUR"  
QUEREUR",  
la commune  
EC KERAC  
i des associés  
procès-verbal  
applique tant  
biens immobili  
épendances,  
chés, sans au  
ens pour les é  
ats d'informat  
s bâtiments  
CONTENANCE  
HA A C

Ce prix est payé comptant par l'ACQUEREUR ce jour même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, au VENDEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance.

**DONT QUITTANCE**

**DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION**

Pour la perception des droits, le VENDEUR déclare :

- Que l'immeuble vendu constitue d'un point de vue fiscal un immeuble rural comme étant affecté à ce jour à la production agricole.

De son côté, l'ACQUEREUR déclare :

- qu'il exploite cet immeuble depuis plus de deux ans en vertu d'une location verbale, ce qui a été justifié par une attestation de la Mutualité Sociale Agricole en date du 3 avril 2017.

- qu'il prend l'engagement, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, de continuer à exploiter personnellement l'IMMEUBLE acquis, pendant un délai minimum de 5 ans à compter de ce jour.

En conséquence la présente mutation est soumise à la taxe de publicité foncière au taux réduit prévu à l'article 1594 F quinquies du Code général des impôts.

Il reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des sanctions applicables en cas de non-respect de cet engagement telles que prévues aux articles 1840 G Ter I et 1754 V-7 du Code général des impôts.

**IMPOT SUR LA PLUS-VALUE**

Le notaire soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions légales relatives aux plus-values immobilières des particuliers.

A cet égard, le VENDEUR, personne physique, déclare :

- que son domicile est bien celui indiqué en tête du présent acte ;

- que le service des impôts dont il dépend est BREST IROISEE

- et que l'IMMEUBLE vendu lui appartient pour en avoir fait l'acquisition avec d'autres biens, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean BERTHELEMY Notaire à SAINT RENAN, le 24 avril 2004, moyennant le prix, avec d'autres biens, de 66664,00 €

En outre, il reconnaît être informé :

- que le montant de l'impôt dû au titre de la plus-value immobilière des particuliers accompagné de l'éventuelle surtaxe prévue à l'article 1609 nonies du Code général des impôts, sera prélevé par le notaire soussigné sur le prix de vente et versé au service de la publicité foncière avant l'exécution de la formalité de l'enregistrement ;

- et que la plus-value résultant de la vente sera taxée au taux forfaitaire prévu par les dispositions de l'article 200 B du Code général des impôts auxquelles viennent s'ajouter la CSG et autres prélèvements sociaux.

La déclaration de plus-value sera déposée à l'appui de la réquisition de publier l'acte au service de la publicité foncière dont dépend l'IMMEUBLE vendu ou lors de la présentation de l'acte au service des impôts pour enregistrement.

A cette déclaration sera jointe la somme représentant le montant de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value.

Le notaire soussigné rappelle au VENDEUR l'obligation qui lui incombe en application de l'article 170, 1° du Code général des impôts, de reporter sur sa déclaration annuelle d'ensemble des revenus (n° 2042 complémentaire ligne 3VZ), l'ensemble de ses revenus, bénéfiques et charges pour l'année, et notamment le montant net imposable des plus-values réalisées sur la même période.

A ce titre, le VENDEUR se déclare parfaitement informé et reconnaît avoir reçu ce jour, une copie de la déclaration de plus-value afférente à la présente vente.

### CALCUL DES DROITS

SUR LA SOMME DE : 27000,00 EUROS	
TAXE DEPARTEMENTALE 0,70%	189,00 EUROS
FRAIS DE RECOUVREMENT (ETAT) 2,14%	4,00 EUROS
TOTAL	<hr/> 193,00 EUROS

### Contribution de sécurité immobilière

perception prévue à l'article 879 du CGI : VINGT-SEPT EUROS (27,00 €.)

### ATTESTATION DU CONTENU DES ENONCIATIONS NECESSAIRES A LA PUBLICATION

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée du présent acte contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous impôts, droits et taxes.

### FIN DE PARTIE NORMALISEE

### URBANISME - VOIRIE

En ce qui concerne les divers certificats relatifs à l'urbanisme et à la voirie, les parties déclarent se référer à ceux qui sont ci-annexés.

L'ACQUEREUR a pris connaissance desdites pièces, tant par lui-même que par la lecture que lui en a donné le notaire soussigné.

Lesquelles pièces consistent en :

\*Un certificat d'urbanisme délivré par la Mairie de PLOUARZEL, le 22 décembre 2016, demeuré joint et annexé après mention, et duquel il résulte ce qui suit :

**« REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMME DE PLOUARZEL (29810)**

**CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION**

Dossier n° 02917716000108

Vu la demande déposée le 19 décembre 2016

Par Maître Hervé FLOCH, notaire, 32 rue Saint Yves 29290 SAINT-YVES  
RENAN pour la propriété cadastrée YK 126 située « Kerascot » pour une surface  
de 48201 m<sup>2</sup> (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur).

**CADRE 1 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT  
D'URBANISME**

Demande de certificat d'urbanisme d'information (article L 410-1-a du code  
de l'urbanisme) instruite au vu des articles L et R 410-1 et suivants au code  
de l'urbanisme.

**CADRE 2 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME  
APPLICABLES AU TERRAIN**

Le (ou les) terrain(s) objet de la demande est (sont) concerné(s) par  
les dispositions d'urbanisme suivantes :

Loi littoral,

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Juillet 2006, mis à jour le 26  
octobre 2007, modifié le 2 Juin 2008, mis à jour le 26 janvier 2010.

La parcelle YK 126 est classée en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme

Les articles L111-1-4, R111-2, R111-4, R111-15 et R111-21 du code  
de l'urbanisme.

**CADRE 3 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
APPLICABLES AU TERRAIN**

Le (ou le terrain (s) objet de la demande est (sont) concerné (s) par  
les servitudes d'utilité publiques suivantes :

Servitude AC1 - périmètre de protection autour des monuments historiques  
classés ou inscrits.

Toute demande d'autorisation d'urbanisme à l'intérieur du périmètre  
soumis à l'accord de l'Architecte des bâtiments de France.

Néant

**CADRE 4 : AUTRES LIMITES AU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Néant.

**CADRE 5 : DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE  
DU DROIT**

La parcelle YK 126 n'est pas soumise au droit de préemption urbain.

**CADRE 6 : TAXES ET CONTRIBUTIONS**

Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées notamment après  
délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de  
opposition à une déclaration préalable.

**TAXES D'URBANISME**

**Taxe d'aménagement :**

- Taux de 7 % dans les secteurs de la commune desservis en assainissement  
collectif.

- Taux de 3.75 % dans les secteurs de la commune qui ne sont pas des  
secteurs en assainissement collectif

Part départementale : 1.5 %

Redevance d'archéologie préventive : 0,40 %

**PARTICIPATION D'URBANISME**

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable

Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du Code de l'Urbanisme).

**Participations préalablement instaurées par délibération :**

Participation pour assainissement collectif t. I. 332-6-1-a du Code de l'Urbanisme) : délibération du 3 novembre 2014. , :

Fait à PLOUARZEL, 22 décembre 2016.

Signé : Le Maire ».

\* Un arrêté d'alignement délivré par la Mairie de PLOUARZEL, le 22 décembre 2016, demeuré joint et annexé après mention, et duquel il résulte ce qui suit :

**« VOIRIE COMMUNALE  
ALIGNEMENT**

Le Maire de PLOUARZEL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-3, L.112-4 et L. 141-1 à L. 141-3

VU la demande d'alignement présentée le 10 décembre 2016 par Maître Hervé FLOCH, 32 rue Saint Yves à SAINT-RENAN pour la parcelle YK 126.

**ARRETE:**

**Article 1 : ALIGNEMENT**

L'alignement de la propriété située en bordure de la voie communale correspond à la limite actuelle de voirie.

**Article 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE:**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants.

A Plouarzel, le 22 décembre 2016

Signé : Le Maire »

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La présente vente ne donne pas ouverture au droit de préemption résultant des articles L. 211-1 et L. 213-1 du Code de l'urbanisme.

**NOTIFICATION POUR INFORMATION PREEMPTION DE LA SAFER**

Le notaire soussigné déclare qu'en application des articles L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, il a par lettre recommandée avec avis de réception en date du 9 décembre 2016 notifié pour ordre la présente vente à la SAFER celle-ci ne bénéficiant pas du droit de préemption institué par les articles L. 143-1 et suivants du Code rural et de la

1

pêche maritime. La présente mutation entre dans le cadre des exemptions prévues par la loi.

Une copie de la notification ainsi que l'accusé de réception sont ci-jointes.

Conformément à l'article R. 141-2-4 du Code rural et de la pêche maritime, les parties reconnaissent que Me Hervé FLOCH notaire soussigné :

- leur a rappelé les dispositions de la sous section 2 de la section chapitre 1er, du titre IV, du livre 1er de la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime, relative aux conditions de transmission des informations nécessaires à l'exercice des missions de la Société d'Aménagement Foncier d'Etablissement Rural.

- et que ces dispositions ont bien été observées.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

#### **Du chef de Monsieur FAGON :**

Lesdits biens et droits immobiliers sus désignés appartiennent à Monsieur FAGON, pour les avoir acquis à titre de licitation faisant cesser l'indivision, d'autres biens, de :

Madame Anne Yvonne Marie LEAUSTIC, retraitée, veuve en premières noces de Monsieur Roger Yves Marie SIMON, et en secondes noces de Monsieur Pierre FAGON, demeurant à PLOUARZEL, au lieudit Kerascot.

Et autres consorts FAGON.

Aux termes d'un acte reçu par Maître BERTHOU, Notaire à Saint-RENNAN, le 24 avril 2004.

Cette vente à titre de licitation a été consentie et acceptée moyennant les parts et portions licitées, le prix principal de SOIXANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET VINGT CENTIMES (61664,20 €), l'entière propriété de l'immeuble étant évaluée à SOIXANTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS (66664,00 €) ; lequel prix a été comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BREST I, le 24 juin 2004, volume 2004P, numéro 4306.

### **ORIGINE ANTERIEURE**

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement l'origine de propriété de L'IMMEUBLE, déclarant vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit notamment, sous celles suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

#### **1-) ETAT - MITOYENNETE - DESIGNATION - CONTENANCE**

L'IMMEUBLE est vendu dans son état actuel, sans garantie de contenance indiquée, la différence avec celle réelle, même supérieure de vingtème, devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.



Sauf application d'une disposition légale spécifique, Le VENDEUR ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol.

## **2-) SERVITUDES**

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE vendu.

## **DECLARATION DU VENDEUR**

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme.

## **3-) IMPOTS**

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujéti, étant précisé à ce sujet que la taxe foncière se répartira prorata temporis entre VENDEUR et ACQUEREUR.

## **4-) FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS**

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, en application de l'article 1593 du Code civil.

## **DECLARATIONS**

### **I/ Concernant l'état civil et la capacité des parties**

#### **A - Concernant LE VENDEUR**

Le VENDEUR déclare confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à son état civil, son statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité et sa résidence.

Il ajoute ce qui suit :

- Il est de nationalité française ;
- Il se considère comme résident au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur ;
- Il n'est pas placé sous l'un des régimes de protection des majeurs ;
- Il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.
- Il n'est pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil,
- Il ne fait pas et n'est pas susceptible de faire l'objet d'un dispositif de traitement du surendettement des particuliers.

#### **B - Concernant L'ACQUEREUR**

Le représentant de la société ACQUEREUR déclare :

- que la société est une société française et a son siège social en France ;
- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;

- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité d'exercer ses fonctions ;
- que la société n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.

### **DEVOIR D'INFORMATION - ARTICLE 1112-1 DU CODE CIVIL**

Il résulte de l'article 1112-1 du Code civil ci-après littéralement rapporté :

*« Celle des parties qui connaît une information dont l'importance déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance au cocontractant.*

*« Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.*

*« Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.*

*« Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.*

*« Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.*

*« Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement au devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants. »*

Parfaitement informés de cette obligation par le notaire sous-écrit, le VENDEUR et l'ACQUEREUR déclarent, chacun en ce qui le concerne, connaître aucune information dont l'importance serait déterminante pour le consentement de l'autre et qui ne soit déjà relatée aux présentes.

Le notaire soussigné rappelle au VENDEUR l'obligation qui lui incombe en application de l'article 170, 1° du Code général des impôts, de reporter sur sa déclaration annuelle d'ensemble des revenus (n° 2042 complémentaire ligne 1) l'ensemble de ses revenus, bénéfices et charges pour l'année, et notamment le montant net imposable des plus-values réalisées sur la même période.

A ce titre, le VENDEUR se déclare parfaitement informé et reconnaît avoir reçu ce jour, une copie de la déclaration de plus-value afférente à la présente vente.

### **2/- Concernant l'IMMEUBLE vendu**

Le VENDEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE vendu :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR.

### **RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES**

L'immeuble vendu est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé et dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 125-5-I du Code de l'environnement, un état des risques naturels et technologiques datant de moins de six mois, a été établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Cet état accompagné des extraits de documents et de dossiers, permettant la localisation de l'immeuble vendu au regard des risques encourus, est ci-annexé.

Il en résulte:

#### **Concernant les risques sismiques**

L'immeuble est situé dans une commune soumise à risque sismique, classée en zone 2 (faible) conformément aux dispositions de l'article R. 563-4 du Code de l'environnement.

En outre, le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance, ledit immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (art. L. 125-2 du Code des assurances) ou technologiques (art. L. 128-2 du Code des assurances).

#### **CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES**

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ;
- la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ;
- la base de données GEORISQUES ;
- la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie des résultats de ces consultations est ci-annexée.

#### **FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE**

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au service de la publicité foncière de la situation de l'IMMEUBLE.

Le VENDEUR sera tenu de rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-dessus élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré suite à cette formalité.

#### **REMISE DE TITRES**

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'ACQUEREUR sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

1

### **POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à tous et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer les actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et ceux d'état civil.

### **CERTIFICAT D'IDENTITE**

Le Notaire soussigné, certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure dans la partie normalisée du présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

### **MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des actes notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, des commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification aux données les concernant auprès du Correspondant à la Protection des Données désigné par l'office : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

### **INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

### **DONT ACTE**

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,

Fait et passé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé conforme à la réglementation au siège de l'office notarial dénommé en tête du présent acte,

A la date sus indiquée,

Et le notaire a signé le même jour.

SUIVENT LES SIGNATURES

**SUIT LA TENEUR DU RENVOI SPECIALEMENT APPROUVE**

Renvoi spécialement approuvé

Par Maître Hervé FLOCH, Notaire à SAINT RENAN, comme n'étant pas compris dans la mention finale.

Paragraphe « EFFET RELATIF »

Il y a lieu de modifier le paragraphe comme suit :

**EFFET RELATIF**

-Décès de Monsieur Pierre FAGON :

Attestation notariée établie par Maître LINDEN, Notaire à LANNILIS, suppléant de l'Etude de Me PENVEN, Notaire à SAINT RENAN, le 29 octobre 1988, publiée au service de la publicité foncière de BREST I, le 29 novembre 1988, volume 3974, numéro 23.

-Licitacion, avec d'autres biens, en vertu d'un acte reçu par Maître BERTHOU, notaire à SAINT RENAN le 24 avril 2004, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST I, le 24 juin 2004, volume 2004P, numéro 4306.

Le reste sans changement.

**POUR COPIE AUTHENTIQUE D'UN ACTE AUTHENTIQUE SUR SUPPORT ELECTRONIQUE** rédigée sur 13 pages, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le notaire soussigné, et ne comportant ni autre renvoi approuvé, ni autre blanc, ligne, mot ou chiffre rayé, et le notaire soussigné approuve la mention sus énoncée.



Paiement du Timbre sur Etat  
Autorisation du 13 Février 1981

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT

LE 11 Mars et Trente Juin.

Me Jean BERTHOU Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle "François de RODELLEC du PORZIC, Didier MEUDIC et Jean BERTHOU", titulaire d'un office notarial à SAINT RENAN (Finistère), soussigné,

A reçu le présent acte authentique, contenant **VENTE**, à la requête des personnes ci-après identifiées.

Il est précisé qu'en cas de notaire associé ou de plusieurs notaires signataires de l'acte, il sera ou ils seront dénommés "le notaire soussigné".

#### IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

#### VENDEUR

1°) Madame Anne Yvonne Marie LEAUSTIC, exploitante agricole, veuve en premières noces de Monsieur Roger Yves Marie SIMON, et veuve en secondes noces de Monsieur Pierre FAGON, demeurant à PLOUARZEL (29810), Kérascot.

Née à BREST (29200), le 20 Mars 1939.

De nationalité Française.

2°) Madame José Marie Françoise FAGON, aide-familiale, épouse de Monsieur Thierry Michel Georges Marie AUGER, demeurant ensemble à SAINT PERE EN RETZ (44320), 1 Rue des Chênes.

Née à SAINT RENAN (29290), le 20 Avril 1961.

De nationalité Française.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PLOUARZEL (29810), le 17 Décembre 1982; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

3°) Monsieur Jean-Luc FAGON, électricien, époux de Madame Nadine HERNOT, demeurant à BRELES (29810), 2 Route de Lanrivoaré.

Né à SAINT RENAN (29290), le 16 Octobre 1962.

De nationalité Française.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PLOUARZEL (29810), le 26 Février 1983; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Autre copie conservée dans le dossier

4°) Monsieur Rémi Maurice Marie FAGON, boulanger, époux de Madame Hélène PODEUR, demeurant à SAINTE-MARGUERITE SUR DUCLAIR (76480) 110 La Gentilleraie.

Né à SAINT RENAN (29290), le 19 Février 1964.

De nationalité Française.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PLOUARZEL, le 28 avril 1995; ledit régime n'ayant subi depuis aucune modification conventionnelle, judiciaire ou légale.

5°) Monsieur François FAGON, cultivateur, époux de Madame Nathalie Marie José FLOCH, demeurant à PLOUARZEL (29810), Kerascot.

Né à SAINT RENAN (29290), le 19 Janvier 1966.

De nationalité Française.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Jean BERTHOU notaire à SAINT RENAN le 09 Juillet 1993 préalable à leur union célébrée à la mairie de PLOUARZEL (29810), le 31 Juillet 1993; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

#### **ACQUEREUR**

- Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun de "Kerascot" (dénommé "GAEC KERASCOT"), dont le siège social est à PLOUARZEL (29810), lieudit "KERASCOT", au capital de 1.100.00,00F, (variable) constituée pour une durée de 50 années aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date des 1<sup>er</sup> février et 15 mars 1988.  
Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de BREST. sous le numéro D 344 640 578.

Représenté par Mr Patrick SIMON, demeurant à "Kerascot" à PLOUARZEL,

Agissant en sa qualité d'associé et de co-gérant dudit groupement ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes suivant délibération des associés en date du 10 juin 1998, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

#### **DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

#### **PRESENCE ou REPRESENTATION**

Toutes les personnes identifiées ci-dessus sous le vocable "VENDEUR" sont ici présentes à l'exception de Rémi FAGON et de Madame AUGER José non ici présents mais représentés par Madame LE GOFF Marie Thérèse, domiciliée à SAINT RENAN, 32 rue Saint-Yves

Aux termes des pouvoirs qu'ils lui ont donnés suivant procuration sous-seing privée en date à *M<sup>re</sup> Marguerite sur Duclos du 26 Juin 1998*

— Pour Mr Rémi FAGON,

Et à SAINT-PERE-EN-RETZ du 10 juin 1998 pour Mme AUGER José

Lesquelles procurations sont demeurées jointes et annexées aux présentes après mention.

Le Groupement agricole d'exploitation en commun "GAEC KERASCOT" identifié sous le vocable "ACQUEREUR" est représenté par Mr Patrick SIMON sus-nommé.

### **OBJET DU CONTRAT**

Le VENDEUR vend par ces présentes, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après désignés sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel que celui-ci existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

### **DESIGNATION**

#### **EN LA COMMUNE DE PLOUARZEL**

Au lieudit "Kerascot",

Diverses parcelles de terre figurant au cadastre de ladite commune sous les relations suivantes:

#### **section YK**

- numéro 81, pour une contenance de NEUF Ares, QUATRE VINGT QUATRE Centiares.....9a84ca  
- numéro 82 pour une contenance de DEUX Hectares, DIX HUIT Ares, DIX SEPT Centiares.....2ha18a17ca  
- numéro 36 pour une contenance de NEUF Ares, HUIT Centiares.....9a08ca  
Soit une contenance totale de :  
DEUX Hectares, TRENTE SEPT Ares, NEUF Centiares.....**2ha37a09ca**

#### **DIVISION**

La parcelle cadastrée section YK numéro 81 provient de la division de la parcelle cadastrée section YK numéro 37 pour une contenance de QUINZE Ares, QUARANTE Centiares (15a40ca) en 2 nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée même section numéro 81, faisant l'objet de la présente vente,  
- Et la parcelle cadastrée même section numéro 80, d'une contenance de CINQ Ares, CINQUANTE SIX Centiares (5a56ca), restant la propriété du VENDEUR.

La parcelle cadastrée section YK numéro 82 provient de la division de la parcelle



cadastrée section YK numéro 59 pour une contenance de ONZE Hectares, SOIXANTE DIX NEUF Ares, SOIXANTE DIX NEUF Centiares (11ha79a79ca) en 2 nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée même section numéro 82, faisant l'objet de la présente vente,
- Et la parcelle cadastrée même section numéro 83, d'une contenance de NEUF Hectares, SOIXANTE ET UN Ares, SOIXANTE DEUX Centiares (9ha61a62ca), restant la propriété du VENDEUR.

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur QUEAU François Géomètre Expert à SAINT RENAN en date du 19 Mars 1998 sous le numéro 1295K qui sera déposé avec une copie authentique des présentes au bureau des Hypothèques compétent.

**Observation** faite que la présente vente porte sur les terrains à l'exclusion des bâtiments qui appartiennent déjà au GAEC de "Kerascot" par suite des apports qui ont été faits par les associés lors de la constitution du groupement.

**EFFET RELATIF**

**a) - Parcelles cadastrées section YK n°s 36 et 37 :**

Vente au rapport de Me PENVEN Pierre, notaire à SAINT RENAN, en date du 7 juillet 1973

Une expédition de cet acte a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de BREST, le 21 août 1973, volume 547, n° 36.

**b) - Parcelle cadastrée section YK n° 59 (ex n° 8):**

**Procès-Verbal de Remembrement** de PLOUARZEL, en date du 11 juillet 1974, publié au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques de BREST, le 11 juillet 1974, volume 730, numéro 23, avec attribution à la communauté FAGON/LEAUSTIC, en remplacement d'autres immeubles dépendant de leur communauté.

**- Décès de Mr Pierre FAGON**

Mr Pierre FAGON, en son vivant cultivateur, demeurant à PLOUARZEL à "Kerascot", veuf en premières noces de Mme Jeanne Marie Angéline JAOUEN et époux en secondes noces de Mme Yvonne Marie LEAUSTIC, né à PLOUARZEL, le 15 juin 1935 est décédé à BREST le 6 avril 1988.

Attestation notariée au rapport de Me Claude LINDEN, Notaire à LANNILIS, suppléant de Feu Maître Pierre PENVEN, Notaire à SAINT RENAN, en date du 29 octobre 1988, publiée au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques de BREST, le 29 Novembre 1988, volume 3974, numéro 23.

**PROPRIETE-JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

**PRIX**

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX FRANCS (**47882,00F.**)

Ce prix a été payé comptant par l'ACQUEREUR ce jour même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné au VENDEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance.

**DONT QUITTANCE**

**DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION**

L'ACQUEREUR déclare que l'IMMEUBLE présentement acquis à titre onéreux constitue du point de vue fiscal un immeuble rural comme étant affecté à ce jour à la production agricole.

Pour bénéficier des dispositions de l'article 1594 F bis du Code général des Impôts, il prend l'engagement, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, de mettre personnellement en valeur l'IMMEUBLE acquis, pendant un délai minimum de cinq ans à compter de ce jour.

Il déclare, en outre, qu'il est immatriculé à la Mutualité Sociale Agricole de LANDERNEAU.

**IMPOT SUR LA PLUS-VALUE**

Le notaire soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions légales relatives aux plus-values immobilières.

A cet égard, le VENDEUR déclare :

1) Que son domicile est bien celui indiqué en tête des présentes.

Et que le service des impôts dont il dépend est celui de BREST-PONANT.

2) Que L'IMMEUBLE vendu lui appartient ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

**CALCUL DES DROITS**

Sur la somme de :	47882,00
Taxe départementale 7,50	3591,00
Taxe communale 1,20	574,00
Taxe régionale 1,60	766,00
Frais de recouvrement (Etat) 2,50	89,00
<b>TOTAL</b>	<b>5020,00</b>

**FIN DE PREMIERE PARTIE**  
**SECONDE PARTIE**

**URBANISME - VOIRIE**

En ce qui concerne le certificat relatif à l'urbanisme les parties déclarent se référer à celui qui est demeuré annexé aux présentes après mention..

Les parties et plus particulièrement "l'ACQUEREUR" ont pris connaissance de ladite pièce, tant par eux-mêmes que par la lecture que leur en a donnée le notaire soussigné.

Laquelle pièce consistant en :

- **Une note de renseignements d'urbanisme** délivrée par l'autorité compétente le 19 mai 1998 de laquelle il est extrait ce qui suit:

"Plan d'occupation des sols (P.O.S.). Zone : NC

Approuvé le 9 Mai.1994

Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain :

Canalisations électriques.

*pour le Consort  
FABON.  
de M Nazaire  
pour Mme Auger  
et de Dieppe pour  
M: Rémi Tasson*

Fait à PLOUARZEL  
Le 19 mai 1998  
Pour Le maire. Signé : Illisiblement"

**PURGE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER**

Le notaire soussigné déclare qu'en application des articles L 143-1 et suivants et R 143-1 et suivants du Code rural, il a par pli recommandé avec demande d'avis de réception en date du 15 avril 1998, notifié la présente vente à la SAFER de SAINT BRIEUC 4 ter rue Luzel en vue de l'exercice éventuel de son droit de préemption institué par la loi numéro 62-933 du 8 août 1962, modifiée par l'ordonnance numéro 67-824 du 23 septembre 1967.

~~Une copie de la notification ainsi que l'accusé de réception de la lettre recommandée demeurent annexés aux présentes après mention.~~ *La SAFER n'a pas répondu dans le délai impart. Son silence vaut renonciation à exercer le droit de préemption*

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Le bien ci-dessus désigné, et présentement vendu appartient conjointement et indivisément entre eux aux Consorts FAGON, par suite des faits et actes suivants:

**a) - Parcelles section YK n°s 36 et 37 :**

Dépendaient de la communauté de biens ayant existé entre Mr FAGON Pierre et Mme Roger SIMON,

Pour les avoir acquises au cours et des deniers de leur communauté de:

Mr Yves LANSONNEUR époux de Mme Françoise PERROT, sans profession, demeurant au bourg en la commune de PLOUARZEL, 5 route de Saint-Renan

Aux termes d'un acte de vente reçu par Me PENVEN, notaire à SAINT RENAN, le 7 Juillet 1973

Ladite vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de Deux Cent Dix Mille Francs (210.000,00F) (y compris l'évaluation d'autres biens) stipulé payable dans un délai de trois mois du jour de l'acte sans intérêts jusqu'à cette date, entièrement quittancé depuis.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de BREST 1, le 21 août 1973, volume 547, n° 36.

**b) - Parcelle cadastrée section YK n° 59 (provenant Du YK n° 8)**

**ANTERIEUREMENT**, ledit bien appartenait à Mme FAGON Pierre et à Mme LEAUSTIC Anne Yvonne Marie pour leur avoir été attribué, en remplacement d'autres immeubles dépendant de leur communauté,

**Suivant Procès-Verbal de Remembrement** de la commune de PLOUARZEL, en date du 11 juillet 1974, publiée au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques de BREST, le 11 juillet 1974, volume 730, numéro 23.

**- Décès de Mr Pierre FAGON**

Mr Pierre FAGON, en son vivant cultivateur, demeurant à PLOUARZEL à "Kerascot", né à PLOUARZEL, le 15 juin 1935, veuf en premières noces de Mme Jeanne Marie Angéline JAOUEN et époux en secondes noces de Mme Anne Yvonne Marie LEAUSTIC, est décédé à BREST le 6 avril 1988.

Ayant laissé pour recueillir sa succession :

**1ent** - Mme Anne Yvonne Marie LEAUSTIC, veuve en 1ères noces de Mr Roger Yves Marie SIMON, cultivatrice, demeurant à "Kerascot" à PLOUARZEL  
Née à BREST, le 20 MARS 1939.

a) commune en biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me PENVEN, Notaire à SAINT RENAN en date du 19 mai 1971 préalablement à leur union célébrée à la mairie de PLOUMOGUER, le 21 Mai 1971

b) Usufruitière légale du quart des biens dépendant de la succession de la succession en vertu de l'article 767 du Code Civil.

c) - donataire en outre en vertu d'un acte de donation entre époux reçu par Me Pierre PENVEN, Notaire à SAINT RENAN, le 23 novembre 1985, enregistré

**2ent** - Et pour seuls héritiers conjointement et indivisément entre eux pour le tout ou divisément chacun pour UN/QUART, sauf à supporter les droits du conjoint survivant:

1°) Mme José Marie Françoise FAGON, épouse AUGER

2°) Mr Jean-Luc FAGON

3°) Mr Rémi Maurice Marie FAGON

4°) Mr François FAGON

SES QUATRE ENFANTS issus de son union avec Mme Jeanne Marie Angéline JAOUEN, sa première épouse, prédécédée.

Ainsi que le tout est constaté dans un acte de notoriété dressé après ledit décès par Me Claude LINDEN, Notaire à LANNILIS, suppléant de Me Pierre PENVEN, Notaire à SAINT RENAN, décédé le 29 OCTOBRE 1988,

Une attestation de propriété après ledit décès a été établie par Me Claude LINDEN, Notaire à LANNILIS, le 29 octobre 1988, suppléant de Me Pierre PENVEN, Notaire à SAINT RENAN, décédé.

Une expédition dudit acte a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de BREST, le 29 Novembre 1988, volume 3974, numéro 23.

Précision faite qu'aux termes de l'attestation immobilière précitée, Mme Veuve FAGON a accepté la donation entre époux à elle faite pour l'usufruit de l'universalité des biens composant sa succession.

### **CHARGES ET CONDITIONS GENERALES**

La vente est faite sous les charges et conditions que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir :

#### **1-) ETAT - MITOYENNETE - DESIGNATION - CONTENANCE**

Il prendra l'IMMEUBLE dans son état actuel, sans aucune garantie de la part du VENDEUR, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, défaut d'alignement, mitoyenneté ou non mitoyenneté, ou encore erreur dans la désignation ou la consistance, ou dans la contenance indiquée, toute différence qui pourrait exister entre la contenance réelle et celle sus indiquée, en plus ou en moins, excéda-t-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

Au cas où le VENDEUR serait un professionnel de l'immobilier, la clause d'exonération des vices cachés ne pourra pas s'appliquer.

#### **2-) SERVITUDES**

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE vendu.

DECLARATION DU VENDEUR

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme.

### **3-) IMPOTS**

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujéti, étant précisé à ce sujet que la taxe foncière se répartira prorata temporis entre VENDEUR et ACQUEREUR.

### **4) FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS**

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, en application de l'article 1593 du Code Civil.

### **DECLARATIONS**

#### **1/ Concernant l'état-civil et la capacité des parties**

##### **A - Concernant LE VENDEUR**

Le vendeur déclare confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à son état civil, son statut matrimonial et sa résidence.

Il ajoute ce qui suit :

- Il est de nationalité française ;
- Il se considère comme résident au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur ;
- Il n'est pas placé sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs ;
- Il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

##### **B - Concernant L'ACQUEREUR**

Le représentant de la société acquéreur déclare :

- que la société est une société française et a son siège social en FRANCE ;
- que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée ;
- que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions ;
- que la société n'est pas en état de règlement judiciaire, de liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

#### **2/- Concernant l'IMMEUBLE vendu**

Le VENDEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE vendu :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR.

### **FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE**

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'IMMEUBLE.

Le VENDEUR sera tenu de rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-dessus élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré suite à cette formalité.

**MARCHE IMMOBILIER DES NOTAIRES**

L'ACQUEREUR requiert le notaire soussigné d'inscrire la mutation du bien immobilier qu'il vient d'acquérir à la BANQUE DES DONNEES DE REFERENCES DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES DU MARCHE IMMOBILIER DES NOTAIRES et de fournir à cette banque les éléments d'information nécessaires à cette inscription hors de tout renseignement sur les personnes.

**REMISE DE TITRES**

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'ACQUEREUR sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

**INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSON DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

**DONT ACTE rédigé sur NEUF pages.**

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

A la date sus indiquée.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les parties approuvent :

- Renvois : *Adone*
- Mots rayés nuls : *Prix*
- *lignes nulles = une*

## **Pièce jointe n°4 : Etude d'impact**

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT



# 1 PRÉSENTATION

Le GAEC KERASCOT souhaite augmenter ses effectifs porcs et bovins autorisés.

Les effectifs après projet sont :

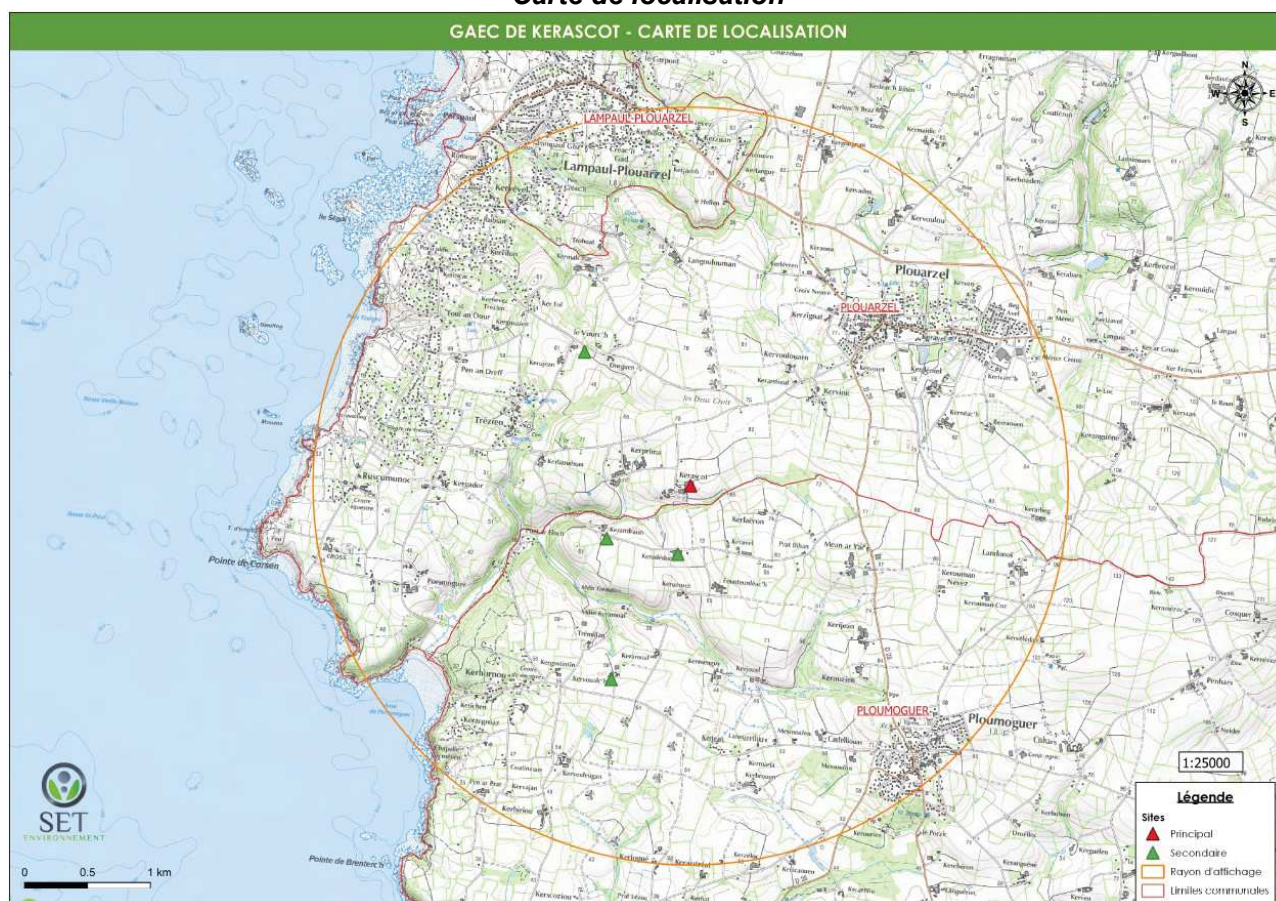
## Atelier porc (après projet)

Catégorie d'animaux	Nombre
Reproducteurs	500
Post sevrage	1972
Porcs charcutiers et cochettes non saillies	5120
<b>Total AE</b>	<b>7 014</b>

## Atelier bovin (après projet)

Catégorie d'animaux	Nombre
Vaches laitières	200
Génisses	120
Bovins mâles	150
<b>Total UGB</b>	<b>367</b>

## Carte de localisation



La localisation des sites d'élevage est la suivante :

**Localisation des sites d'élevage**

SITE	Kerascot	Le Vourch	Kerandraon	Keradedoc	Kervoualch
Département	FINISTERE				
Canton	SAINT RENAN				
Commune	PLOUARZEL		PLOUMOGUER		
Section	YK	YL	ZB	ZB	ZA
Parcelles	36 ; 80 ; 81 ; 82 ; 126	65 ; 212	53	62 ; 65 ; 67 ; 68 ; 70	85

## 2 ENVIRONNEMENT HUMAIN

### 2.1 La population

#### 2.1.1 État initial

La commune de Plouarzel est estimée à 3706 habitants en 2016. L'évolution de la population augmente depuis de nombreuses années (entre 2011 et 2016 +0,2 % d'habitants).

La commune de Plouarzel se situe dans le Finistère. Ce territoire se caractérise par une activité agricole dominante. Sur son territoire, la commune dispose de 687 emplois.

#### 2.1.2 Analyse des effets

Le projet est implanté en Zone A (Zone Agricole). Les constructions autorisées sont notamment les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Ce secteur n'a donc pas vocation à accueillir des habitations selon ce plan structurant pour l'évolution de la commune.

**L'activité générée par le projet a un effet positif permanent sur l'emploi et l'activité économique.**

### 2.2 Les biens matériels

Les logements recensés autour du site sont listés dans le tableau suivant.

Les tiers les plus proches sont les suivants :

**Localisation des tiers**

Direction	Nature de l'enjeu	Nom / Lieu-dit	Distances par rapport au limite de site élevage	Distances par rapport au bâtiment en projet
NO	Habitation F. Fagon (Gaec Kerascot)	Kerascot	<10 m	190 m
NO	Habitation	Kerprima	123 m	295 m
O	Habitation AY Fagon (ancien exploitant)	Kerascot	<10 m	150m
SO	Habitation Tassin (ancien exploitant)	Kerascot	30 m	165 m

Direction	Nature de l'enjeu	Nom / Lieu-dit	Distances par rapport au limite de site élevage	Distances par rapport au bâtiment en projet
SO	Habitation Tassin (ancien exploitant)	Kerascot	25 m	165 m

L'habitation occupée la plus proche est située à moins de 10 m des limites du site, il s'agit de la propriété d'un membre du GAEC. Les autres habitations sont proches du site et sont occupées par les anciens exploitants. L'habitation la plus proche hors Gaec et ancien exploitant est située à 123 m et habitée par un exploitant agricole.

Situé en zone agricole, le site du projet est éloigné des établissements recevant du public.

### **2.2.1 Analyse des effets**

Le site d'élevage peut être à l'origine de nuisances qui peuvent dévaluer les biens matériels environnants. Les principales nuisances générées par le projet au droit des tiers sont liées :

- aux émissions dans l'air (odeurs, poussière etc.),
- aux bruits,
- aux altérations du paysage.

Les bâtiments projets sont positionnés à plus de 100 m des habitations, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013.

### **2.2.2 Mesures prises**

Un nouvel accès va être créé au nord-est du site, à l'opposé des tiers.

**Le projet a des effets négatif sur les biens matériels.**

## **2.3 Le transport**

### **2.3.1 État initial**

Pour accéder à l'élevage, les véhicules empruntent préférentiellement les voies de circulation suivantes :

- La RN 12, reliant RENNES à BREST,
- La RD 5, reliant BREST à PLOUARZEL
- La RD 28, reliant PLOUARZEL à PLOUMOGUER
- Les voies communales sur quelques kilomètres.

Le site est à proximité du chemin rural n°88.

### **2.3.2 Analyse des effets**

L'exploitation génère actuellement un trafic routier. Celui-ci va augmenter du fait de l'augmentation de l'activité prévu. L'installation générera du trafic supplémentaire pour la livraison de produits en lien avec l'alimentation des porcs (3 passages par semaine), l'épandage des effluents

d'élevage, l'équarrissage (1 à 2 fois par semaine), le chargement des porcs (3 camions pour 2 semaines), l'exportation du compost (25 camions à l'année) sur le site , ainsi que des entrées quotidiennes des salariés et technicien du site.

### **2.3.3 Mesures prises**

Cet impact sera diminué par la création d'un accès au Nord-est, sur une portion de route sans tiers, permettant de diminuer la circulation sur les voies communales entourant le site.

## **2.4 La santé**

L'évaluation des risques sanitaires s'applique aux effets potentiels sur la santé humaine lié à la toxicité des composés chimiques émis pendant le fonctionnement normal (non accidentel) des installations.

La méthode d'évaluation des effets de l'installation sur la santé place les installations dans des conditions normales d'exploitation. Ainsi, la démarche de l'étude consiste à étudier principalement les potentialités d'apparition de pathologies dites chroniques lors de faibles expositions sur de longues périodes.

La démarche d'évaluation des risques sanitaires est structurée en 4 étapes qui sont adaptées au contexte des élevages :

- ✓ **Étape 1 : Identification des dangers du projet,**
- ✓ **Étape 2 : Identification des relations dose-réponse,**
- ✓ **Étape 3 : Caractérisation de l'exposition,**
- ✓ **Étape 4 : Caractérisation et gestion des risques.**

Il n'y a pas à proximité de l'installation, de population dite « sensible », de type crèche, hôpital, école.

#### ***Environnement humain autour du site principal***

<b>Direction</b>	<b>Nature de l'enjeu</b>	<b>Nom / Lieu-dit</b>	<b>Distances par rapport au limite de site élevage</b>	<b>Distances par rapport au bâtiment en projet</b>
NO	Habitation F. Fagon (Gaec Kerascot)	Kerascot	<10 m	190 m
NO	Habitation	Kerprima	123 m	295 m
O	Habitation AY Fagon (ancien exploitant)	Kerascot	<10 m	150m
SO	Habitation Tassin (ancien exploitant)	Kerascot	30 m	165 m
SO	Habitation Tassin (ancien exploitant)	Kerascot	25 m	165 m

Suite au passage en revue des dangers potentiels, on constate que le risque pathogène constitue l'impact potentiel sur la santé le plus important.

**Compte tenu des précautions prises, le projet du GAEC KERASCOT a un impact non notable sur la santé des populations avoisinantes.**

## **2.5 Le bruit**

### **2.5.1 État initial**

L'ambiance sonore générale est composée principalement de :

- ✓ l'activité agricole existante
- ✓ la circulation route de Trézien, et les voie communales
- ✓ les éoliennes au Nord est,
- ✓ les travaux agricoles dans les parcelles avoisinantes,
- ✓ les bruits de la nature : vent, oiseaux, etc...

### **2.5.2 Analyse des effets**

La campagne de mesure présentée ici a été réalisée du 14 mai 2020 à 17h00 au 15 mai 2020 à 10h00. Chacune des mesures effectuées a duré au minimum 30 minutes pour la période de jour comme pour la période de nuit.

Les travaux génèrent des émissions sonores : circulation, engins, avertisseurs de recul.

En phase d'activité les bruits générés par l'installation seront les suivants :

#### **Bruits continus :**

- Station biologique : la centrifugeuse émet un bruit de 65 dB à 20m de jour,
- Les ventilations des bâtiments émettent un bruit de 50 dB à 1 m de jour comme de nuit

#### **Bruits ponctuels :**

- camions et tracteurs-remorques des matières organiques, 80 dB(A) à 1 m, uniquement de jour.
- circulation des véhicules du personnel et des visiteurs, 60 dB(A) à 1 m, uniquement de jour.
- nettoyage des installations et des camions,
- alarmes : sauf en cas d'accident ou d'événement exceptionnel, il n'y a pas d'alarme sonore sur le site.

### **2.5.3 Mesures prises**

De jour, les niveaux sonores en limite de site seront inférieurs à 65 dBA. De nuit, les niveaux sonores en limites de site seront inférieurs à 55 dBA.

En zones d'émergence au droit des tiers (point 2 et 3) les valeurs calculées sont inférieures à l'émergence maximale autorisée.

Les mesures suivantes sont prises pour limiter l'impact du bruit :

- x sauf en cas d'accident ou d'événement exceptionnel, il n'y a pas d'alarme sonore sur le site.
- x la circulation des camions et des véhicules est essentiellement diurne,
- x la station biologique est éteinte la nuit
- x l'activité sur le site est diurne (station biologique, chargement et déchargement des animaux)
- x Le type de salle de traite a été modifié pour diminuer les nuisances sonores,
- x les points de chargement des animaux sont éloignés des habitations.

## **2.6 Les vibrations**

### **2.6.1 État initial**

Il n'y a pas de sources de vibration implantées sur le site ou sur les parcelles voisines.

### **2.6.2 Analyse des effets**

Il n'y aura pas sur le site d'équipements susceptibles de produire des vibrations importantes qui pourraient nuire au voisinage.

**Les effets liés aux vibrations seront négligeables.**

## **2.7 Les odeurs**

### **2.7.1 État initial**

Le site se situe en zone rurale. Les perceptions d'odeurs sont celles issues de l'épandage d'effluents sur les parcelles agricoles.

### **2.7.2 Analyse des effets**

Les sources potentielles d'émissions odorantes du projet sont :

- La fosse de réception de l'élevage est couverte,
- Le processus de centrifugation et traitement biologique. Toutes les capacités sont non-couvertes et étanches.
- Le stockage du surnageant dans les lagunes
- L'élaboration et le stockage du compost

Les autres odeurs présentes sont non-significatives.

### **2.7.3 Mesures prises**

Les fosses des stockages de lisier sont couvertes

**Les effets liés aux odeurs seront faibles.**

## **2.8 Les émissions lumineuses**

Aucun éclairage n'est présent sur le site. Seules les activités agricoles nocturnes peuvent nécessiter un éclairage mobile temporaire.

Les sources lumineuses distantes sont les agglomérations proches et les éclairages de véhicules sur la route proche.

**Le projet n'engendre pas de pollution lumineuse.**

## **2.9 Les espaces agricoles**

La commune de PLOUARZEL s'étend sur 4 283 ha. Elle compte environ 2 299 ha de Surface Agricole Utile (SAU) en 2010.

D'après la fiche de recensement agricole AGRESTE, il y avait 74 exploitations agricoles professionnelles sur la commune en 2000. En 2010, ce chiffre a été fortement revu à la baisse pour représenter 53 exploitations (-28%).

Les alentours du site sont marqués par la présence d'habitations, de parcelles agricoles et de boisements.

## **2.10 Les espaces de loisirs**

Le projet se situe en zone rurale. Il est éloigné des sites et des circuits touristiques, ainsi que des équipements de loisirs présents dans la commune. Le projet n'a pas d'effets sur les espaces de loisirs recensés.

## **2.11 Les espaces forestiers**

La commune de Plouarzel comporte des espaces boisées sur son territoire.

Il y a un espace boisé au sud du site.

Le projet n'a pas d'effets sur les espaces forestiers.

## **2.12 Les espaces maritimes**

La commune est une commune littorale. Le projet n'a pas d'effets sur les espaces maritimes.

# **3 LES SITES ET PAYSAGES**

## **3.1.1 État initial**

Le site du projet se trouve sur un territoire caractérisé par une unité paysagère du plateau Léonard. Il est caractérisé par un plateau granitique entaillé par de nombreux valons. Sa partie ouest, plus élevée forme les falaises littorales. Il y a peu d'arbres de haut jet, la structure bocagère est dominante, constituée d'un maillage de talus hauts et abrupts, souvent recouvert de végétations basses.

Le site du projet se situe entre les cotes 70 et 75 m NGF.

L'installation est implantée dans un paysage rural, fortement marqué par les activités agricoles (terres en cultures ou en prairies), mais également par la présence de parcelles boisées.

Le terrain est localisé sur un site d'élevage entouré de prairies. Les abords proches ont été relativement épargnés par le remembrement. Le maintien de plusieurs haies parcellaires arborées aux alentours immédiats, et la présence de boisements conférés à ce secteur sont présents.

### **3.1.2 Analyse des effets**

Le choix des matériaux et de réaliser la construction proche de l'existant, permettra de limiter l'impact visuel de la nouvelle construction : le bâti formera un ensemble homogène capable de s'intégrer dans cet environnement.

### **3.1.3 Mesures de réduction**

Toutes les végétations existantes et plus ou moins proches seront maintenues (notamment les haies délimitant la parcelle). Il sera prévu de recréer un talus au Nord des bâtiments existants. Il n'est pas prévu de nouvelles plantations.

## **4 LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE**

Le projet est éloigné du patrimoine historique classé ou inscrit. Le site n'est pas visible depuis les éléments remarquables, il n'a pas d'effets négatifs sur ces éléments.

**Le site d'étude n'est concerné par aucune prescription de type culturel, historique, archéologique ou architectural. L'enjeu est donc inexistant.**

## **5 LE MILIEU NATUREL**

### **5.1 État initial**

#### **5.1.1 La faune et la flore**

La zone principalement concernée par l'implantation des bâtiments d'élevage est une prairie pâturée située entre les bâtiments existants et la station de traitement. Elle ne présente pas de fort intérêt en termes de biodiversité.

#### **5.1.2 Les habitats naturels**

Le site du projet se situe dans un paysage agricole, entouré de boisements, de champs et de zones habitées.

#### **5.1.3 Le patrimoine naturel**

Autour du site, on recense le patrimoine naturel suivant :

#### ***Patrimoine naturel***

<b>Zonage</b>	<b>Nom</b>	<b>Distance / projet</b>
Natura 2000	Pointe de Corsen, le Conquet ZSC	1300 m
	Ouessant Molène ZSC	1700 m



	Ouessant Molène ZPS	1700 m
ZNIEFF type 1	Etang de Tourous	7200 m
	Etang de Keronvel	4900 m
	Pointe de Corsen	1300 m
	Pointe de Brenterch	2500 m
	Aber Ildut	3300 m

Le projet est éloigné des zonages du patrimoine naturel.

Le projet n'est pas situé sur une zone humide. Le site est malgré tout bordé par une zone humide au sud de sa parcelle.

#### **5.1.4 Les continuités écologiques**

Les continuités écologiques sont portées par les vallées des rivières et des affluents de l'Aber Ildut (milieu aquatique, zones humides) qui constituent des réservoirs de la biodiversité.

La carte du SRCE montre que le projet ne se situe pas dans un couloir écologique « Trame verte » fonctionnel ni dans un couloir « Trame bleue », mais borde malgré tout un couloir trame bleue.

**Le projet n'a pas d'effet sur les continuités écologiques.**

### **5.2 Analyse des effets**

L'impact potentiel aux espèces végétales patrimoniales est négligeable.

Le plus grand intérêt en terme de biodiversité se porte sur les boisements situés au sud. Ces éléments ne seront pas impactés.

L'absence d'activité nocturne limitera le dérangement des espèces faunistiques utilisant ces milieux. La conservation des haies bocagères en bordures permettra de limiter les impacts sur la faune utilisant ce type d'habitats ainsi que de réduire le mitage du paysage.

### **5.3 Mesures prises**

Les boisements seront conservés afin de maintenir la diversité écologique.

L'augmentation du rejet d'eau pluviales liée à l'imperméabilisation du terrain peut engendrer des perturbations sur la faune aquatique du réseau hydrographique en aval du projet. Ce risque sera réduit par la mise en place d'une zone tampon avec un merlon protégeant la zone humide située en aval.

**Les effets sur la faune, flore et habitats seront faibles.**

## **6 LE CLIMAT**

Le contexte régional est celui d'un climat océanique tempéré.

L'installation a un impact potentiel sur le climat en contribuant au réchauffement climatique par l'émission de gaz à effet de serre (GES).

Les 6 GES pris en compte dans le protocole de Kyoto sont :

- le dioxyde de carbone : CO<sub>2</sub>,
- le méthane : CH<sub>4</sub>,
- le protoxyde d'azote : N<sub>2</sub>O,
- l'hydrofluorocarbure : HFC,
- le perfluorocarbure : PFC,
- l'hexafluoruresulfuré : SF<sub>6</sub>.

L'activité est contributrice à l'émission de GES au travers du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et du méthane (CH<sub>4</sub>).

### **6.1.1 Mesures prises**

Le GAEC KERASCOT réduit ses émissions de GES via la mise en place de lavage d'air, permettant un abattement de 30 % de l'azote.

L'effet de mettre en place une évacuation gravitaire des effluents permet de limiter le temps de présence du lisier en bâtiment et de ce fait diminuer les émissions en GES dans les bâtiments.

Les fosses de stockage des lisiers sont couvertes.

Afin de réduire les émissions d'ammoniac et de CO<sub>2</sub> le GAEC de KERASCOT a mis en place différentes actions :

- la rénovation énergétique des bâtiments : En remplaçant la production dans des bâtiments vétustes par des bâtiments neufs,
- Le bâtiment engraissement sera équipé d'un système de lisiothermie : la chaleur produite par le lisier sera valorisée afin de chauffer les salles de PS.
- Le bâtiment maternité sera équipé de panneaux solaires avec autoconsommation (100kw)
- les fosses sont couvertes.

**Le projet a un impact limité sur le climat.**

## **7 L'AIR**

### **7.1.1 État initial**

Les vents dominants sont de secteurs ouest-sud-ouest à sud-sud-ouest principalement et avec une moindre fréquence et intensité du nord à est-nord-est.

Le site situé en zone rurale, est éloigné des industries et des zones urbaines, génératrices de pollution de l'air.

### **7.1.2 Analyse des effets**

Le projet est générateur :

- d'ammoniac NH<sub>3</sub> liée aux bâtiments d'élevage, au stockage des déjections
- poussières : liées au mode d'alimentation

Les émissions de poussières restent faibles et ponctuel.

Le processus est peu générateur d'odeur. En effet les odeurs les plus fortes apparaîtront lors :

- du compostage des rejets issus de la station de traitement biologique,
- au stockage des lisiers.
- A l'épandage des lisiers

Les autres rejets atmosphériques sur le site ont pour origine la circulation des véhicules.

### **7.1.3 Mesures de réduction**

Concernant les rejets dans l'air : Les fosses de stockage du lisier sont couvertes. Certains bâtiments existants et en projet sont équipés de lavage d'air permettant un abattement de l'azote rejeté. Les porcelets ont une alimentation en soupe.

Pour limiter les odeurs, les lisiers sont traités en continu. Le temps de séjour dans les ouvrages de stockage est faible, ce qui limite le développement des fermentations intempestives. Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement. Lors des épandages, les distances d'éloignement par rapport aux habitations sont strictement respectées. De même, lorsque le vent est défavorable pour les habitations les plus proches, les épandages sont décalés dans le temps.

Le cheptel bovins est concerné par un temps de présence au pâturage important. Le GAEC de Kerascot est inscrit a une Mesure Agroenvironnementale et Climatique (MAEC). Pour cela la surface en herbe représente au moins 50 % de la SAU. Cela permet de réduire la part de maïs ensilage dans la ration.

## **8 LE MILIEU PHYSIQUE**

### **8.1 Le sol**

#### **8.1.1 État initial**

Le substrat sur lequel est situé le site correspond au Granite de St Renan. Il se caractérise par un grain fin et la présence de deux micas.

Les sols peu épais ou sains se caractérisent par une infiltration verticale rapide de l'eau favorable au lessivage des nitrates.

Les sols hydromorphes, sont marqués par la présence d'horizons peu perméables où l'eau circule lentement. En saison pluvieuse (novembre à mars en année climatique « moyenne »), il y a mise en place d'une nappe superficielle engorgeant ces horizons. Ces sols sont caractérisés, vis-à-vis de la circulation de l'eau, par une composante horizontale importante.

Les bas fonds sont des secteurs de terrains privilégiés, caractérisés par la présence de sols hydromorphes. En cas d'hydromorphie touchant les horizons superficiels riches en matières organiques, ces sols peuvent engendrer des phénomènes de dénitrification vis-à-vis des eaux les traversant.

Les sols bruns sont les plus fréquemment rencontrés dans les régions tempérées. Ils se développent

sur des substrats argileux, alluvionnaires, calcaires, schisteux, voir granitique. Ce sont les sols qui fournissent les meilleures terres agricoles.

### **8.1.2 Analyse des effets**

Les effets potentiels de l'activité de l'élevage sur le sol sont la contamination par des polluants chimiques (produits d'entretien et huiles moteurs).

### **8.1.3 Mesures de réduction**

Le stockage de fioul représente une capacité totale de 7200 L. Le stockage se fait dans des cuves à double peau.

En cas de déversement accidentel, les effluents sont contenus par un merlon au sud du site.

## **8.2 L'eau**

### **8.2.1 État initial**

Le site est localisé sur le bassin versant côtier de l'Aber Ildut à la Panfeld.

Par rapport au site de Kerascot, le premier cours d'eau, qui est temporaire, est à 120 m au Sud du site d'exploitation. Ce cours d'eau devient permanent, notamment au niveau de Kerandraon (à 500 m à l'Ouest du site) et se jette, à 6 500 m du second site, dans la Manche au niveau de l'Anse de Porsmoguer (limite entre Plouarzel et Ploumoguer).

Kerascot est donc dans le bassin versant d'un ruisseau côtier, cours d'eau de faible linéaire se jetant dans la mer.

Le plan d'épandage est quant à lui, à proximité de différents ruisseaux côtiers.

Les eaux du site seront infiltrées naturellement dans le sol. En cas de non-infiltration des eaux dans le sol, les eaux rejoindront une zone tampon délimitée par un merlon protégeant une zone humide située dans le point bas du site au sud.

### **8.2.2 Analyse des effets**

L'eau est utilisée pour l'alimentation des animaux, et le lavage des salles.

Les consommations d'eau sont relevées mensuellement afin de noter les dérives et en rechercher la cause. Avant-projet celle-ci est de 30 m<sup>3</sup>/jour (avec le lavage des salles). Après projet elle atteindra 52 m<sup>3</sup>/jour.

D'après l'estimation de la ressource en eau dans le bassin versant de l'Aber Ildut effectuée lors de l'étude hydrogéologique du BRGM en 2000, les prélèvements souterrains correspondent à 1,5 % de la pluie infiltrée annuellement sur le bassin versant. La conclusion de l'étude était que l'impact des prélèvements anthropiques souterrains déclarés sur le débit des rivières était négligeable.

### **8.2.3 Mesures de réduction**

Les eaux sanitaires seront traitées via un système d'assainissement non collectifs, et n'auront pas d'effets sur la qualité de l'eau.

Le raisonnement de fertilisation du GAEC est en phase avec le programme d'action régional. Tout est mis en œuvre pour diminuer le risque de lessivage de l'azote. Le projet de l'exploitation permet une gestion de fertilisation en cohérence avec le territoire et prend en compte les besoins des activités agricoles voisines.

### **8.3 Les effets cumulés**

Il n'y a pas de projet en cours dans le rayon d'affichage. Le projet n'a pas d'impact cumulé avec d'autres projets.

### **8.4 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes**

Le projet est conforme aux plans, schémas et programmes s'appliquant sur son territoire d'implantation : au SCoT, au SDAGE, au SAGE, et au PLU de Plouarzel.

# ETUDE D'IMPACT

## **1 L'AIRE D'ÉTUDE**

La présente étude d'impact a été réalisée en se basant sur les 3 aires d'études suivantes :

- 1 Périmètre immédiat : zone directement concernée par le site : 35 m,
- 2 Périmètre rapproché : zone susceptible d'être soumise aux effets de l'exploitation (poussières, bruit, vibrations, etc.) : 200 m,
- 3 Périmètre élargi, zone assimilée à une entité géographique et écologique (globale et cohérente), correspondant sensiblement au rayon d'affichage autour du site : 3 km.

## **2 DESCRIPTION DU PROJET**

*Article R122-5 : 2° Une description du projet, y compris en particulier :*

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

*Pour les installations relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, cette description peut être complétée, dans le dossier de demande d'autorisation, en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article R. 593-16.*

La description du projet figure aux pièces jointes n°7 et 46.

## **3 SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET ÉVOLUTION**

### **3.1 Présentation**

*Article R122-5 : 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles;*

Les aspects pertinents de l'état actuel sont déterminés en fonction des facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 du code de l'environnement et hiérarchisés en fonction des enjeux dans le chapitre IV de l'étude d'impact. Les thématiques retenues sont celles qui présentent un enjeu particulier.

### **3.2 Description du scénario de référence**

L'état actuel de l'environnement du site sur lequel s'implante le projet est caractérisé par l'ensemble des thématiques développées dans la présente étude d'impact.

Le projet est implanté sur les parcelles cadastrales suivantes :

**Références cadastrales du site**

SITE	Kerascot	Kervoualch
Département	FINISTERE	FINISTERE
Canton	SAINT RENAN	SAINT RENAN
Commune	PLOUARZEL	PLOUMOGUER
Section	YK	ZA
Parcelles	36 ; 80 ; 81 ; 82 ; 126	112

L'évolution des sites d'étude de 1950 à aujourd'hui a été importante du point de vue paysager.

**Comparaison de l'environnement des sites de 1952 (image en noir et blanc) à 2015 (image en couleur)**



La vocation des parcelles n'a pas évolué depuis 1950, il s'agissait déjà de parcelles agricoles. Le réseau bocager est sensiblement le même. Cependant, les abords de quelques parcelles se sont urbanisés.

Aujourd'hui, le terrain où s'implante le projet d'extension du site d'élevage correspond à des parcelles agricoles exploitées par le GAEC KERASCOT.



### État actuel du site de Kerascot



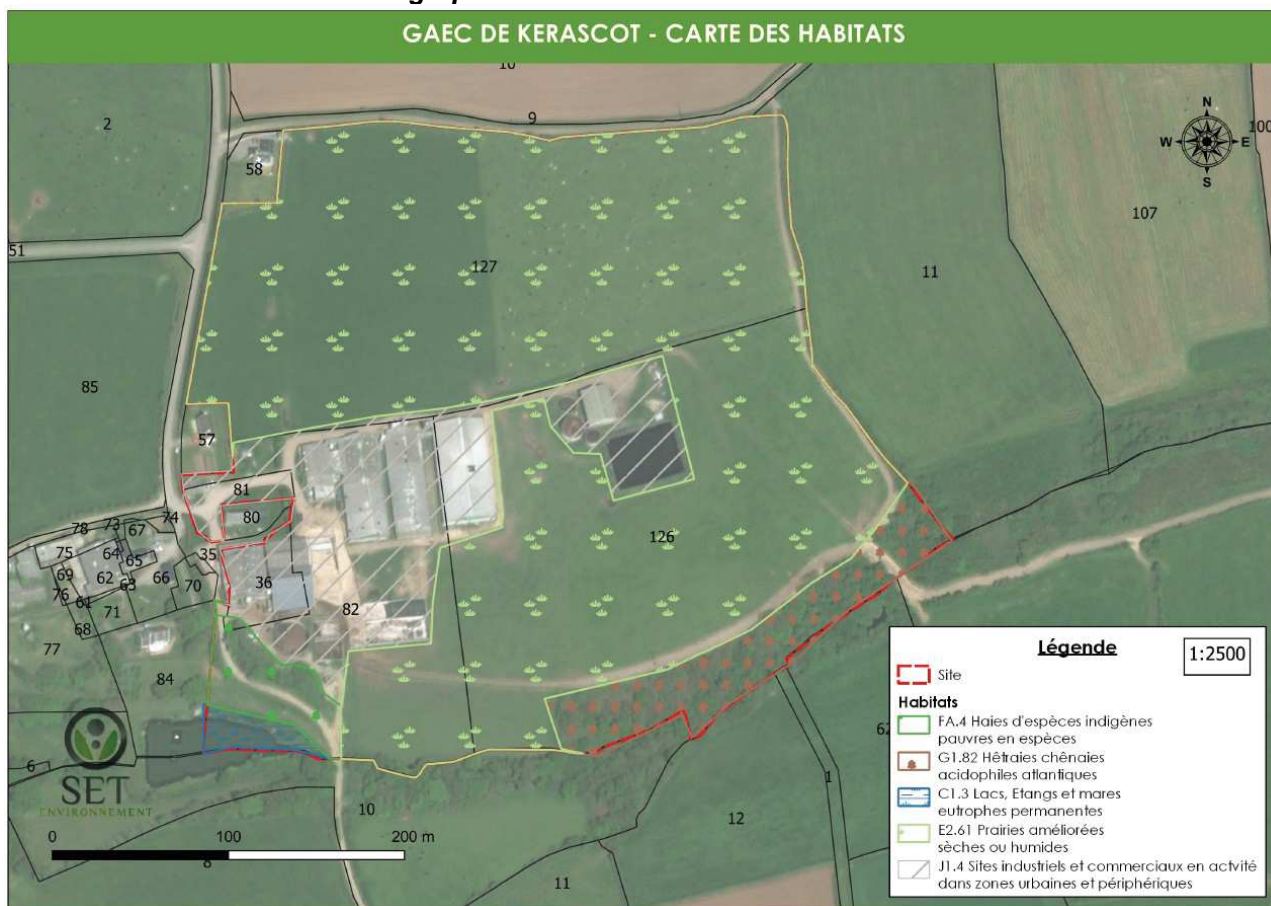
### État actuel du site de Kervoualch



La cartographie des habitats du site de Kerascot est présentée ci-après. On note la présence de cinq habitats :

- Espace de bâtiments et activité agricole
- Espace de prairies pâturées qui représente la plus grande surface du site,
- Espace de boisement en limite sud de site,
- Espace de haies
- Espace de plan d'eau.

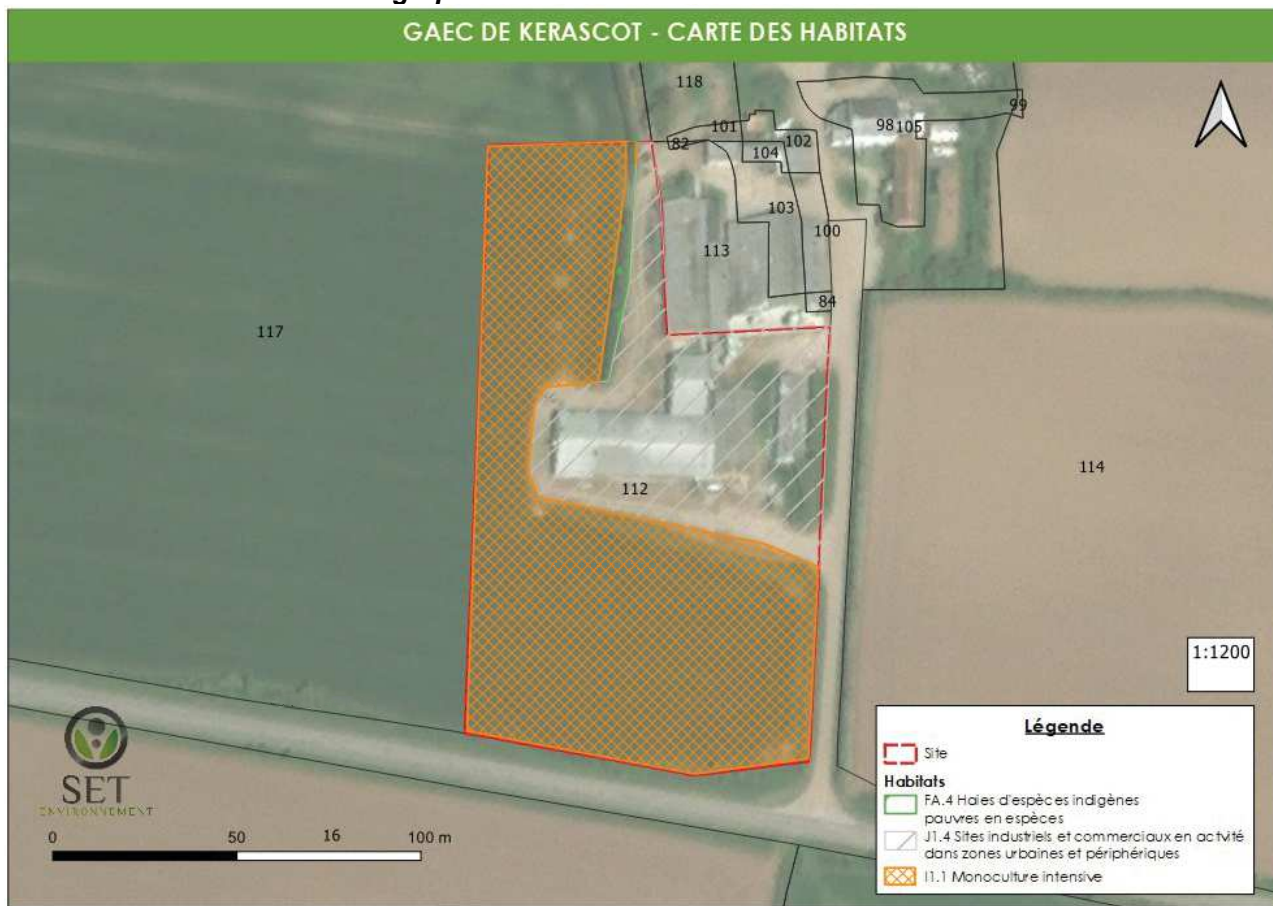
### Cartographie des habitats du site de Kerascot



La cartographie des habitats du site de Kervoulch est présentée ci-après. On note la présence de trois habitats :

- Espace de bâtiments et activité agricole
- Espace de cultures qui représente la plus grande surface du site,
- Espace de haies.

### Cartographie des habitats du site de Kervoulch



### 3.3 Evolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet

Le projet envisagé sur le site de Kerascot est une modification des effectifs de l'atelier lait et porcs. Concernant l'atelier lait, l'ensemble du cheptel des vaches laitières du GAEC sera regroupé sur le site de Kerascot. Les animaux de renouvellement seront logés sur les autres sites. Concernant l'atelier porcs, le projet est une augmentation des effectifs de l'élevage avec le regroupement de l'activité naissance sur le site de Kerascot.

L'objet de la présente demande est une modification de l'élevage.

#### Effectifs en projet -site de Kerascot – activité porcs

Catégories d'animaux	Effectifs en projet	Total AE
Reproducteurs	500	1500
Post sevrage	1972	394
Porcs à l'engrais et cochettes non saillies	4334	4334
<b>Total AE</b>		<b>6 228</b>

AE : Animaux Équivalents

Pour l'atelier bovins, le site de Kerascot comprendra 200 vaches laitières.

Le projet envisagé sur le site de Kervoualch est une modification des effectifs de l'atelier porc avec un arrêt du naissage et une spécialisation du site en engraissement.

L'objet de la présente demande est une modification de l'élevage.

#### **Effectifs en projet -site de Kervoualch – activité porcs**

Catégories d'animaux	Effectifs en projet	Total AE
Reproducteurs	-	0
Post sevrage	-	0
Porcs à l'engrais et cochettes non saillies	786	786
<b>Total AE</b>		<b>786</b>

*AE : Animaux Équivalents*

Le projet du GAEC KERASCOT consiste donc à :

- Augmenter les effectifs reproducteurs, post-sevrage et porcs à l'engraissement
- Spécialiser le site de Kerascot pour les vaches laitières,
- Construire de nouveaux bâtiments dans le cadre de l'extension des effectifs,
- Réhabiliter le bâti ancien,
- Augmenter la capacité de la station de traitement.

Pour cela, sur le site de Kerascot, des bâtiments vont être construits entre ceux existants et la station d'épuration. Ces travaux nécessitent un réaménagement de la partie existante : nivellement, construction de voirie...

Le contexte visuel et sonore actuel sera faiblement modifié. L'évolution du trafic routier liés à l'installation occasionnera des émissions atmosphériques maîtrisées.

Le fonctionnement global à l'échelle du bassin versant ne sera pas modifié. Concernant l'extension, les rejets d'eaux pluviales au milieu naturel seront contrôlés et maîtrisés.

L'évolution du site en cas de mise en œuvre du projet, les impacts potentiels et mesures liés à ce projet sont développés dans la présente étude d'impact.

### **3.4 Evolution des aspects pertinents de l'État actuel de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet**

Le scénario ci-après correspond au scénario d'évolution de l'état actuel de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet et jusqu'à une échéance correspondant à la durée d'autorisation du projet sollicité.

Le scénario prend en compte les informations présentes sur le secteur d'étude, notamment les orientations de documents de programmations, des évolutions pressenties sur le territoire (documents d'urbanisme) et des études réalisées dans le cadre du projet, des éventuels projets présents sur la zone et des connaissances en matière d'évolution des milieux naturels et du climat.

Le scénario le plus probable est que le terrain concerné par la demande d'autorisation conservera sa morphologie et sa vocation de parcelle agricole d'un site d'élevage.

La commune de Plouarzel dispose d'un PLU décrivant les orientations d'aménagement de la commune. La parcelle du projet est classée en Zone Agricole, en Secteur Agricole. Les constructions dans ce secteur ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif et
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole

### 3.5 Synthèse

Aspects pertinents de l'état actuel	Enjeux	Scénario d'évolution de l'état actuel	
		1. Avec la mise en œuvre du projet	2. Sans la mise en œuvre du projet
Population	Le milieu est rural et agricole, avec une faible densité d'habitats.	Kerascot et Kervoulach : Emplois créés pour les travaux ou le fonctionnement du site renforceront l'attractivité de la zone pour la population active.	Ce secteur n'a pas vocation à accueillir des habitations selon le plan structurant pour l'évolution de la commune. Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
Biens matériels	Il existe plusieurs constructions à proximité du site (habitations, bâtiments agricoles).	Kerascot : Nuisances générées par le projet au droit des tiers liés aux émissions dans l'air (poussière, odeurs, etc.), aux bruits, aux altérations du paysage. Kervoulach : Diminution des nuisances liée à la diminution de l'activité	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
Transport	Site à proximité de la départementale D28	Kerascot : Légère augmentation du trafic avec les transports d'animaux et d'aliments Kervoulach : Légère diminution du trafic liée à la diminution de l'activité	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
Santé	L'établissement sensible le plus proche se situe dans le bourg situé à 1,8 km (Kerascot) et 2,5 km (Kervoulach) du projet. L'habitation la plus proche est située à 150 m (Kerascot) et 80 m (Kervoulach, ancien exploitant) du projet.	Kerascot et Kervoulach : Le fonctionnement de l'installation génère des émissions atmosphériques et des nuisances sonores maîtrisées.	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
Émission lumineuse	Aucun éclairage n'est présent sur le site. Seules les activités agricoles nocturnes peuvent nécessiter un éclairage mobile temporaire.  Les sources lumineuses distantes sont les agglomérations proches et les éclairages de véhicules sur la route D28.	Kervoulach et Kerascot : Le site ne présente pas de points lumineux permanent. Le site n'est pas en activité la nuit.	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.

Aspects pertinents de l'état actuel	Enjeux	Scénario d'évolution de l'état actuel	
		1. Avec la mise en œuvre du projet	2. Sans la mise en œuvre du projet
Bruit	L'environnement du site est typique d'une zone éloignée des axes de circulation à circulation élevée.	Kerascot : L'installation génère du bruit continu avec : la ventilation, le bloc traite, le lavage d'air, le fonctionnement de la station biologique. Mais aussi avec des bruits ponctuels liés au chargement et déchargement des animaux, la circulation de véhicule et engins agricole, le nettoyage des installations. Kervoualch : L'installation génère du bruit continu avec : la ventilation. Mais aussi avec des bruits ponctuels liés au chargement et déchargement des animaux, la circulation de véhicule et engins agricole, le nettoyage des installations. Les bruits ponctuels seront diminués avec le projet.	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
Odeurs	Le site est situé en zone rural, il n'y a pas de tiers à moins de 100 m du projet.	Kerascot : L'installation génère des odeurs. La présence de lavage d'air, le traitement en continu du lisier de porc permettront un abattement de cette nuisance. Kervoualch : Diminution des nuisances avec la diminution de l'activité.	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
Vibrations	Il n'y a pas de sources de vibration implantées sur le site ou sur les parcelles voisines.	Kerascot et Kervoualch : Il n'y aura pas sur le site d'équipements susceptibles de produire des vibrations importantes qui pourraient nuire au voisinage.	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
Espace agricole	Le site du projet est une parcelle agricole pâturée.	Kerascot : Les nouveaux bâtiments auront une emprise au sol plus importante. La parcelle restera un espace agricole. Kervoualch : le projet n'entraîne pas de construction	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.



Aspects pertinents de l'état actuel	Enjeux	Scénario d'évolution de l'état actuel	
		1. Avec la mise en œuvre du projet	2. Sans la mise en œuvre du projet
Déjection et effluents	Le site est situé en ZAR, et en ancienne ZES	<p>Kerascot : Augmentation de l'azote généré par la production. Les lisiers de porcs seront transférés dans la station biologique sur le site. Récupération du surnageant et de lisier brut à valoriser sur un plan d'épandage. Les refus sont compostés et exportés à l'extérieur de la Bretagne.</p> <p>Kervoualch : Diminution de l'azote générée par la production.</p>	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
Site et paysage	<p>Le territoire du projet se caractérise par une unité paysagère ouverte, peu bocagère. Le paysage est rural et marqué par l'activité agricole ainsi que des espaces boisés.</p> <p>Le site du projet se situe entre les cotes 60 et 75 m NGF.</p>	<p>Kerascot : Les nouveaux bâtiments sont construits dans le prolongement des bâtiments existants.</p> <p>L'implantation des différents éléments se fera au plus près du terrain naturel, afin de minimiser les mouvements de terrain à proximité.</p> <p>L'accès principal du site d'élevage se fera par l'ouest, par le chemin rural n°88. Les matériaux choisis sont identiques à ceux présents. La topographie des lieux fait que le site est peu visible.</p> <p>Kervoualch : pas de modification de l'aspect extérieur du site.</p>	L'occupation du sol resterait inchangée. Les perceptions visuelles resteraient inchangées par rapport à l'état actuel.
Patrimoine culturel et archéologique	La parcelle n'est pas concernée par une protection de monument historique et n'est pas situé sur un site inscrit ou classé. Il n'y a pas de présence de vestiges archéologiques.	Kerascot et Kervoualch : Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.

Aspects pertinents de l'état actuel	Enjeux	Scénario d'évolution de l'état actuel	
		1. Avec la mise en œuvre du projet	2. Sans la mise en œuvre du projet
Biodiversité	La parcelle du projet se trouve en dehors de toute zone ZNIEFF, de tout site Natura 2000 et de toute zone naturelle remarquable protégée. Le site est en dehors de tout réservoir de biodiversité. L'activité agricole de cette zone ne permet pas le développement de la biodiversité.	Kerascot et Kervoualch : Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle dans le cas du maintien de l'activité agricole de la parcelle.
Continuité écologique	La carte du SRCE montre que le projet ne se situe pas dans un couloir écologique « Trame verte » fonctionnel ni dans un couloir « Trame bleue ». Néanmoins le projet est limitrophe d'une trame bleue.	Kerascot et Kervoualch : Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle. L'extension se fait à l'opposé du tracé de la trame bleue.	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
Climat	L'influence océanique se traduit par des températures douces avec des variations modérées. Les pluies sont fréquentes. Les vents dominants sont de secteurs Ouest à Sud-Ouest principalement et avec une moindre fréquence et intensité du Nord-Est.	Kerascot et Kervoualch : Pas d'évolution du climat du secteur.	Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
Air	Le site du projet est en milieu rural, sans industrie à proximité. Les principales pollutions atmosphériques proviennent du trafic routier sur les routes environnantes, en particulier la D28, et par des produits phytosanitaires qui peuvent être utilisés sur les parcelles agricoles.	Kerascot : Le fonctionnement de l'installation génère des émissions atmosphériques (NH <sub>3</sub> , émission par les bâtiments et stockage en élevage porcin). Les bâtiments projets seraient équipés d'un lavage d'air pour permettre un abattement de ces émissions. Kervoualch : Diminution des émissions avec la diminution de l'activité	En l'absence de projet, les facteurs influençant la qualité de l'air seraient : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les voies de circulation proches du site,</li> <li>• Les activités agricoles proches et celle existante du site.</li> </ul>

Aspects pertinents de l'état actuel	Enjeux	Scénario d'évolution de l'état actuel	
		1. Avec la mise en œuvre du projet	2. Sans la mise en œuvre du projet
Sol	<p>Aucun site n'est recensé dans les bases de données (BASOL et BASIAS) au droit et à proximité immédiate des parcelles concernées par le projet.</p> <p>Le site du projet se trouve sur des formations métamorphique, sur des sols moyennement profond à profond</p>	<p>Les effets potentiels de l'activité sur le sol sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pendant la phase de travaux , le terrassement décapera des horizons du sol.</li> <li>- le déversement accidentel de lisier</li> </ul>	<p>Pas d'évolution par rapport à la situation actuelle</p>
Eau	<p>Le site se situe dans le bassin versant côtier de l'Aber Ildut à la Panfeld, le cours d'eau le plus proche du site se situe à 120 m au sud.</p> <p>Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage. Le forage du site est situé à plus de 35 m des bâtiments, au nord ouest du site.</p>	<p>Kerascot : L'exutoire final des rejets d'eaux pluviales concernant l'extension du site sera une zone tampon servant de bassin d'infiltration avec un talus protégeant la zone humide.</p> <p>Kervoualch : pas de modification de la gestion de l'eau avec le projet</p>	<p>Seules les pratiques agricoles sont susceptibles d'affecter la ressource en eau sur la parcelle en cas d'absence de projet.</p>

## **4 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE FAÇON NOTABLE PAR LE PROJET**

Article R122-5 : 4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

### **4.1 Environnement humain**

#### **4.1.1 Population**

##### **4.1.1.1 Démographie**

Source : Site Internet INSEE

Le tableau suivant met en évidence l'évolution des critères démographiques sur la commune d'implantation du pétitionnaire :

#### **Évolution démographique de PLOUARZEL**

	<b>PLOUARZEL</b>
Population (2016)	3706 habitants
Population (2011)	3663 habitants
Variation de population 2011 - 2016	+43 habitants
Taux annuel moyen de variation de la population 2011 - 2016	+0,2%
Variation due au solde naturel 2011 - 2016	+0,4%
Variation due au solde migratoire 2011 - 2016	-0,1 %

On constate que l'évolution de la population entre 2011 - 2016 est en augmentation (+ 0,2 points par an).

##### **4.1.1.2 Population active**

La commune de PLOUARZEL se situe dans le Finistère, dans la Communauté de communes du Pays d'Iroise. L'activité principale de la commune est le commerce, les transports et services divers, l'agriculture est le quatrième secteur d'activité. Sur son territoire, la commune dispose de plus de 687 emplois.

#### **Emploi sur la commune (2015)**

	<b>PLOUARZEL</b>	<b>France métropolitaine</b>
Taux d'activité entre 15 et 64 ans	67%	57,3%
Taux de chômage (2014)	9,4 %	13,6%

Le tableau ci-dessous met en évidence la répartition de l'activité de la commune.

#### **Nombre d'établissements de la commune (2015)**

	<b>PLOUARZEL</b>	
Agriculture, sylviculture, pêche	99	14,4 %
Industrie	10	1,5 %
Construction	120	17,5 %
Commerce, transports et services divers	259	37,6 %
Administration, enseignement et santé	199	29,0 %
<b>Total</b>	<b>687</b>	<b>100 %</b>

#### 4.1.1.3 Activités économiques sur la commune

La commune de PLOUARZEL dispose de 687 emplois, essentiellement dans la construction, l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale, l'agriculture, le commerce, transports et services divers.

Dans un rayon de 200 m autour du site, les espaces de loisirs sont absents. Il n'y a pas de sentiers de randonnées balisés, le milieu est rural et agricole, avec une faible densité d'habitats. Les différents équipements culturels se retrouvent dans les bourgs environnants, à plus de 1,5 km.

#### 4.1.2 Biens matériels

##### 4.1.2.1 Habitation

L'agglomération la plus proche du projet est PLOUARZEL à 1,8 km au nord-est et PLOUMOGUER à 2,7 km au sud-est.

Les tiers les plus proches sont les suivants :

##### **Localisation des tiers**

Direction	Nature de l'enjeu	Nom / Lieu-dit	Distances par rapport au limite de site élevage	Distances par rapport au bâtiment en projet
NO	Habitation F. Fagon (Gaec Kerascot)	Kerascot	<10 m	190 m
NO	Habitation	Kerprima	123 m	295 m
O	Habitation AY Fagon (ancien exploitant)	Kerascot	<10 m	150m
SO	Habitation Tassin (ancien exploitant)	Kerascot	30 m	165 m
SO	Habitation Tassin (ancien exploitant)	Kerascot	25 m	165 m

L'habitation occupée la plus proche est située à moins de 10 m des limites du site, il s'agit de la propriété d'un membre du GAEC. Les autres habitations sont proches du site et sont occupées par les anciens exploitants. L'habitation la plus proche hors Gaec et ancien exploitant est située à 123 m et habitée par un exploitant agricole.

##### 4.1.2.2 Établissements recevant du public (ERP)

Les Établissements destinés à Recevoir du Public (ERP) sont des bâtiments, locaux ou enceintes, dans lesquels des personnes (autres que le personnel de l'entreprise) sont admises : soit librement ; soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ; ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

La clientèle est donc considérée comme du public. Les Établissements destinés à Recevoir du Public (ERP) sont classés par types, en fonction de la nature de leur activité (exemples : L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples ; M : Magasins de vente, centres commerciaux ; N : Restaurants et débits de boissons ; O : Hôtels et pensions de famille ; etc.) et par catégories (au nombre de 5), en fonction de l'importance du public reçu. Les ERP de la 5ème catégorie obéissent à des règles allégées en matière d'obligations sécuritaires.

Dans le rayon de 200 m autour de l'installation, il n'y a pas d'établissements recevant du public.

#### **4.1.2.3 Établissements sensibles**

Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées, les établissements hébergeant des enfants handicapés, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants sont également concernés.

Dans un rayon proche de l'installation, on ne recense pas d'établissements sensibles. Ils sont localisés dans les bourgs environnants, tous situés à plus de 1,5 km du site du projet.

#### **4.1.2.4 Agriculture**

Les parcelles entourant le site à proximité immédiate sont des terres agricoles, des boisements, des haies et des arbres isolés. La parcelle est longée par une voie communale à l'ouest.

### **4.1.3 Transport**

#### **4.1.3.1 Desserte routière**

Pour accéder à l'élevage, les véhicules empruntent préférentiellement les voies de circulation suivantes :

- La RN 12, reliant RENNES à BREST,
- La RD 5, reliant BREST à PLOUARZEL
- La RD 28, reliant PLOUARZEL à PLOUMOGUER
- Les voies communales sur quelques kilomètres.

Le site est à proximité du chemin rural n°88.

#### **4.1.3.2 La circulation routière**

D'après l'étude de comptages réalisée par le conseil départemental du Finistère, le trafic total de véhicule sur la D28 dans le sens de Ploudalmézeau Trébabu était de 1561 véhicules/jour en 2018 dont 5,9 % de poids lourds.

### **4.1.4 Santé**

#### **4.1.4.1 Voies de transfert**

La voie de transfert des émissions sonores est l'air. Pour ce qui concerne les émissions de poussières et de gaz (comme les gaz issus de la combustion dans les moteurs à explosion), la voie de transfert est également l'atmosphère. Outre l'exposition par inhalation, une exposition est également possible par ingestion, soit directe, soit indirecte (consommation de fruits et légumes issus de potagers, de produits animaux) pour certains polluants considérés comme persistants et/ou bioaccumulables. La voie de transfert des vibrations est le sous-sol. Pour les effluents, la voie de

transfert est l'eau. En l'absence d'écoulement superficiel sur les terrains du projet et en aval immédiat, la voie de transfert est constituée par les eaux souterraines, susceptibles d'être captées pour l'alimentation en eau potable.

#### 4.1.4.2 Population cible

Le rayon de recensement des populations concernées est défini arbitrairement à 200 m, il correspond au périmètre rapproché.

#### ***Environnement humain autour du site principal***

Direction	Nature de l'enjeu	Nom / Lieu-dit	Distances par rapport au limite de site élevage	Distances par rapport au bâtiment en projet
NO	Habitation F. Fagon (Gaec Kerascot)	Kerascot	<10 m	190 m
NO	Habitation	Kerprima	123 m	295 m
O	Habitation AY Fagon (ancien exploitant)	Kerascot	<10 m	150m
SO	Habitation Tassin (ancien exploitant)	Kerascot	30 m	165 m
SO	Habitation Tassin (ancien exploitant)	Kerascot	25 m	165 m

L'analyse de l'impact liée à la nature du rejet, à l'éloignement des populations de la source de rejet et de l'absence de population définie comme sensible définira la compatibilité du projet avec le milieu.

#### 4.1.5 Source lumineuse

Aucun éclairage n'est présent sur le site. Seules les activités agricoles nocturnes peuvent nécessiter un éclairage mobile temporaire.

Les sources lumineuses distantes sont les agglomérations proches et les éclairages de véhicules sur le réseau routier.

#### 4.1.6 Bruit

##### 4.1.6.1 Ambiance sonore autour du site

*Source : observations de terrain*

L'ambiance sonore générale est composée principalement de :

- ✓ l'activité agricole existante
- ✓ la circulation route de Trézien, et les voies communales
- ✓ les éoliennes au Nord est,
- ✓ les travaux agricoles dans les parcelles avoisinantes,
- ✓ les bruits de la nature : vent, oiseaux, etc...

#### 4.1.6.2 Niveau sonore initial

##### 4.1.6.2.1 Principe

Une campagne de mesure de bruit dans l'environnement sans activité sur le site du projet.

##### 4.1.6.2.2 Date et heures des mesures

La campagne de mesure présentée ici a été réalisée du 14 mai 2020 à 17h00 au 15 mai 2020 à 10h00.

La mesure de bruit a été réalisée dans le respect des prescriptions édictées par :

- ◆ l'Arrêté du 23 janvier 1997, "relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement",
- ◆ la Norme AFNOR NF S 31-010 de décembre 1996.

Chacune des mesures effectuées a duré au minimum 30 minutes pour la période de jour comme pour la période de nuit.

##### 4.1.6.2.3 Emplacements des points de mesures

5 points de mesure ont été étudiés :

- ◆ 3 points de mesures ont été placés en limite de propriété (points 1,4 et 5),
- ◆ 2 points de mesures ont été placés au niveau des Zones à Émergence Réglementée (point 2 et 3).

Les emplacements des points de mesure sont indiqués sur le plan joint en annexe. Les mesures ont été réalisées au droit des zones à émergence réglementée les plus proches.

*Annexe 1 : carte de localisation des points de mesure de bruit*

##### 4.1.6.2.4 Matériel utilisé

Les mesures de bruit ont été réalisées à l'aide de six sonomètres, dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **Sonomètres**

MARQUE	ACOEM	ACOEM
TYPE SONOMETRE	Solo	Fusion
TYPE MICROPHONE	PRE 21 S	
CLASSE	1	1
NOMBRE	4	2

Les caractéristiques du calibre acoustique utilisé pour l'étalonnage des sonomètres sont :

SOURCE SONORE	Étalon Type 4231
MARQUE	Bruël et Kjaer

##### 4.1.6.2.5 Conditions météorologiques

Les mesures ont été effectuées sous un ciel dégagé avec un sol sec. La température était entre 10 et 20° C avec un vent faible de secteur Est.



#### 4.1.6.2.6 Résultats des mesures

La campagne de mesure présentée ici a été réalisée le 14 mai 2020 à 17h00 au 15 mai 2020 à 10h par SET Environnement.

Annexe 3 : Fiches mesures de bruit

##### Période diurne

Points	Leq (dBA)	L50 (dBA)	Leq- L50 (dBA)
<b>Point 1</b>	54,7	51,4	3,3
<b>Point 1bis (sans activité)</b>	50,9	48,5	2,4
<b>Point 2</b>	55,8	54,0	1,8
<b>Point 2bis (sans activité)</b>	52,4	50,8	1,6
<b>Point 3</b>	56,5	53,3	3,2
<b>Point 3bis (sans activité)</b>	52,7	49,8	2,9
<b>Point 4</b>	55,5	54,3	1,2
<b>Point 4bis (sans activité)</b>	51,4	49,5	1,9
<b>Point 5</b>	50,7	51,2	-0,5
<b>Point 5bis (sans activité)</b>	45,6	41,7	3,9

\*  $Leq - L_{50} > 5 \text{ dBA}$

##### Période nocturne

Points	Leq (dBA)	L50 (dBA)	Leq- L50 (dBA)
<b>Point 1</b>	43,6	43,3	0,3
<b>Point 1bis (sans activité)</b>	42,9	42,8	0,1
<b>Point 2</b>	36,8	36,1	0,7
<b>Point 2bis (sans activité)</b>	33,7	32,7	1
<b>Point 3</b>	33,1	31,3	1,8
<b>Point 3bis (sans activité)</b>	32,0	31,1	0,9
<b>Point 4</b>	44,7	43,4	1,3
<b>Point 4bis (sans activité)</b>	32,1	31,8	0,3
<b>Point 5</b>	46,5	36,6	9,9*
<b>Point 5bis (sans activité)</b>	38,3	37,4	0,9

\*  $Leq - L_{50} > 5 \text{ dBA}$

Pour le calcul des bruits résultants au niveau des ZER, la valeur retenue sera le L50, lorsque  $Leq - L_{50} > 5 \text{ dBA}$ .

Émergence au droit des ZER :

##### Calcul de l'émergence au point 2

	Période 7 – 22h*	Période 22h – 7h
Niveau de bruit ambiant (dBA)	55,8	36,8
Niveau de bruit résiduel (dBA)	52,4	33,7
Émergence calculée (dBA)	<b>3,4</b>	<b>3,1</b>
Émergence autorisée (dBA)	6,0	4,0

##### Calcul de l'émergence au point 3

	Période 7 – 22h	Période 22h – 7h
Niveau de bruit ambiant (dBA)	56,5	33,1
Niveau de bruit résiduel (dBA)	52,7	31,3
Émergence calculée (dBA)	<b>3,8</b>	<b>1,8</b>
Émergence autorisée (dBA)	6,0	4,0

*\*Calcul avec le Leq 50*

Les émergences limites admissibles sont respectées aux points 2 et 3.

#### **4.1.7 Odeurs**

##### **4.1.7.1 Etat initial**

Le site de l'élevage et ses bâtiments sont maintenus en parfait état de propreté. Certains bâtiments sont équipés de lavage d'air.

Les ouvrages de stockage des lisiers bruts sont sous bâtiments et non brassés de façon à limiter les émissions olfactives.

La totalité du lisier de porc et une partie du lisier bovin est traité dans la station biologique. Le refus du séparateur et de filtration est stocké dans un hangar et l'effluent traité est peu odorant. Ce dernier est stocké dans une lagune située à l'opposée des tiers les plus proches. Le refus du séparateur est évacué une fois par semaine.

Les lisiers bruts sont épandus avec un enfouisseur ou une rampe d'épandage munie de pendillards, pour limiter les d'odeurs.

L'ensemble des mesures prises actuellement et à l'avenir par le GAEC KERASCOT, permet de limiter les odeurs.

#### **4.1.8 Les vibrations**

##### **4.1.8.1 État initial**

Il n'y a pas de sources de vibration implantées sur le site ou sur les parcelles voisines.

#### **4.1.9 Les espaces agricoles**

##### **4.1.9.1 L'espace agricole du secteur**

La commune de PLOUARZEL s'étend sur 4 283 ha. Elle compte environ 2 299 ha de Surface Agricole Utile (SAU) en 2010.

D'après la fiche de recensement agricole AGRESTE, il y avait 74 exploitations agricoles professionnelles sur la commune en 2000. En 2010, ce chiffre a été fortement revu à la baisse pour représenter 53 exploitations (-28%).

Les alentours du site sont marqués par la présence d'habitations, de parcelles agricoles et de boisements.

##### **4.1.9.2 Les espaces agricoles protégés**

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un

savoir-faire reconnu et constaté. Il s'agit de la déclinaison au niveau communautaire de l'AOC.

L'Indication Géographique Protégée (IGP) désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.

Le tableau suivant recense les AOP et IGP du secteur.

#### **AOP et IGP**

Statut	Libellé	Nature
IPG	Gwinizh du Breizh	Farine de blé noir
IPG	Cidre de Bretagne	Alcool
IPG	Volaille de Bretagne	Viande

Le site du projet est installé sur un espace agricole protégé.

#### **4.1.10 Synthèse des enjeux liés au milieu humain**

Thématique	Degré d'enjeu	Résumé
Population		L'évolution de la population augmente légèrement depuis de quelques années sur la commune de PLOUARZEL. Le domaine agricole est une des activités importantes sur le territoire.
Biens matériels		Le site est éloigné des bourgs. L'habitation la plus proche est à plus de 120 m du site (tiers hors ancien exploitant).
Transport		Le site est relativement éloigné des grands axes de circulation. Le trafic actuel sera augmenté.
Santé		Absence de population définie comme sensible Rejets atmosphériques liés à l'installation seront à prendre en compte pour les habitats proches.
Source lumineuse		Les sources lumineuses sont liées aux travaux agricoles nocturnes, aux habitations proches et aux éclairages de véhicules sur les voies de circulation (faible)
Bruit		La source principale de bruit provient de l'activité porcine. Les niveaux sonores sont élevés en journée, principalement lorsque les vents viennent de la route départementale, mais il respecte les niveaux sonores admissibles.
Vibrations		Il n'y a pas de sources de vibration sur le site ou à proximité.
Odeurs		L'élevage porcin est source d'odeurs (bâtiment d'élevage et lisier). Des mesures sont mises en place (installation de lavage d'air dans les bâtiments projet et le lisier est traité dans la station biologique) pour permettre un abattement des odeurs.
Espaces agricoles		Le terrain est une parcelle agricole Construction nécessaire à l'exploitation agricole acceptée.

Absence d'enjeu	
Enjeu faible	
Enjeu moyen	

## **4.2 Sites et paysages**

### **4.2.1 Géographie générale**

Le Finistère est riche d'une mosaïque de paysages très variés et de très grande qualité, qui constituent un élément majeur de son attractivité touristique et composent un cadre de vie très apprécié de ses habitants. L'atlas des paysages du Finistère identifie 20 unités paysagères.

Le site du projet se trouve sur un territoire caractérisé par une unité paysagère du plateau Léonard. Il est caractérisé par un plateau granitique entaillé par de nombreux valons. Sa partie ouest, plus élevée forme les falaises littorales. Il y a peu d'arbres de haut jet, la structure bocagère est dominante, constituée d'un maillage de talus hauts et abrupts, souvent recouvert de végétations basses. Les communes situées à proximité des villes connaissent une croissance constante. Dans les hameaux et villages, l'utilisation du granite blond est répandue dans l'habitat ancien. Au niveau du bâti agricole les serres et bâtiments d'élevage hors sol sont facilement visibles du fait d'un paysage ouvert comportant peu de relief. Près de chaque hameau nous retrouvons des infrastructures agricoles de grande envergure. Ce paysage traduit l'activité économique principale du Léon. Les fourrages sont dominants au sein de cet espace avec près de 50 % des terrains cultivés.

### **4.2.2 Implantation du site**

Le site du projet se situe entre les cotes 70 et 75 m NGF.

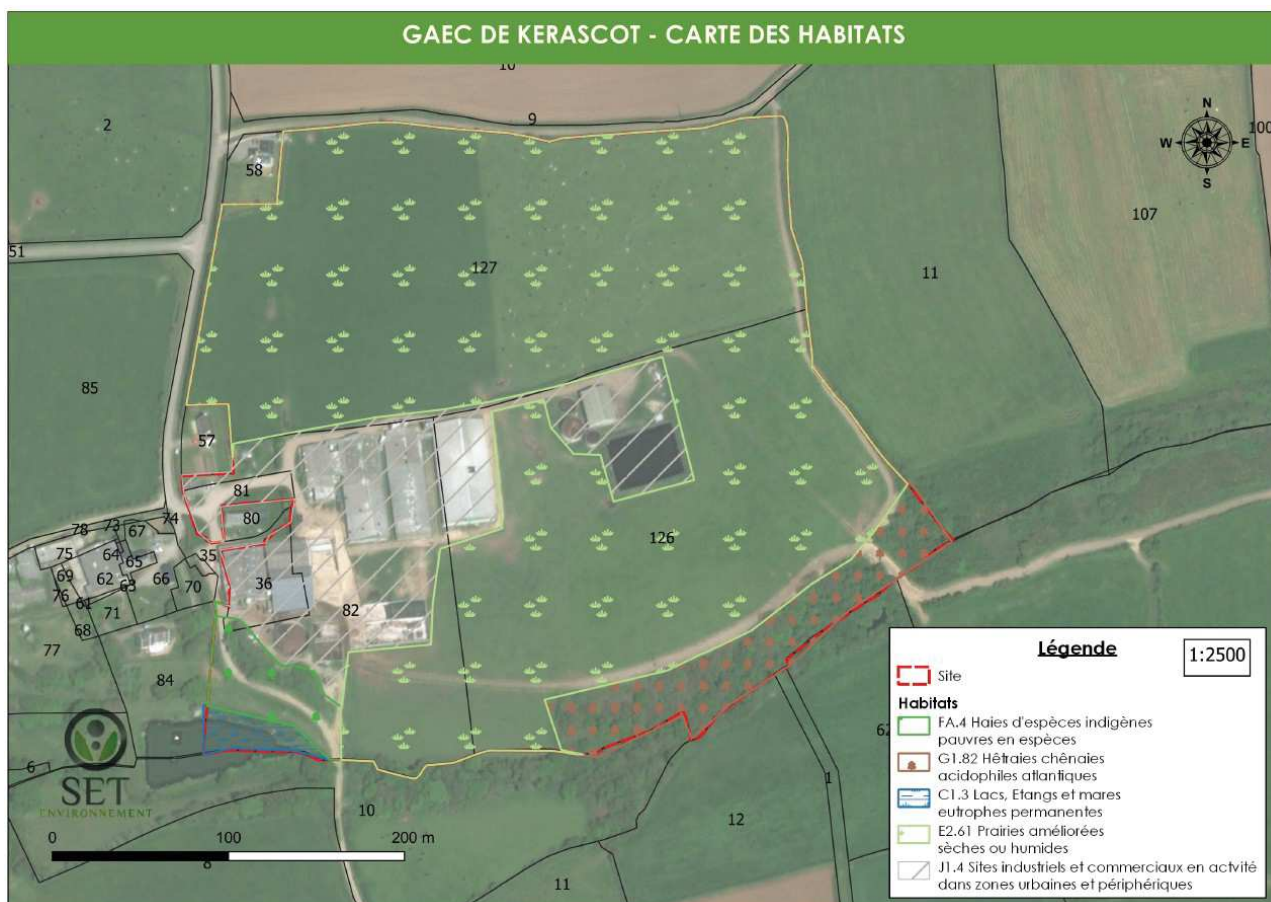
L'installation est implantée dans un paysage rural, fortement marqué par les activités agricoles (terres en cultures ou en prairies), mais également par la présence de parcelles boisées.

Le terrain est localisé sur un site d'élevage entouré de prairies. Les abords proches ont été relativement épargnés par le remembrement. Le maintien de plusieurs haies parcellaires arborées aux alentours immédiats, et la présence de boisements conférés à ce secteur sont présents.

### **4.2.3 Paysage**

Le diagnostic paysager permet de cibler les enjeux paysagers du territoire concerné par le projet, afin de définir les conditions d'intégration du projet dans la continuité et le respect de son identité paysagère. Cette approche paysagère permet ainsi d'inscrire le projet dans le paysage en respectant l'identité du territoire.

#### ***Plan de l'état initial***



L'évolution des paysages de cette unité paysagère est caractérisé par un remaniement des parcelles agricoles et des haies, dû à l'installation d'un site d'élevage et à la construction d'habitations.

La parcelle du projet est bordée par des haies à l'ouest, et au sud. La parcelle est peu visible des voies de circulation du fait du relief

**Les impacts paysagers et visuels sont analysés de façon détaillée dans le chapitre V.**

#### **4.2.4 Patrimoine culturel et archéologique**

##### **4.2.4.1 Les sites inscrits et classés**

Source : Base Mérimée, DREAL Bretagne

Les données mises à disposition par la DREAL de Bretagne ont été consultées.

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Elle comprend deux niveaux de servitudes :

- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de

l'Environnement ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale des Sites.

- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F) du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P). Il est amené à émettre un avis simple au moins quatre mois avant le commencement des travaux qui relèvent d'un régime d'autorisation au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). L'A.B.F. émet en revanche un avis conforme sur les permis de démolir afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial.

Il n'existe pas de site inscrit ou classé sur la commune de PLOUARZEL.

#### 4.2.4.2 Les monuments historiques

Source : Base Mérimée DREAL de Bretagne

Les monuments historiques à proximité du projet sont présentés dans le tableau suivant.

#### **Monuments historiques**

Communes	Monument ou site	Classement	Type	Date	Distance / projet	Distance / parcelle
PLOUARZEL	Château de Kervéatoux	MH	SI	17/08/2007	+ 7 600 m	+ 4 300 m
	Menhir de Kerveatoux, ou de Kerloas	MH	SC	25/09/1883	+ 6 000 m	+ 3 200 m
	Chapelle-ossuaire située près de l'église, ou chapelle Saint-Yves	MH	SI	19/10/1928	+ 2 400 m	+ 640 m
PLOUMOGUER	Maison Quéré	MH	SI	21/05/1996	+ 4 100 m	+ 2 000 m

*MH : Monument Historique      SC : Site Classé      SI : Site Inscrit.*

Le projet est éloigné du patrimoine historique classé ou inscrit. Le site n'est pas visible depuis les éléments remarquables, il n'a pas d'effets négatifs sur ces éléments.

#### 4.2.4.3 Patrimoine archéologique

Source : DRAC Bretagne ; <http://atlas.patrimoines.culture.fr/>

Le service archéologique de la DRAC Bretagne a distingué des zonages archéologiques, réglementairement appelés zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Ce sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Le site du projet se situe dans une zone de présomption de prescription archéologique. La parcelle située au nord des bâtiments d'élevage existants est classée en zone naturelle (N) dans le PLU de la commune de Plouarzel.

Le site d'étude n'est concerné par aucune prescription de type culturel, historique, ou architectural. Il est concerné par une prescription archéologique. L'enjeu est donc faible.

#### 4.2.5 Synthèse des enjeux liés au contexte paysager et patrimonial

Thématique	Degré d'enjeu	Résumé
Paysage		Le terrain est une parcelle agricole exploitée, il ne présente aucun élément paysager d'intérêt à l'exception d'une haie transversale située au nord La parcelle projet offre peu de visibilité depuis les voies de circulation proches
Patrimoine culturel, historique, archéologique et architectural		Le site d'études n'est concerné par aucune prescription de type culturel, historique, ou architectural, seulement archéologique

Absence d'enjeu	
Enjeu faible	
Enjeu moyen	
Enjeu fort	

### 4.3 Faune, Flore, habitats, espaces naturels, continuités écologiques et équilibres biologiques

#### 4.3.1 La flore

Source : INPN, Observations de terrain

##### 4.3.1.1 Description de la végétation

Le site en projet se situe dans un paysage agricole, entouré de boisements, de champs cultivés, de prairies et de hameaux.

Le tableau ci-dessous présente les différentes typologies de végétations identifiées sur le site.

#### Végétation de la parcelle du projet

Typologie EUNIS	Espèces principales	Espèces secondaires
C1.3 – Lacs, étangs et mares eutrophes permanentes	Saules, iris, angélique	Laïche
E2.61 – Prairies améliorées sèches ou humides	Ray-grass	Trèfle
FA.4 – Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	Hêtre, Sureau	Châtaignier, Chêne pédonculé
G1.82 – Hêtraies chênaies acidophiles atlantiques	Chênes, hêtres	Saules
J1.4 – Sites industriels et commerciaux en activité dans zones urbaines et périphériques		

EUNIS : Système d'information européen sur la nature

Les principaux habitats identifiés sur le site d'élevage sont assez représentatifs de ce type de zone d'étude.

Le bocage étant un paysage rural façonné par l'homme, mais qui joue un grand rôle pour le maintien de la biodiversité, de la ressource en eau, de la qualité des sols mais aussi de l'agriculture.

La parcelle du projet est entourée à l'ouest par un alignement d'arbres, au nord et à l'est par un talus. Au sud, un boisement est présent composé de feuillus (chênes, hêtre saules,...).

Ces éléments jouent le rôle de corridor, à la fois pour les espèces forestières et pour les espèces de milieux ouverts.

Le site en projet est une parcelle en partie aménagée ou une prairie améliorée.



***Végétation observée***

Nom latin	Nom français	Liste rouge flore vasculaire de France métropolitaine (2012)	Statut de l'espèce
<i>Coryllus avellana</i>	Noisetier	LC liste rouge mondiale UICN (2014)	/
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	NA	/
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	LC liste rouge mondiale UICN (2014)	/
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pédonculé	NE	/
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun	NE	/
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium Herbe à Robert	NE	/
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	NE	/
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	NE	/
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce frutescente	LC liste rouge européenne UICN (2013)	/
<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	LC liste rouge européenne UICN (2014) / Mondiale (2016)	/
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	NE	/
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle blanc	NE	/
<i>Silybum marianum</i>	Chardon Marie	LC liste rouge européenne UICN (2013)	/
<i>Taraxacum ruderalia</i>	Pissenlit	LC liste rouge européenne UICN (2013)	/
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	LC liste rouge européenne UICN (2013)	Espèce introduite
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent	LC liste rouge européenne UICN (2012) / Mondiale (2014)	/
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire	NE	/
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	NE	/
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne	NE	/
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	LC	/
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	LC	/
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	LC	/
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule bouton d'or	NE	/
<i>Digitalis purpurea</i>	Digitale	LC liste rouge européenne UICN (2014)	/
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	LC liste rouge européenne UICN (2012)	Espèce introduite
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	NE	/
<i>Leucanthemum maximum</i>	Grande marguerite	LC	/
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	NE	/
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/

<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	NE	/
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle	NE	/
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	NE	/
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	LC	/
<i>Crateagus monogyna</i>	Aubépine	LC liste rouge mondiale UICN (2017)	/
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	LC liste rouge européenne UICN (2013)	/
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire bouton d'or	LC liste rouge européenne UICN (2014)	/
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	NE	/
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	LC liste rouge européenne UICN (2013)	/
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	LC liste rouge européenne UICN (2012)	/
<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies	LC liste rouge mondiale IUCN (2016)	/
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle	LC liste rouge européenne UICN (2017)	
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hirsute	LC liste rouge mondiale IUCN (2013)	
<i>Lolium multiflorum</i>	Ray-grass d'Italie	LC liste rouge européenne UICN (2011)	
<i>Carex sp</i>	Laiche		
<i>Iris pseudocarus</i>	Iris faux acore	LC	
<i>Typha latifolia</i>	Massette à larges feuilles	LC	
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage	LC	

#### **4.3.1.2 Les enjeux**

Le GAEC KERASCOT prévoit la construction de bâtiment sur des parcelles actuellement en prairie régulièrement pâturée au nord du site. Cette parcelle ne présente donc pas un fort intérêt de conservation de part son utilisation. Les éléments du site comme les boisements et plan d'eau, représentant un fort intérêt en termes de biodiversité, ne sont pas concernés par les travaux.

#### **4.3.2 La faune**

*Source : INPN, Observations de terrain*

##### **4.3.2.1 Les oiseaux nicheurs**

Lors de cette visite terrain, l'ensemble des habitats a été prospecté de manière itinérante le long des haies, bosquets et broussailles susceptibles d'abriter des oiseaux nicheurs. Toutes les espèces contactées, visuellement ou par le chant, stationnant sur le site sont inventoriées.

Pour chaque oiseau observé on note s'il est observé sur la parcelle en projet ou bien s'il est vu en périphérie de celle-ci, on note en fonction des quatre directions cardinales dans quel secteur il a été observé.

L'intérêt du site pour les oiseaux est évalué au regard du statut réglementaire des espèces, mais surtout en fonction de leur statut de conservation (liste rouge nationale ou régionale) et de leur abondance sur le site.

Les espèces recensées sont communes à très communes, au total 13 espèces reproductrices potentielles ont été inventoriées lors du passage terrain. La plupart se reproduisant dans les haies et boisements en périphérie du site d'élevage.

### Avifaune observée

Nom français	Nom latin	Localisation sur le site	Statut de protection	Catégorie UICN Bretagne	Liste de rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016)	Liste rouge européenne de l'UICN (2015)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	O	Directive oiseaux (Annexe II/1 et III/1)	LC	LC	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	S, E	Convention de Berne (Annexe II et III) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	S	Convention de Berne (Annexe III) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	O	Convention de Berne (Annexe III) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	O	Convention de Berne (Annexe III) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	NT	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	E	Convention de Berne (Annexe II et III) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	N	Directive oiseaux (Annexe II/2) / Convention de Berne (Annexe III)	LC	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	N, S	Directive oiseaux (Annexe II/2) / Convention de Berne (Annexe III)	LC	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	N,O	Espèce CITES / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	S	Directive oiseaux (Annexe II/2)	LC	LC	LC
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	E	Convention de Berne (Annexe II) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	S	Convention de Berne (Annexe II) / Oiseaux protégés (Art.3)	LC	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	S	Directive oiseaux (Annexe II/2)	LC	LC	LC

Localisation sur le site : (E : bordure Est de la parcelle, N : bordure Nord de la parcelle, O : bordure Ouest de la parcelle, S : bordure Sud de la parcelle)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

#### 4.3.2.2 Les amphibiens et reptiles

Lors de la visite de terrain, aucun individu n'a pu être observé sur le périmètre de la zone du site d'élevage. Cela peut être expliqué par la faible diversité des habitats favorables aux amphibiens sur le site d'étude, et la présence de poissons dans le plan d'eau.

#### 4.3.2.3 Les odonates et lépidoptères rhopalocères (papillons diurnes)

Deux espèces d'odonates ont été recensés à proximité du plan d'eau au sud-ouest du site. Deux espèces de lépidoptères rhopalocères ont pu être observées au niveau de la prairie.

**Odonates et lépidoptères rhopalocères**

	Nom latin	Nom français	Lieu d'observation	Statut de protection	Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012)	Liste rouge des odonates de France métropolitaine(2016)
Lépidoptères	<i>Prararge aegeria</i>	Tircis	N	/	LC	/
	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	S	/	LC	/
Odonates	<i>Calopteryx virgo</i>	Calopteryx vierge	S	/	/	LC
	<i>Ischnura elegans</i>	Agriion élégant	S	/	/	LC

Localisation sur le site : (E : bordure Est de la parcelle, N : bordure Nord de la parcelle, O : bordure Ouest de la parcelle, S : bordure Sud de la parcelle)  
 LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

#### 4.3.2.4 Les mammifères

Les espèces observées sont listées au tableau suivant.

##### **Mammifères observés**

Nom latin	Nom français	Lieu d'observation	Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009)	Liste rouge mondiale de l'UICN (2008)
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	(empreintes S,E)	LC	LC

*Localisation sur le site : (E : bordure Est de la parcelle, N : bordure Nord de la parcelle, O : bordure Ouest de la parcelle, S : bordure Sud de la parcelle)*

*LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)*

*NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)*

#### 4.3.2.5 Les chiroptères

Les chauves-souris sont des espèces intimement liées au bocage. Pour beaucoup d'espèces, le réseau de haies assure une continuité écologique en jouant le rôle de corridors. Ce maillage connecte entre eux différents territoires fondamentaux pour leur biologie : des zones de chasse riches en insectes des gîtes hivernaux frais et des sites de mises bas chauds.

Les haies et boisements présentes au sud du site peuvent potentiellement accueillir des chauves-souris. Lors de la visite de terrain, aucune espèce de chiroptères n'a été observée, seule une étude plus approfondie permettrait d'affirmer où non la présence de ces individus sur le site d'élevage.

#### 4.3.2.6 Les enjeux

Les résultats des inventaires menés sur les cinq groupes taxonomiques (flore, oiseaux nicheurs, amphibiens et reptiles, odonates et lépidoptères rhopalocères) représentent une bonne diversité malgré la faible diversité de la mosaïque paysagère.

La présence de certaines espèces indicatrices de la bonne qualité des milieux (flore, mammifères...) fait remarquer l'intérêt du site pour sa diversité.

Ces espèces sont liées pour l'essentiel à la présence d'écotones et de boisements. La majorité des espèces d'oiseaux et de mammifères, même si elles ne constituent pas des enjeux de conservation, bénéficient d'un statut de protection.

Le GAEC KERASCOT prévoit la construction de bâtiment sur des parcelles actuellement en prairie régulièrement pâturée au nord du site. Cette parcelle ne présente donc pas un fort intérêt de conservation de part son utilisation. Les éléments du site comme les boisements et plan d'eau, représentant un fort intérêt en termes de biodiversité, ne sont pas concernés par les travaux.

### 4.3.3 Les zonages naturels

#### 4.3.3.1 Présentation

*Sources : DREAL Bretagne*

Les données mises à disposition par la DREAL Bretagne ont été consultées afin de connaître l'existence de zones faisant l'objet de protections et d'inventaires du patrimoine naturel sur la zone d'étude (communes concernées par le rayon d'affichage).



### 4.3.3.2 Zones Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnées dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- les zones de protections spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux »,
- les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

Le terrain concerné par la présente demande est en dehors de toute zone Natura 2000.

#### 4.3.3.2.1 **Localisation du projet par rapport aux zones Natura 2000**

Dans un rayon de 10 km, deux zones Natura 2000 sont recensées. Il s'agit de :

- la ZSC/SIC « Pointe de Corsen, le Conquet » (numéro : FR5300045) à 1,3 km à l'ouest,
- la ZSC /SIC « Ouessant Molène » (numéro : FR5300018), à 1,7 km à l'ouest du site,
- La ZPS « Ouessant Molène » (numéro : FR5310072), à 1,7 km à l'ouest du site,

#### *Annexe 5: Fiche Zones Natura 2000*

##### 4.3.3.2.2 Pointe de Corsen, le Conquet

Les falaises maritimes atlantiques soumises aux embruns et aux facteurs climatiques sont représentées notamment par l'Armerio-Cochlearietum officinalis Géhu et Géhu-Franck 1984 (1230), groupement littoral de fissures, souvent situé sous des rochers fréquentés par les Goélands (aspersion de guano), et à répartition strictement nord-ouest atlantique. Sur la partie inférieure des falaises, souvent en zone abritée, on observe une des plus remarquables station d'Oseille des rochers de Bretagne (espèce d'intérêt communautaire).

Les dunes mobiles et les dunes fixées (habitats prioritaires) comportent en particulier le Thymo-Helichrysetum stoechadis Géhu et Siss. 1974 (2132), phytocénose endémique du littoral sud et ouest breton au sein de l'Euphorbio-Helichryson. A noter également les rares groupements à callunes sur dune décalcifiée, riche en espèces rares.

Les prés salés atlantiques présentent ici une remarquable variante à soude arborescente (fourrés halophiles thermo-atlantiques) particulièrement bien développée.

A noter la présence de l'habitat pelouse à Ophioglossum lusitanicum et Isoetes histrix sur des superficies très restreintes, non cartographiables et très temporaires. Il se présente en mosaïque au sein de l'habitat pelouse de falaise littorale (1230).

##### 4.3.3.2.3 Ouessant Molène

L'île d'Ouessant et l'archipel de Molène sont situés entre la mer Celtique et la Manche. Situées à la pointe de Bretagne, ces îles sont soumises à des conditions météorologiques particulièrement rudes. L'action combinée de la houle, générée au large par les vents, et des courants de marée, parmi les plus forts d'Europe, crée des conditions de mer jadis redoutées par tous les navigateurs.

Falaises, landes et pelouses littorales de l'île d'Ouessant, îles basses et récifs de l'archipel de Molène et vaste plate-forme rocheuse sous-marine (alignement de hauts fonds) de l'extrémité nord-ouest de la mer d'Iroise.

Les fonds rocheux dominent très largement sur le site depuis la côte jusqu'à des profondeurs de 50 mètres et même 100 mètres au nord d'Ouessant.

Le paysage sous-marin est néanmoins varié car dans certaines zones, l'action des courants et de la houle a entraîné des accumulations de blocs (Balaneq, Bannec, ouest de Molène), de galets (île aux Chrétiens) de sable et même de maërl (bancs des Pourceaux au nord-est de Litiry, bancs des Courleaux au nord de Morgol).

Le périmètre du site Natura 2000 existant comprend donc un grand nombre d'habitats côtiers de forte valeur patrimoniale. L'extension 2008 vers le large permet d'englober le complexe d'habitats rocheux et sédimentaires situé autour du champ d'algues du plateau molénaï. La diversité des substrats, leur présence à différentes profondeurs, dans un secteur où l'hydrodynamisme varie considérablement d'un endroit à un autre, sont autant de paramètres qui viennent multiplier le nombre et l'importance des habitats marins rencontrés sur le site étendu.

Ce site étendu permet une meilleure diversité des habitats d'intérêt communautaire présents sur cette zone. Il est un très bon exemple représentatif de la diversité des conditions océanographiques (températures, profondeurs, hydrodynamisme) rencontrées dans le vaste ensemble de la plateforme continentale de l'ouest finistérien.

Il regroupe ainsi champs d'algues majeurs et peuplements benthiques particulièrement productifs justifiant aisément sa désignation au titre de la directive Habitats.

Les parois rocheuses (présence de l'Oseille des rochers : espèce d'intérêt communautaire à répartition euratlantique littorale), les landes et pelouses aérohalines sommitales des falaises soumises aux embruns présentent ici une typicité et un état de conservation exceptionnels.

#### **4.3.3.2.4 Ouessant Molène (directive oiseaux)**

La ZPS englobe un chapelet d'îles et d'îlots qui s'étire du sud-est vers le nord-ouest sur une vingtaine de kilomètres, ainsi que toute la zone marine entre ces îles et la côte du Finistère. Ouessant est l'île la plus occidentale, éloignée d'une vingtaine de kilomètres des côtes léonardes, elle se situe dans le prolongement de l'archipel de Molène.

L'île d'Ouessant et l'archipel de Molène sont des sites majeurs pour la reproduction, le repos et l'hivernage de nombreux oiseaux de mer. Ces sites doivent leur richesse pour partie à celle de la mer d'Iroise, mais aussi au caractère exceptionnel des nombreux îlots marins qui constellent l'archipel de Molène et les abords d'Ouessant. Leur localisation, leur configuration et les importants efforts de gestion et de protection qui ont été mis en place en font des sites d'importance nationale et internationale pour la conservation des oiseaux de mer.

#### **4.3.3.3 Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)**

Le zonage ZNIEFF est une base de connaissances permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche, etc.) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées. Ce n'est pas une zone protégée.

Cependant, la présence d'une ZNIEFF dans une commune constitue une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue, etc.). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h),
- Les ZNIEFF de type II présentent des enjeux moins forts. Des projets ou des aménagements peuvent être autorisés à condition qu'ils ne modifient, ni ne détruisent, les milieux contenant des espèces protégées et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Le terrain concerné par la présente demande est en dehors de toute ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches du site sont indiquées dans le tableau ci-après :

#### ***Patrimoine naturel***

<b>Zonage</b>	<b>Nom</b>	<b>Distance / projet</b>	<b>Distance / parcelles</b>
ZNIEFF type 1	Etang de Tourous	7200 m	5300 m
	Etang de Keronvel	4900 m	3800 m
	Pointe de Corsen	1300 m	250 m
	Pointe de Brenterch	2500 m	1400 m
	Aber Ildut	3300 m	2700 m

*Annexe 4 : Carte des sites naturels*

#### **4.3.3.4 Les Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)**

En 1979, les pays membres de l'Union Européenne se sont dotés d'une directive portant spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migration.

**On recense une ZICO à 8 km du projet, il s'agit de la baie de l'Archipel de Molène.**

#### **4.3.3.5 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)**

Le site est situé à proximité de zone de protection de biotope. L'arrêté du 18 juin 1998 concerne : la pelouse arrière-dunaires de Porzh Tevigne à Plouarzel (FR3800756) pour la protection des espèces, elle est située à 1,6 km du projet.

**Au vu de la distance du site projet, celui n'aura pas d'impact sur cet Arrêté de protection Biotope.**

#### 4.3.3.6 Parc naturel régional

Le site est situé à 2,3 km du Parc naturel marin d'Iroise.

Le Parc naturel marin d'Iroise d'une superficie de 3 550 km<sup>2</sup>, a été créé en 2007. Elle abrite un patrimoine naturel remarquable et des écosystèmes particulièrement productifs. Sur cet espace coexistent de nombreux usages, parfois en concurrence (pêche professionnelle, pêche de loisirs, tourisme, nautisme...), situés à proximité d'une zone où le trafic maritime est l'un des plus importants au niveau mondial.

Le décret de création du Parc naturel marin d'Iroise assigne à celui-ci dix orientations de gestion. Cela signifie que toutes les actions du parc doivent contribuer à atteindre l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- Approfondissement et diffusion de la connaissance des écosystèmes marins,
- Maintien des populations des espèces protégées et de leurs habitats,
- **Réduction des pollutions d'origine terrestre et maritime,**
- Maîtrise des activités d'extraction de matériaux,
- Soutien de la pêche côtière professionnelle,
- Exploitation durable des ressources halieutiques,
- Exploitation durable des champs d'algues,
- Soutien aux activités maritimes sur les îles,
- Conservation et valorisation du patrimoine architectural maritime et archéologique,
- Développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs.

#### 4.3.4 Zones humides

Une zone humide regroupe un ensemble de milieux variés qui ne s'arrête pas à la seule présence visuelle et permanente de l'eau (bordure d'étang). La présence de zones humides peut également s'expliquer par des circulations d'eau temporaires ou permanentes à proximité de la surface du sol.

Les zones humides sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Elles accomplissent une multiplicité de fonctions naturelles et écologiques. Ces fonctionnalités touchent les aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau, mais concernent également la diversité écologique et paysagère. Les zones humides peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- elles permettent une régulation des débits des cours d'eau toute l'année tant en période hivernale avec un rôle d'écrêtement des crues, qu'estivale par une restitution progressive des eaux en période de basses eaux. Elles ont donc un rôle hydraulique et hydrologique important pour l'alimentation en eau des cours d'eau,
- elles influent directement sur la qualité des eaux superficielles et de nappe par le rôle d'éponge qu'elles constituent. Elles sont un filtre naturel des éléments polluants tels que l'azote et le phosphore consommés par la végétation pour sa croissance,
- elles permettent également de retenir les matières organiques et minérales en suspension dans les eaux, la végétation en place jouant un rôle de peigne naturel retenant les éléments en suspension dans l'eau,

- elles constituent une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction d'espèces avicoles, piscicoles et aquacoles remarquables,
- elles participent à la diversité paysagère, écologique et floristique en évitant une banalisation des milieux. Elles présentent des espèces végétales et animales ne pouvant subsister et se développer que dans ce type de milieu. De plus, elles constituent en période estivale des zones de pâture encore vertes permettant l'alimentation du bétail.

Un inventaire des zones humides est disponible sur le site de la préfecture du Finistère.

D'après l'inventaire des zones humides le projet n'est pas situé sur une zone humide. Le site est malgré tout bordé par une zone humide au sud de la parcelle. Il s'agit de la zone bordant le cours d'eau.

*Annexe 5 : Carte des zones humides*

#### **4.3.5 Corridors écologiques**

*Sources : SCoT de Bretagne, Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne*

Selon l'article L371-1, la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

La trame verte comprend les espaces protégés et les espaces naturels importants pour la biodiversité, les corridors reliant ces espaces (haies, bosquets, etc.), et l'espace rivulaire des grands étangs. La trame bleue comprend les cours d'eau, et les zones humides.

### Cartes du schéma régional de cohérence écologique



#### Légende

##### Corridors écologiques régionaux du SRCE de Bretagne

- Corridor territoire
- ▧ Corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels
- ▨ Corridor linéaire associé à une forte connexion des milieux naturels

##### Cours d'eau de la trame verte et bleue régionale du SRCE de Bretagne

- Note: Ne sont pas représentés les cours d'eau des têtes de bassins versants également intégrés à la trame bleue régionale mais dont il n'existe pas de cartographie régionale.
- Cours d'eau de la trame verte et bleue régionale

##### Espaces contribuant au fonctionnement des continuités écologiques du SRCE de Bretagne

- Milieux naturels fortement connectés
- 
- à
- 
- Milieux naturels faiblement connectés



OpenStreetMap

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne est le document cadre définissant les trames vertes et bleues sur son territoire, ainsi que les continuités et corridors écologiques.

Le SRCE de Bretagne a été adopté par arrêté du préfet de région le 2 novembre 2015.

La carte du SRCE montre que le projet ne se situe pas dans un couloir écologique « Trame verte » fonctionnel ni dans un couloir « Trame bleue », mais borde malgré tout un couloir trame bleu.

#### **4.3.6 Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels**

Thématique	Degré d'enjeu	Résumé
Faune et flore		Aucune espèce patrimoniale et /ou protégée n'a été recensée. Flore commune assez diversifiée. Espèces liées pour l'essentiel à la présence d'écotones et de haies bocagères. Les parcelles projets ne présentent pas un fort intérêt de conservation de part son utilisation, cependant les haies sont des éléments du bocage qui représente un fort intérêt en termes de biodiversité.
Habitats naturels		Cultures et abords : habitats fréquents et diversité faible.  Les haies constituent un enjeu pour l'avifaune.
Espaces naturels d'intérêt		Pas d'espace naturel remarquable situé sur le site ou à proximité immédiate. L'espace naturel le plus proche se situe à environ 1,3 km (Natura 2000 Pointe de Corsen).
Zones humides		D'après l'inventaire départemental des zones humides et les études à la parcelle, le projet n'est pas situé sur une zone humide. Malgré tout une zone humide est située au sud du site.
Corridors écologiques		La haie autour du site participe à la connexion écologique entre les milieux naturels. Les haies ne seront pas impactées par le projet.

Absence d'enjeu	
Enjeu faible	
Enjeu moyen	
Enjeu fort	

## 4.4 Facteurs climatiques et qualité de l'air

### 4.4.1 Climat

#### 4.4.1.1 Températures

Source : Météo France - Poste climatologique de Guipavas

#### Températures moyennes mensuelles (°C sur 10 ans)

Mois	T° mini	T° maxi	T° moy
Janvier	4,8	9,6	6
Février	4,8	10,2	7,5
Mars	6,1	11,9	7,8
Avril	6,1	12,6	8,9
Mai	9,3	17	13,2
Juin	11,3	18,3	14,4
Juillet	13,5	20,8	17,2
Août	13,5	21,3	16,6
Septembre	11,5	18,9	15,2
Octobre	9,8	15,5	12,7
Novembre	6,8	12,1	9,5
Décembre	4,9	9,8	7,4
<b>Année</b>	<b>8,5</b>	<b>14,8</b>	<b>11,7</b>

Les moyennes des températures les plus basses et des températures les plus hautes ne montrent pas d'excès. En particulier, les températures maximales moyennes ne dépassent pas 21,3°C. Les amplitudes thermiques sont faibles et sont plus fortes en période estivale (environ 9°C d'amplitude) qu'en hiver (environ 5 °C).

Ces caractéristiques sont celles d'un climat océanique.

#### 4.4.1.2 Précipitations

Sources : poste climatologique de Brest Guipavas

#### Précipitations moyennes mensuelles (mm) sur 10 ans

Mois	P	ETP	P - ETP	Drainage
Janvier	132,4	12,5	119,9	119,9
Février	125,2	21,7	103,5	103,5
Mars	64,1	45,3	18,8	18,8
Avril	90,5	68,3	22,2	22,2
Mai	62,9	106,2	-43,3	0
Juin	61,3	110,7	-49,4	0
Juillet	52,1	114,8	-62,7	0
Août	51,9	100,1	-48,2	0
Septembre	96,5	64,6	31,9	0
Octobre	121,9	33,7	88,2	0
Novembre	117,5	14,7	102,8	72,9
Décembre	137,4	10,9	126,5	126,5
<b>Total annuel</b>	<b>1113,7</b>	<b>703,4</b>	<b>410,3</b>	<b>463,8</b>

Déficit hydrique climatique



La hauteur totale des précipitations dans l'année est relativement élevée. La hauteur des précipitations dans l'année est globalement supérieure à l'évapotranspiration globale (excédent hydrique de 410 mm).

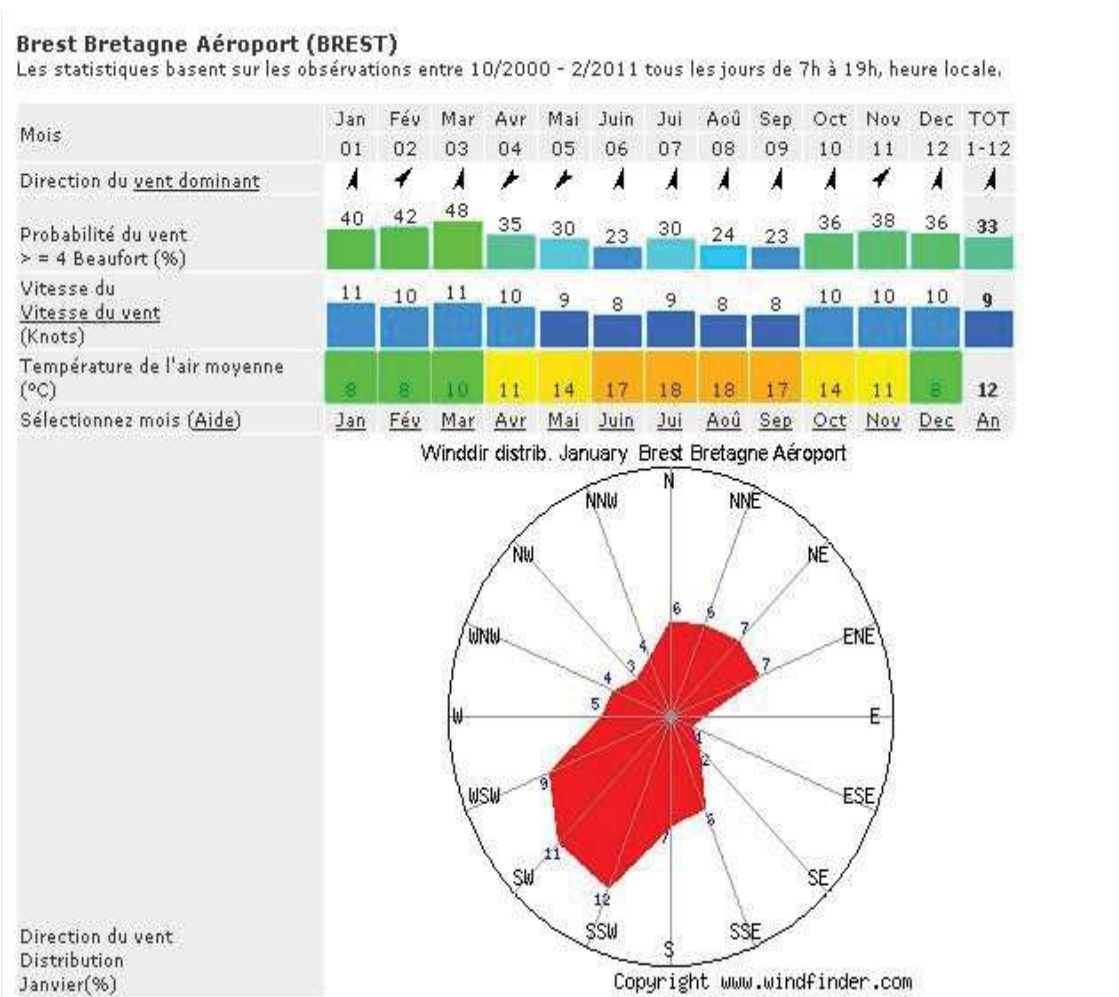
La période de déficit hydrique (P - ETP négatif) couvre 4 mois dans l'année, de mai à août.

Le drainage des sols a été calculé avec une Réserve Utile du sol de 90 mm. Pour le sol, il en ressort que la période de déficit hydrique s'étend sur 6 mois : de mai à octobre inclus.

#### 4.4.1.3 Les vents

Sources : Station automatique de Brest

##### Rose des vents



Les vents dominants sont de secteurs ouest-sud-ouest à sud-sud-ouest principalement et avec une moindre fréquence et intensité du nord à est-nord-est.

##### **Environnement humain autour du site principal**

Direction	Nature de l'enjeu	Nom / Lieu-dit	Distances par rapport au limite de site élevage	Distances par rapport au bâtiment en projet
NO	Habitation F. Fagon (Gaec Kerascot)	Kerascot	<10 m	190 m
NO	Habitation	Kerprima	123 m	295 m
O	Habitation AY Fagon (ancien exploitant)	Kerascot	<10 m	150m
SO	Habitation Tassin (ancien exploitant)	Kerascot	30 m	165 m
SO	Habitation Tassin (ancien exploitant)	Kerascot	25 m	165 m

Les habitations sous les vents dominants (en gris clair dans le tableau) sont à plus de 100 m des installations projetées.

#### 4.4.2 Qualité de l'air

Source : Air breizh, <https://www.airbreizh.asso.fr>

La qualité de l'air à l'échelle de l'ensemble de la région Bretagne est suivie par un réseau de stations de mesures qui permet de mesurer la qualité de l'air.

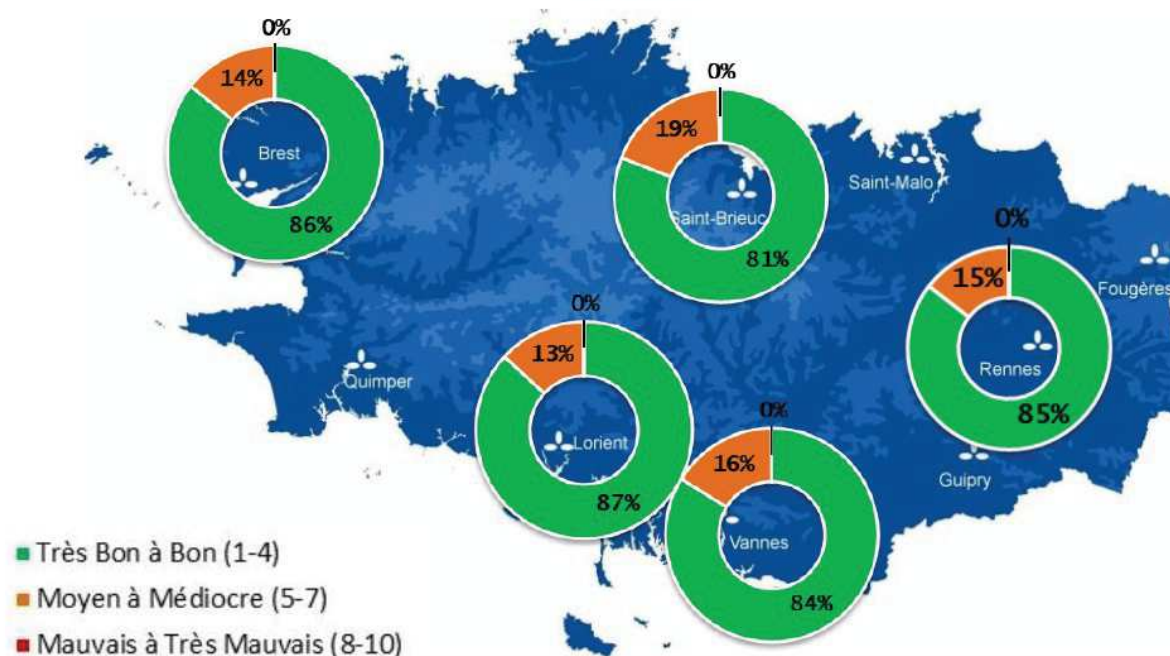
Les concentrations dans l'air des polluants suivants sont mesurées en continu :

- ✓ dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>,
- ✓ dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>,
- ✓ ozone O<sub>3</sub>,
- ✓ particules fines de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm (PM<sub>10</sub>)

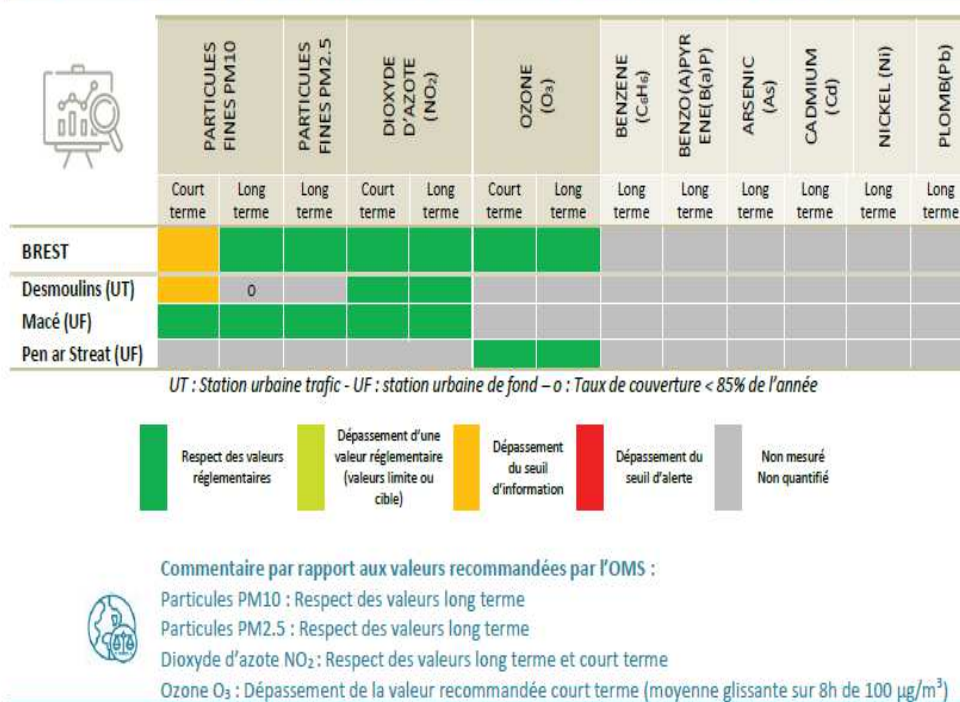
Il n'y a pas de station à proximité du site. Dans le Finistère il y a une station localisée à Brest. À 18 km du site. Étant donné l'éloignement important de ses stations par rapport au projet, ces données ne peuvent être représentatives de la qualité de l'air dans la zone d'études. En conséquence, aucune station de mesure n'est retenue.

Extrait du rapport annuel 2018 La qualité de l'air en Bretagne :

#### Répartition des journées avec un air de bonne, moyenne et mauvaise qualité en 2018



### Situation des mesures à Brest par rapport aux valeurs réglementaires en 2018



L'enjeu de la qualité de l'air sur la région de Bretagne se concentre dans les agglomérations, les sources d'émissions sont les véhicules, les industries, le chauffage résidentiel et tertiaire.

Le site du projet est en milieu rural. Il y a très peu d'émissions atmosphériques en comparaison avec les zones urbaines du département.

#### 4.4.3 Synthèse des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air

Thématique	Degré d'enjeu	Résumé
Climatologie		L'enjeu climatique touche toutes les communes et tous les projets. Cet enjeu doit être pris en compte dans le cadre du projet.
Qualité de l'air		Le site d'études se trouve dans une zone rurale, dont la qualité de l'air peut être impactée par des pollutions liées au trafic routier.

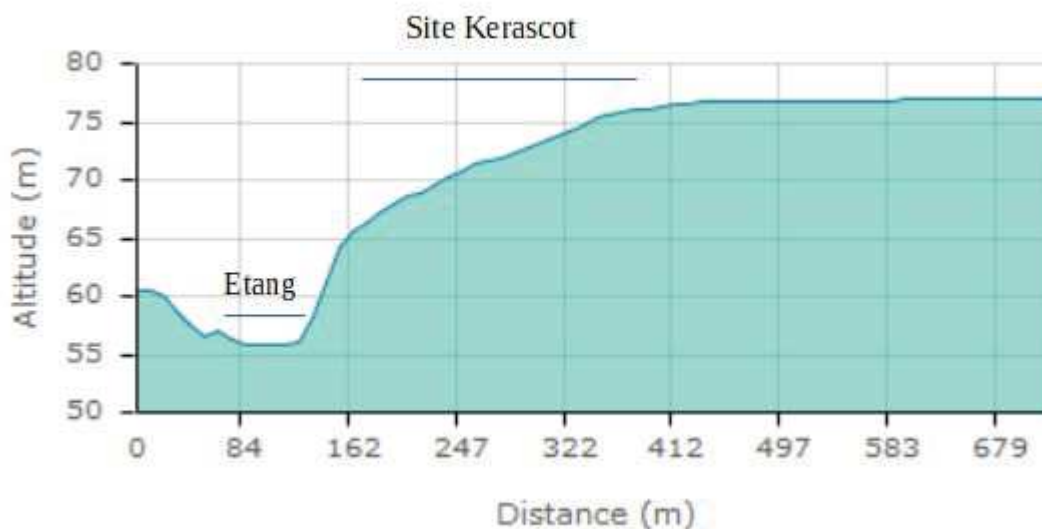
Absence d'enjeu	
Enjeu faible	
Enjeu moyen	
Enjeu fort	

## 4.5 Milieu physique

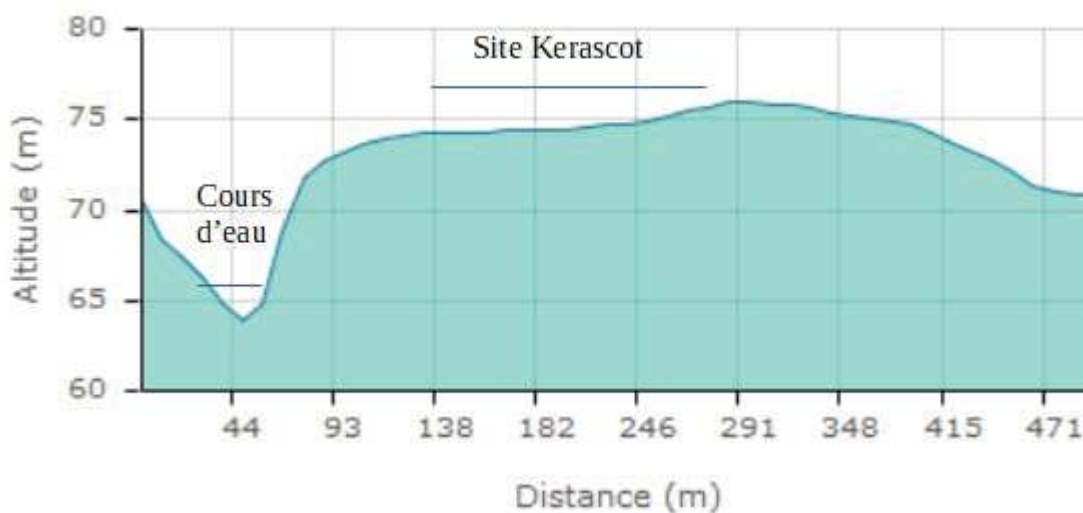
### 4.5.1 Topographie

Le projet se trouve dans un secteur de bocage légèrement vallonné. L'altitude du site potentiel du projet se situe autour de 72 m NGF (avec une variation d'environ +/- 3 m). Le site présente une pente relativement importante de l'ordre de 6 % orientée vers le sud-ouest.

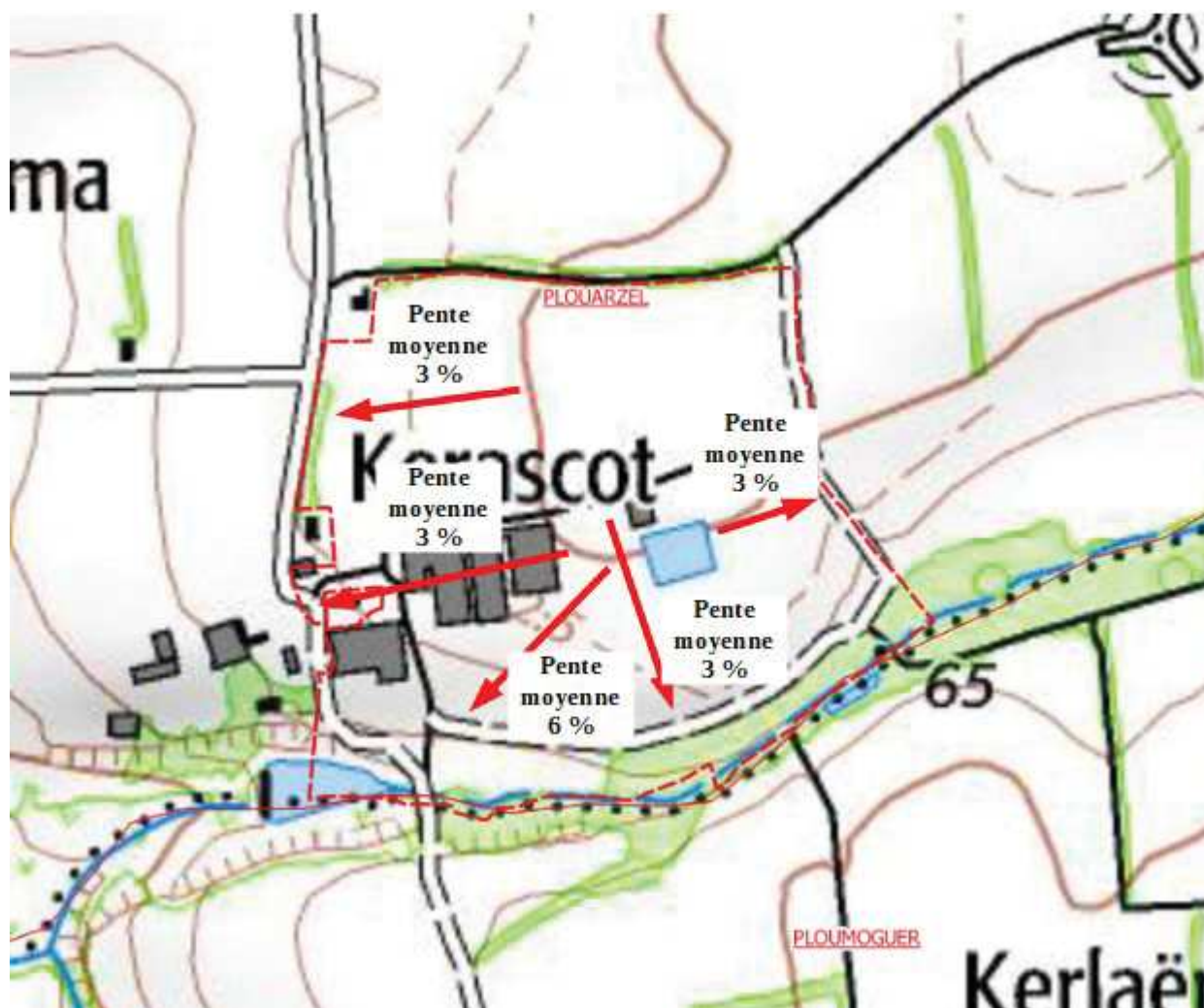
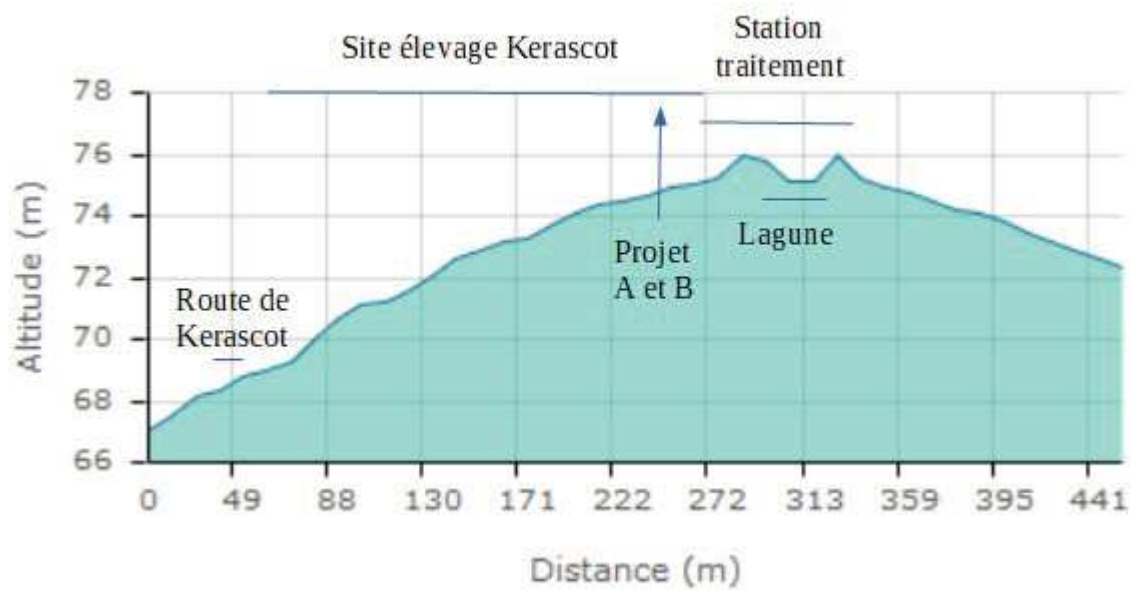
#### *Sud-ouest à nord-est*



#### *Sud-est à nord-ouest*



#### *Ouest à Est*



**Les pentes sont marquées sur le site avec une pente importante orientée sud-ouest. Les eaux de ruissellement suivent ces pentes. Des aménagements paysagers sont présents pour limiter le ruissellement. L'enjeu est donc moyen.**

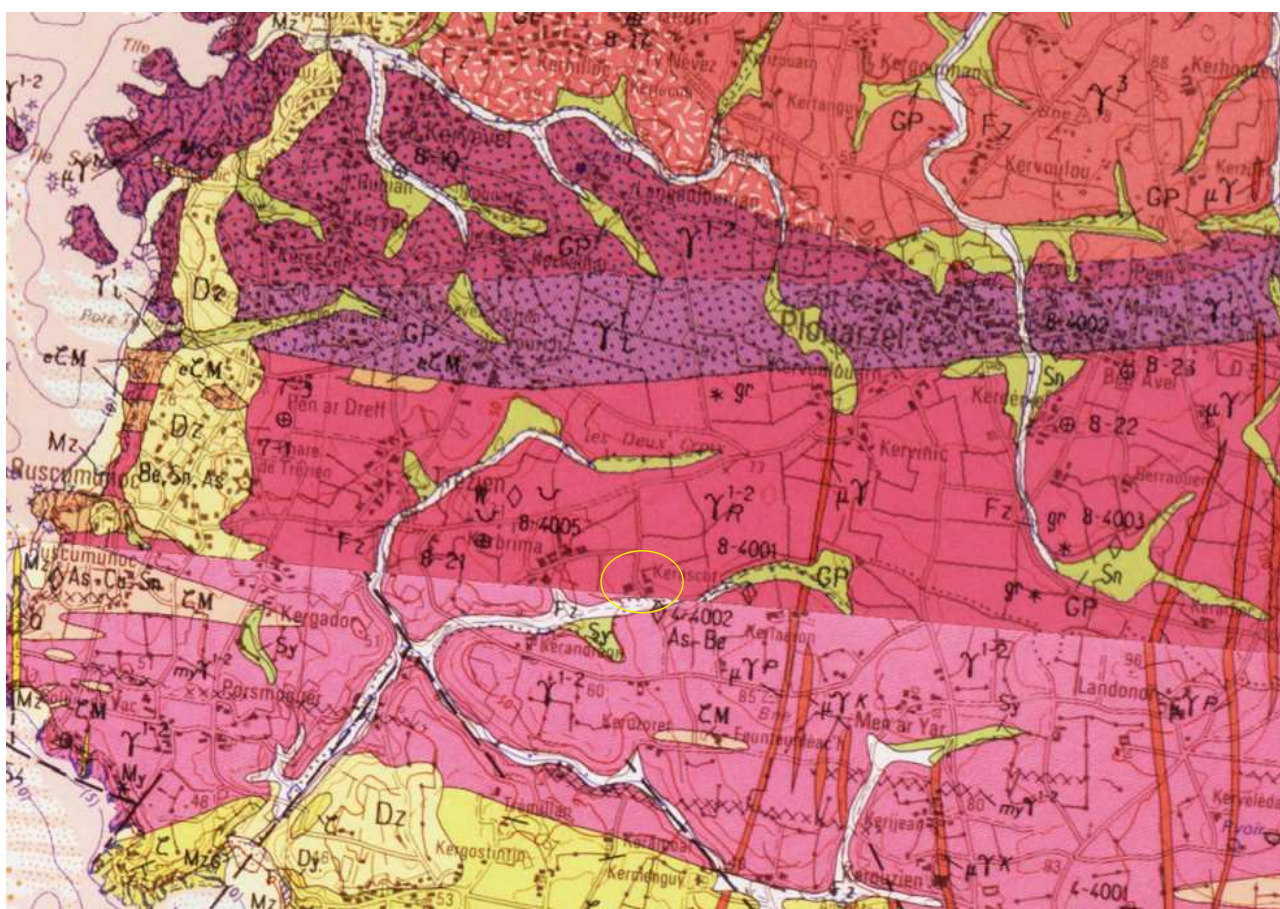
#### **4.5.2 Géologie**

*Sources : Cartes géologiques du BRGM 1/50 000*

Les informations sur la géologie de la zone d'études sont tirées de la carte géologique au 1/50 000e de Pouarzel et Plabennec, éditée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et de sa notice explicative. Les formations principales de la zone d'études sont les suivantes :

- $\gamma^{1-2}\mathbf{R}$  : Granite de St Renan. C'est la formation principale de la zone sur laquelle est localisé le site en projet. Le Granite de St Renan se caractérise par un grain fin et la présence de deux micas.
- $\zeta$  : Gneiss de Kerhornou. un gneiss à deux micas ; biotite et muscovite sont abondantes ; la muscovite est disposée, soit parallèlement à la biotite, soit en travers de la foliation
- **SH** : Dépôts de versants. Ce sont des dépôts résultant d'une dynamique périglaciaire et mis en place, vraisemblablement, lors de la dernière glaciation. Ces dépôts sont constitués de fragments du substratum dans une matrice sablo-argileuse issue de processus de « fauchage » et de mélange avec, principalement, les altérites.
- **Fz** : Limons de débordement, chenaux et alluvions récentes. Cette formation occupe le fond plat des vallées du réseau hydrographique actuel ; leur limite d'extension correspond souvent aux zones inondables. Le matériel argilo-sableux, riche en fragments sub-anguleux de quartz, provient principalement du remaniement des formations superficielles, comme les altérites et colluvions. Leurs épaisseurs sont inférieures au mètre pour les cours d'eaux secondaires ; elles peuvent dépasser 3 m pour les Abers.
- **C** : Dépôts de versants à ruissellement dominant (colluvions). Il s'agit de dépôts de bas de versant, généralement de faible extension, mis en place par ruissellement ; ils colmatent les fonds de vallons des drains secondaires du réseau hydrographique. Ces sédiments marquent, en de nombreux endroits, la ligne de partage des eaux entre les différents bassins versants (Est de Lanrivoaré, Ouest de Milizac). Ces sédiments sont argilo-sableux et contiennent, parfois, des fragments du substratum et de quartz.

### Carte géologique de la zone du site



Source : BRGM (infoterre)

Les sites du GAEC KERASCOT reposent sur du granite de St Renan qui est la formation majeure de la zone d'études. Le plan d'épandage repose en majorité sur cette même formation. Pour les parcelles les plus proches des cours d'eau, elles reposent sur des alluvions récentes.

#### 4.5.3 Pédologie

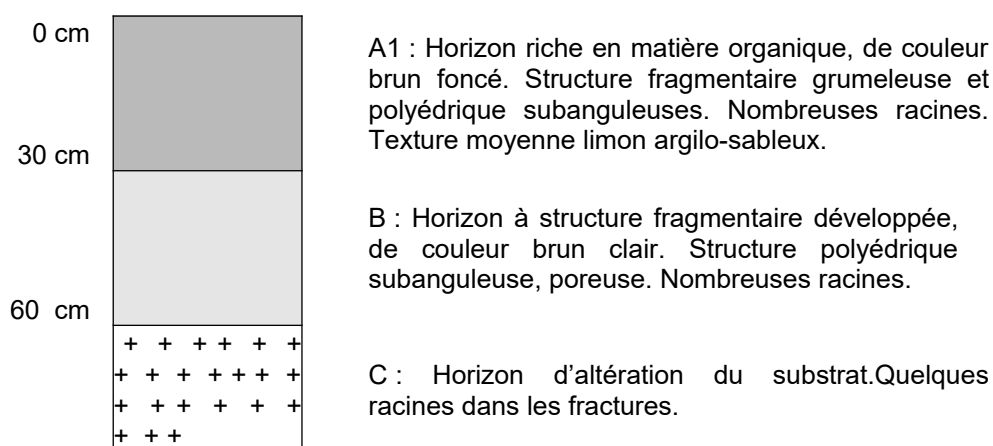
Les différentes natures des sols rencontrés sont :

- des sols bruns et bruns faiblement lessivés sur la majeure partie du plan d'épandage,
- sols d'apport alluvial ou colluvial en fond de vallée ou en zone de dépression.

##### 4.5.3.1 Les sols bruns

Ce sont des sols bruns homogènes de profondeur moyenne 60 cm. Ces sols se trouvent en position haute dans le paysage ou en pente très légère.

Le profil de ce type de sol est le suivant :



Ce sont des sols bien structurés et faciles à travailler. Le risque de battance est moyen en raison de la bonne structure et de la bonne teneur en matière organique. La portance est bonne.

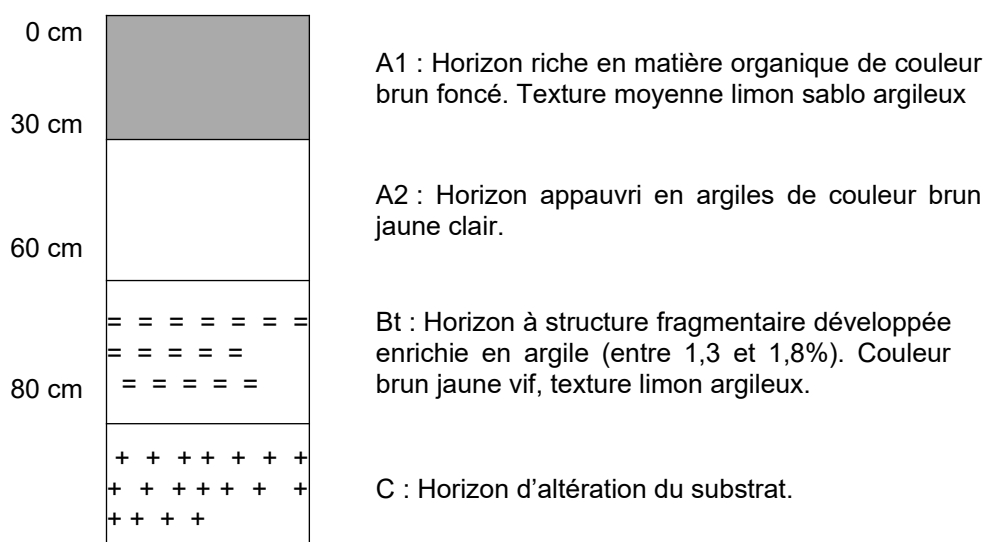
#### **Sensibilité hydrochimique :**

- **Lessivage** : infiltration de solutés, rapide et précoce en raison de la bonne conductivité et de la faible réserve en eau des sols. Risque de lessivage à prendre en compte.
- **Ruissellement** : ce sont des sols sensibles à l'érosion à cause de leur texture, de leur position dans le paysage (haute ou en pente légère) et de la profondeur moyenne.
- **Epanchage** : les épandages sont possibles quasiment toute l'année grâce à la bonne portance des sols. Cependant ces sols présentent un risque d'infiltration et de ruissellement en cas d'épandages excédentaires. Les apports doivent être équilibrés avec les exportations.

#### **4.5.3.2 Les sols bruns faiblement lessivés (C)**

Ce sont des sols bruns faiblement lessivés avec horizon d'accumulation d'argile vers 60-80 cm. La profondeur moyenne de ces sols est d'environ 80 cm. Ces sols se trouvent en plateau ou en faible pente.

Le profil de ce type de sol est le suivant :





Le risque de battance est élevé en raison de la faible teneur en matière organique et de la forte teneur en limon. La portance est bonne mais diminue en cas d'hydromorphie.

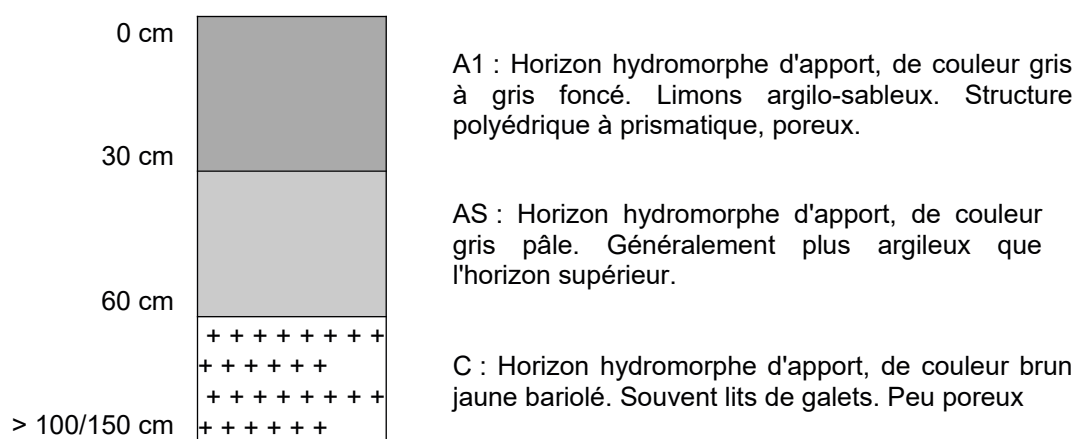
#### **Sensibilité hydrochimique :**

- **Lessivage** : infiltration à vitesse moyenne, risque de lessivage moyen.
- **Ruissellement** : sols assez sensibles au ruissellement et à l'érosion, même en faible pente, en raison du faible taux de matière organique et de la texture limoneuse.
- **Epanchage** : les épandages sont possibles une grande partie de l'année. Les épandages en fin d'hiver sur ces sols faiblement hydromorphes sont déterminés par les conditions d'humidité à cette période.

#### **4.5.3.3 Les sols d'apport alluvial ou colluvial (V)**

Il s'agit de sols qui ne présentent pas une différenciation marquée des horizons. Ces sols se localisent aux abords des rivières dans leur lit majeur (alluvial : v) ou dans les zones humides (colluvial : u).

Le profil de ce type de sol est le suivant :



Ce sont des sols très hydromorphes avec présence de la nappe alluviale, ils sont saturés en eau une bonne partie de l'année.

On trouve ces sols en bordure des cours d'eau, ce sont des fonds de vallée désignés communément bas-fonds. Ces sols sont minoritaires sur le plan d'épandage.

Les sols concernés sont les parties de parcelles en bordure des cours d'eau (Aff, le Combs et les différents ruisseaux affluents à ces cours d'eau).

Ils sont peu sensibles à la battance et sont souvent couverts d'une prairie permanente. La portance est très mauvaise due à leur saturation en eau. Ces sols étant souvent en prairies permanentes ils peuvent être concernés par un compactage de surface lié au piétinement des animaux en condition trop humide.

#### **Sensibilité hydrochimique :**

Ces sols restent saturés en eau tardivement. Ils peuvent servir de zone tampon par rapport aux eaux de ruissellement d'amont.

Les épandages d'effluents sont déconseillés dans ces sols à faible exportation culturale, situé à proximité des cours d'eau et à portance très limitée.

#### **4.5.4 Hydrologie**

##### **4.5.4.1 Hydrogéologie**

Sur la zone d'études, l'eau de pluie non interceptée traverse successivement le sol, l'altérite puis le socle.

##### **Les sols :**

Les sols peu épais ou sains se caractérisent par une infiltration verticale rapide de l'eau favorable au lessivage des nitrates.

Les sols hydromorphes, sont marqués par la présence d'horizons peu perméables où l'eau circule lentement. En saison pluvieuse (novembre à mars en année climatique « moyenne »), il y a mise en place d'une nappe superficielle engorgeant ces horizons. Ces sols sont caractérisés, vis-à-vis de la circulation de l'eau, par une composante horizontale importante.

Les bas fonds sont des secteurs de terrains privilégiés, caractérisés par la présence de sols hydromorphes. En cas d'hydromorphie touchant les horizons superficiels riches en matières organiques, ces sols peuvent engendrer des phénomènes de dénitrification vis-à-vis des eaux les traversant.

##### **Les altérites :**

Épaisses de quelques mètres au maximum, elles caractérisent un niveau meuble plus ou moins poreux où l'eau s'infiltré dans un premier temps (zone non saturée) verticalement.

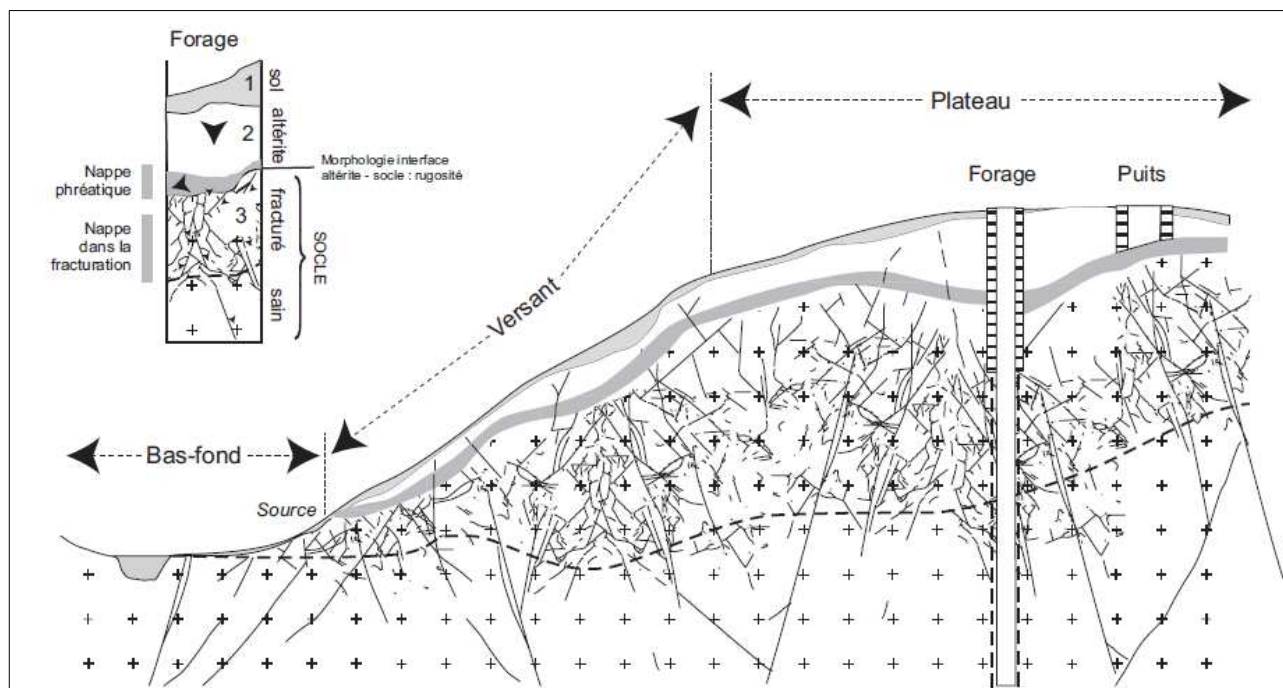
Ces altérites recèlent la nappe phréatique superficielle, stockée au-dessus de la roche en place. Cette nappe peut être assimilée en première approche à une nappe libre directement touchée par les écoulements infiltrés. En terme hydraulique, les altérites sont caractérisées par un effet capacitif permettant la mise en place d'un réservoir superficiel ; en fonction de la granulométrie et de la porosité du milieu, une partie de cette eau est mobile (porosité efficace).

La roche en place détermine l'obstacle majeur à la circulation des eaux infiltrées dans les altérites ; elle individualise une composante horizontale de la circulation de l'eau dans la nappe phréatique (zone saturée) dont une grande partie est réintroduite dans le réseau de drainage superficiel (cours d'eau, fossés en bas-fonds,...) par l'intermédiaire des secteurs de sources. De ce fait, une partie des eaux véhiculées par les cours d'eau est fournie par les eaux souterraines.

##### **Le socle :**

Le réseau fracturé du substrat rocheux recèle les aquifères profonds qui correspondent le plus souvent à des nappes captives.

#### ***Schéma de principe de circulation de l'eau souterraine***



Source : Brgm

#### 4.5.4.2 Le réseau hydrographique

##### 4.5.4.2.1 Les cours d'eau

Source : BD-Carthage (base de données du réseau hydrographique français)

L'étude hydrogéologique a montré l'importance des écoulements superficiels dans le secteur étudié. Le substratum étant le plus souvent imperméable, le réseau hydrographique est relativement dense.

Par rapport au site de Kerascot, le premier cours d'eau, qui est temporaire, est à 120 m au Sud du site d'exploitation. Ce cours d'eau devient permanent, notamment au niveau de Kerandraon (à 500 m à l'Ouest du site) et se jette, à 6 500 m du second site, dans la Manche au niveau de l'Anse de Porsmoguer (limite entre Plouarzel et Ploumoguier).

Kerascot est donc dans le bassin versant d'un ruisseau côtier, cours d'eau de faible linéaire se jetant dans la mer.

Le plan d'épandage est quant à lui, à proximité de différents ruisseaux côtiers.

Les sites d'élevage et l'ensemble du plan d'épandage s'étendent sur le bassin versant côtier de l'Aber Ildut à la Panfeld.

La zone est répertoriée dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas Léon.

##### 4.5.4.2.2 Les plans d'eau

Le site est situé à proximité d'un plan d'eau à la limite sud-ouest du site. Ce plan d'eau est alimenté par le ruisseau situé au sud de l'exploitation.

#### 4.5.4.3 Zones inondables

Source : DREAL Bretagne

Le site d'exploitation est hors zone inondable.

#### 4.5.4.4 Les usages de l'eau

##### 4.5.4.4.1 Alimentation en eau potable

Sur la zone d'étude, l'eau est prélevée depuis les captages suivants :

##### **Ressource en eau présente sur la zone**

Commune	Nom	Distance / élevage	Distance / parcelles
Ploumoguer	Kermorvan	+ 6 800 m	+ 5 000 m

Les prescriptions liées à ce périmètre de protection sont respectées.

Il existe également de nombreux forages à usages agricoles qui ne sont pas référencés dans le tableau.

Le captage d'eau potable et le périmètre de protection figure en annexe. Ce captage, ainsi que le périmètre de protection, reste éloigné des sites d'élevage et des parcelles d'épandage.

Annexe : Carte des périmètres des captages

##### 4.5.4.4.2 Ouvrage sous-sol

Source : BRGM Info terre

Le forage utilisé par le GAEC KERASCOT est situé au nord du site à environ 100 m des bâtiments.

D'après la base BSS, les points les plus proches du site sont :

- le forage de Kerascot à 80 m au sud (02734X0051/F),
- Le forage au lieu dit « Keravel » à 700m au sud-est (code 02734X0014/F00515)
- le forage du lieu-dit « Kerlaouéan » à 1000 m à l'ouest (code 02378X0021/F)

Le forage utilisé par le Gaec Kerascot est le forage recensé par la base BSS sous le numéro 02734X0051/F. Cependant, celui-ci n'a pas été cartographié à l'endroit réel du forage. Les éléments de description du forage sont situés en annexe.

La profondeur totale est de 40 m. Le débit entre 18 et 35 m de profondeur est de 15 m<sup>3</sup>/h. Cela est supérieur au besoin en eau du Gaec Kerascot.

##### **Photo de la tête de forage**



Le couvercle du forage sera protégé par des barres métalliques boulonnées avec des tirefonds.

La base de données du sol du BRGM met en évidence une forte concentration du nombre de forage dans le secteur.



#### 4.5.4.5 Qualité des eaux

##### **4.5.4.5.1 Qualité des eaux de surface**

*Source : Agence de l'Eau, Observatoire de la qualité de l'eau*

##### 4.5.4.5.1.1 SAGE ET SDAGE

Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. Il se mesure au travers d'une biodiversité qui ne s'éloigne que modérément de ce que serait la biodiversité originelle, sans intervention de l'homme, et au travers de paramètres physico-chimiques devant respecter les Normes de Qualité Environnementale (NQE).

Cette directive définit le bon état écologique comme l'objectif à atteindre pour toutes les eaux de surface : cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières. L'échéance à laquelle le bon état (écologique et chimique) devra être atteint est fixée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – le SDAGE - dont la dernière version validée porte sur la période 2016-2021. Ce SDAGE, établi à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, précise également les priorités à mettre en œuvre et les moyens pour parvenir à cet objectif.

Le SAGE Bas Léon a été approuvé le 18/02/2014. La motivation principale est de reconquérir la qualité des eaux (toutes masses d'eau confondues) et d'atteindre le bon état (au sens de la Directive Cadre sur l'Eau - DCE).

Cinq thèmes majeurs sont présentés sur le territoire :

- Restaurer la qualité des eaux
- Réduire les flux de nutriments
- Rétablir la libre circulation des espèces
- Préserver l'équilibre écologique
- Gérer les risques liés aux pollutions

##### **4.5.4.5.2 Plan de lutte contre les algues vertes**

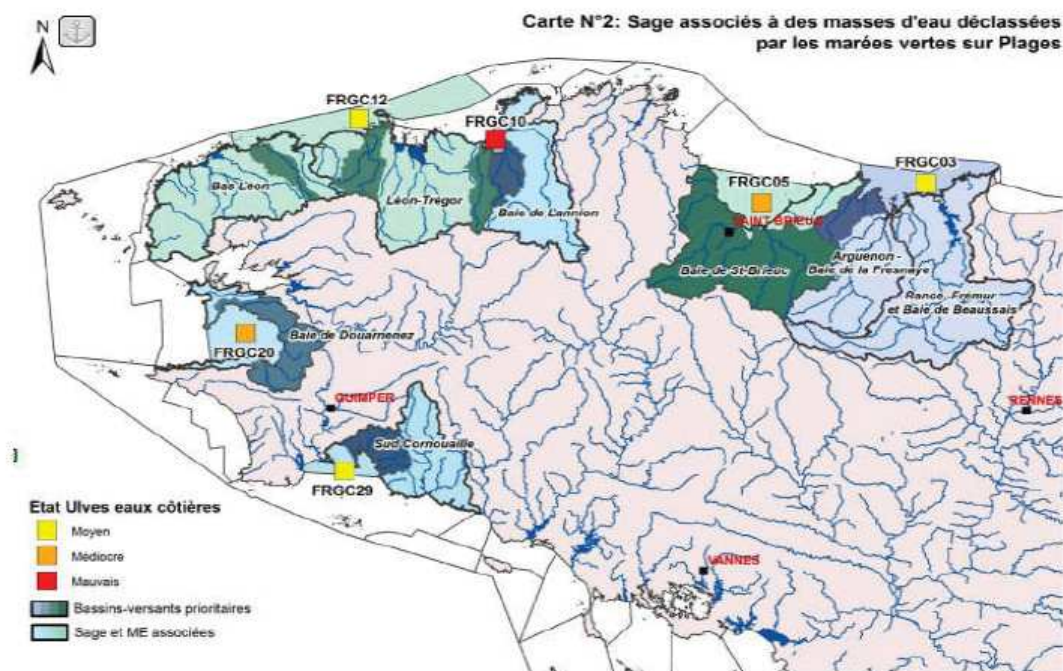
Le phénomène d'algues vertes est dû à la combinaison de 3 facteurs : une géographie propice tel que les baies fermées ou confinées, la température de l'eau et un éclairage suffisant (baies sableuses peu profondes) , et une surcharge en azote de l'eau des rivières qui se jettent dans les baies.

Un premier plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes de 2010-2015, a été établi par l'État le 5 février 2010, en raison des phénomènes de prolifération d'algues vertes observés dans 8 baies situées à l'aval de 23 bassins versants bretons (cf schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne). Celui-ci a été prolongé par un second plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 (PLAVL 2) ayant pour but d'entrer dans une phase de réalisation des engagements et de renforcer le déploiement des actions sur le terrain.

Ce second plan de lutte appuie les actions préventives permettant une meilleure maîtrise des fuites de nitrates tout en permettant une viabilité économique des exploitations et le développement économique des territoires. 8 baies en Bretagne sont concernées par les algues vertes :

- Baie de la Fresnaye
- Baie de St Briec
- Bassins versants de la Lieue Grève
- Anse de Locquirec
- Anse de l'Horn-Guillec

- Bassins versants du Quillimadec et de l'Alanan
- Baie de Douarnenez
- Baie de la Forêt



(source : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021)

Les actions que cherchent à développer les territoires algues vertes et visant à accélérer et faciliter l'évolution maîtrise des fuites azotées vers le milieu sont :

- un conseil personnalisé aux agriculteurs sur la gestion de l'azote et les pratiques de fertilisation
- la couverture des sols
- l'accroissement de la part de l'herbe dans les systèmes fourragers
- la facilitation du changement complet de systèmes
- des actions sur le foncier
- la réalisation d'aménagements

Le GAEC DE KERASCOT et son plan d'épandage n'est pas situé dans un bassin versant à problématique algues verte.

#### 4.5.4.5.2.1 Paramètre physico-chimique :

En aval de la zone d'étude, l'Aber Ildut est suivi pour sa qualité de l'eau par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Diren Bretagne notamment sur la commune de Plouarzel au pont menant de la D27 vers le lieu dit « Keramaze »

#### Suivi des nitrates et du phosphore total dans l'Aber Ildut

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nitrates (50mg/l) Percentile 90	47	49	46	44	44	43	43
Phosphore total (0,2mg/l) Percentile 90	0,16	0,22	0,19	0,18	0,20	0,19	0,25



Les teneurs en nitrates sont relativement stables avec une classe de bon état.  
Pour le phosphore, les années 2010 et 2015 sont classées en état moyen.

#### 4.5.4.5.2 Paramètres biologiques

##### ***Suivi des paramètres biologiques dans l'Aber Ildut***

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice Biologique Global	16	16	16	15	15	16	16
Indice Biologique Diatomées	13,4	13,6	13,7	13,5	12,9	14,9	15,4
Indice Poissons Rivière							7,43

L'aber Ildut présente une classe bonne qualité pour l'indice Poisson Rivière, une classe de bonne qualité pour l'indice diatomée depuis 2014, et en très bon état pour l'indice Biologique Global sauf en 2012 et 2013 (bon état).

#### **4.5.4.5.3 Qualité des eaux littorales :**

*\* Source: syndicat bas Léon*

La nouvelle méthode de calculs classement de la qualité des eaux de baignade (directive 2006/7/CE) est appliquée depuis la fin de la saison 2013.

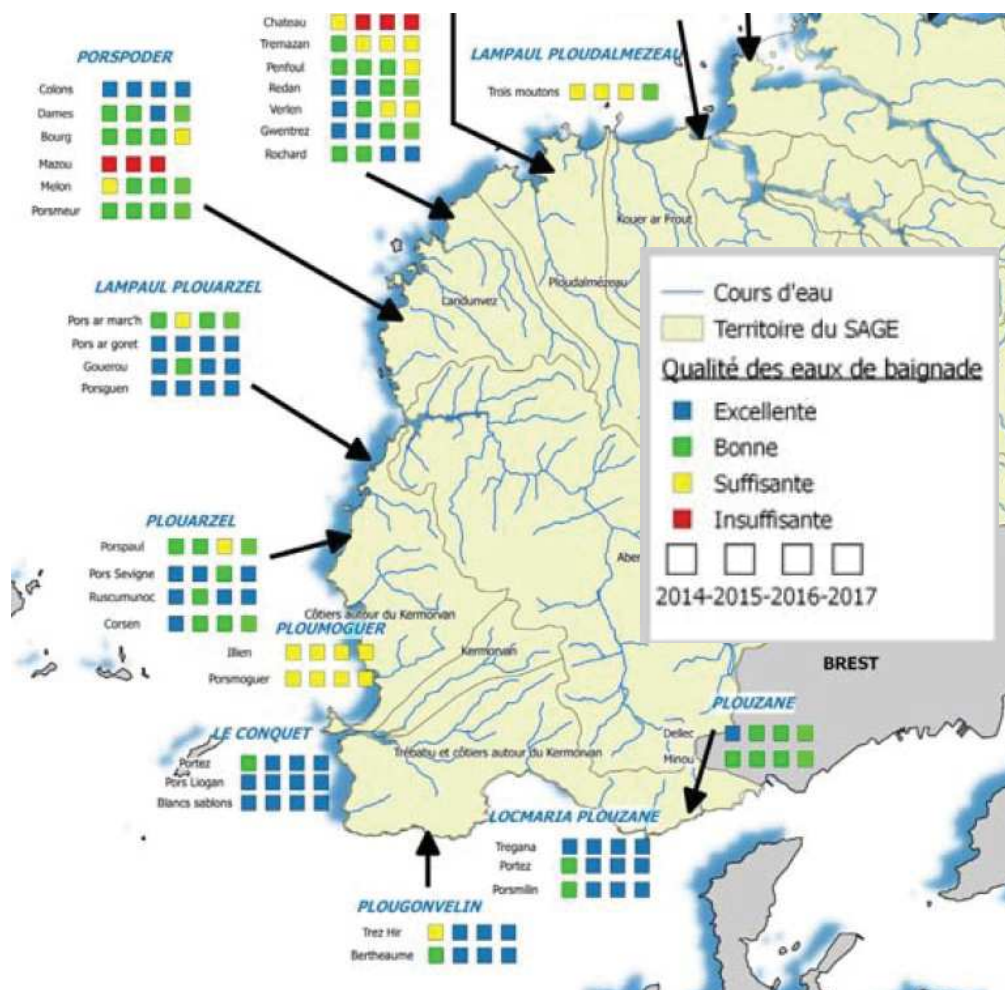
Selon les résultats des analyses microbiologiques (E.Coli et Entérocoques) effectuées pendant 4 saisons balnéaires consécutives, on attribue à l'eau de baignade une des 4 classes de qualité suivantes : insuffisante, suffisante, bonne et excellente.

Le territoire du Bas-Léon est caractérisé par un important linéaire côtier (200 km) et un attrait touristique certain.

L'indicateur de la « qualité des eaux de baignade » est donc particulièrement important. Les contrôles sanitaires des eaux de baignade sont effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les eaux de baignades sont analysées sur un ou plusieurs points de prélèvements toujours identiques. Ces points sont définis via un critère de fréquentation des plages.

#### **Qualité des eaux de baignades**



La qualité des eaux de baignade pour la commune de Plouarzel est classée de suffisante à excellente.

#### 4.5.4.5.4 Données piscicoles

Les cours d'eau de la zone sont des rivières de première catégorie piscicole. Les espèces rencontrées sont constituées de salmonidés (truite, omble chevalier, ombre commun, huchon). Ces espèces sont en général accompagnées par d'autres petits poissons : vairon, chabot...

#### 4.5.4.5.5 Qualité des eaux souterraines

- Captages d'eau potable de la zone

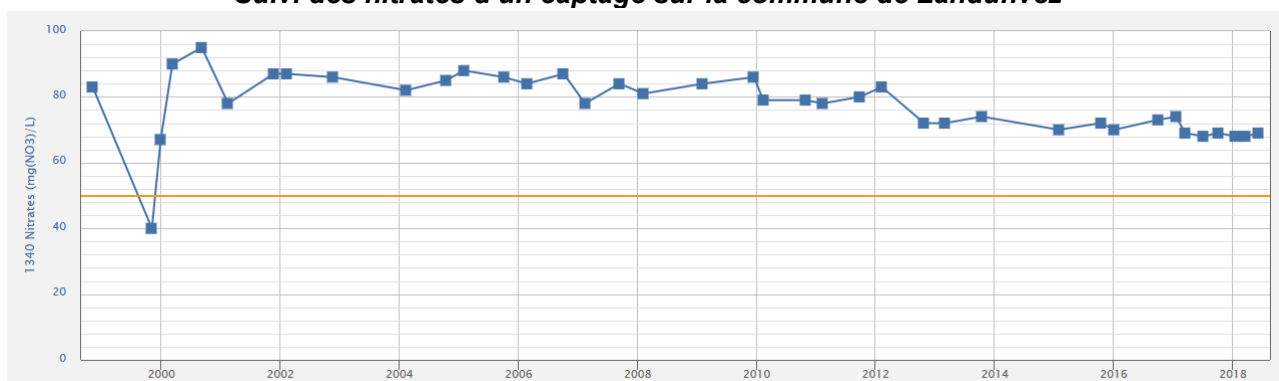
Source : Portail national Eaux souterraines du SIE - ADES

La qualité des eaux souterraines fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des réseaux de surveillance de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le captage d'eau sur la commune de Landunvez, au lieu dit « Traon », est suivi pour sa qualité. Il s'agit d'un captage de 5 m de profondeur.

Ce captage est éloigné de notre secteur d'études, cependant, c'est celui le plus proche dont les données sont disponibles.

### Suivi des nitrates d'un captage sur la commune de Landunvez



La teneur en nitrate est au-dessus de la limite réglementaire mais présente une diminution constante des 50 mg/L depuis 2000.

#### 4.5.4.6 Rejets au milieu récepteur

##### 4.5.4.6.1 Les eaux sanitaires

Les eaux sanitaires issues des vestiaires, des locaux sociaux sont canalisées et envoyées vers la station de traitement.

##### 4.5.4.6.2 Les effluents d'élevage

Les effluents d'élevage collectés dans les bâtiments porcs vont être traités en totalité dans la station de traitement biologique, ainsi qu'une partie du lisier bovin. 80% des lisiers bovins, soit 2326m<sup>3</sup> sont épandus sur le plan d'épandage pour limiter l'achat d'engrais. Les lisiers sont épandus avant implantation d'une culture avec une rampe pendillard ou en injection. Ils seront enfouis dans les 12 heures

Le reste du lisier produit, ainsi que 582 m<sup>3</sup> de lisier de bovins, soit un total de 12542 m<sup>3</sup> vont être traités dans la station biologique. Ces lisiers vont transiter par une fosse d'homogénéisation, puis vont subir une séparation de phase. La séparation du liquide et du solide a lieu sous l'effet de la force centrifuge.

Le liquide clarifié (centrat) est évacué vers le traitement biologique, le solide décanté est évacué en continu. Il tombe gravitairement sur une plateforme dédiée. Il sera repris par chargeur vers l'aire de compostage.

Le traitement biologique doit assurer :

- l'élimination de la charge carbonée par oxygénation,
- l'élimination de la charge azotée par nitrification / dénitrification.

Le centrat va tout d'abord subir un processus de nitrification, d'élimination du carbone et de dénitrification dans le bassin d'aération. Les boues biologiques en provenance du bassin d'aération alimentent gravitairement le décanteur.

Le décanteur assure une fonction de séparation de la boue et de l'effluent traité ainsi qu'une fonction d'épaississement afin de ramener une boue la plus concentrée vers l'étape de centrifugation. Les boues décantent en fond d'ouvrage tandis que l'effluent traité reste en surface.

Les effluents épurés en périphérie du décanteur arrivent gravitairement vers la lagune.

Le surnageant est épandu :

- via un réseau de ferti irrigation sur 51,8 ha, pour 8 177m<sup>3</sup>
- par la tonne sur le reste des prairies pour 3 198 m<sup>3</sup>

La totalité du compost est exporté vers les zones déficitaires en matières organiques. Le produit est repris dans le cadre d'une convention par la coopérative Evel'up.

*Annexe : Convention de reprise Evel'up*

#### **4.5.4.6.3 Les eaux pluviales**

Avant-projet les eaux pluviales du site sont en partie collectées par un réseau. Elles sont rejetées directement au milieu récepteur. La parcelle qui accueille l'extension du site est une parcelle agricole pâturée. Les eaux sont infiltrées sur le sol en place.

Après projet : Les eaux pluviales des surfaces bâties et voiries sont collectées par un réseau eaux pluviales séparatif. Toutes les eaux pluviales du site sont dirigées vers un bassin tampon situé au Sud-Ouest du site.

#### **4.5.4.7 Analyse du milieu récepteur**

##### **1/ Analyse physico-chimique**

Une analyse d'eau du forage du site de Kerascot est en annexe. Les résultats bactériologiques montrent une qualité satisfaisante.

Des analyses bactériologiques ont également été effectuées sur le milieu récepteur en amont et en aval du site d'élevage.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant. Ces analyses sont en annexes.

##### ***Résultat des analyses sur le milieu récepteur***

<b>Paramètre</b>	<b>Amont</b>	<b>Aval</b>
Bactéries coliformes	PNQ	PNQ
Enterocoques intestinaux	>80	>80
Escherichia coli	61	59

Les résultats indiquent que le site d'élevage n'a pas d'impact sur la qualité du milieu récepteur au niveau bactériologique.

#### **4.5.5 Synthèse des enjeux sur le milieu physique**

<b>Thématique</b>	<b>Degré d'enjeu</b>	<b>Résumé</b>
Topographie		La topographie du site présente des pentes assez marquées vers le sud ouest. Une rétention est prévue au sud-ouest du site.
Géologie		Site implanté sur du Granite de St Renan

Pédologie		La parcelle est caractérisée par un sol brun. Les sols peu épais ou sains se caractérisent par une infiltration verticale rapide de l'eau favorable au lessivage des nitrates.
Contexte hydrologique		Les eaux pluviales du site sont infiltrées sur le sol en place et rejoignent le milieu naturel en contre-bas. L'exutoire du rejet sera un affluent d'un ruisseau côtier, se jetant au niveau de la plage de Porsmoguer.
Zone inondable		Le site est hors zone inondable
Captage eau potable		Le site est hors périmètre de protection associé au captage.

Absence d'enjeu	
Enjeu faible	
Enjeu moyen	
Enjeu fort	

## 4.6 Energie

### 4.6.1 Généralité

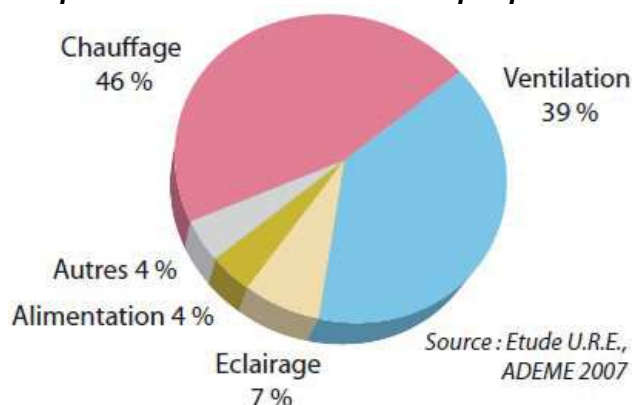
L'IFIP en collaboration avec les chambres d'agriculture des Pays de Loire et de Bretagne ont réalisé une étude technique: "Consommations d'énergie des bâtiments porcins: comment les réduire?".

L'étude a évalué pour les élevages naisseurs-engraisseurs une moyenne de 983kWh par truie présente et par an. Ce type d'élevage utiliserait comme type d'énergie:

- 100% d'électricité EDF,
- 74% Groupe électrogènes
- 17% chaudière au fioul
- 21% de chaudière au bois

La répartition des consommations électriques par poste, hors FAF et Station de traitement est présentée ci-dessous :

### Répartition des consommations par poste



Le chauffage et la ventilation représentent 85 % des postes les plus consommateurs d'énergie. L'éclairage représente 7 % de la consommation électrique, puis l'alimentation 4 % de la consommation électrique. Les autres représentent les consommations des moteurs des pompes de forage, lavage, du moteur du brasseur à lisier, des appareils électriques.

#### 4.6.2 Situation pour le GAEC KERASCOT

Le Gaec Kerascot est alimentée par le réseau électrique EDF. Il possède un groupe électrogène qui correspond à un réseau de secours en cas de panne électrique.

Les bâtiments qui sont dédiés à l'activité post-sevrage seront gérés par radiants électriques et des échangeur de chaleur. Les maternités sont chauffées par lampe IR. Les bâtiments engraissement sont équipés d'échangeurs de chaleur.

Tous les bâtiments sont ventilés.

	Année 2019
Consommation électrique (avec station de traitement)	350000 kWh
Consommation fioul	20 m3

La consommation électrique avant projet est en moyenne de 854 kWh par truie et par an. Cette consommation intègre les consommations électriques liées à la station de traitement.

#### 4.7 Interrelation entre les différents éléments cités précédemment

Une interaction ou interrelation est l'action ou l'influence réciproque qui peut s'établir entre deux objets ou plus. Une interaction est toujours suivie d'un ou plusieurs effets conduisant à une synergie ou un antagonisme (exemple de médecine : effet indésirable).

Ainsi, par influences réciproques, une interaction a pour effet de produire une modification de l'état des objets en interrelation, pour un système global comme pour les particules, atomes ou molécules. On obtient un état dynamique (mouvement) ou statique (déformation en l'absence de déplacement).

La complexité peut naître d'interactions simples répétées des myriades de fois à partir d'éléments en constante interaction. Un changement minime peut être amplifié et conduire à des états de très haute organisation (exemple des nuages).

Les interactions entre les éléments constitutifs de l'analyse de l'état initial sont recensées dans le tableau ci-après.

### Interrelations entre les éléments

Éléments	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1 Population		Interrelations limitées	Interrelations limitées	Interrelations fortes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations fortes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations fortes	Interrelations fortes	Interrelations fortes	Interrelations moyennes
2 Faune			Interrelations fortes	Interrelations fortes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations fortes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations fortes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes
3 Flore				Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations fortes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations fortes	Interrelations fortes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes
4 Habitats naturels					Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations fortes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes
5 Sites et paysages						Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes
6 Biens matériels							Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes
7 Continuités écologiques								Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes
8 Équilibres biologiques									Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations fortes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes
9 Facteurs climatiques										Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes
10 Patrimoine culturel et archéologique											Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes
11 Sol												Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes
12 Eau													Interrelations moyennes	Interrelations moyennes	Interrelations moyennes
13 Air														Interrelations moyennes	Interrelations moyennes
14 Bruit															Interrelations moyennes
15 Espaces naturels,...., loisirs															

Interrelations limitées	Interrelations moyennes	Interrelations fortes
-------------------------	-------------------------	-----------------------

## **5 DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT**

*Article R122-5: 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :*

*a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;*

*b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;*

*c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;*

*d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;*

*e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*

*– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;*

*– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

*Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;*

*f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;*

*g) Des technologies et des substances utilisées.*

*La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;*

### **5.1 Impact sur le milieu humain**

#### **5.1.1 Population**

##### **5.1.1.1 Démographie**

Le projet n'a pas d'incidence significative sur la démographie locale.

##### **5.1.1.2 Population active**

L'activité générée par le projet a un effet positif sur le territoire local. Les emplois créés ou stabilisés pendant les travaux ou le fonctionnement du site, renforceront l'attractivité de la zone et maintiendront / développeront la population active.

##### **5.1.1.3 Activités économiques sur la commune**

- **Phase travaux**

Les travaux dureront plusieurs mois et seront générateurs d'emplois. Avec un ratio de 10 emplois pour 1 M€ de travaux, la phase occasionnera 20 emplois.



Les emplois directs génèrent des emplois indirects estimés au double des emplois directs, soit 40 emplois.

C'est un effet positif, direct et temporaire du projet.

- Phase exploitation

Le site participe au développement économique du territoire à plusieurs titres :

- Il participe à la consolidation de l'économie locale : ponctuellement au moment de la construction (une partie du chantier de construction pouvant être assurée par des entrepreneurs locaux spécialisés), mais aussi de manière plus pérenne via des marchés avec des opérateurs de transport, maintenance, et entrepreneurs / structures collectives agricoles.
- Il génère des ressources fiscales pour les collectivités (contribution économique locale)
- l'extension et la réhabilitation du site permet la mise en place de bâtiments d'élevage comprenant des systèmes de lavage d'air (abattement d'azote), avec des équipements plus économes en énergie (ventilation).

### **5.1.2 Effet sur les biens matériels**

Le projet est implanté en Zone A (Zone Agricole). Les constructions autorisées sont notamment les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Ce secteur n'a donc pas vocation à accueillir des habitations selon ce plan structurant pour l'évolution de la commune.

L'activité de l'élevage peut être à l'origine de nuisances qui peuvent dévaluer les biens matériels environnants. Les principales nuisances générées par le projet au droit des tiers sont liés :

- aux émissions dans l'air (gaz, poussière, odeurs, etc.),
- aux bruits,
- aux altérations du paysage.

Les bâtiments projet sont positionnés à plus de 100 m des habitations, conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013.

### **5.1.3 Trafic lié à l'activité du site**

#### **5.1.3.1 Accès au site**

Les sites d'élevage sont accessibles depuis la route départementale RD28 puis, par des voies communales Le site principal est accessible par le chemin rural n°88.

Sur chaque site, il n'y a qu'une seule entrée permettant l'accès des salariés, techniciens, livraisons (d'aliments, ...), l'enlèvement (de porcs, de compost, ...), ...

Les sites ne sont pas clôturés et ne disposent pas d'un portail d'accès.

#### **5.1.3.2 Impact sur le trafic local**

L'activité affectera uniquement la circulation routière.

En phase de travaux : Le trafic généré lors de la phase de chantier est estimé à 3 à 4 camions par jour avec un maximum de 10 camions par jour en pointe, sur une durée d'environ 6 mois. Ce trafic est temporaire et n'engendrera donc pas d'impact significatif pour la phase chantier.

En phase d'activité :

L'exploitation génère actuellement un trafic routier. Celui-ci va augmenter du fait de l'augmentation de l'activité prévu. L'installation générera du trafic supplémentaire pour la livraison de produits en lien avec l'alimentation des porcs (3 passages par semaine), l'épandage des effluents d'élevage, l'équarrissage (1 à 2 fois par semaine), le chargement des porcs (3 camions pour 2 semaines), l'exportation du compost (25 camions à l'année) sur le site, ainsi que des entrées quotidiennes des salariés et technicien du site. Cet impact sera diminué par la création d'un accès au Nord-est, sur une portion de route sans tiers, permettant de diminuer la circulation sur les voies communales entourant le site.

**L'augmentation du trafic routier en phase d'exploitation représente un impact négatif moyen. La création d'un second accès permettra de diminuer de manière significative la nuisance liée au trafic auprès des tiers en phase d'activité.**

#### **5.1.4 Santé publique**

##### **5.1.4.1 Méthodologie**

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et à la circulaire du 09/08/13 nous abordons ici l'aspect qualitatif des effets de l'installation sur la santé humaine dus aux impacts sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols, et liés aux bruits et aux odeurs.

La méthode d'évaluation des effets de l'installation sur la santé place les installations dans des conditions normales d'exploitation. Ainsi, la démarche de l'étude consiste à étudier principalement les potentialités d'apparition de pathologies dites chroniques lors de faibles expositions sur de longues périodes.

La démarche d'évaluation des risques sanitaires est structurée en 4 étapes qui sont adaptées au contexte des élevages :

- ✓ **Étape 1 : Identification des dangers du projet,**
- ✓ **Étape 2 : Identification des relations dose-réponse,**
- ✓ **Étape 3 : Caractérisation de l'exposition,**
- ✓ **Étape 4 : Caractérisation et gestion des risques.**

##### **5.1.4.2 Identification des dangers du projet d'élevage**

###### **5.1.4.2.1 Identification de la population exposée**

Le rayon de recensement des populations concernées est défini arbitrairement .

###### ***Environnement humain autour du site principal***

<b>Direction</b>	<b>Nature de l'enjeu</b>	<b>Nom / Lieu-dit</b>	<b>Distances par rapport au limite de site élevage</b>	<b>Distances par rapport au bâtiment en projet</b>
NO	Habitation F. Fagon (Gaec Kerascot)	Kerascot	<10 m	190 m

Direction	Nature de l'enjeu	Nom / Lieu-dit	Distances par rapport au limite de site élevage	Distances par rapport au bâtiment en projet
NO	Habitation	Kerprima	123 m	295 m
O	Habitation AY Fagon (ancien exploitant)	Kerascot	<10 m	150m
SO	Habitation Tassin (ancien exploitant)	Kerascot	30 m	165 m
SO	Habitation Tassin (ancien exploitant)	Kerascot	25 m	165 m

Les habitations sous les vents dominants (en gris clair dans le tableau) sont à plus de 100 m des installations projetées.

Il n'y a pas à proximité de l'installation, de population dite « sensible », de type crèche, hôpital, école.

#### 5.1.4.2.2 Émissions et risques

##### 5.1.4.2.2.1 Le risque pathogène lié à l'élevage

Dans un élevage, différents agents pathogènes peuvent apparaître. Leur développement engendre des maladies qui peuvent atteindre les autres animaux (épizootie) et/ou l'homme (zoonoses).

Les agents biologiques pathogènes sont de trois types :

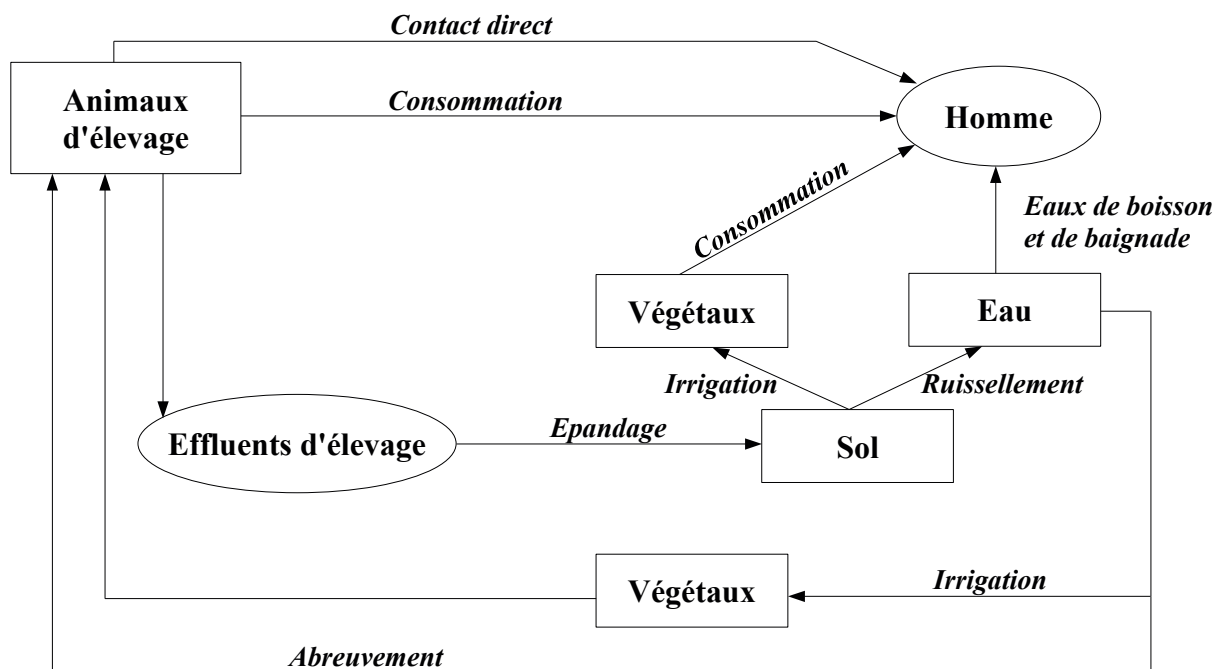
- Bactéries (organismes unicellulaires procaryotes de 1 à 10 microns),
- Virus (de 10 à 350 nm, la grande spécificité d'hôte de ces organismes pour le porc limite le risque de transmission à l'homme),
- Parasites (champignons, protozoaires et helminthes).

Les critères d'intérêts de ces agents pathogènes dépendent d'une :

- Prévalence porcine forte,
- Incidence importante sur la santé humaine,
- Transmission à l'homme,
- Preuve avérée d'une maladie humaine suite à la transmission d'agents biologiques d'origine porcine,
- Forte virulence du pathogène,
- Survie importante dans l'environnement.

Les voies d'exposition sont récapitulées ci-dessous (d'après H. Bruguère – ENV de Toulouse)

### Voies d'expositions des activités de l'élevage pour l'homme



#### 5.1.4.2.2 Risques pathogènes des déjections

##### Présentation :

L'exploitation produit des déjections animales qui sont épandues.

Cette quantité implique que l'effet sanitaire soit étudié tant dans la phase de stockage que dans la phase d'épandage.

Les déjections concentrent d'importantes populations microbiennes (cf risque pathogène précédent) : bactéries, virus, parasites.

Le risque microbiologique existe principalement lors d'une ingestion d'un germe pathogène. La contamination par voie respiratoire ou par simple contact est également possible dans certains cas.

##### Stockage de déjections :

La survie des agents pathogènes varie en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques et des processus biologiques propres à chaque type d'agent.



essentiellement des maladies digestives : gastro-entérites dues aux entérovirus, coronavirus, rotavirus.

### Traitement des déjections :

Le traitement biologique des effluents engendre un abattement des virus et bactéries pathogènes compris entre 0 et 3 Log.

Les mesures suivantes sont prises :

- Les déjections sont collectées dans des ouvrages étanches et transférées dans une station de traitement biologique.
- Les eaux de lavage des surfaces souillées par des résidus organiques sont collectées et envoyées dans la station de traitement biologique

Au total, 12 222 m<sup>3</sup> de lisier de porcs et bovins seront traités par la station de traitement.

### Epanchages de déjections :

Le sol ne constitue pas un milieu favorable à la survie des micro-organismes pathogènes.

L'épandage accélère leur destruction en les soumettant aux effets du climat (température, rayonnement solaire, humidité) et aux effets du sol (compétition avec d'autres micro-organismes, conditions physico-chimiques). Toutefois, l'enfouissement des effluents peut ralentir la disparition, ou l'inactivation (perte de viabilité), des micro-organismes pathogènes.

Les risques sanitaires liés aux épandages dépendent de la survie des agents infectieux qui augmente les risques d'atteinte des nappes d'eaux de consommation.

#### 5.1.4.2.2.3 Les rejets atmosphériques

- L'ammoniac NH<sub>3</sub>

- - Voies de transferts

L'ammoniac est un gaz léger, incolore, malodorant et irritant, contenant de l'azote et ayant pour formule chimique NH<sub>3</sub>. Dans les conditions normales de température et de pression, la molécule d'ammoniac existe sous forme gazeuse "ammoniac" (NH<sub>3</sub> gazeux) et sous forme dissoute "ammoniaque" en solution (NH<sub>3</sub> aqueux < -- > NH<sub>4</sub><sup>+</sup> + OH<sup>-</sup>).

Le transport et le dépôt (retour de l'ammoniac au sol) de l'azote ammoniacal s'effectuent sous deux formes :

- sous forme gazeuse directement : NH<sub>3g</sub>,
- absorbé sur des aérosols : NH<sub>4</sub>, HSO<sub>4</sub>, (NH<sub>4</sub>)<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>, NH<sub>4</sub>NO<sub>3</sub>.

Les dépôts humides surviennent lors de précipitations. En effet, le NH<sub>3g</sub> se solubilise facilement dans des gouttelettes d'eau pour donner le NH<sub>4</sub>. Selon l'état dans lequel se trouve l'azote ammoniacal, sa durée de vie peut fortement varier dans l'air. C'est ainsi que l'ammoniac sous la forme (NH<sub>3g</sub>) a une durée de vie relativement courte dans l'atmosphère (de l'ordre de 4 à 5 jours) alors qu'il est établi que les particules contenant des sels d'ammonium ont un temps de résidence plus long et une dispersion plus grande.

Ainsi seulement 20 % des retombées de l'azote ammoniacal se font dans les 1000 m autour du point d'émission (selon Lallemand 1996). Signalons par ailleurs que les ions ammonium se révèlent non toxiques pour l'homme.

Les retombées de l'azote ammoniacal en fonction de la distance sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

**Retombées d'azote ammoniacal en fonction de la distance**

Distance à partir du site de production (élevage, épandage)	0m<d<1000 m	100m<d<1000 m	1km<d<100km	100km<d<1000k m	d>1000km
% de NH <sub>3</sub> initialement produit	dépôt principalement sous forme de NH <sub>3</sub>		Dépôt principalement sous forme d'ions ammonium non toxiques		
	9 %	11 %	40 %	30 %	10 %

- **- Effets sur la santé**

De manière chronique, l'ammoniac est irritant pour la gorge, le tractus respiratoire, la peau et les yeux. Les effets systémiques induits par l'ammoniac sont le plus souvent des troubles respiratoires, cardio-vasculaires, hépatiques et neurologiques.

Des données récentes montrent l'existence d'effets à long terme résultant d'une exposition à l'ammoniac. Des réductions significatives des capacités respiratoires ont été observées chez des salariés exposés à des niveaux cumulés supérieurs à 50 mg/m<sup>3</sup>/an d'ammoniac (soit 12 mg/m<sup>3</sup> pendant 40 années). Notons enfin que selon l'Union Européenne, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et l'Agence pour la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (US EPA), l'ammoniac ne présente pas de potentiel cancérigène.

- **Les poussières**

- **- Voies de transfert**

Les émissions de poussières peuvent avoir les sources suivantes :

- les bâtiments d'élevage,
- la manipulation des aliments et des céréales,
- les récoltes de céréales.

Les poussières sont transportées par le vent.

- **- Effets sur l'homme**

Les poussières d'origine agricole n'ont pas fait l'objet d'études, et aucune donnée n'est disponible. Les données ci-après sont donc reprises des pollutions atmosphériques urbaines (logement et transport).

Les particules fines sont majoritairement émises lors des phénomènes de combustion (trafic routier, mais également production d'énergie, chauffage, élimination de déchets, certains processus industriels...).

Les effets à long terme de l'exposition à la pollution atmosphérique particulaire semblent bien plus importants que les effets à court terme.

Selon l'OMS, « Parmi les effets à long terme, on recense notamment des augmentations du risque de décès pour causes cardio-pulmonaires et par cancer du poumon en lien avec les niveaux d'exposition chronique aux particules.

D'autres études épidémiologiques mettent également en évidence des liens avec la progression de l'athérosclérose et la survenue de maladies cardio-vasculaires chez l'adulte, ainsi qu'avec des retards de la croissance intra-utérine chez le fœtus, des augmentations de la mortalité post-néonatale et des altérations du développement de la fonction pulmonaire chez l'enfant. »

#### ▪ Légionellose

*Source* : Rapport du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, 'Gestion du risque lié aux légionelles', novembre 2001.

La légionellose est une infection provoquée par des bactéries du genre *Légionella*. Le germe responsable est un bacille à Gram négatif d'origine hydro tellurique vivant dans l'eau douce. Sa température optimale de prolifération se situe entre 25 et 43°C. On peut le trouver dans tous les milieux aquatiques naturels ou artificiels, notamment dans les installations de climatisation et les dispositifs de refroidissement ainsi que dans les réseaux d'eau chaude.

Le genre *Légionella* comporte 43 espèces et 64 groupes sérologiques différents. *Legionella pneumophila* est responsable de 90 % des légionelloses et le sérotype 1 de cette espèce (Lp1) est associé à plus de 80 % des cas.

La voie de contamination communément admise est l'inhalation d'eau contaminée diffusée en aérosol. Ces aérosols atteignent les alvéoles pulmonaires et provoquent la destruction des macrophages pulmonaires.

Les Légionelloses se manifestent sous deux formes cliniques :

- La fièvre de Pontiac, syndrome pseudo-grippal bénin, ne s'accompagnant pas de pneumonie,
- La maladie des légionnaires, pneumopathie aiguë grave, dont le traitement nécessite l'administration d'antibiotiques adaptés (macrolides, fluoroquinolones). La durée d'incubation de la maladie des légionnaires est de 2 à 10 jours (habituellement 5 à 6 jours). La létalité, de l'ordre de 15%, peut atteindre 40 % chez les malades hospitalisés et plus chez les immuno-déprimés. Les facteurs prédisposant à la maladie du légionnaire sont l'âge croissant, l'alcoolisme, le tabagisme, l'immuno-déficience, les affections respiratoires chroniques.

#### 5.1.4.3 Relation Dose- Réponse

La relation dose – réponse est définie par la valeur toxicologique de référence (VTR), appellation générique qui regroupe tous les types d'indices toxicologiques permettant d'établir une relation entre une dose et un effet particulier ou entre une dose et une probabilité d'effet. La VTR exprime la nature de l'effet toxique (pathologie constatée) en fonction de la durée d'exposition (exprimée généralement en jours ou années) et la voie d'exposition.

Pour les effets toxiques à seuil, la VTR s'exprime sous la forme d'une dose journalière admissible (DJA) pour la voie orale ou cutanée, ou sous la forme d'une concentration admissible dans l'air (CAA) pour la voie respiratoire.



Pour la majeure partie des agents physiques ou chimiques, contrairement aux agents biologiques pour lesquels il est encore difficile d'en établir.

#### 5.1.4.3.1 Évaluation dose-réponse pour les agents pathogènes

Il existe un vide scientifique concernant la relation dose-réponse pour les agents pathogènes. Une des raisons peut-être que cette relation dépend principalement des caractéristiques de l'hôte : état de santé, âge, sexe...

Les organismes opportunistes sont également un problème pour l'évaluation des risques, puisqu'ils ne sont dangereux que pour les populations sensibles. La population cible doit donc être parfaitement caractérisée. Aucune donnée concernant les relations dose-réponse pour les agents biologiques identifiés pour l'élevage n'étant disponible, les informations concernant l'épidémiologie présentée précédemment servent de support.

#### 5.1.4.3.2 Evaluation de la dose-réponse pour les agents gazeux et particuliers

##### L'ammoniac :

Les recommandations émises par les organismes d'expertise sont fondées sur des observations chez l'homme ou des extrapolations à partir d'expérimentations animales pour les expositions supérieures à un jour. Elles retiennent l'existence d'un seuil pour l'expression du danger. Les concentrations maximales admissibles recommandées sont présentées dans le tableau suivant.

##### **Relation entre le niveau d'exposition à l'ammoniac et les effets toxiques sur l'homme**

<b>NH<sub>3</sub> (mg.m<sup>-3</sup>)</b>	<b>NH<sub>3</sub> (ppm)</b>	<b>Effet sur la santé humaine</b>	<b>Durée d'exposition</b>	<b>Source</b>
0,1 mg.m <sup>-3</sup> , soit 100 µg/m <sup>3</sup>	0,15	Pas de risque	Toute la vie	US EPA(1), InVS
0,22 mg.m <sup>-3</sup> , soit 220 µg/m <sup>3</sup>	0,3	Niveau de risque minimal	>14 Jours	ATSDR(2)

(1) : US EPA : United States Environmental Protection Agency (USA)

(2) A.T.S.D.R. 1990 ia, Public Health Statement, Agency for Toxic Substances and Disease Registry, (USA)

(<http://www.atsdr.cdc.gov/atsdrhome.html>).

Une étude de l'INRA (Mesure et calcul des teneurs en ammoniac dans l'atmosphère sous le vent de bâtiments d'élevage et d'épandages de lisier - Rapport de fin de contrat INRA-InVS, 1999) permet d'appréhender les niveaux d'exposition sur l'environnement immédiat. Ces mesures sont réalisées pour le cas d'un individu le plus exposé, qui résiderait en permanence sous le vent d'un bâtiment d'élevage et qui subirait occasionnellement des épandages.

##### **Valeurs instantanées (mg/m<sup>3</sup>) et journalières mesurées sous le vent d'un épandage de lisier de vaches laitières et d'un élevage hors sols de porcs à l'engraissement**

	<b>Valeurs maximales</b>		<b>Valeurs moyennes journalières</b>	
	<b>50 m</b>	<b>100 m</b>	<b>50 m</b>	<b>100 m</b>
Epandage	0,7-1,0	0,1-0,2	0,12	0,062
Elevage	0,09	0,05	0,074	0,043

##### **Scénario le plus défavorable (habitation à 50 m soumise à l'élevage et épandage)**

<b>Durée d'exposition</b>	<b>Environnement</b>	<b>Niveau d'exposition</b>
Exposition instantanée	Bâtiment + épandage	1,000 mg/m <sup>3</sup>
Exposition journalière	Bâtiment + épandage	0,200 mg/m <sup>3</sup>

Durée d'exposition	Environnement	Niveau d'exposition
Exposition vie "entière"	Bâtiment	0,074 mg/m <sup>3</sup>

Les épandages restent ponctuels, l'exposition vie entière aux bâtiments et épandages ne peut être retenue.

**Comparaison des valeurs extrêmes d'exposition (mg/m<sup>3</sup>) avec les valeurs recommandées pour différentes durées d'exposition**

Durée	Exposition maximale	Recommandations
Instantanée	1,000	20-50 (OMS)
Journalière	0,200	18-36 (ATSDR, INRS)
Vie entière	0,074	0,1 (EPA)

On constate donc que la plus forte exposition d'un individu (50m) reste inférieure aux valeurs préconisées et ce, quelle que soit la durée d'exposition.

**Les poussières :**

L'Union Européenne a fixé des valeurs de référence pour les particules d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm (PM10) :

- 50 µg/m<sup>3</sup> pour une moyenne sur 24 h,
- 40 µg/m<sup>3</sup> pour la valeur limite annuelle (devant être réduite à 20 µg/m<sup>3</sup> en 2010 selon la Directive Européenne du 22 avril 1999).

L'OMS estime que la relation entre PM10 et effets sanitaires est sans seuil. Les effets des expositions de courte et de longue durée peuvent alors être estimés par régression linéaire entre l'augmentation de mortalité ou de morbidité et la concentration en PM10 dans l'air [OMS, 1999].

Toutefois, la nouvelle version des valeurs guides pour la qualité de l'air de l'OMS [2001] ne fixe pas de valeurs pour les effets des PM10 et PM2.5 à court ou long terme. Enfin, le rapport spécifie bien que les risques relatifs donnés pour les effets à court et à long terme doivent être utilisés avec beaucoup de réserves dans l'estimation du nombre de personnes affectées par une augmentation des niveaux de particules dans l'air (PM10 ou PM2.5), en fonction de la population exposée (taille, expériences de mortalité et morbidité).

Pour les PM2.5 (particules avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 µm) urbaines, des études américaines récentes permettent l'estimation d'un Excès de Risque Unitaire.

Cet ERU, associé à un écart d'exposition chronique de 10 µg/m<sup>3</sup> des particules fines PM2.5, est de 10% d'après les études américaines de survie [Pope et al., 1995 ; Beeson et al., 1998 ; Abbey et al., 1999]. Cette VTR a déjà été présentée dans le cadre de l'expertise de la SFSP sur l'incinération des déchets [SFSP, 1999].

L'US EPA a fixé une valeur limite dans l'air pour les particules fines (PM2.5) :

- 15 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle,
- 65 µg/m<sup>3</sup> pour la moyenne 24h (percentile 98).

### 5.1.4.3.3 Gaz de combustion

Les rejets des gaz de combustion ont un effet direct permanent sur l'air. En raison du respect des concentrations réglementaires, et en raison de l'effet de dilution du rejet, les effets sur l'environnement sont non notables.

### 5.1.4.3.4 Odeurs

- Du site :

Une estimation de l'exposition potentielle aux odeurs est donnée dans le tableau suivant :

**Répercussion éventuelle des odeurs produites par l'élevage**

Source d'odeur	Zone rurale		Zone urbaine (bourg)		Tourisme	
	Proche	éloignée	Proche	éloignée	Proche	éloignée
<b>Site d'élevage :</b>						
- Pompage de lisier pour épandage	+	/	/	/	/	/
- Cadavres	-	/	/	/	/	/
- Ventilation	++	/	/	/	/	/
<b>Épandage :</b>						
- Effluent épuré	-	/	/	/	/	/
- Lisier brut	+++	/	++	+	+++	++

*Perception des odeurs : - : légère + : gênante ++ : désagréable +++ : irritante*

Les vents dominants sont de sud-ouest, mais ils proviennent assez souvent de Nord-ouest.

Au niveau du site, du fait des vents dominants, les odeurs peuvent rejoindre les hameaux de « Kervinic » et « Kerandraon ».

- Épandage

Seul 80 % des lisiers de bovins produits sont épandus. Les lisiers sont épandus au pendillard ou à l'injection ce qui permet de diminuer les nuisances olfactives liées à l'épandage. Le reste des épandages concerne le surnageant issu de lisier traité dans la station de traitement biologique. Le surnageant est un effluent peu odorant. 7 995 m<sup>3</sup> du surnageant seront épandus via le réseau de ferti-irrigation sur 51,8 ha, et 3 127 m<sup>3</sup> seront épandus à la tonne.

### 5.1.4.3.5 Autres émissions :

En fonctionnement, les autres rejets atmosphériques sur le site ont pour origine la circulation des véhicules suivants :

- véhicules de livraisons des matières, d'animaux et d'export du lisier (fonctionnant au gazole),
- véhicules du personnel et des visiteurs ponctuels,
- véhicules des engins utilisés par les prestataires pour maintenance / suivi des équipements sur le site.

La circulation de ces engins sur le site est à l'origine de gaz de combustion. Les gaz d'échappement des moteurs diesel sont constitués principalement d'hydrocarbures non consommés, d'oxydes de carbone, d'oxydes d'azote, et de poussières.

L'impact du projet sur la circulation démontre que le trafic induit par le projet reste faible par rapport à celui des axes proches.

**Les véhicules qui accèdent au site répondent aux normes en vigueur quant aux émissions atmosphériques.**

Cette source de risque pour la santé humaine ne sera par conséquent, pas envisagée.

**Aucune source de danger potentiel des rejets atmosphériques ne sera retenue.**

### 5.1.4.3.6 Le bruit

#### 5.1.4.3.6.1 Effets sur la santé

Le bruit est perçu « subjectivement ». Son importance et la gêne causée ne peuvent jamais être déterminées avec une précision rigoureuse, car elles dépendent de nombreux facteurs physiques (absorption, réflexion), physiologiques (acuité auditive), voire psychologiques (répétition, durée, soudaineté, personnalité de l'auteur du bruit, etc.)

Cette nuisance est à l'origine de nombreuses plaintes et peut avoir des répercussions sur la santé, d'une part sur l'appareil auditif, d'autre part sur l'état général en provoquant différents symptômes (palpitations, stress, perturbation du sommeil et fatigue excessive, etc.). La dangerosité du bruit sur l'appareil auditif n'est pas établie à des valeurs inférieures à 85 dB (A) d'exposition quotidienne.

Les élevages de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Les niveaux limites de bruit ( $L_{\text{Limite}}$ ) à respecter en limite de propriété de l'installation projetée sont calculés à partir d'une valeur de base fixée pour le champ sonore extérieur à 45 dBA, à laquelle on ajoutera les termes correctifs  $C_T$  et  $C_Z$  (voir tableaux 1 et 2, ci-après).

$$L_{\text{Limite}} = 45 \text{ dBA} + C_T + C_Z$$

Terme correctif  $C_T$  à la valeur de base pour les différentes périodes de la journée :

Période de la journée	$C_T$
Jour : 7h à 20h	0
Période intermédiaire : 6h à 7h, 20h à 22h, dimanches et jours fériés : 6h à 22h	-5
Nuit : 22h à 6h	-10

Terme correctif  $C_Z$  à la valeur de base suivant la zone :

Type de zone	$C_Z$
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aires de protection d'espaces naturels	0
Résidentielle, rurale ou suburbaine, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	+ 5
Résidentielle urbaine	+ 10
Résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes, ou dans les communes rurales : bourgs, villages et hameaux agglomérés	+ 15
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux	+ 20
Zone à prédominance industrielle (industrie lourde)	+ 25

**Soit en zone rurale, en période de jour, un niveau limite admissible en limite de propriété de l'élevage de :**

$$L_{\text{limite}} = 45 \text{ dBA} + 0 + 20 = 65 \text{ dBA}$$

Soit en zone rurale, en période de nuit, un niveau limite admissible en limite de propriété de l'élevage de :

$$L_{\text{limite}} = 45 \text{ dBA} - 10 + 20 = 55 \text{ dBA}$$

L'arrêté du 20 août 1985 est complété en matière d'émergence par les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

– ***Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :***

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T < 4 heures	5

– ***Pour la période allant de 22 heures à 6 heures :***

**Émergence maximale admissible : 3 db (A)**, à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

**L'étude de bruit a montré que l'installation est respectueuse de la législation sur le bruit. Seul les zones d'émergence réglementées peuvent être sources de nuisances. Au vu des nombreux obstacles entre les sources et les tiers, les zones devraient respecter les seuils réglementaires .**

Cette source de danger potentiel pour la santé humaine ne sera par conséquent pas envisagée.

#### **5.1.4.4 Les rejets aqueux de l'installation**

1/ *Origine et nature du danger :*

Les principaux risques sont liés à :

- la pollution du réseau d'adduction en eau potable,
- les rejets d'eaux usées,
- le rejet d'eaux pluviales.

2/ *Rejets d'eaux pluviales :*

Les surfaces imperméabilisées présentant un risque spécifique de pollution par des matières de type :

- Des lubrifiants-essence, dépôts d'échappement,
- Des particules de pneus, terre et boue déposées par les roues des véhicules,
- Des poussières végétales, fractions de matières premières transformées.

Les eaux pluviales du site sont collectées par un bassin de gestions des eaux pluviales d'une capacité d'au moins 361 m<sup>3</sup>, dont l'exutoire est le milieu naturel.

3/ *Rejets d'eaux usées :*

Les effluents rejetés peuvent contenir des germes pathogènes : coliformes, *Eschérichia coli*, streptocoques... Ces germes peuvent contaminer l'homme lorsque l'eau est utilisée pour la consommation humaine, les loisirs et les sports aquatiques, l'irrigation ou l'abreuvement des animaux.

Le tableau suivant donne les teneurs en germes d'effluents bruts urbains avant traitement :

Germes	Composition effluent brut urbain
Coliformes totaux (UFC/100 mL)	$10^7$ à $10^9$
Coliformes fécaux (UFC/100 mL)	$10^6$ à $10^8$
Streptocoques fécaux (UFC/100 mL)	$10^5$ à $10^7$

*Source : Génie de l'environnement, les traitements de l'eau, CLAUDE CARDOT, collection Technosup, ellipses.*

Les eaux usées issues des lavabos et vestiaires seront traitées dans la station de traitement du site.

#### 4/ Protection de la ressource en eau :

L'installation est éloignée des captages d'eau potable ; elle n'est pas située dans leur périmètre de protection.

##### 5.1.4.5 Les déchets

Les déchets générés sont en majorité inertes. Ils sont stockés dans des bennes spécifiques isolées, et représentent de faibles tonnages. Elles sont enlevées régulièrement par des sociétés spécialisées et agréées.

Cette source de risque ne sera par conséquent, pas envisagée.

##### 5.1.4.6 Les rongeurs

Si une invasion de rongeurs survenait, la dératisation du site serait assurée par une société spécialisée. Les appâts seraient déposés régulièrement au niveau des bâtiments et adaptés en fonction de la population de nuisibles. Les appâts ne seraient accessibles qu'aux rongeurs par un dispositif sécurisé et signalisé.

La moyenne d'apport des appâts préconisée est tous les deux mois et dès que ceux-ci sont consommés.

Cette source de risque ne sera par conséquent, pas envisagée.

##### 5.1.4.7 Les produits annexes

Il s'agit des produits nécessaires au processus, fonctionnement et entretien des équipements.

Ces produits sont stockés à l'intérieur des bâtiments dans des conditions telles que l'on peut considérer leur impact sanitaire comme nul dans les conditions normales de stockage (rétentions suffisamment dimensionnées).

Cette source de risque ne sera par conséquent, pas envisagée.

### 5.1.4.8 Le risque lié aux médicaments

#### 1/ Prévention contre la toxicité des médicaments sur le produit :

- Délivrance des médicaments par des vétérinaires, accompagnés d'une ordonnance. Ces ordonnances suivent les prescriptions données dans le dossier Autorisation officielle de Mise sur le Marché (AMM) et rappelées dans le Dictionnaire des Médicaments Vétérinaires (DMV). Les ordonnances doivent être conservées dans l'élevage au moins durant le temps d'attente définie par l'AMM et rappelé sur l'ordonnance. Un éleveur n'a ainsi en aucun cas la possibilité de se procurer personnellement les médicaments sans passer par les procédures décrites.
- Respect des délais d'attente : les animaux traités sont identifiés et les fiches de soins sont tenues à jour.
- Utilisation uniquement de médicaments ayant une AMM.
- Conservation des médicaments dans une armoire et un réfrigérateur fermé et adapté, à l'abri des poussières et des variations importantes de températures. Ces stockages sont situés dans une pièce spécifique fermée. Seul le personnel de l'élevage y a accès.

#### 2/ Prévention contre l'apparition de résistance aux médicaments :

- Le nettoyage, l'hygiène, la désinfection des bâtiments, les vides sanitaires... réduisent l'apparition et le développement de germes dans l'élevage et donc la nécessité de recourir aux traitements médicamenteux. La restructuration de l'élevage et l'augmentation du nombre de places de porcs vont permettre de respecter les durées minimales de vide sanitaire.
- Les médicaments sont délivrés par un vétérinaire agréé sur ordonnance uniquement.

**Le projet de l'élevage ne modifie pas l'impact de l'installation sur la santé.**

### 5.1.4.9 Caractérisation des risques

Effets	Voies d'exposition	Niveau de risques	Raisons du niveau de risque
<b>Liés aux médicaments</b>			
Contamination pathogène	Inhalation	Très faible	Contact peu probable avec la population Prévention contre la toxicité des médicaments sur le produit : Prévention contre l'apparition de résistance aux médicaments
<b>Rejets atmosphériques</b>			
Effet pulmonaire et respiratoire	Inhalation	Très faible	Ventilation dynamique des bâtiments et mise en place de lavage d'air permettant un abattement de l'azote issus des bâtiments 100% du lisier de porcs et 20 % du lisier bovins traités dans la station biologique Les fosses de stockages du lisier sont couvertes Respect des distances d'épandage, tonne équipée de pendillard ou injection directe
<b>Rejets aqueux de l'installation</b>			
Contamination pathogène	Inhalation	Très faible	Eaux pluviales collectées dans un bassin de gestion d'eaux pluviales Les eaux de lavage et les eaux pluviales souillées, sont traitées par la station biologique

Effets	Voies d'exposition	Niveau de risques	Raisons du niveau de risque
<b>Bruit</b>			
Effets psychologies et physiques, cardiovasculaires, hormonaux et perturbation du sommeil	Bruit des tracteurs, camions Bruit des ventilateurs Bruit de la station de traitement Bruit de la FAF	Faible	Niveau de bruit ambiant réglementaire respecté. Travail en journée Bâtiments isolés Engins conformes à la réglementation
<b>Bâtiments d'élevage</b>			
Contamination par une maladie transmissible à l'homme	Contact, inhalation, voie alimentaire	Très faible	Bâtiments fermés aux tiers, Suivi vétérinaire, mesures de prophylaxie, Commercialisation contrôlée, Alimentation avec céréales produites en partie par l'exploitation, Contrôle de la qualité des eaux.
<b>Épandage et stockage des déjections</b>			
Contamination pathogène	Contact physique Contact direct et immédiat	Très faible	Contact possible mais intentionnel et de faible probabilité (promeneur).
	Respiration d'un aérosol contaminé	Très faible	Possible mais de faible probabilité (matériel adapté et respect des distances d'épandage)
	Ruissellement ou infiltration dans des eaux de consommation et ingestion, contact ou inhalation	Très faible	Action hygiénisante du stockage sur la qualité des déjections, épuration complémentaire par le sol (plan d'épandage). Contrôle de la potabilité des eaux. Respect des distances et des dates d'épandage. Pas de captages à proximité.
	Contact physique Contact direct et immédiat	Nul	Pas d'accès aux ouvrages de stockage par la population.
	Respiration d'un aérosol contaminé	Nul	Contact peu probable avec la population, Diminution des germes pathogènes par la durée de stockage.

#### 5.1.4.9.1 Conclusion

Compte tenu des précautions prises, le projet du GAEC KERASCOT a un impact non notable sur la santé des populations avoisinantes.

### 5.1.5 Impact sonore

#### 5.1.5.1 Niveaux sonores admissibles

##### 5.1.5.1.1 Cadre réglementaire

- Arrêté du 20 août 1985

Les élevages de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement doivent respecter les prescriptions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Les niveaux limites de bruit ( $L_{limite}$ ) à respecter en limite de propriété de l'installation projetée sont calculés à



partir d'une valeur de base fixée pour le champ sonore extérieur à 45 dBA, à laquelle on ajoutera les termes correctifs  $C_T$  et  $C_Z$  (voir tableaux 1 et 2, ci-après).

$$L_{\text{Limite}} = 45 \text{ dBA} + C_T + C_Z$$

Terme correctif  $C_T$  à la valeur de base pour les différentes périodes de la journée :

Période de la journée	$C_T$
Jour : 7h à 20h	0
Période intermédiaire : 6h à 7h, 20h à 22h, dimanches et jours fériés : 6h à 22h	-5
Nuit : 22h à 6h	-10

Terme correctif  $C_Z$  à la valeur de base suivant la zone :

Type de zone	$C_Z$
Zone d'hôpitaux, zone de repos. aires de protection d'espaces naturels	0
Résidentielle, rurale ou suburbaine, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	+ 5
Résidentielle urbaine	+ 10
Résidentielle urbaine ou suburbaine, avec quelques ateliers ou centres d'affaires, ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien assez importantes, ou dans les communes rurales : bourgs, villages et hameaux agglomérés	+ 15
Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ainsi que les zones agricoles situées en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux	+ 20
Zone à prédominance industrielle (industrie lourde)	+ 25

**Soit en zone rurale, en période de jour, un niveau limite admissible en limite de propriété de l'élevage de :**

$$L_{\text{limite}} = 45 \text{ dBA} + 0 + 20 = 65 \text{ dBA}$$

**Soit en zone rurale, en période de nuit, un niveau limite admissible en limite de propriété de l'élevage de :**

$$L_{\text{limite}} = 45 \text{ dBA} - 10 + 20 = 55 \text{ dBA}$$

- Arrêté du 27 décembre 2013

L'arrêté du 20 août 1985 est complété en matière d'émergence par les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

– **Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :**

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T < 4 heures	5

– **Pour la période allant de 22 heures à 6 heures :**

**Émergence maximale admissible : 3 db (A)**, à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

### 5.1.5.1.2 Localisation des Zones à Émergences Réglementées

Dans le cas présent, les zones à émergences réglementées à proximité du site sont :

*Localisation des ZER*

Direction	Nature de l'enjeu	Nom / Lieu-dit	Distances
Nord ouest	Habitation	Kerascot	23m
Ouest	Habitation	Kerascot	36 m

### 5.1.5.1.3 Définitions

#### Émergence :

Selon l'Arrêté du 23 janvier 1997, l'émergence est la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement).

Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

#### Zones à émergence réglementée (ZER) :

Les zones à émergences réglementées sont :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses),
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation, l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date d'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles (cours, jardins, terrasses), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

#### Niveaux de pression acoustique

- **Leq** : niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré mesuré sur un intervalle de temps « court », appelé durée d'intégration  $t$  ( $t = 5$  s pour nos mesures).
- **L50** : niveau acoustique fractile : c'est le niveau de pression acoustique pondéré qui est dépassé durant 50 % de l'intervalle de mesure.

Lorsque l'écart entre  $Leq$  et  $L50$  est supérieur à 5 dBA, c'est l'écart entre les valeurs du  $L50$  qui est considéré pour le calcul de l'émergence dans les ZER.

Source : Norme AFNOR NF S 31-010 de décembre 1996

### 5.1.5.2 Bruit en phase travaux

Les travaux génèrent des émissions sonores : circulation, engins, avertisseurs de recul.

Le matériel et les engins utilisés seront conformes aux normes que ce soit au niveau du bruit ou des émissions atmosphériques (gaz et poussières). Les travaux s'effectueront en période diurne et sur une durée déterminée, environ 6 mois.

Les effets sur le bruit seront faibles, directs et temporaires.

### 5.1.5.3 Bruits en phase d'activité

#### 5.1.5.3.1 Description

Les bruits générés par l'installation seront les suivants :

##### Bruits continus :

- Station biologique : la centrifugeuse émet un bruit de 65 dB à 20m de jour,
- Les ventilations des bâtiments émettent un bruit de 50 dB à 1 m de jour comme de nuit

##### Bruits ponctuels :

- camions et tracteurs-remorques des matières organiques, 80 dB(A) à 1 m, uniquement de jour.
- circulation des véhicules du personnel et des visiteurs, 60 dB(A) à 1 m, uniquement de jour.
- nettoyage des installations et des camions,
- alarmes : sauf en cas d'accident ou d'événement exceptionnel, il n'y a pas d'alarme sonore sur le site.

#### 5.1.5.3.2 Évaluation de l'impact sonore de l'activité

Des simulations ont été effectuées et permettent de donner le niveau sonore aux points considérés. Elles tiennent compte du bruit généré par la station biologique, la circulation de tracteur ou camion, les ventilations des bâtiments ainsi que de l'atténuation du son selon la distance.

#### *Annexe 7 : Modélisation des mesures de bruit*

Le niveau sonore résultant des sources sonores est calculé par la formule suivante :

$$LT = 10 \log_{10} \sum_{i=1}^n Li$$

Avec :

- LT: somme des niveaux sonores,
- Li: niveau sonore d'une source,
- n: nombre de source

L'atténuation sonore est donnée par la formule suivante :

$$LD2 = LD1 - 20 \log D2/D1$$

Avec:

- LD2: niveau sonore à la distance D2
- LD1: niveau sonore à la distance D1
- D2: distance des limites de propriété ou des zones à émergence réglementée
- D1: distance de 10 m à la source.

#### **Point 1**

	Niveau de bruit résiduel	Niveau de bruit émis par l'installation	Niveau de bruit ambiant	Niveau admissible limite
Période de jour	50,9 dBA	54,9 dBA	56,4 dBA	65 dBA
Période de nuit	42,9 dBA	11,5 dBA	42,9 dBA	55 dBA

**Point 4**

	Niveau de bruit résiduel	Niveau de bruit émis par l'installation	Niveau de bruit ambiant	Niveau limite admissible
Période de jour	51,4 dBA	46,7 dBA	52,7 dBA	65 dBA
Période de nuit	32,0dBA	10,4dBA	32,1 dBA	55 dBA

**Point 5**

	Niveau de bruit résiduel	Niveau de bruit émis par l'installation	Niveau de bruit résultant	Niveau limite admissible
Période de jour	45,6 dBA	57,1 dBA	57,1 dBA	65 dBA
Période de nuit	32,1 dBA	11,5 dBA	32,1 dBA	55 dBA

**Point 2**

	Niveau de bruit résiduel	Niveau de bruit émis par l'installation	Niveau de bruit résultant	Émergence	Émergence maximale autorisée
Période de jour	52,4 dBA	50,5 dBA	54,6 dBA	2,2 dBA	5
Période de nuit	33,7dBA	19,4 dBA	33,9dBA	0,2 dBA	3

**Point 3**

	Niveau de bruit résiduel	Niveau de bruit émis par l'installation	Niveau de bruit résultant	Emergence	Émergence maximale autorisée
Période de jour	52,7 dBA	45,6 dBA	53,5 dBA	0,8 dBA	5
Période de nuit	33,1 dBA	13,1 dBA	33,1 dBA	0,0 dBA	3

\* NC : Selon l'article 3 de l'Arrêté du 23 janvier 1997, aucune valeur d'émergence n'est applicable lorsque le bruit ambiant est inférieur ou égal à 35 dB(A)."

De jour, les niveaux sonores en limite de site seront inférieurs à 65 dBA. De nuit, les niveaux sonores en limites de site seront inférieurs à 55 dBA.

En zones d'émergence au droit des tiers (point 2 et 3) les valeurs calculées sont inférieures à l'émergence maximale autorisée.

### **5.1.6 Vibrations**

Il n'y aura pas sur le site d'équipements susceptibles de produire des vibrations importantes qui pourraient nuire au voisinage.

Le principal équipement susceptible d'être à l'origine de vibrations est le dispositif de séparateur de phase

### **5.1.7 Poussières**

De façon générale, les envols de poussières sont favorisés par des conditions climatiques sèches et venteuses.

La phase de travaux, et notamment la phase du démantèlement des structures situés au sud et à l'est du site (fumière et fosses) peu engendrer des envols de poussières. Cette phase sera temporaire.

Certaines opérations pourront être à l'origine d'envols de poussières. Elles seront liées à la circulation des engins, des camions sur les voies de circulation, au déchargement d'aliment dans les silos et bâtiments de stockage.

Les facteurs limitant le risque de propagation des poussières sont :

- le revêtement de la voie d'accès empruntée par les camions, celle-ci est bitumée ;
- les épisodes pluvieux au cours de l'année qui permettent de maintenir une humidité et réduire ainsi les risques d'émissions de poussières ;

**L'impact lié aux émissions de poussières reste faible et ponctuel. Le site est conçu pour limiter les envols.**

### **5.1.8 Odeurs**

#### **5.1.8.1 Les sources d'odeurs**

Les sources potentielles d'émissions odorantes du projet sont :

- Les lisiers : stockés dans des fosses couvertes, puis transférés vers la station de traitement. La fosse de réception est couverte.
- Le processus de centrifugation et traitement biologique.
- Le stockage du surnageant dans les lagunes
- L'élaboration et le stockage du compost

### **5.1.9 Émissions lumineuses**

En dehors des heures d'exploitation (et sur ces heures, uniquement en cas de conditions lumineuses défavorables), le site n'est pas éclairé. Aucun point lumineux extérieur permanent n'est présent sur le site.

**Le projet n'engendre pas de pollution lumineuse.**

### **5.1.10 Bilan des impacts potentiels sur le milieu humain**

Impact potentiel	Fréquence	Durée	Direct/indirect/ induit	Qualité	Intensité
Impact social	Permanent	Phase d'exploitation	Indirect	Positif	Moyen
Impact économique	Permanent	Phase de travaux + phase d'exploitation	Indirect	Positif	Moyen
Biens matériels	Permanent	Phase d'exploitation	Direct	Négatif	Moyen
Trafic	Temporaire	Phase de travaux	Direct	Limité	Faible
	Temporaire	Phase d'exploitation	Direct	Limité	Faible
Nuisance liée	Permanent	Phase	Direct	Négatif	Moyen

Émission de gaz		d'exploitation			
Nuisance sonore	Permanent	Phase de travaux + Phase d'exploitation	Direct	Limité	Faible
Poussière	Temporaire	Phase de travaux	Direct	Négatif	Moyen
	Temporaire	Phase d'exploitation	Direct	Limité	Faible
Nuisance olfactive	Permanent	Phase d'exploitation	Direct	Négatif	Moyen

	Impact positif
	Impact limité
	Impact négatif moyen
	Impact négatif fort

## 5.2 Impact du projet sur le paysage

### 5.2.1 Description du projet

#### 5.2.1.1 Composition du site

Le site se situe dans un paysage ouvert, dominé par l'activité agricole.

Le projet consiste en la réhabilitation d'une partie du site et en l'extension à l'est et au sud du site.

#### **Réhabilitation de l'existant démolition, et construction**

Réaménagement	Démolition	Construction
P1 : Quarantaine de 18 places devient infirmerie		Projet A avec préfosse : Maternité de 132 places et Quarantaine de 60 places
P2 : Quarantaine de 36 places devient verraterie de 29 places		Projet B avec préfosse : Engraissement de 1974 places et quai d'embarquement de 200 places
P5 : Gestante de 42 places devient verraterie de 69 places	Fosse de réception de lisier de 1284 m <sup>3</sup>	Projet C : Fosse de réception du lisier de 800 m <sup>3</sup> (station de traitement)
P6 : maternité de 50 places devient gestante de 150 places		Projet D : Bassin d'aération de 1500 m <sup>3</sup> (station de traitement)
P9 engraissement de 219 places devient Post-sevrage de 768 places	Fumière découverte de 135 m <sup>2</sup> Fosse de stockage des boues de 470 m <sup>3</sup>	Projet E : Fosse découverte de 1020 m <sup>3</sup> (bovins)
P12 quai d'embarquement de 220 places devient porcherie d'engraissement de 132 places		Projet F : Hangar à fourrage de 700 m <sup>2</sup> (bovins)

### 5.2.1.2 Conception et matériaux choisis

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments d'élevage à usage de porcherie, d'un hangar à fourrage et de trois fosses à lisier. Ces projets seront construits dans la continuité des bâtiments existants.

La volonté des membres du GAEC est de disposer d'un bâti homogène sur le site. Les orientations et dimensions globales des projets tiennent compte de cet objectif avec :

- Un ensemble de bâtiments parallèles, sur la partie nord du site, dont les formes et volumes sont proches avec des sens de pentes de toiture identiques
- Un ensemble de bâtiments alignés, sur la partie sud du site, de volumes plus disparates mais dont le sens des pentes de toitures sont les mêmes afin de donner à cet ensemble une homogénéité.



**Plan des toitures de l'existant et des projets**

Toujours dans l'objectif de disposer d'un ensemble homogène, les bâtiments projetés seront réalisés dans des matériaux identiques aux bâtiments existants.

Fosses : Béton banché de couleur gris  
Couverture en bâche grise pour la fosse de réception de la station

Hangar à fourrage : Charpente métallique  
Bardage bois teinte naturelle  
Toiture en fibrociment ondulé de teinte grise

Porcheries :                Soubassement en béton banché de couleur grise  
                                   Élévation en panneaux béton isolé de couleur grise  
                                   Toiture en fibrociment ondulé de teinte grise  
                                   Bardage des pointes de pignons en tôles laquées de couleur verte

Bardage du pignon nord du bâtiment d'engraissement de type clairevoüe (bois) de teinte naturelle : le bardage clairevoüe est mis en place pour assurer l'entrée d'air et la ventilation du quai d'embarquement pour les porcs situés au pignon nord du bâtiment.

### **5.2.1.3 L'aménagement du terrain, traitement des limites**

Toutes les végétations existantes et plus ou moins proches seront maintenues (notamment les haies délimitant la parcelle). Il sera prévu de recréer un talus au Nord des bâtiments existants. Il n'est pas prévu de nouvelles plantations.

### **5.2.1.4 Les accès et les stationnements**

- Accès

L'accès aux projets se fera à partir du chemin rural n°88 situé à l'Ouest de l'exploitation. Il sera prévu la création d'un autre accès à partir d'un chemin d'exploitation situé à l'Est de l'exploitation.

- Stationnements

Un parking est aménagé pour les salariés, intervenants ou visiteurs du site. L'accès au parking est bitumé.

## **5.2.2 Impact paysager des projets**

Comme évoqué précédemment, la topographie naturelle du site rend essentiellement visible l'élevage depuis le sud de la zone

***Photographie prise de la voie communale à 500 m au sud-est du site***



Depuis la voie communale qui relie la RD28 à la route de Trézien, on aperçoit les pointes de pignons et les toitures des bâtiments d'élevage essentiellement sur la zone sud-est. Les projets étant



de dimension identique, les hauteurs au faîtage ne dépassant pas l'existant, les nouvelles constructions auront un impact visuel limité car elle se fonderont dans l'ensemble existant.

**Photographie prise de la voie communale à 450 m au sud-ouest du site**



En continuant sur la voie communale dans le sens est-ouest, la visibilité du site tend à diminuer du fait de la topographie et des éléments de paysage existants.

### **5.2.3 Bilan des impacts potentiels sur le paysage**

Impact potentiel	Fréquence	Durée	Direct/indirect/ induit	Qualité	Intensité
Impact sur la qualité du paysage	Permanent	Phase d'exploitation	Direct	Négatif	Limité
Impact visuel	Permanent	Phase de travaux + phase d'exploitation	Direct	Négatif	Limité

	Impact positif
	Impact limité
	Impact négatif moyen
	Impact négatif fort

## **5.3 Impact sur le milieu naturel**

### **5.3.1 Effets directs sur la flore**

Actuellement, la parcelle prévue pour l'implantation des bâtiments d'élevage est une prairie régulièrement pâturée ou fauchée. La végétation qui la compose n'est donc pas très diversifiée.

La diversité écologique au sud du site est cependant plus diversifiée, les haies bocagères et les boisements sont également des corridors écologiques très importants. Ils permettent ainsi la

connexion entre les grands ensembles naturels (forêts, landes, etc.), car plus le bocage est dense plus la faune peut se déplacer facilement.

La construction des bâtiments dans le prolongement de ceux existants induira de nombreuses perturbations qui impacteront les espèces de la flore les plus sensibles. L'aménagement du site nécessitera un terrassement de la parcelle.

L'impact potentiel aux espèces végétales patrimoniales est négligeable.

### **5.3.2 Effets directs de la faune**

L'absence d'activité nocturne limitera le dérangement des espèces faunistiques utilisant ces milieux. La conservation des haies bocagères en bordures permettra de limiter les impacts sur la faune utilisant ce type d'habitats ainsi que de réduire le mitage du paysage.

Cependant, ces activités présentent l'avantage d'être bien localisées dans l'espace ce qui permet la présence et l'évolution de la faune à proximité parfois immédiate des zones d'activités.

### **5.3.3 Effets directs sur les habitats**

La zone principalement concernée par l'implantation des bâtiments d'élevage est une prairie pâturée située entre les bâtiments existants et la station de traitement. Elle ne présente pas de fort intérêt en termes de biodiversité.

Zones concernées	Types d'impacts	Conséquences
Prairie pâturée	Terrassements liés à l'implantation des bâtiments	Dérangement mineur de la faune fréquentant ces milieux
	Augmentation de la circulation	Dispersion de la poussière et augmentation des vibrations

La diversité écologique en bordure de champ est cependant plus diversifiée, les haies bocagères et les boisements sont également des corridors écologiques très importants. Ils permettent ainsi la connexion entre les grands ensembles naturels (forêts, landes, etc.), car plus le bocage est dense plus la faune peut se déplacer facilement.

L'impact du projet sur les habitats sera faible.

### **5.3.4 Effets indirects sur la faune et la flore**

#### **5.3.4.1 Effets indirects liés au bruit**

La phase de travaux et d'exploitation peut engendrer certains dérangements liés à la circulation et aux bruits. Les effets du bruit à basse fréquence sur la faune sont difficiles à évaluer.

Le bruit proviendra des bâtiments d'élevage, de la station de traitement (centrifugeuse) et de la circulation de véhicules.

Le bruit ne devrait donc pas avoir d'impact notable sur la faune locale.

#### 5.3.4.2 Effets indirects liés aux poussières

De façon générale, les envols de poussières sont favorisés par des conditions climatiques sèches et venteuses.

Les poussières peuvent avoir plusieurs effets négatifs :

- dépôts sur les feuilles des végétaux, gênant leur croissance. Cet effet est peu sensible sur les feuillus qui renouvellent leurs feuilles tous les ans. Il apparaît que ce facteur ne semble pas gêner la croissance des végétaux ni leur reproduction aux abords de la parcelle.
- altération des ressources alimentaires.
- perturbation de la recherche de nourriture par la faune

Certaines opérations pourront être à l'origine d'envols de poussières. Elles seront liées :

- à la circulation des engins, des camions sur les voies de circulation,
- au déchargement d'aliment dans les silos et bâtiments de stockage.

Les facteurs limitant le risque de propagation des poussières sont :

- le déchargement des aliments dans des bâtiments fermés,
- le revêtement de la voie d'accès empruntée par les camions ;
- les épisodes pluvieux au cours de l'année qui permettent de maintenir une humidité et réduire ainsi les risques d'émissions de poussières ;

**L'impact lié aux émissions de poussières reste faible et ponctuel. Le site est conçu pour limiter les envols.**

#### 5.3.4.3 Effets indirects liés aux vibrations

Les vibrations seront localisées et ne seront éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Elles ne seront pas susceptibles d'entraîner une gêne pour les animaux.

#### 5.3.4.4 Effets indirects liés aux émissions lumineuses

Le site est ouvert en période diurne. Il n'y a pas d'activité la nuit, donc pas de source de lumière. L'éclairage du site se limite aux périodes de faible luminosité, tôt le matin et le soir en période hivernale. Les émissions lumineuses sont limitées.

#### 5.3.4.5 Effets indirects liés à l'écoulement des eaux et aux risques de pollutions

L'écoulement des eaux sur le site sont :

- les eaux pluviales issues des voiries
- les eaux pluviales issues des toitures

L'augmentation du rejet d'eaux pluviales liée à l'imperméabilisation du terrain peut engendrer des perturbations sur la faune aquatique du réseau hydrographique en aval du projet. Ce risque sera réduit par l'écoulement des eaux pluviales dans la prairie située au sud des bâtiments, et par la présence de zone boisée en amont du réseau hydrographique.

Des risques liés à l'activité (fuite d'huiles, hydrocarbures) seront possibles. Ces pollutions sont par définition difficilement prévisibles mais pourraient avoir un effet important. Ce type de risque sera réduit par la mise en œuvre de mesures de protection adaptées

### **5.3.5 Effets sur les ZNIEFF**

Les terrains concernés par la présente demande ne recoupent aucune ZNIEFF de type I ou de type II. Aucun impact du projet n'est à attendre sur les ZNIEFF les plus proches :

Zonage	Nom	Distance / projet	Distance / parcelles
ZNIEFF type 1	Etang de Tourous	7200 m	5300 m
	Etang de Keronvel	4900 m	3800 m
	Pointe de Corsen	1300 m	250 m
	Pointe de Brenterch	2500 m	1400 m
	Aber Ildut	3300 m	2700 m

### **5.3.6 Évaluation des incidences NATURA 2000**

Une évaluation des incidences Natura 2000, obligatoire pour tous travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-16.

#### **5.3.6.1 Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000**

Le terrain du projet n'est pas compris dans l'emprise de sites Natura 2000.

Dans un rayon de 10 km, deux zones Natura 2000 sont recensées. Il s'agit de :

- la ZSC/SIC « Pointe de Corsen, le Conquet » (numéro : FR5300045) à 1,3 km à l'ouest,
- la ZSC /SIC « Ouessant Molène » (numéro : FR5300018), à 1,7 km à l'ouest du site,
- La ZPS « Ouessant Molène » (numéro : FR5310072), à 1,7 km à l'ouest du site,

#### **5.3.6.2 Caractérisation des sites**

##### **5.3.6.2.1 Présentation**

- **ZSC/SIC « Pointe de Corsen, le Conquet »**

Vaste système de falaises et dunes perchées bordé au sud par la ria du Conquet.

Les falaises maritimes atlantiques soumises aux embruns et aux facteurs climatiques sont représentées notamment par l'Armerio-Cochlearietum officinalis Géhu et Géhu-Franck 1984 (1230), groupement littoral de fissures, souvent situé sous des rochers fréquentés par les Goélands (aspersion de guano), et à répartition strictement nord-ouest atlantique. Sur la partie inférieure des falaises, souvent en zone abritée, on observe une des plus remarquables station d'Oseille des rochers de Bretagne (espèce d'intérêt communautaire).

Les dunes mobiles et les dunes fixées (habitats prioritaires) comportent en particulier le Thymo-Helichrysetum stoechadis Géhu et Siss. 1974 (2132), phytocénose endémique du littoral sud et ouest breton au sein de l'Euphorbio-Helichrysiion. A noter également les rares groupements à callunes sur dune décalcifiée, riche en espèces rares.

Les prés salés atlantiques présentent ici une remarquable variante à soude arborescente (fourrés halophiles thermo-atlantiques) particulièrement bien développée.

A noter la présence de l'habitat pelouse à *Ophioglossum lusitanicum* et *Isoetes histrix* sur des superficies très restreintes, non cartographiables et très temporaires. Il se présente en mosaïque au sein de l'habitat pelouse de falaise littorale (1230).

- **ZSC /SIC « Ouessant Molène»**

L'île d'Ouessant et l'archipel de Molène sont situés entre la mer Celtique et la Manche. Situées à la pointe de Bretagne, ces îles sont soumises à des conditions météorologiques particulièrement rudes. L'action combinée de la houle, générée au large par les vents, et des courants de marée, parmi les plus forts d'Europe, crée des conditions de mer jadis redoutées par tous les navigateurs.

Falaises, landes et pelouses littorales de l'île d' Ouessant, îles basses et récifs de l'archipel de Molène et vaste plate-forme rocheuse sous-marine (alignement de hauts fonds) de l'extrémité nord-ouest de la mer d'Iroise.

Les fonds rocheux dominant très largement sur le site depuis la côte jusqu'à des profondeurs de 50 mètres et même 100 mètres au nord d'Ouessant.

Le paysage sous-marin est néanmoins varié car dans certaines zones, l'action des courants et de la houle a entraîné des accumulations de blocs (Balanec, Bannec, ouest de Molène), de galets (île aux Chrétiens) de sable et même de maërl (bancs des Pourceaux au nord-est de Litiry, bancs des Courleaux au nord de Morgol).

Le périmètre du site Natura 2000 existant comprend donc un grand nombre d'habitats côtiers de forte valeur patrimoniale. L'extension 2008 vers le large permet d'englober le complexe d'habitats rocheux et sédimentaires situé autour du champ d'algues du plateau molénaï. La diversité des substrats, leur présence à différentes profondeurs, dans un secteur où l'hydrodynamisme varie considérablement d'un endroit à un autre, sont autant de paramètres qui viennent multiplier le nombre et l'importance des habitats marins rencontrés sur le site étendu.

Ce site étendu permet une meilleure diversité des habitats d'intérêt communautaire présents sur cette zone. Il est un très bon exemple représentatif de la diversité des conditions océanographiques (températures, profondeurs, hydrodynamisme) rencontrées dans le vaste ensemble de la plate-forme continentale de l'ouest finistérien.

Il regroupe ainsi champs d'algues majeurs et peuplements benthiques particulièrement productifs justifiant aisément sa désignation au titre de la directive Habitats.

Les parois rocheuses (présence de l'Oseille des rochers : espèce d'intérêt communautaire à répartition euratlantique littorale), les landes et pelouses aérohalines sommitales des falaises soumises aux embruns présentent ici une typicité et un état de conservation exceptionnels.

A noter la présence de l'habitat pelouse à *Ophioglossum lusitanicum* et *Isoetes histrix* sur des superficies très restreintes, non cartographiables et très temporaires. Il se présente en mosaïque au sein de l'habitat pelouse de falaise littorale (1230).

Il faut noter la présence sur certaines îles de lagunes, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

L'étendue du platier rocheux explique l'importance de la couverture algale, en particulier aux abords de l'archipel de Molène (65 espèces recensées) ; il s'agit en l'occurrence du plus vaste champ de laminaires des eaux territoriales françaises.

Ce secteur de la mer d'Iroise ( Réserve de Biosphère de l'Unesco depuis 1988 et Parc Naturel Marin) accueille une population de Phoques gris (autour de 80 individus), espèce pour laquelle la mer d'Iroise constitue la limite méridionale de son aire de répartition européenne.

A noter la présence d'une population sédentaire reproductrice de Grand Dauphin d'une cinquantaine d'individus ainsi que celle de la Loutre d'Europe dont la présence en milieu insulaire est rarissime en France.

Sur ce site, le Grand Dauphin et le phoque gris peuvent être qualifiés de "résident". Le groupe de Grands Dauphins côtiers présents est composé d'individus sédentaires et les phoques gris utilisent ce site tout au long de l'année pour réaliser l'ensemble de leur cycle même si ce ne sont pas toujours les mêmes individus.

- **ZPS « Ouessant Molène »**

La ZPS englobe un chapelet d'îles et d'îlots qui s'étire du sud-est vers le nord-ouest sur une vingtaine de kilomètres, ainsi que toute la zone marine entre ces îles et la côte du Finistère. Ouessant est l'île la plus occidentale, éloignée d'une vingtaine de kilomètres des côtes léonardes, elle se situe dans le prolongement de l'archipel de Molène.

L'île d'Ouessant et l'archipel de Molène sont des sites majeurs pour la reproduction, le repos et l'hivernage de nombreux oiseaux de mer. Ces sites doivent leur richesse pour partie à celle de la mer d'Iroise, mais aussi au caractère exceptionnel des nombreux îlots marins qui constellent l'archipel de Molène et les abords d'Ouessant. Leur localisation, leur configuration et les importants efforts de gestion et de protection qui ont été mis en place en font des sites d'importance nationale et internationale pour la conservation des oiseaux de mer.

### 5.3.6.2.2 Réglementation

L'analyse de l'état initial des habitats naturels et des espèces pour les zones NATURA 2000 de la zone repose sur le Document d'Objectifs (DOCOB) qui a été rédigé. Le DOCOB permet :

- D'identifier les objectifs de conservations,
- De situer précisément les habitats à préserver,
- De préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces,
- D'évaluer l'état de conservation des habitats,
- De cerner les causes éventuelles de détérioration des habitats et de perturbation des espèces,
- De définir les mesures de protection.

C'est un document de référence qui donne l'inventaire patrimonial du site concerné et détermine les modalités de gestion du site ainsi que les moyens financiers correspondants.

L'étude des incidences porte sur les habitats et espèces qui ont conduit au classement NATURA 2000 des 3 sites.

### 5.3.6.2.3 Composition des sites

- **ZSC/SIC « Pointe de Corsen, le Conquet»**

#### ***Caractère général du site***

<b>Classes d'habitats</b>	<b>Couverture (%)</b>
Dunes, Plages de sables, Machair	25
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	20
Galets, Falaises maritimes, Ilots	15

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	12
Forêts caducifoliées	10
Prairies améliorées	7
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	6
Autres terres arables	3
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2

Les espèces animales et végétales identifiées dans la ZSC « Pointe de Corsen, le Conquet » sont listés en annexe.

- **ZSC /SIC « Ouessant Molène»**

<b>Classes d'habitats</b>	<b>Couverture (%)</b>
Mer, Bras de Mer	95
Dunes, Plages de sables, Machair	1
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1

Les espèces animales et végétales identifiées dans la ZSC « Ouessant Molène » sont listées en annexe.

- **ZPS « Ouessant Molène »**

***Caractère général du site***

<b>Classes d'habitats</b>	<b>Couverture (%)</b>
Mer, Bras de Mer	95
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1
Dunes, Plages de sables, Machair	1
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	1

Les espèces animales et végétales identifiées dans la ZPS sont listées en annexe.

#### **5.3.6.2.4 Vulnérabilité des sites**

- **ZSC/SIC « Pointe de Corsen, le Conquet»**

La vulnérabilité des habitats tient essentiellement dans la fréquentation non contrôlée des hauts de plage et des dunes. Une meilleure gestion se met en place dans le cadre du document d'objectifs (rectification du sentier côtier, canalisation,..).

Par ailleurs des espèces invasives (herbe de la Pampa notamment ont fait l'objet de travaux d'arrachage). L'interdiction de son introduction par arrêté ministériel est indispensable.

- **ZSC /SIC « Ouessant Molène»**

Les habitats d'intérêt communautaire des îles, îlots et fonds marins sont en général en bon état de conservation.

Les menaces potentielles sont liées à la fréquentation touristique des pelouses et landes rases sommitales (piétinement), ainsi qu'à la présence de micro-décharges non contrôlées. Localement, l'abandon de pratiques culturelles et/ou de l'élevage extensif (moutons) provoque une fermeture du milieu par une végétation de type "fourré" : cette fermeture ne se fait toutefois qu'exceptionnellement au détriment d'habitats d'intérêt communautaire (lande).

La création du parc naturel marin d'Iroise permet dorénavant de gérer la fréquentation et les activités dans le sens de la conservation des mammifères marins et des habitats.

La poursuite des extractions de maerl et de granulats devra faire l'objet d'études d'incidence adaptées aux enjeux de conservation.

Son plan de gestion vaudra document d'objectifs Natura 2000.

- **ZPS « Ouessant Molène »**

Les facteurs affectant les oiseaux peuvent être classés en plusieurs catégories.

Les changements climatiques observés à une large échelle pourraient avoir des répercussions sur les oiseaux marins de l'archipel de Molène. Un réchauffement des eaux marines peut ainsi avoir de rapides répercussions sur le plancton, dont se nourrissent les Pétrels tempêtes, et sur diverses espèces de poissons que consomment les autres oiseaux marins. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité d'évènements climatiques particuliers (tempêtes, précipitations, etc.) pourraient aussi avoir un impact direct sur la reproduction et la survie des oiseaux de mer.

Sur Ouessant :

- La dynamique de la végétation est un élément clé qui permet d'expliquer au moins partiellement les évolutions constatées chez plusieurs espèces. Sur l'îlot de Youc'h Korz, le développement important d'une végétation nitrophile, conséquence de la présence d'une colonie de goélands, serait ainsi un des facteurs expliquant la forte baisse des effectifs nicheurs de Pétrel tempête constatée sur ce site depuis les années 1970 (CADIOU 2002).

- La quasi-disparition de l'agriculture sur Ouessant a pour conséquence l'enfrichement progressif de l'île. Cette dynamique s'avère également être défavorable pour certaines espèces, et en particulier pour le Crave à bec rouge qui s'alimente dans des milieux très ouverts comme les pelouses écorchées, les pelouses aérolines et les landes rases (KERBIRIOU comm. orale).

- Les problèmes de prédation exercent aussi une influence sur plusieurs oiseaux. La présence de rats sur les îlots et dans les falaises d'Ouessant pourrait bien avoir un impact sur les oiseaux marins nicheurs (KERBIRIOU comm. orale). Toutefois, l'impact réel d'une prédation par les rats n'est actuellement pas évalué. CADIOU (2002) estime cependant que la prédation par le rat serait en partie responsable de la chute du nombre de couples de Pétrel tempête se reproduisant sur Youc'h Korz. De la même manière, la prédation exercée par la Corneille noire et le goéland argenté est la raison avancée pour expliquer la disparition à la fin des années 1990 de la colonie de Mouette tridactyle, jusqu'alors installée dans les falaises du Stiff. Au début des années 1990, les effectifs de cette colonie atteignirent pourtant près de 200 couples, soit environ 5% de la population nicheuse française de l'époque. Depuis 1998, les falaises d'Ouessant sont désertées par l'espèce, une partie des reproducteurs ayant émigré vers les colonies de Camaret et du Cap Sizun.

- La compétition inter-spécifique pour les sites de nidification expliquerait la disparition d'un des derniers couples de Macareux moine nichant sur Ouessant. La croissance de la colonie de Cormoran huppé implantée sur l'île de Youc'h aurait en effet entraîné une érosion accrue du sol, rendant alors impossible la nidification hypogée du Macareux moine (CADIOU 2002), 2 couples sont toutefois toujours présents sur l'île Keller en 2008.



- Plusieurs facteurs pouvant agir sur l'avifaune trouvent leur origine dans des activités humaines. La pression touristique est importante sur la frange littorale de l'île, notamment pendant la saison estivale. Sur les secteurs du Stiff et de Pen ar Lan, on dénombre ainsi près de 10 000 visiteurs par an, et 60 000 sur Porz Doun (KERBIRIOU comm. orale). La forte présence humaine en pleine période de nidification peut induire un fort dérangement sur l'avifaune, et notamment sur des espèces nicheuses fragiles comme le Grand gravelot ou le Crave à bec rouge. La forte fréquentation humaine se traduit également en certains endroits par une dégradation des pelouses aérohalines du fait du piétinement. Ce phénomène est particulièrement marqué sur le secteur de Porz Doun, avec la multiplication des chemins et le développement de zones érodées. Ces pelouses aérohalines, qui sont des milieux d'alimentation majeurs pour le Crave à bec rouge, sont également fortement dégradées par endroits en raison de leur exploitation de plus en plus intensive et non contrôlée par étrépage.

Dans l'archipel de Molène :

- D'une manière générale, les prédateurs terrestres tels que les rats et les visons d'Amérique représentent une sérieuse menace pour les colonies d'oiseaux de mer et pour les limicoles nicheurs. Le vison d'Amérique est absent de l'archipel de Molène. Les rats ont quant à eux été éradiqués de l'île de Trielen (KERBIRIOU et al. 2004).

- Divers phénomènes de relations interspécifiques, notamment entre oiseaux de mer (prédation, compétition spatiale, dégradation des habitats), sont par contre susceptibles d'influer sur les évolutions démographiques (CADIOU 2002, CADIOU et al. 2004). Ainsi, la forte prédation exercée par les goélands marins sur les Pétrels tempêtes depuis le milieu des années 1990 pourrait avoir un rôle dans la récente stabilisation des effectifs.

- Un autre phénomène concerne aussi le Pétrel tempête : il s'agit du développement d'une végétation herbacée haute sur la principale colonie de l'île de Banneg, conséquence directe de la disparition des lapins dans les années 1990 et de l'absence d'abrutissement depuis lors. Cette fermeture du milieu entraîne l'obturation de l'entrée des sites occupés auparavant par les océanites. Les goélands peuvent aussi, dans certains cas, avoir un impact sur les colonies de sternes (LE NEVÉ 2004, YÉSOU et al. 2005).

- Parmi les facteurs anthropiques pouvant avoir un impact significatif sur les oiseaux, le dérangement humain occupe une place prépondérante. L'archipel de Molène, par sa qualité et sa diversité paysagère et par ses richesses naturelles, constitue un lieu particulièrement attractif pour les touristes et les plaisanciers (BRIGAND 2002). L'accroissement récent du nombre d'embarcations de type gonflables et semi-rigides s'accompagne d'une fréquentation accrue des îles de l'archipel car ce type d'embarcation permet un accès plus facile qu'avec des voiliers ou d'autres types de bateaux à moteur. La fréquentation de l'archipel de Molène par des kayakistes ou des jets-skieurs tend aussi à se développer. Hors période estivale (mai à août principalement), cette fréquentation des îles par les plaisanciers reste cependant très limitée. Une partie des îles et îlots bénéficie d'un statut de réserve (Réserve naturelle d'Iroise, Réserve de chasse et de faune sauvage de Béniguet, Réserve biologique), où l'accès à la partie terrestre est réglementé (MONNAT 1982, YÉSOU et al. 1993).

- La zone de l'estran est accessible à tous sur l'ensemble de l'archipel toute l'année. L'impact potentiel de l'activité de pêche à pied sur les oiseaux nicheurs apparaît a priori limité, même si il n'a jamais été évalué. L'impact potentiel du dérangement humain sur les oiseaux hivernants apparaît lui aussi a priori limité. Par contre, les activités de plage durant la période estivale et les accès aux îlots à cette période sont bien plus susceptibles d'avoir un impact négatif sur les oiseaux, notamment les Grands gravelots et les Huîtriers pies en période de reproduction ou encore les sternes (dérangement durant l'incubation ou durant l'élevage des jeunes). Le dérangement humain est également susceptible de favoriser la prédation par les goélands (YÉSOU et al. 2005).

Plus généralement,

Si des captures accidentelles de grands cormorans ou de cormorans huppés dans des filets sont régulièrement signalées par les pêcheurs, le maintien de la croissance des effectifs pour ces deux espèces dans l'archipel de Molène et Ouessant tend à montrer que l'impact est négligeable.

La réduction des sources de nourriture d'origine anthropique (fermeture des décharges d'ordures ménagères, déchets issus des pêcheries) apparaît comme un des facteurs ayant joué un rôle dans la diminution des populations de goélands argentés, voire aussi de goélands bruns, durant les dernières décennies (CADIOU & YÉSOU en prép.).

Toute proche du rail d'Ouessant, zone d'un intense trafic maritime, la ZPS Ouessant Molène, est soumise au risque de pollution par les hydrocarbures (marée noire ou pollution chronique liée aux déballastages).

### 5.3.6.3 *Influence des activités*

L'aire d'étude peut être décrite comme la zone susceptible d'être directement affectée par le projet. La notion d'aire d'influence est également importante. En effet, outre les impacts directs, elle prend en compte l'impact indirect que peut avoir un projet.

Le tableau suivant établit la liste des incidences susceptibles d'affecter l'une ou l'autre des zones Natura 2000 :

Élément	Zones Natura 2000 proches
Rejet dans le milieu aquatique	X
Prélèvement dans le milieu aquatique	X
Piste de chantier circulation	
Rupture de corridors écologiques	
Poussières, vibration	
Pollutions possibles	X
Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation	X
Bruits	
Autres incidences	

#### 5.3.6.3.1 Incidences directes

##### **Habitats et espèces :**

Ce sont les effets provoqués par le projet et son fonctionnement.

Les sites d'exploitation et le plan d'épandage du GAEC sont situés dans les mêmes bassins versants que Pointe de Corsen, le Conquet et Ouessant-Molène, tout en restant éloignés de la zone Natura 2000.

**L'incidence est non notable pour l'ensemble des habitats et espèces végétales/animales.**

**Pollution de l'eau :**

L'activité génère des effluents qui sont stockés et épandus sur un plan d'épandage. De plus, les précautions suivantes sont prises pour éviter la pollution des eaux :

- Pour les bâtiments :
  - Stockage des effluents adaptés et étanches,
  - Bâtiments étanches et imperméables,
  - Réseau d'eaux pluviales indépendant des eaux usées,
- Pour les épandages :
  - Elaboration d'un plan d'épandage,
  - Exclusion des terrains à moins de 35 m des cours d'eau,
  - Exclusion des terrains à moins de 200 m des lieux de baignade et plages,
  - Exclusion des terrains en forte pente pour l'épandage des lisiers,
  - Utilisation de pendillards pour limiter les risques de ruissellement,
  - Bandes enherbées pour les parcelles bordées par des cours d'eau,
  - Pratique de la fertilisation raisonnée et bilan de fertilisation équilibré,
  - Respect du code des bonnes pratiques agricoles (CBPA),
  - Respect du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA).

**L'incidence est non notable.**

**Pollution de l'air :**

L'activité est à l'origine d'émissions d'ammoniac et de gaz de combustion.

Les sites d'exploitation et le plan d'épandage sont éloignés des zones Natura 2000. Néanmoins, les mesures prises pour limiter les émissions d'ammoniac sont :

- l'utilisation d'une alimentation biphase,
- le traitement d'une grande partie des lisiers produits dans une station de traitement,
- l'enfouissement rapide des effluents après épandage avant cultures,
- l'utilisation d'une rampe à pendillards pour les épandages sur cultures en place,
- l'utilisation d'un lavage d'air pour les bâtiments neufs.

Le projet peut aussi avoir un impact par la circulation de véhicules. Tous les véhicules sont conformes à la réglementation et leurs rejets sont respectueux des normes en vigueur.

Ces précautions prises, le volume d'activité modérée ainsi que la distance par rapport aux zones Natura 2000 font que l'**incidence est non notable**.

**Bruit :**

L'activité génère du bruit qui pourrait perturber le comportement des espèces animales. Le bruit occasionné est surtout localisé au niveau du projet qui est éloigné des zones Natura 2000. Le bruit occasionné par la circulation de véhicules reste très faible et très ponctuel.

**L'incidence est non notable.**

**Accidents d'élevage :**

L'étude de dangers, ci-après, a démontré que les accidents d'élevage n'ont pas d'effets en dehors des limites de propriété.

**Les zones Natura 2000 étant éloignées, l'incidence est non notable.**

### **5.3.6.3.2 Incidences temporaires**

Elles sont limitées dans le temps (phase de travaux).

Les travaux seront au niveau du site principal donc, éloignés des zones Natura 2000 (+ 1 km).

**L'incidence temporaire de la phase de travaux est non notable.**

### **5.3.6.3.3 Incidences indirectes**

Ce sont les impacts résultant des modifications liées au projet. Elles peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

**Aucune incidence indirecte n'a été retenue pour le projet du GAEC KERASCOT.**

**La présente étude conclut à une incidence non notable sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des zones Natura 2000 de la zone d'étude.**

## **5.3.7 Effets sur les continuités écologiques**

Les alignements d'arbres et boisements présents autour de la parcelle représentent un intérêt écologique en termes de diversité de la faune et de la flore.





La construction de nouveaux bâtiments nécessite la modification de l'habitat de prairie intensive. Aux alentours du site, les alignements d'arbres et boisement seront conservés.

La carte du SRCE montre que le projet ne se situe pas dans un couloir écologique « Trame verte » fonctionnel ni dans un couloir « Trame bleue ».

## **5.3.8 Bilan des impacts potentiels sur le milieu naturel**

Impact potentiel	Fréquence	Durée	Direct/indirect/ induit	Qualité	Intensité
Habitats et flore : perte d'habitats	Permanent	Phase de travaux + Phase d'exploitation	Direct	Négatif	Moyen
Habitats et flore : perte de flore	Permanent	Phase de travaux + phase d'exploitation	Indirect	Négligeable	Négligeable
Destruction ou perturbation de Faune	Permanent	Phase de travaux + phase d'exploitation	Direct	Négatif	Moyen
Destruction ou perturbation de Faune	Permanent	Phase de travaux + phase d'exploitation	Indirect	Négatif	Limité
Impact sur les	Permanent	Phase de travaux	Indirect	Négatif	Faible

espaces naturels		+ Phase d'exploitation			
Effets sur les continuités écologiques : aménagement de haies	Permanent	Phase d'exploitation	Direct	Négatif	Limité

	Impact positif
	Impact limité
	Impact négatif moyen
	Impact négatif fort

## 5.4 Impact sur l'air et le climat

### 5.4.1 Effets sur le climat

Les facteurs climatiques sont contrôlés par des paramètres à l'échelle globale. L'échelle du projet n'est pas en mesure d'impacter significativement le climat, cependant, l'installation a un impact positif sur le climat en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Les 6 GES pris en compte dans le protocole de Kyoto sont :

- le dioxyde de carbone : CO<sub>2</sub>,
- le méthane : CH<sub>4</sub>,
- le protoxyde d'azote : N<sub>2</sub>O,
- l'hydrofluorocarbone : HFC,
- le perfluorocarbone : PFC,
- l'hexafluoruresulfuré : SF<sub>6</sub>.

Les deux paramètres physiques de ces gaz à prendre en compte sont leur pouvoir de réchauffement global (PRG) et leur persistance dans l'atmosphère. Le tableau suivant présente les caractéristiques des 6 gaz à effet de serre.

**Caractéristiques des différents gaz à effet de serre**

Gaz	PRG	Durée de vie
CO <sub>2</sub>	1	variable
CH <sub>4</sub>	25	12 ans
N <sub>2</sub> O	298	114 ans
HFC	140 à 11 700	1,5 à 264 ans
PFC	6 500 à 9 200	+/-200 ans
SF <sub>6</sub>	22800	3200 ans

Source : Rapport d'évaluation de 1995 et 4ème rapport d'évaluation de 2007 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

#### 5.4.1.1 Les GES

L'activité d'élevage est contributrice à l'émission de GES au travers du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et du méthane (CH<sub>4</sub>).

Sur le secteur de la CCPI (Communauté de Communes du Pays d'Iroise), l'agriculture représente 59 % des émissions de GES. L'activité d'élevage représente 84 % des émissions agricoles.

Selon le Plan Climat Air Énergie Territorial, afin de diminuer les émissions de GES et la pollution atmosphérique, les pistes évoquées sont les suivantes :

- diminution des consommations énergétiques avec la rénovation thermique, mais aussi la conversion, du fioul vers le bois, autoconsommation photovoltaïque...
- gains sur les émissions non énergétiques avec les changements de pratiques d'élevages bovins de façon à diminuer les fuites de méthane.
- développement des pâtures et diminution des fourrages de maïs en lien avec la raréfaction de la ressource en eau.

L'activité porcine réduit ses émissions de GES via la mise en place de lavage d'air, permettant un abattement de 30 % de l'azote.

L'effet de mettre en place une évacuation gravitaire des effluents permet de limiter le temps de présence du lisier en bâtiment et de ce fait diminuer les émissions en GES dans les bâtiments.

Les fosses de stockage des lisiers sont couvertes.

#### 5.4.1.1.1 Les gaz de combustion

Les gaz d'échappement des moteurs diesels sont constitués principalement d'hydrocarbures non consumés, d'oxydes de carbone et d'oxydes d'azote et de poussières. Les déplacements des poids lourds sont organisés rationnellement de manière à optimiser les temps de parcours et les quantités collectées pour réduire les consommations de carburant et ainsi les émissions atmosphériques.

De plus, l'utilisation du groupe électrogène génère des émissions polluantes. Celles-ci sont faibles puisque l'utilisation du groupe électrogène est limité à l'usage de secours et l'installation est de faible puissance. Les émissions polluantes pendant une courte période sont diluées dans l'atmosphère, sans constituer un risque particulier pour le voisinage.

Les émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitation sont estimées à 20 t équivalent CO<sub>2</sub> par an.

Les véhicules et le groupe électrogène répondent aux normes en vigueur, leur impact est limité.

Les émissions polluantes de poids lourds sont encadrées depuis 1990 par des directives européennes de plus en plus contraignantes fixées par des normes :

- Euro 0, I, II et III de 1990 à 2006,
- Euro IV depuis 2006 et Euro V qui est obligatoire depuis octobre 2009.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des normes d'émissions applicables au Poids Lourds :

Normes	Textes de référence (directives)	Date de mise en application	NOx (g/kWh)	CO (g/kWh)	HC Hydrocarbures (g/kWh)	Particules (g/kWh)
Euro 0	88/77	01-10-1990	14,4	11,2	2,4	-
Euro I	91/452 (A)	01-10-1993	9	4,9	1,23	0,36
Euro II	91/452 (B)	01-10-1996	7	4	1,1	0,15
Euro III	1999/96	01-10-2001	5	2,1	0,66	0,13
Euro IV	1999/96	01-10-2006	3,5	1,5	0,46	0,02
Euro V	1999/96	01-10-2009	2	1,5	0,46	0,02
Euro VI	Règlement (CE) n° 595/2009	31-12-2013	0,4	1,5	0,13	0,01

L'application des normes Euro I à Euro V ont permis de diminuer de :

- 78 % les émissions de NOx,
- 70 % les émissions de CO,
- 63 % les émissions d'hydrocarbures,
- 94 % les émissions de particules.

Pour respecter la norme Euro V, les constructeurs de poids lourds ont recours :

- soit à un catalyseur de NOx avec utilisation d'un additif à base d'urée (technologie dite « SCR »),
- soit à un filtre catalytique (technologie dite « EGR »).

Pour les tracteurs agricoles, depuis le 1er novembre 2011, l'utilisation de Gasoil non routier (Gnr) est obligatoire en application des normes moteurs de la directive 2005/13/CE. Il s'agit d'un gasoil à faible teneur en soufre. Il vient ainsi remplacer le Fioul ordinaire domestique (Fod) démontré trop

riche en soufre. En effet ce dernier présente une teneur trop élevée avec près de 1 000mg/kg. Le Gnr affiche lui une quantité 100 fois inférieure. Avec 10 mg/kg, le Gnr affiche également un indice de cétane calculé supérieure établi à 51. De 10 points supérieur à celui du Fod, le Gnr optimisera ainsi le fonctionnement des dernières générations de moteur.

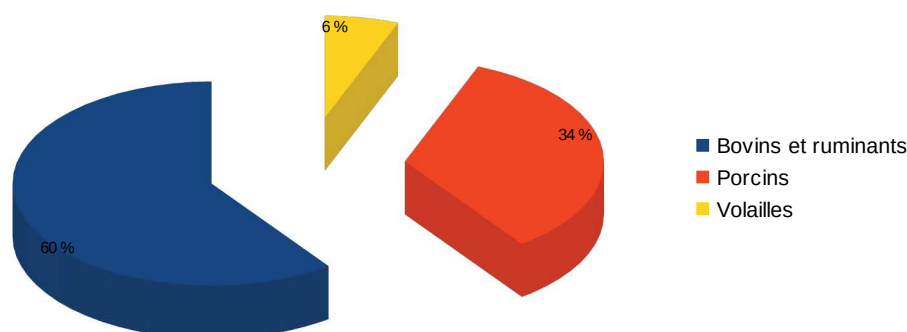
Compte tenu du type d'activités et des dispositions prises, l'impact en matière de pollution atmosphérique est limité.

#### 5.4.1.1.2 Le méthane (CH<sub>4</sub>) :

Le méthane est issu de la digestion anaérobie de la biomasse au cours de trois étapes successives : hydrolyse et acidogenèse, acétogenèse et méthanogenèse. La production de méthane par les espèces animales est d'origine digestive ou associée aux déjections. Le méthane d'origine digestive représente des dégagements potentiels importants. Il provient de la digestion microbienne des fourrages dans le rumen. Le méthane issu des déjections est produit au cours de la dégradation anaérobie de la matière organique.

D'après l'inventaire national des émissions de 2006, réalisé par le Centre Technique Interprofessionnel d'étude de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), les activités agricoles sont responsables de 72% des émissions de CH<sub>4</sub>. L'élevage de porc émet du méthane uniquement au stockage des déjections.

#### Contribution des différents types d'élevage aux émissions de méthane



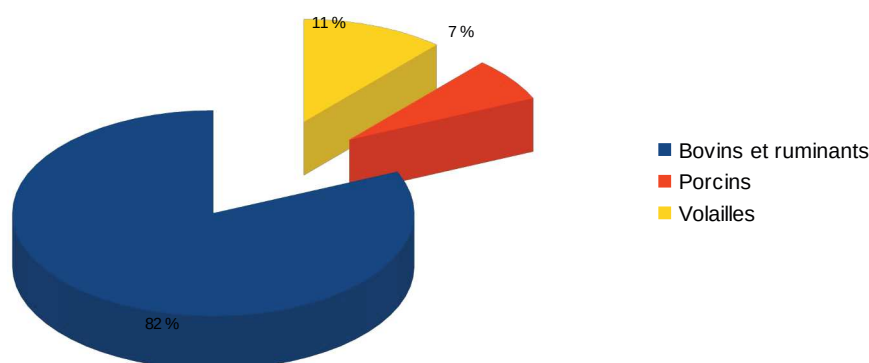
Le lisier de porc est traité en continu, il est peu stocké. Le traitement biologique adopté est un procédé aérobie qui ne favorise pas la formation de méthane.

#### 5.4.1.1.3 Le protoxyde d'azote N<sub>2</sub>O

La formation a lieu au cours du processus de nitrification/dénitrification qui se produit lors du stockage de l'effluent. Le protoxyde d'azote est un gaz à effet de serre qui absorbe 290 fois plus de chaleur que le CO<sub>2</sub> sur une durée de 100 ans (Berger 2000). Il a une durée de vie de plus de 150 ans dans l'atmosphère et participe à la dégradation de la couche d'ozone (Béline, Martinez, 1997).



### Contribution des différents types d'élevage aux émissions de protoxyde d'azote



Le temps de stockage du lisier brut est faible. Il est traité en continu. Le traitement biologique adopté est un procédé aérobie qui ne favorise pas la formation de protoxyde d'azote.

#### 5.4.1.1.4 Autres gaz

Les autres GES (HFC, PFC, SF<sub>6</sub>) ne sont pas (ou peu) émis par l'activité du projet.

#### 5.4.1.1.5 Énergies utilisées

Les différentes énergies utilisées sur le site sont :

- l'électricité : pour le traitement biologique des lisiers, l'éclairage,
- le fioul : carburant des véhicules, groupe électrogène...

#### Consommation d'énergie et émissions GES en eqCO<sub>2</sub>

Type d'énergie	Consommation annuelle	Facteur d'émission GES (kg eq.CO <sub>2</sub> /unité)	Émission kg eqCO <sub>2</sub> /an
Fioul	20 000 l	2,943	58 860
Électricité	350 000 kWh	0,0843	29 505
<b>Total</b>			<b>88 365</b>

Les émissions de gaz à effet serre sur le site sont estimées à 88,3 t équivalent CO<sub>2</sub> par an.

Des panneaux photovoltaïques sont présents sur la stabulation VL (369 m<sup>2</sup> de panneaux pour une puissance installée de 48 kWe).

##### 5.4.1.1.5.1 Fioul

L'objectif est d'optimiser la consommation des tracteurs. Les mesures prises sont :

- Les chauffeurs adoptent une conduite économe : régime moteur entre 1600 et 1800 tr/min, vitesse réduite, conduite sans à-coups,
- Le calendrier d'entretien des tracteurs est respecté,
- La puissance des tracteurs est adaptée aux travaux à réaliser.

#### 5.4.1.1.5.2 Électricité

L'objectif est d'optimiser la consommation liée au chauffage / ventilation, à l'éclairage artificiel. Les mesures prises sont :

- Effectuer un suivi annuel des consommations et comparer l'évolution des consommations,
- Isolation adéquate des bâtiments,
- Nettoyage régulier des conduits de ventilation de manière à réduire la résistance à l'écoulement de la ventilation.
- Éclairage des bâtiments : matériels appropriés : mise en place de néon LED
- Respect des consignes de ventilation dynamique et adéquation chauffage – ventilation,
- Optimiser le placement des systèmes de chauffage et des sondes de contrôle : bon positionnement dans le flux (convection) et éviter de placer les sondes près d'une entrée d'air ou d'un appareil de chauffage,

#### 5.4.1.1.5.3 Achat d'aliments

L'objectif est d'améliorer l'autonomie alimentaire en réduisant les transports par un approvisionnement local. Pour cela, les dispositions prises sont :

- Utilisation de la surface en propre pour l'alimentation des bovins,
- Les matières premières manquantes sont achetées localement,
- Les complémentaires sont achetés à l'extérieur via une entreprise spécialisée et locale,
- Les aliments finis sont achetés à une entreprise spécialisée et locale.

#### 5.4.1.1.5.4 Engrais / azote

L'objectif est de réduire le recours à l'azote minéral. Pour cela, les dispositions prises sont :

- La réalisation d'un planning prévisionnel de fertilisation : ajustement de la fertilisation à l'objectif de rendement,
- Le pilotage de la fertilisation par des analyses de sol,
- Le fractionnement des apports azotés sur céréales pour limiter les pertes,
- La valorisation de l'apport organique au détriment de l'apport minéral,
- L'implantation de CIPAN, couverture sol / dérobées pour recycler l'azote et le conserver,...

Les bonnes pratiques agricoles vont dans le sens d'une limitation des émissions de GES à l'épandage.

L'amélioration des techniques d'élevage, visant à la diminution des rejets en azote, participe à la réduction des émissions de N<sub>2</sub>O. Ainsi les indices de consommation des animaux se sont constamment améliorés au cours de ces dernières années. L'application de rations alimentaires adaptées à l'âge de l'animal contribue aussi à la réduction des rejets en N, donc à l'émission de N<sub>2</sub>O sur l'ensemble de la chaîne de gestion des déjections et donc à l'épandage.

Les émissions de N<sub>2</sub>O sont compensées en partie par la fixation du CO<sub>2</sub> par les cultures. En captant l'énergie solaire pour produire la biomasse grâce à la photosynthèse, les cultures fixent du gaz carbonique CO<sub>2</sub> pris dans l'atmosphère pour fabriquer de la matière organique. Pour mémoire 1 tonne de biomasse fixe 1,6 tonne de CO<sub>2</sub>.

**Le projet a un impact limité sur le climat.**

## **5.4.2 Effet sur l'air**

### **5.4.2.1 L'ammoniac NH<sub>3</sub>**

L'effet indirect du rejet de NH<sub>3</sub> est l'acidification de l'atmosphère. L'ammoniac se volatilise principalement dans les bâtiments, au stockage et pendant les épandages. Il réagit en effet avec l'oxygène de l'air pour former des radicaux libres (*Kermarrec, 2000*) ; ces radicaux retombent entraînés par les précipitations (on parle de pluies acides).

En période d'épandage des lisiers, de l'ammoniac peut être émis ;

Pour limiter ses émissions d'ammoniac, l'élevage a pris les dispositions suivantes :

- stockage couvert des effluents bruts de l'élevage (fosses sous caillebotis, fosse de réception),
- traitement des lisiers de porcs produits dans la station d'épuration biologique,
- utilisation d'un pendillard et/ou d'un enfouisseur pour les épandages.
- Présence de lavage d'air dans les bâtiments

Compte tenu des mesures mises en place sur l'élevage (traitement, épandage...), les émissions d'ammoniac passent de 27 520 kg/an en situation d'élevage standard, à 16 604 kg/an après projet, soit une réduction de 10 916 kg/an.

### **5.4.2.2 Les poussières**

Les émissions de poussières par les bâtiments sont limitées par la bonne ventilation.

Le mode d'alimentation privilégié sur le site est la soupe, générant moins de poussière qu'une alimentation à sec.

Les émissions de poussières décrites précédemment sont faibles et négligeables.

### **5.4.2.3 Odeurs**

#### **1/ Mesures prises au niveau des bâtiments d'élevage existants :**

Les bâtiments sont relativement éloignés des habitations et des grands axes de circulation.

Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement. La conduite de l'élevage de porcs en bandes implique la réalisation de vides sanitaires entre chaque passage d'animaux, afin de nettoyer et désinfecter les salles. Le nettoyage régulier permet de limiter les odeurs.

#### **2/ Mesures prises au niveau des stockages :**

Les stockages sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation.

Les fosses de stockages du lisier de porc brut sont toutes couvertes.

Les lisiers sont traités en continu. Le temps de séjour dans les ouvrages de stockage est faible, ce qui limite le développement des fermentations intempestives.

### **3/ Mesures prises au niveau des cadavres :**

Les cadavres sont enlevés deux fois par semaine par la société d'équarrissage SECANIM à la demande des pétitionnaires.

Dans le cadre de la gestion des petits cadavres (morts-nés, momifiés, ...) les exploitants ont mis en place un congélateur (maintenue à température négative) sur le site.

Ceci permet l'évacuation rapide des cadavres sur le site.

Pour les enlèvements, l'élevage dispose d'un bac à équarrissage situé au nord-ouest du bâtiment projet B..

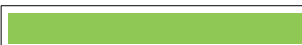



### **4/ Mesures prises lors de l'épandage :**

Lors des épandages, les distances d'éloignement par rapport aux habitations sont strictement respectées. De même, lorsque le vent est défavorable pour les habitations les plus proches, les épandages sont décalés dans le temps.

Pour les épandages, le matériel utilisé est une tonne à lisier, équipée d'un pendillard ou d'un enfouisseur (ETA). Les eaux traitées sont issues d'un traitement biologique poussé. Elles sont peu odorantes.

#### **5.4.3 Bilan des impacts potentiels sur le climat et l'air**

Impact potentiel	Fréquence	Durée	Direct/indirect/ induit	Qualité	Intensité
Dégradation de la qualité de l'air	Permanent	Phase de travaux + Phase d'exploitation	Direct	Limité	Moyen
Émission de Gaz à effet de Serre	Permanent	Phase de travaux + phase d'exploitation	Direct	Limité	Moyen

	Impact positif
	Impact limité
	Impact négatif moyen
	Impact négatif fort

## **5.5 Impact sur le milieu physique**

### **5.5.1 Impacts potentiels sur le sol**

Un sol, au sens pédologique du terme, est la formation naturelle de surface, meuble, résultant de la transformation, au contact de l'atmosphère, de la roche mère sous-jacente, sous l'influence des processus physiques, chimiques et biologiques. La partie superficielle du sol correspond à la couche

arable des agronomes, souvent profondément influencée par l'action de l'homme. Cet horizon fournit le substrat nécessaire à la croissance des végétaux.

Le sol est soumis à des menaces provenant des activités humaines. Celles-ci ont été précisées par la Commission Européenne, dans sa communication d'avril 2002 : 8 menaces sont jugées comme étant les plus préoccupantes :

- l'érosion,
- la diminution de matières organiques,
- la contamination,
- l'imperméabilisation,
- le tassement,
- la réduction de la biodiversité,
- la salinisation,
- les inondations et les glissements de terrain.

Les effets potentiels du projet sur le sol sont :

- l'érosion du sol
- la contamination par des polluants chimiques

### **5.5.1.1 L'érosion du sol**

#### **5.5.1.1.1 Les travaux**

Le principal effet du projet sur le sol est lié à la phase travaux et l'aménagement d'un déversoir à orage. L'horizon superficiel (terre végétale), d'une épaisseur moyenne de 0,1 à 0,5 m, sera décapé et valorisé pour former les espaces verts et éléments paysagers. Les excédents seront valorisés en remblais agricoles.

Le terrassement décapera également des horizons plus profonds qui seront valorisés en remblais. Après décapage de la terre végétale (utilisées en apport sur parcelles agricoles), les horizons plus profonds seront utilisés pour constituer les merlons.

La phase travaux aura des effets directs permanents sur le sol. La valorisation agricole des horizons superficiels sur des terres cultivées compense la perte agronomique et pédologique sur la parcelle du projet.

#### **5.5.1.1.2 Le plan d'épandage**

L'érosion des sols est un phénomène naturel lié à différents mécanismes:

- l'érosion mécanique : il s'agit d'une désagrégation du matériau sous l'effet d'une force physique telle que l'eau (érosion hydrique), le vent (érosion, éolienne),
- la thermoclastie, induite par des écarts de température répétés
- l'érosion chimique (hydratation, oxydation, oxydo-réduction), tel que l'abrasion des roches calcaires sous l'effet de pluies acides,
- les phénomènes brutaux exceptionnels : glissements de terrains, coulées boueuses, ...

Un diagnostic des risques a été édité par Evel'up sur toutes les parcelles du plan d'épandage dans le but d'identifier les parcelles nécessitant l'implantation d'un maillage bocager. Ce diagnostic permet d'évaluer le risque d'érosion des sols en fonction :

- climat (importance et intensité de la pluviométrie)
- la pente (pourcentage et longueur)

- la nature du sol (granulométrie, sensibilité à la battance)
- la présence et la nature de la couverture végétales, la présence d'obstacles au transport des matériaux érodés (talus, zone enherbées)

Le diagnostic érosif met en évidence un risque faible à moyen d'érosion des parcelles. Le risque de ruissellement sur le plan d'épandage de l'élevage fait état de :

- 3,8 % des parcelles à risque fort
- 15,5 % des parcelles à risque moyen
- 80,7 % des parcelles à risque faible

Les parcelles à risque moyen ont pour mesures ERC:

- Talus boisés et des bandes enherbées d'implantés.
- Des talus
- Haies
- Zone boisée
- Bande enherbée
- Surface en herbe

*Annexe: Plan d'épandage*

#### 5.5.1.2 La contamination par des polluants chimiques

- les produits d'entretien,
- les huiles moteurs.

Le stockage de fioul représente une capacité totale de 6200 L sur le site de Kerascot. Le stockage se fait dans des cuves à double peau.

Les stockages sont situés à l'ouest du site, à proximité de la laiterie et du bureau.

Le risque encouru serait la rupture du stockage. Le fioul se déverserait dans le réseau d'eaux pluviales ou sur les sols. La conséquence serait une pollution des sols.

#### 5.5.1.3 Les épandages

Les effluents sont épandus selon un plan d'épandage qui garanti le respect des équilibres de la fertilisation. Le projet participe à l'entretien des qualités agronomiques de sols agricoles. À ce titre les effets sur les sols agricoles sont positifs.

*Annexe 11 : Bilans de Fertilisation*

### **5.5.2 Impacts potentiels sur la ressource en eau**

#### 5.5.2.1 Alimentation et consommation d'eau

L'alimentation en eau est réalisée à partir du forage présent au nord-ouest du site.

Sur le site d'élevage de Kerascot l'eau est utilisée pour :

- ✓ l'abreuvement des animaux,
- ✓ les lavages des salles en fin de bande et lavage des équipements,
- ✓ le lavage d'air pour le bâtiment en projet.

L'estimation de la consommation annuelle en eau est présentée dans le tableau suivant.

**Estimation de la consommation globale en eau sur « Kerascot »**

Usage	Consommation actuelle (m <sup>3</sup> /an)	Consommation future (m <sup>3</sup> /an)
Abreuvement des porcs	7414	13344
Abreuvement des bovins	3026	3774
Lavage des salles, SDT,...	867	1439
Eaux sanitaires	300	300
<b>Total</b>	<b>11 607</b>	<b>18 857</b>

*SDT : Salle de traite*

La consommation en eau sur le site de Kerascot après projet va augmenter de 7250 m<sup>3</sup>/an, pour atteindre 18857 m<sup>3</sup>/an, soit une moyenne de 52 m<sup>3</sup>/jour.

Les consommations d'eau sont relevées mensuellement afin de noter les dérives et en rechercher la cause. Avant-projet celle-ci est de 30 m<sup>3</sup>/jour (avec le lavage des salles). Après projet elle atteindra 52 m<sup>3</sup>/jour.

Le forage du site de Kerascot est situé à plus de 100 m des bâtiments au nord ouest du site.

**Estimation des prélèvements en eau souterraine sur le bassin versant de l'Aber Ildut (SIGES Bretagne, 2009)**

Utilisation des ouvrages	Prélèvements eau souterraine (m <sup>3</sup> /an) *	Part des usages en %
ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)	152 817	7,5%
INDUSTRIEL	660 357	32,5%
IRRIGATION	284 550	14,0%
ÉLEVAGE	485 777	23,9%
DOMESTIQUE (usage familial)	89 520	4,4%
AUTRES (autre sans usage alimentaire, géothermie, lavage, ...)	356 037	17,5%
<b>TOTAL</b>	<b>2 029 058</b>	<b>100%</b>

L'estimation a été faite à partir des prélèvements déclarés. Ces prélèvements représentent 0,9 % la lame d'eau présente dans les cours d'eau. En période d'étiage, ils peuvent constituer jusqu'à 8,6 % de la lame d'eau écoulee. D'après l'estimation de l'étude, les prélèvements souterrains correspondent à 1,5 % de la pluie infiltrée annuellement sur le bassin versant. La conclusion de l'étude était que l'impact des prélèvements anthropiques souterrains déclarés sur le débit des rivières était négligeable.

Au vu de la ressource en eau souterraine que représente le bassin versant de l'Aber Ildut, l'augmentation du prélèvement par le forage de Kerascot ne devrait pas avoir d'impact sur la ressource en eau.

Le projet aura un effet direct permanent moyen sur la ressource en eau.

### 5.5.2.2 Les eaux sanitaires

Les eaux domestiques (WC, douche, lavabo) sont produites uniquement sur le site principal. Elles rejoignent les préfosses et fosses de stockage de l'élevage. Elles représentent environ 300 m<sup>3</sup>/an.

Elles sont ensuite traitées en mélange avec le lisier par l'intermédiaire de la station de traitement.

### 5.5.2.3 Les effluents

Après projet, le GAEC KERASCOT produira :

- 11640 m<sup>3</sup> de lisier de porcs,
- 48798 kg N/an, soit 4,09 kg/m<sup>3</sup>,
- 28903 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/an, soit 2,43 kg/m<sup>3</sup>,
- 31129 kg K<sub>2</sub>O/an, soit 2,61 kg/m<sup>3</sup>.

Le GAEC KERASCOT produira également :

- 2908 m<sup>3</sup> de lisier de bovins,
- 9600 kg N/an, soit 3,3 kg/m<sup>3</sup>,
- 4395 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/an, soit 1,51 kg/m<sup>3</sup>,
- 13649 kg K<sub>2</sub>O/an, soit 4,69 kg/m<sup>3</sup>.
- 618 t de fumier de bovins,
- 3090 kg N/an, soit 5 kg/t,
- 1423 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/an, soit 2,3 kg/t,
- 4203 kg K<sub>2</sub>O/an, soit 6,8 kg/t.

La totalité du lisier de porc produit sera traité par la station de traitement. A cela s'ajoute 582 m<sup>3</sup> de lisier de bovins. Ensuite, le flux d'éléments fertilisants (brut et traité) sera valorisé par épandage sur terrain agricole.

Au total, 12500 m<sup>3</sup> seront traités par la station de traitement.

### 5.5.2.4 Les eaux pluviales

Sur le site d'élevage de Kerascot, un réseau d'eaux pluviales collecte les eaux issues des toitures, et ruissellement et les orientera vers le bassin de gestion des eaux pluviales qui sera aménagé au sud ouest du site. Le bassin assurera une décantation des eaux avant rejet, il sera équipé d'une vanne fermée manuellement. Ainsi avant ouverture de la vanne, l'exploitant s'assurera de l'absence de pollution. Son exutoire sera le ruisseau situé au sud-ouest. Le bassin sera de 400 m<sup>3</sup>, son calibrage est présenté en annexe

Les eaux des surfaces non imperméabilisées (espaces verts, talus enherbés) s'infiltreront sur le sol en place.

### 5.5.2.5 Risques de pollutions accidentelles

#### **5.5.2.5.1 Les lisiers et fumiers**

Les effluents sont stockés dans des ouvrages étanches et maintenus en bon état.



Le risque de pollution peut être du à une rupture de capacité peut intervenir lors d'une mauvaise manipulation, une fuite de l'ouvrage ou encore être due à une mauvaise conception.

Pour les épandages par canalisation et par tonne, de l'effluent (brut et traité) peut être rejeté accidentellement lors d'un accident ou d'une mauvaise manipulation.

#### 5.5.2.5.2 Risque lié aux produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires sont stockés et mis à disposition dans les locaux prévus à cet effet. Le local est situé dans l'atelier – remise à proximité de la laiterie.

Il n'y a pas de risque de pollution du milieu naturel vis-à-vis des produits chimiques.

#### 5.5.2.5.3 Risque lié au stockage de fioul

Le stockage de fioul représente une capacité totale de 6,2 m<sup>3</sup>.

Le risque encouru serait la rupture du stockage ou le débordement de la cuve. Le stockage de fioul est en double peau.

Il n'y a pas de risque de pollution du milieu naturel vis-à-vis du stockage de fioul.

#### 5.5.2.5.4 Risque lié à l'extinction d'un incendie

En cas d'extinction d'un incendie, les eaux utilisées seraient captées par les préfosses des bâtiments. Ces eaux sont potentiellement chargées en produits polluants. Les eaux qui ruisselleraient sur le site seraient canalisées par le réseau eaux pluviales et seraient contenues dans le bassin de gestion des eaux pluviales, et pompées par une entreprise spécialisée.

#### **Calcul du volume de la rétention nécessaire**





<b>Calcul D9A</b>	
<i>Volume deau incendie (m3)</i>	<i>300</i>
<i>Surface collectée (m<sup>2</sup>)</i>	<i>2193</i>
<i>précipitation (m3/m<sup>2</sup>)</i>	<i>0,01</i>
<i>Volume EP collecté (m3)</i>	<i>21,93</i>
<i>Autre volume (m3)</i>	<i>0</i>
<b><i>Besoin de rétention total (m3)</i></b>	<b><i>321,93</i></b>

Ainsi la zone tampon délimitée par un merlon située au sud du site, aura une capacité suffisante pour contenir les eaux d'extinction d'incendie.

Pour les eaux d'extinction qui seront contenues, elles seront dirigées vers la fosse de réception. Elles pourront par la suite être traitées dans la station de traitement.

### 5.5.3 *Bilan des impacts du projet sur le milieu physique*

Impact potentiel	Fréquence	Durée	Direct/indirect/ induit	Qualité	Intensité
Pollution du sol, sous-sol	Permanent	Phase d'exploitation	Direct	Limité	Faible
Pollution des eaux	Permanent	Phase d'exploitation	Direct	Limité	Faible
Consommation d'eau	Permanent	Phase d'exploitation	Direct	Négatif	Moyen
Imperméabilisatio n du sol	Permanent	Phase d'exploitation	Direct	Négatif	Forte

	Impact positif
	Impact limité
	Impact négatif moyen
	Impact négatif fort

## **6 INCIDENCES NÉGATIVES RÉSULTANT DE LA VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS**

*Article R122-5 : 6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;*

### **6.1 Les facteurs de risque**

#### **6.1.1 Installations présentant un risque d'accident majeur**

Un accident majeur est un événement tel qu'une émission (de gaz, de produit radioactif, d'agent pathogène, de polluant), un incendie ou une explosion d'importance majeure,

- Résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement,
- Entraînant pour la santé humaine, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement un danger grave, immédiat ou différé,

et faisant intervenir une ou plusieurs substances dangereuses.

Selon l'article L.511-1 du code de l'environnement, les installations classées sont les usines, ateliers, dépôts, chantiers, et d'une manière générale toutes les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, pouvant présenter des dangers et des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

La commune de PLOUARZEL compte 19 installations classées, 14 soumises à enregistrement et 5 soumises à autorisation.

Les installations agricoles porcines classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 3660 sur la commune PLOUARZEL ont été recensées. Sur le territoire communal, 3 sites étaient classées en autorisatoir dont le GAEC KERASCOT.

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

#### **6.1.2 Risque de catastrophe majeure**

Selon l'article L 125-1 du Code des assurances « ... Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles (CATNAT),././., les dommages matériels directs « non assurables » ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises... » ; les événements naturels relevant de la loi, susceptibles d'avoir des effets catastrophiques, pris en compte dans les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) sont précisés dans la circulaire ministérielle du 19/05/1998, par ordre de fréquence et de gravité :

- Inondations et coulées de boue
- Inondations consécutives aux remontées des nappes phréatiques
- Phénomènes liés à l'action de la mer
- Mouvements de terrain

- Avalanches
- Séismes.

### **6.1.3 Vulnérabilités**

#### **6.1.3.1 Aux accidents majeurs**

Le site SEVESO le plus proche est à 22 km du projet (Brest). Les installations nucléaires les plus proches sont à 245 km (Flamanville).

Le site est éloigné de toutes menaces relatives aux accidents majeurs.

#### **6.1.3.2 Aux catastrophes majeures**

##### **6.1.3.2.1 Transports routiers de matières dangereuses**

Cet aléa n'est pas identifié comme un risque majeur sur la commune de PLOUARZEL.

##### **6.1.3.2.2 Risque inondation**

Cet aléa n'est pas identifié comme un risque majeur sur la commune de PLOUARZEL.

##### **6.1.3.2.3 Retrait-gonflement des argiles**

Pour le site du projet, et pour tout le secteur autour du site, le risque de retrait-gonflement est classé en aléa faible.

La présence d'argile est identifiée dans le secteur en strate ou en limons argileux – sableux.

Le terme aléa désigne une probabilité qu'un phénomène donné survienne dans une période donnée.

##### **6.1.3.2.4 Séisme**

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risques normaux (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de PLOUARZEL est située, comme l'ensemble de la Bretagne, en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.

## **6.2 Incidences**

L'impact potentiel du projet sur les risques naturels serait l'aggravation de l'aléa par augmentation de la probabilité d'occurrence ou de l'exposition des personnes. Cet impact potentiel négatif est faible à moyen.

Les risques naturels et les contraintes qu'ils peuvent représenter pour le projet sont pris en compte dans la conception même du projet.

### **6.2.1 Transports routiers de matières dangereuses**

Les incidences potentielles liées à ce risque sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc.  
La distance du site avec les axes routiers principaux limitent l'impact possible sur le site.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures ou d'asphyxie.  
La distance du site avec les axes routiers principaux limitent l'impact possible sur le site.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou de pollution de la nappe.  
La dispersion dans l'air pourrait affecter la sécurité des personnes présentes sur le site. Selon l'importance du rejet, sa nature, la distance de la source, les vents et la durée de l'exposition.
- La dispersion dans l'eau de produits insolubles surnageants (hydrocarbures) ou de produits solubles toxiques pour l'environnement. Ce risque n'aurait pas d'incidence sur le fonctionnement du projet ou sur la sécurité des personnes se trouvant sur le site.

Un accident majeur lié au transport de matière dangereuses pourrait affecter l'approvisionnement du site en matières premières et l'expédition d'animaux.

Un itinéraire alternatif serait établi. Les stockages sur site pourront par ailleurs permettre d'assurer le fonctionnement du site sans perturbation durant la période de mise en place de ces mesures.

### **6.2.2 Retrait-gonflement des argiles**

Le retrait/gonflement des argiles peut engendrer une détérioration des infrastructures du projet. L'unité de méthanisation est construite selon les normes en vigueur. En particulier, les études géotechniques permettent de garantir la stabilité des infrastructures du projet.

### **6.2.3 Séisme**

Les constructions peuvent être vulnérables aux séismes. Le risque est l'endommagement de ces constructions, pouvant occasionner une fuite ou une perte d'intégrité. Les constructions sont conformes aux normes imposées en zone présentant un risque sismique.

## **7 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET**

*Article R122-5: 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine*

### **7.1 Spécialisation des sites et augmentation des effectifs porcins**

#### **7.1.1 Choix du projet**

Les sites sont localisés en zone agricole.

Le terrain n'a pas d'autre vocation que l'activité agricole. L'habitat y est exclu.

Le choix du site d'implantation du projet a été effectué en prenant en compte différents paramètres :

- Inscription du projet dans l'existant,
- État sanitaire très correct de l'élevage,
- Alimentation électrique et alimentation en eau à disposition,
- Élevage en lien avec une station de traitement biologique.

Le site d'implantation du projet présente également l'avantage d'être éloigné des habitations, puisque le tiers le plus proche, est situé à plus de 100 m du projet bâtiment, qui est inscrit dans le milieu agricole.

Le projet de l'élevage est motivé par une volonté :

- De pérenniser l'activité,
- D'optimiser les outils de production sur le site,
- Améliorer les performances de l'élevage : optimisation des livraisons, temps de travail, coût alimentaire...
- Raisonner les conditions et le temps de travail.
- Avoir une production autonome de production porcine naisseur-engraisseur.
- De mettre en place un outils de production plus respectueux de l'environnement.

Le projet permet de pérenniser les emplois existants, tout en créant potentiellement un emploi supplémentaire, d'obtenir un élevage plus performant techniquement, économiquement tout en étant plus respectueux de l'environnement.

Le site de Kervoualch est un site vétuste et dont une habitation est situé à moins de 100m des bâtiments. Cet élevage n'étant pas relié une station de traitement, cela implique des transferts de lisier par tracteur.

#### **7.1.2 Solutions alternatives non-retenues**

La solution alternative non retenue est le maintien des effectifs. De plus, la présente demande est faite pour pérenniser l'activité de l'entreprise, ses emplois et d'optimiser les moyens de production existants. Mais aussi pour rendre plus fonctionnel et respectueux de l'environnement une partie du site aujourd'hui vétuste.

La solution de maintenir l'activité de naissance sur le site de Kervoualch n'a pas été retenue du fait de la vétusté du site d'élevage. L'état des bâtiments demanderait des travaux très importants.

## **7.2 Le mode de logement des animaux**

### **7.2.1 Raisons**

Le logement existant et en projet des porcs est sur caillebotis avec stockage en préfosse.

Ce mode de logement a été choisi pour rester cohérent avec celui déjà mis en place et en raison de l'existence d'une station de traitement biologique, ne nécessitant pas de stockage de lisier supplémentaire.

### **7.2.2 Solutions alternatives non retenues**

Les solutions alternatives non retenues pour le mode de logement des animaux :

- Logement des animaux sur paille :
  - nécessite une quantité importante de paille, non disponible sur l'exploitation agricole,
  - coût supplémentaire,
  - augmentation du temps et de la pénibilité du travail,
  - augmentation de la consommation en eau et en aliment.
- Bâtiment avec raclage en V :
  - investissement plus important,
  - non adapté à la station de traitement déjà en place.

## **7.3 Le traitement biologique**

### **7.3.1 Le choix du traitement biologique**

L'exploitation est soumise à l'obligation réglementaire de traitement ou de transfert de ses lisiers. Le traitement a été retenu, principalement pour ne pas être en concurrence avec d'autres exploitations agricoles pour étendre son plan d'épandage. Le traitement biologique avec le procédé nitrification/dénitrification a été retenu pour des raisons de fiabilité du système.

De plus, la station de traitement permet de limiter la circulation de tracteur avec tonne pour fertiliser le plan d'épandage. Le compost généré sera transporté par camion.

Une grande partie de l'effluent traité (surnageant) à valoriser sur les terres seront épandues via un réseau.

Une partie du lisier bovins ne sera pas traité afin d'être épandu. Ce lisier brut permet de réduire les apports d'azote minéral. Le plan d'épandage étant limité par le phosphore, une fois à l'équilibre, un besoin en azote minéral reste important.

### **7.3.2 Les solutions alternatives non retenues**

Les solutions alternatives non retenues sont :

- Le transfert de lisier hors canton : il n'est pas possible à proximité,

- La mise en place d'un traitement bio-disgesteur de Synertec (rendements sur l'azote et le phosphore faibles, consommation de sciure supérieure aux prévisions,...) et procédé de traitement non validé par l'Agence de l'Eau,
- Pas de valorisation par épandage agricole en totalité : difficultés pour trouver des terres disponibles à proximité, coût de l'épandage,...

## **7.4 Alimentation en eau**

### **7.4.1 Choix de l'alimentation en eau**

L'alimentation en eau est assurée principalement par une ressource privée. Toutefois, le site est raccordé en secours au réseau public.

Ce mode d'alimentation est préféré à l'adduction en eau publique car la ressource est disponible sur place, et est de bonne qualité.

Toutes les précautions sont prises pour diminuer la consommation en eau (abreuvement économe, surveillance...).

### **7.4.2 Les solutions alternatives non retenues**

Les solutions alternatives non retenues sont :

- Utilisation du réseau public :
  - coût supplémentaire,
  - éviter la concurrence avec l'alimentation humaine,

## **7.5 Les rejets atmosphériques**

### **7.5.1 Choix concernant les rejets atmosphériques**

Le traitement biologique permet de gérer le problème de l'azote excédentaire de l'élevage mais permet également de réduire les émissions gazeuses que l'on rencontre en élevage.

En effet, le traitement biologique permet d'intégrer en continu le lisier et de diminuer les émissions d'ammoniac et de méthane observées au stockage et à l'épandage.

La mise en place de lavage d'air dans les nouveaux bâtiments permet les rejets d'azote dans l'atmosphère.

### **7.5.2 Les solutions alternatives non retenues**

Les solutions alternatives non retenues sont :

- La valorisation du lisier par épandage agricole en totalité : pas possible à proximité (vu précédemment),
- Logement des animaux sur paille :
  - nécessite une quantité importante de paille, non disponible sur l'exploitation agricole,
  - coût supplémentaire,
  - augmentation du temps et de la pénibilité du travail.
  - augmentation de la consommation en eau et en aliment.



- Bâtiment en raclage en « V » : non retenu car le traitement est existant et pour rester homogène avec les autres bâtiments.

## **7.6 Odeurs**

### **7.6.1 Choix du projet**

Le lisier de porc est traité par la station de traitement biologique. Le surnageant qui en est issu est peu odorant et sera épandu via un réseau d'irrigation. L'épandage du lisier bovin est fait à la tonne équipée de pendillard ou injection direct. Les déjections seront enfouies sous 24h pour limiter la diffusion d'odeurs.

Les bâtiments d'élevage porcin sont fermés à ventilation dynamique et certains bâtiments équipés de lavage d'air.

### **7.6.2 Solutions alternatives non retenues**

- La valorisation du lisier par épandage agricole en totalité : pas possible à proximité (vu précédemment),
- Épandage du lisier de porc à la buse, car cette méthode est très odorante et ne permet pas une valorisation optimale de l'azote.

## **7.7 Le bruit**

### **7.7.1 Choix concernant le bruit**

Le projet a été conçu dans l'optique constante d'une limitation des émissions sonores, tant pour les travailleurs, que pour l'environnement :

- Isolation du site et du projet par rapport aux tiers les plus proches,
- Isolation des bâtiments et de certains équipements.

Les installations les plus bruyantes sont situées à plus de 100 m des premiers tiers.

### **7.7.2 Les solutions alternatives non retenues**

Aucune solution alternative n'a été envisagée.

## **7.8 Les déchets**

### **7.8.1 Raisons du choix du projet**

L'activité d'élevage est peu génératrice de déchets. Tous les déchets sont collectés et valorisés par des sociétés spécialisées et agréées. Le site d'élevage présente l'avantage d'être à proximité d'agglomérations équipées de moyens de traitement des déchets.

### **7.8.2 Les solutions alternatives non retenues**

Aucune solution alternative n'a été envisagée.

## **7.9 Le trafic routier**

### **7.9.1 Choix concernant le trafic routier**

Le site se situe à proximité de petits axes de circulation (routes communales et départementales).

Malgré une légère augmentation du trafic routier (+2 Poids Lourds / semaine), le réseau est satisfaisant et adapté. Le projet permet également d'optimiser le trafic routier et les livraisons.

La station de traitement permet de limiter fortement la circulation de tracteur avec la tonne pour fertiliser le plan d'épandage. De plus, la station de traitement génère du compost, commercialisé par camion, hors Bretagne, limitant également le trafic sur la zone d'étude.

### **7.9.2 Les solutions alternatives non retenues**

La solution alternative non retenue est l'épandage de la totalité du lisier produit, car augmentation importante du trafic et des émissions de NH<sub>3</sub>-, GES.

## **8 MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION**

Article R122-5 :

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

– éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

### **8.1 Mesure 1 : Respect des MTD**

#### **Objectifs**

Réduire les impacts potentiels de l'installation sur l'ensemble des thématiques environnementales

#### **Description**

Le contexte réglementaire lié à l'application de la directive européenne 2010/75/CE, relative aux émissions industrielles (IED), intègre la mise en place des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour permettre aux installations classées d'atteindre un haut niveau de protection de l'environnement.

Par "meilleures", on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Par "techniques", on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Par "disponibles", on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

L'ensemble de ces MTD sont les suivantes :

- MTD1 : Systèmes de management environnemental (SME)
- MTD2 : Bonne organisation interne,
- MTD3 : Gestion nutritionnelle de l'azote
- MTD4 : Gestion nutritionnelle du phosphore,
- MTD5 : Utilisation rationnelle de l'eau,
- MTD6 : Production d'eaux résiduaires,
- MTD7 : Rejets d'eaux résiduaires,
- MTD8 : Utilisation rationnelle de l'énergie,

- MTD9 : Plan de gestion du bruit,
- MTD10 : Réduction des émissions sonores,
- MTD11 : Émissions de poussières,
- MTD12 : Plan de gestion des odeurs,
- MTD13 : Réduction des odeurs,
- MTD14 : Émissions atmosphériques dues au stockage des effluents d'élevage solides,
- MTD15 : Émissions dans le sol et l'eau dues au stockage des effluents d'élevage solides,
- MTD16 : Émissions d'ammoniac des fosses à lisiers
- MTD17 : Émissions d'ammoniac des fosses à lisiers à berges en terre (lagune)
- MTD18 : Émissions lors du transfert du lisier
- MTD19 : Traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage,
- MTD20 : Épandage des effluents – Réduction des pollutions,
- MTD21 : Épandage des effluents – Réduction des émissions d'ammoniac,
- MTD22 : Épandage des effluents – Enfouissement des effluents
- MTD23 : Émissions résultant de l'ensemble du processus de production,
- MTD24 : Surveillance de l'azote total et le phosphore total excrétés,
- MTD25 : Surveillance des émissions atmosphériques d'ammoniac,
- MTD26 : Surveillance périodique des odeurs,
- MTD27 : Émissions de poussières provenant de chaque bâtiment,
- MTD28 : Surveillance des émissions des bâtiments équipés de lavage d'air,
- MTD29 : Surveillance des paramètres de procédés,
- MTD30 : Émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de porcs.

### Mise en œuvre

Pour chaque MTD, l'élevage applique l'ensemble ou une association des techniques proposées. Il est donc conforme à la directive.

### Suivi

Sans objet

### Coût

Sans objet

## 8.2 Mesure 2 : Choix des matériaux

### Objectifs

Réduire les impacts visuels depuis les habitations situées aux abords des voies communales entourant le site

Réduire les impacts du projet sur la qualité paysagère du site

### Description

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments d'élevage à usage de porcherie et de trois fosses à lisier. Ces projets seront construits dans la continuité des bâtiments existants.

Les matériaux utilisés pour ces constructions seront les suivants :

- Sous-bassement : béton banché de couleur grise,
- Élévation : panneaux béton isolés de couleur grise,
- Toiture : fibrociment ondulé de couleur grise,
- Bardage pointe de pignon : tôles laquées de couleur verte,
- Entrée d'air en pignon : bardage bois claire-voie de couleur naturelle.

### Mise en œuvre

Le choix d'utiliser ces matériaux et de réaliser la construction proche de l'existant, permettra de limiter l'impact visuel de la nouvelle construction : le bâti formera un ensemble homogène capable de s'intégrer dans cet environnement.

Les teintes choisies sont neutres et intégrées au paysage semi-rural environnant (espaces cultivés, prairies, bordures arborées, bâtiments d'activité industrielle). Les matériaux mats refléteront la lumière de manière soutenue et intégrée dans leur environnement.

Il n'y aura pas d'inscriptions publicitaires voyantes apposées sur les bâches de stockage.

Ces mesures assureront une moindre atteinte du site sur les sites et paysages.

### Suivi

Sans objet

### Coût

Compris dans la prestation de l'architecte.

## 8.3 Mesure 3 : Gestion des rejets atmosphériques

### Objectifs

- Réduire la dégradation de la qualité de l'air
- Réduire les nuisances olfactives

### Description

Les rejets atmosphériques sur le site peuvent être liés :

Au rejet de l'élevage porcin : Le nombre d'aliments distribués est augmenté pour adapter la composition de l'aliment au stade physiologique de l'animal. L'animal valorise mieux l'aliment et les pertes dans les déjections sont réduites. La production engendre une volatilisation de l'ammoniac, l'émission de méthane issu de la digestion anaérobie de la biomasse, et l'émission de protoxyde d'azote. Cela se produit dans les bâtiments, au stockage des effluents et pendant les épandages. Afin de minimiser ces émissions, des lavages d'air sont intégrés dans la majorité des bâtiments d'élevage, les effluents ont un temps de séjour court dans les fosses et sont transférés à 100% dans la station de traitement biologique. Les épandages sont réalisés à la tonne à lisier, équipée d'un pendillard ou d'un enfouisseur (ETA).

Émissions odorantes :

Le projet peut générer des émissions odorantes. Pour limiter ces émissions les mesures suivantes sont prises :

- Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement.
- Les stockages sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation
- L'élevage possède un bac étanche et fermé hermétiquement. Il est situé aux nord-ouest du bâtiment projet B. Le bac à équarrissage est isolé des habitations et des grands axes de circulation.
- Lors des épandages, les distances d'éloignement par rapport aux habitations sont strictement respectées. De même, lorsque le vent est défavorable pour les habitations les plus proches, les épandages sont décalés dans le temps.

#### Production de poussières :

Les voiries de l'installation sont stabilisées, bitumées pour limiter les envols de poussières lors de la circulation de véhicules.

#### Rejet des GES et pollutions atmosphériques

Afin de réduire les émissions d'ammoniac et de CO2 le GAEC de KERASCOT a mis en place différentes actions :

- la rénovation énergétique des bâtiments : En remplaçant la production dans des bâtiments vétustes par des bâtiments neufs,
- Le bâtiment engraissement sera équipé d'un système de lisiothermie : la chaleur produite par le lisier sera valorisée afin de chauffer les salles de PS.
- Le bâtiment maternité sera équipé de panneaux solaires avec autoconsommation (100kw)
- les fosses sont couvertes
- le traitement du lisier permet une diminution des émissions d'ammoniac
- le cheptel bovins est concerné par un temps de présence au pâturage important. Le GAEC de Kerascot est inscrit à une Mesure Agroenvironnementale et Climatique (MAEC). Pour cela la surface en herbe représente au moins 50 % de la SAU.

*L'objectif de cette opération est de favoriser le re-couplage des ateliers animal et végétal. Ainsi, une aide à l'évolution de pratiques incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. L'objectif est d'accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par un pâturage tournant au printemps et en développant des nouvelles cultures. Les rotations culturales plus longues permettent alors une moindre pression des maladies ou des ravageurs et un meilleur contrôle des adventices. La baisse de la part du maïs dans l'alimentation permet de diminuer le besoin en complément azoté tel que le soja. L'exploitant peut alors plus facilement produire les concentrés qu'il apporte aux animaux.*

#### **Mise en œuvre**

Les équipements sont régulièrement entretenus et contrôlés :

- les ventilations sont entretenues et nettoyées régulièrement
- la station de traitement biologique fait l'objet d'un suivi de technique régulier
- le nettoyage régulier des voiries

#### **Suivi**

Contrôle de la station biologique : La solution proposée, à la fois pour des raisons de coût et d'efficacité consiste à impliquer pleinement l'éleveur qui reste responsable de la conduite de l'installation, tout en lui fournissant un appui technique et scientifique.

Parallèlement, le contrôle réglementaire du respect de l'arrêté préfectoral se traduira par une série d'analyses et de bilans (autosurveillance, analyses réglementaires). L'ensemble de cette démarche fera l'objet d'un contrôle par le service des installations classées (DDPP).

#### Coût

inclus dans la conception du projet.

### **8.4 Mesure 4 : Gestion des eaux pluviales**

#### Objectifs

Gestion des écoulements des eaux pluviales,

#### Description

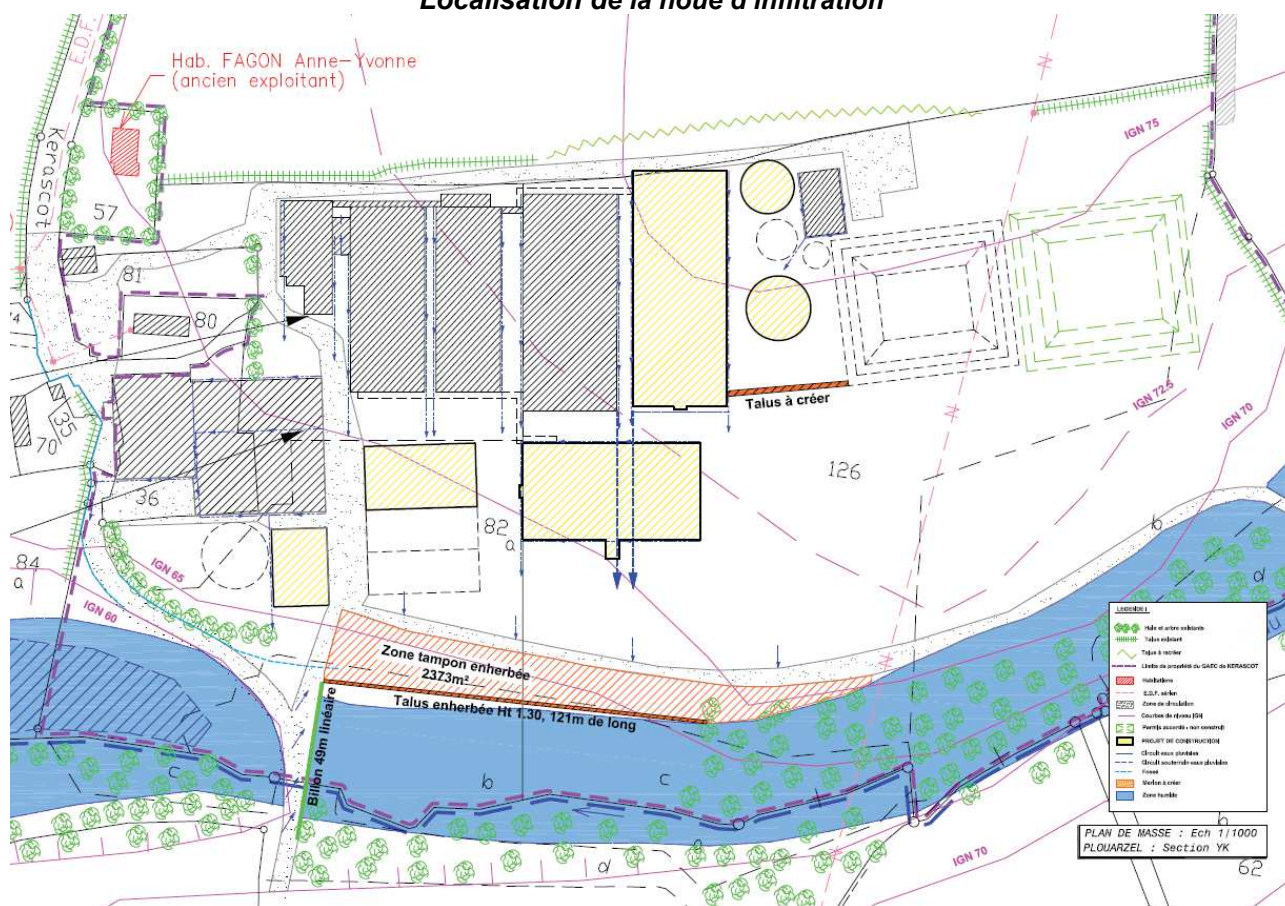
##### Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales des toitures des bâtiments d'élevage et zones de ruissellement collectées sur le site d'élevage transiteront par un ouvrage de rétention et de régulation des débits. L'ouvrage est dimensionné pour stocker les eaux des événements pluviométriques de période de retour inférieure ou égale à **10 ans**. L'ouvrage sera une noue d'infiltration. Non soumis au débit de fuite inférieur ou égal à 3 l/ha/s.

L'ouvrage de rétention permettra donc de protéger le milieu récepteur contre un événement à l'origine d'une crue décennale.

L'ouvrage sera situé au sud du site.

### Localisation de la noue d'infiltration



### Mise en œuvre

Suite à la proposition de Pays d'Iroise Communauté concernant la protection de la ressource en eau, une noue d'infiltration sera aménagée au sud du site pour collecter les eaux pluviales des toitures et de ruissellement.

Le volume minimal nécessaire de stockage des eaux pluviales de cet ouvrage a été calculé. Pour une période de retour de 10 ans, la noue doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Volume minimum : 578 m<sup>3</sup>

La noue d'infiltration contribuera à limiter la charge de polluants rejetés au milieu naturel, en permettant :

- la décantation des MES,
- la rétention des matières grossières et éléments flottants dans le dégrilleur,

De plus, l'abattement du taux de M.E.S. peut induire une diminution considérable de la pollution des eaux de ruissellement : en effet, tous les paramètres indicateurs de pollution ont un lien direct avec les M.E.S. qui leur servent de « support », comme le montre le tableau ci-après :

**Part de la pollution fixée sur les particules en % de la pollution totale particulaire et solide**

D.B.O.5	D.C.O.	N.T.K.	H.c.	Pb.
---------	--------	--------	------	-----



83 à 92 %	83 à 95 %	48 à 82 %	82 à 99 %	95 à 99 %
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Source : [Bahoc A., Mouchel J.M. et al., 1992] (étude menée sur trois sites).

Les valeurs limites de rejet dans l'eau sont réglementées par les articles 31 et 32 de l'arrêté du 2 février 1998.

### Suivi

L'ouvrage sera visité, régulièrement entretenu et nettoyé de manière à garantir son bon fonctionnement en permanence. Tous les équipements nécessitant un entretien régulier doivent être pourvus d'un accès permettant leur desserte routière en toutes circonstances.

### Coût

Création du bassin et du réseau de gestion des eaux inclus dans la conception du projet.

## 8.5 Mesure 5 : Préservation de la qualité des eaux

### Objectifs

Réduire les pollutions des eaux

### Description

- Qualité des eaux de surface : la mise en place d'un plan d'épandage pour limiter l'impact sur le réseau hydrologique
- Qualité des eaux de surface : mise en place d'aménagements pour éviter la traversée du bétail dans le cours d'eau. Aménagement du chemin des vaches pour éviter le contact avec l'eau et réduire le risque de pollutions.
- Qualité des eaux souterraines : Les contraintes majeures sont liées à l'hydromorphie dans les sols. Celle-ci diminue la capacité épuratoire du sol et limite l'accès aux parcelles en période humide. Les risques de pollution sont liés au lessivage des anions (nitrates) en zone de drainage, à l'écoulement hypodermique et à l'érosion des sols à forte pente. En l'absence de couverture du sol pendant la période de drainage, les risques de transfert de contaminants vers les eaux augmentent considérablement. Ainsi, l'absence de couverture du sol augmente les risques de fuites d'azote par lessivage du stock d'azote résiduel dans le sol après la récolte et la minéralisation automnale.

### Mise en œuvre

→ Epandage :

- Aucun épandage n'est réalisé durant la période hivernale ou sur sol devant rester nu durant l'hiver : les périodes d'épandages potentielles sont clairement définies réglementairement,
- Après épandage, les lisiers sont enfouis dans les 12 heures, limitant ainsi tout risque éventuel de ruissellement,
- Les recommandations évitant toute surfertilisation seront respectées : doses, périodes d'interdiction,

- Une distance réglementaire de 35 mètres, ramenée à 10 m si présence d'une bande enherbée ou boisée, vis-à-vis des cours d'eau doit être obligatoirement respectée. Cette distance est portée à 100 mètres en cas de pente supérieure à 7%,
- Une distance réglementaire de 50 m par rapport à une prise d'eau potable,
- Un apport maximal de 170 unités d'azote/ha est respecté sur le plan d'épandage,
- Les risques de contamination biologique par d'éventuels micro-organismes pathogènes sont peu probables compte tenu de l'enfouissement rapide et des précautions mises en œuvre lors des épandages.

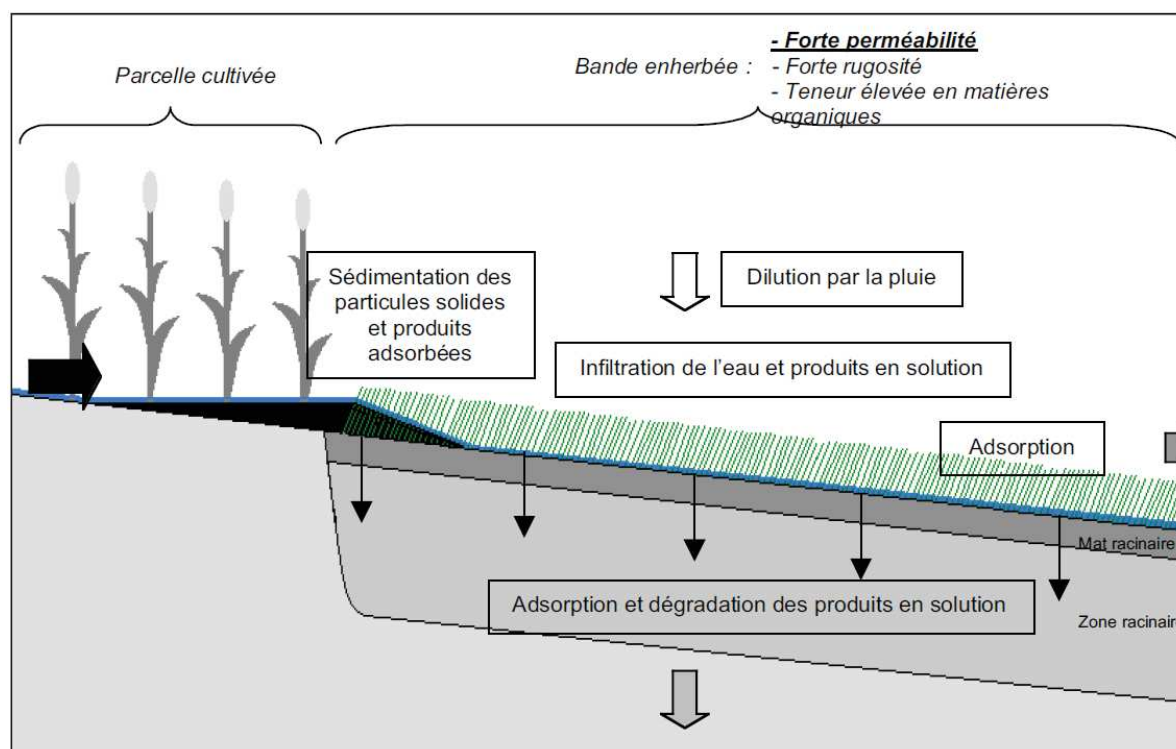
***Fonction des bandes enherbées :***

Des bandes enherbées sont implantées pour les terres agricoles localisées à moins de 5 mètres de la bordure d'un cours d'eau défini par arrêté préfectoral.

Ces bandes enherbées ont pour fonction :

- **atténuation hydrique** : les bandes enherbées sont constituées par un couvert végétal pérenne et dense qui exerce une influence significative sur le ruissellement intercepté en réduisant la vitesse et en favorisant l'infiltration.
- **rétenition des matières en suspension** : ce sont les mêmes caractéristiques ci-dessus : ralentissement du ruissellement et augmentation de l'infiltration.
- **limitation de transfert du phosphore** : La rétenition du phosphore dissous dépend essentiellement de l'infiltration et de sa fixation sur des phases solides, principalement les composés du fer, de l'aluminium et du calcium présents dans le sol. Le phosphore particulaire suit le devenir des particules. La rugosité de la zone tampon et l'infiltration qui s'y produit réduisent la capacité de transport du ruissellement, ce qui provoque la décantation des particules et de leur charge de P : ce sont donc les facteurs clés de sa rétenition. La fauche des zones herbeuses permet d'exporter une partie du phosphore retenu et de freiner en partie son accumulation.
- **limitation du transfert des produits phytosanitaires** : une zone tampon retient efficacement les particules érodées transportées par le ruissellement, mais ce processus concerne avant tout les particules grossières : cette efficacité est moins marquée pour les particules fines qui constituent l'essentiel du support particulaire des molécules adsorbées (Neibling et al. 1979, Syversen et al. 2004).

—  
**Fonctionnement d'une zone tampon enherbée vis-à-vis de l'interception des produits phytosanitaires (Lacas, 2005b)**



— **Rôle de la couverture des sols en hiver :**

Tous les sols sont couverts en hiver. Cette couverture des sols permet :

- **de limiter le lessivage de l'azote :** Après une culture de céréales, le reliquat d'azote minéral dans le sol avant le début du drainage peut atteindre 100 à 130 kg d'azote par ha. Ce stock peut provenir d'une part de l'excédent de fertilisation azotée non utilisé par la plante et, d'autre part, de l'azote libéré par la reprise de la minéralisation de l'humus du sol à l'automne. Les essais effectués à la ferme expérimentale de Kerlavic sur une période de 12 ans montrent qu'un couvert végétal bien développé absorbe 80 kg à 100 kg d'azote par ha, freine la minéralisation de l'automne et limite le drainage. Au final, un couvert végétal bien développé peut limiter le lessivage de l'azote à 10 kg par ha seulement.
- **de limiter le risque de transfert des produits phytosanitaires :** L'implantation d'un couvert entre 2 cultures permet de limiter fortement le ruissellement sur les parcelles. Les produits phytosanitaires étant principalement véhiculés dans les eaux par ruissellement, un couvert végétal réduit ainsi les risques de pics de contamination des eaux de surface des produits phytosanitaires. Les résultats d'essais de la station expérimentale de Kerguehenec montrent qu'un couvert végétal bien implanté réduit le ruissellement de 98%.

— **Risques d'érosion :**

L'érosion est un phénomène qui apparaît en fonction des précipitations, de la capacité de rétention en eau du sol, de la perméabilité du sol et de la pente du terrain. Lors de fortes pluies, le ruissellement entraîne des particules en suspension contenant notamment du phosphore et de l'azote (risque d'eutrophisation).

Les parcelles en zone vulnérable ont un couvert hivernal et des bandes enherbées en bordures de cours d'eau pour limiter le risque d'érosion.

Compte tenu de l'environnement et du périmètre d'épandage (terrains à forte pente, sol non saturé en eau en période d'épandage) et des doses d'apport, les phénomènes d'érosion liée aux épandages sont très faibles.

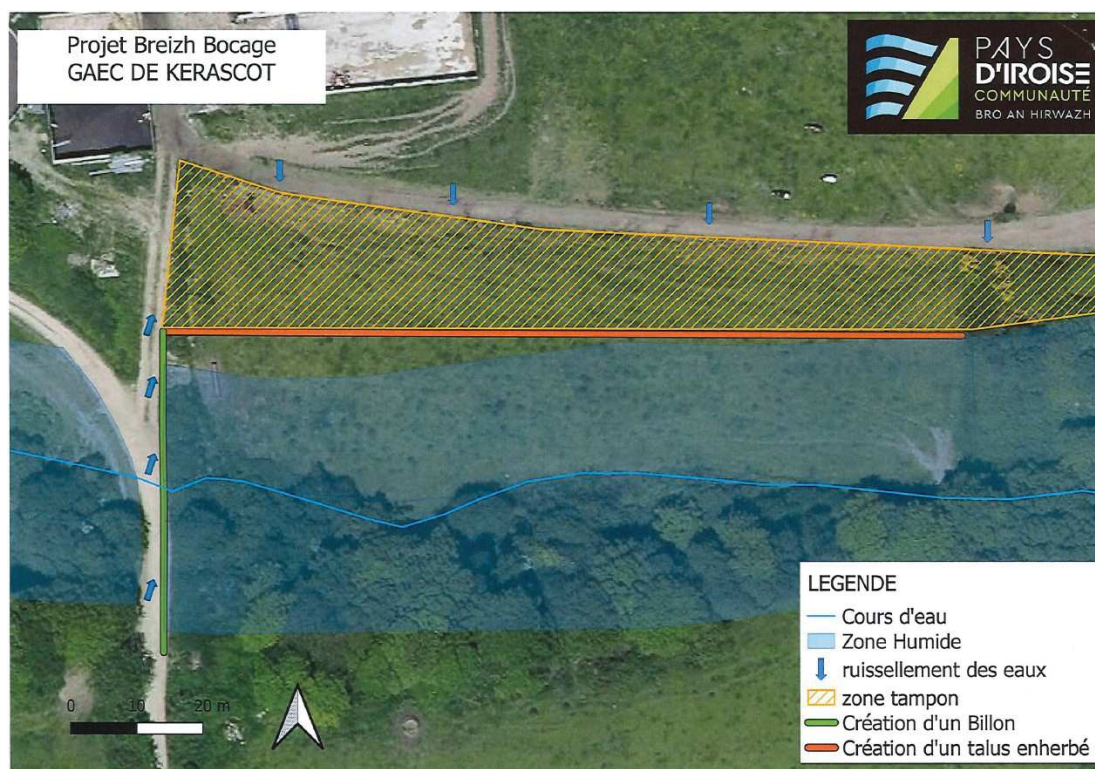
➔ Aménagement pour le cheptel bovins :

Afin de rejoindre le parcellaire pâturé au-delà du ruisseau, les animaux empruntent principalement deux chemins d'exploitations stabilisés. Le chemin qui permet d'accéder aux parcelles sud franchit le ruisseau via un pont cadre. Afin de protéger le cours d'eau des ruissellements probables dus aux eaux souillées par le parcours des bovins, le projet prévoit la création d'un billon de 49 m linéaire parallèle au chemin et perpendiculaire au cours d'eau. L'objectif est de canaliser l'eau et de la diriger au sein de la zone tampon. Le ruissellement atteindra la zone tampon au niveau topographique bas de la parcelle. En effet, le cours d'eau étant busé au niveau du pont cadre, celui-ci est plus haut.

***Itinéraires empruntés par les animaux pour rejoindre les pâtures***



***Localisation des aménagements***



#### → Qualité des eaux souterraines :

Pour limiter ce risque, il convient donc de respecter les règles d'épandage suivantes qui répondent à un souci de préservation de la ressource en eau :

- épandage à proscrire sur sol restant nu,
- épandage à proscrire sur sols saturés en eau.

L'absence de sol nu en hiver sur la totalité du plan d'épandage est respectée et permet de limiter le lessivage (cf remarques sur la couverture hivernale des sols).

Les parcelles sur le plan d'épandage ayant un sol très hydromorphe, une faible profondeur ou une forte pente ont été exclus. Par conséquent, le risque de lessivage est limité.

#### Suivi

L'exploitant est au fait de la réglementation et la met en œuvre

#### Coût

inclus dans la conception du projet.

## 8.6 Mesure 6 : Gestion des effluents

#### Objectifs

Réduire les pollutions du sol, sous-sol et eau

## Description

- Stockage des effluents : les stockages doivent être suffisamment dimensionnés pour contenir le lisier avant traitement dans la station biologique ou entre deux périodes d'épandage.
- Épandage : les épandages doivent être valorisés en respectant l'équilibre de la fertilisation, le calendrier d'épandage de la directive nitrates.

## Mise en œuvre

- Les effluents issus des bâtiments porcs transitent dans des préfosse avant d'être transférés en totalité vers la station de traitement biologique. Le lisier étant transféré en continu, les capacités de stockage sont de plus de 12 mois, et respectent les besoins réglementaires des élevages porcins qui est de 7,5 mois minimum pour les lisiers.
- Le surnageant issu de la station de traitement est épandu par irrigation en grande partie sur les parcelles du plan d'épandage. Le lisier brut bovin restant (80%) est épandu à la tonne à lisier équipé d'une rampe pendillard, ou d'injection direct.

### Mesures ERC :

L'exploitant respectera l'ensemble des dispositions prévues par :

- Le code des bonnes pratiques agricoles (CBPA),
- Le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA),
- L'arrêté du 27/12/2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs soumis à autorisation.

Ainsi, le pétitionnaire respectera notamment les prescriptions suivantes :

- Respecter l'équilibre de la fertilisation,
- Respecter les distances d'épandage réglementaires,
- Respecter les périodes d'interdiction d'épandage,
- Maintenir un couvert végétal pendant la période hivernale,
- Maintenir les bandes enherbées en bordure de ruisseau.

## Suivi

- Réaliser un planning prévisionnel de fumure,
- Tenir un cahier d'épandage,

## Coût

inclus dans la conception du projet.

## 8.7 Mesure 7 : Rétention des pollutions accidentelles

### Objectifs

Réduire les pollutions du sol, sous-sol et eau

### Description

- Les effluents d'élevage issus des bâtiments d'élevage et contenus dans les ouvrages de stockage ne doivent pas fuir dans l'environnement. Leur épandage doit être maîtrisé pour respecter l'environnement.

- En cas de ruptures des contenants les produits dangereux et les huiles de vidanges doivent être contenus pour éviter toutes pollutions des sols.

### Mise en œuvre

#### - Bâtiment d'élevage et stockage effluents :

Les sols des bâtiments d'élevage sont étanches et maintenus en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.

Les ouvrages de stockage et de traitement des déjections sont étanches et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Un réseau de drainage avec regards de visite a été installé lors de la mise en place des différents ouvrages les plus récents.

#### - Epandage d'effluents organiques

L'épandage des déjections en provenance de l'élevage ne se fera que dans des quantités raisonnables afin d'éviter toute surfertilisation organique. La disponibilité du plan d'épandage est suffisante pour traiter le flux produit sur l'exploitation.

La réglementation concernant les périodes d'interdiction d'épandage est respectée. L'étude du périmètre d'épandage a permis de sélectionner uniquement les parcelles présentant les meilleures aptitudes aux épandages.

Les apports organiques permettent de maintenir un taux de correct de matière organique ce qui conserve la cohérence du sol, une bonne capacité de filtration des polluants et réduit le risque de ruissellement.

#### - Stockages de produits dangereux

Les mesures suivantes sont prises pour les produits dangereux :

- stockage de fuel sur rétention,
- produits phytosanitaires seront stockés sur rétention et dans un local fermé à clef avec accès réservé au personnel des cultures (personnes dûment habilitées),
- huiles usagées stockées sur rétention,
- produits désinfectants stockés sur rétention.

#### - Vidange de matériel agricole

Les vidanges des engins agricoles sont réalisées chez le concessionnaire agricole. L'huile usagée est stockée en bidon sur rétention. Ces huiles sont ensuite envoyées à la déchetterie.

La vidange du groupe électrogène est effectuée par un prestataire de service qui vient avec de l'huile propre et repart avec l'huile vidangée.

Le risque de pollution est limité.

#### Rétention des pollutions accidentelles

Construction d'un merlon au sud du site pour contenir les effluents issus des fosses de la station de traitement biologique.

#### Suivi

- Les regards de visites des ouvrages de stockage sont contrôlés régulièrement pour vérifier l'étanchéité des fosses.
- Produits dangereux : Les capacités de rétention sont étanches aux produits qu'elles doivent contenir et résistent à l'action physique et chimique de ceux-ci. Les produits récupérés en cas d'accident seront éliminés conformément à la réglementation.

#### Coût

La mise en place d'un merlon est inclus dans la conception du projet.

## 8.8 Mesure 8 : Le bruit

#### Objectifs

Éviter les nuisances sonores

#### Description

Les principales sources sonores de l'unité sont :

- Station biologique : la centrifugeuse émet un bruit de 60 dB à 20m de jour,
- Les ventilations des bâtiments émettent un bruit de 50 dB à 1 m de jour comme de nuit

Bruits ponctuels :

- camions et tracteurs-remorques des matières organiques, 80 dB(A) à 1 m, uniquement de jour.
- circulation des véhicules du personnel et des visiteurs, 60 dB(A) à 1 m, uniquement de jour.
- le broyeur de la FAF, 50 dB uniquement de jour
- Le chargement et déchargement des animaux
- nettoyage des installations et des camions
- alarmes : sauf en cas d'accident ou d'événement exceptionnel, il n'y a pas d'alarme sonore sur le site

#### Mise en œuvre

Les mesures suivantes sont prises pour limiter l'impact du bruit :

- x sauf en cas d'accident ou d'événement exceptionnel, il n'y a pas d'alarme sonore sur le site.
- x la circulation des camions et des véhicules est essentiellement diurne,
- x la station biologique est éteinte la nuit
- x l'activité sur le site est diurne (station biologique, chargement et déchargement des animaux)
- x Le type de salle de traite a été modifié pour diminuer les nuisances sonores,
- x les points de chargement des animaux sont éloignés des habitations.



**Suivi**

Les exploitants s'engagent à concentrer leur activité le jour  
Alarme reliée au téléphone de l'exploitant

**Coût**

Sans objet

**8.9 Mesure 9 : Accès au site et transport****Objectifs**

Accès au site depuis la route de Trézien puis par voie communale

**Description**

L'exploitant met en place la signalisation et les aménagements nécessaires pour que l'accès au site soit le plus sécurisé possible, et devra engendrer une nuisance minimum vis à vis des locaux.  
Une limitation de vitesse à 20 km/h sur le site permet de réduire les risques d'accident.  
Les voies de circulation sont suffisamment larges pour les croisements dans le site. Les véhicules circulent dans un état de propreté pour éviter tous dépôts de boues ou matières sur la voirie.

**Mise en œuvre**

L'exploitant aura la charge de contrôler que les limites de vitesses sont bien respectées.

**Suivi**

Sans objet

**Coût**

Sans objet

**8.10 Mesure 10 : Le risque lié à l'utilisation de médicaments****Objectifs**

- Prévention contre la toxicité des médicaments sur le produit :
- Prévention contre l'apparition de résistance aux médicaments :

**Description**

- Délivrance des médicaments par des vétérinaires, accompagnés d'une ordonnance. Ces ordonnances suivent les prescriptions données dans le dossier Autorisation officielle de Mise sur le Marché (AMM) et rappelées dans le Dictionnaire des Médicaments Vétérinaires (DMV). Les ordonnances doivent être conservées dans l'élevage au moins durant le temps d'attente définie par

l'AMM et rappelé sur l'ordonnance. Un éleveur n'a ainsi en aucun cas la possibilité de se procurer personnellement les médicaments sans passer par les procédures décrites.

- Le nettoyage, l'hygiène, la désinfection des bâtiments, les vides sanitaires... réduisent l'apparition et le développement de germes dans l'élevage et donc la nécessité de recourir aux traitements médicamenteux. La restructuration de l'élevage et l'augmentation du nombre de places de porcs vont permettre de respecter les durées minimales de vide sanitaire.

### Mise en œuvre

- ✗ Respect des délais d'attente : les animaux traités sont identifiés et les fiches de soins sont tenues à jour. Utilisation uniquement de médicaments ayant une AMM.
- ✗ Mises en place de vides sanitaires et désinfection après chaque bande
- ✗ Conservation des médicaments dans une armoire et un réfrigérateur fermé et adapté, à l'abri des poussières et des variations importantes de températures. Ces stockages sont situés dans une pièce spécifique fermée. Seul le personnel de l'élevage y a accès.
- ✗ Les médicaments sont délivrés par un vétérinaire agréé sur ordonnance uniquement.

### Suivi

- Elevage suivi par un cabinet vétérinaire

### Coût

Sans objet

## 8.11 Mesure 11 : Le risque pathogène

### Objectifs

- Réduire le risque de contamination pathogène liée à l'activité porcine

### Description

Le risque pathogène peut être véhiculé à travers la production de porcs, la gestion des cadavres, la gestion du matériel de soins, les effluents d'élevage et leur épandage.

### Mise en œuvre

#### 1/ Mise en place d'un plan sanitaire d'élevage comprenant :

- Nettoyage et désinfection des bâtiments porcins : à chaque fin de bande, les salles des bâtiments sont nettoyées et désinfectées. Un pré-lavage avec un produit de détrempe est d'abord réalisé, puis un désinfectant (bactéricide, fongicide, virucide et insecticide) est utilisé. Un vide sanitaire est respecté entre chaque bande.
- ✗ L'élevage fait l'objet d'un plan de dératisation. La dératisation est assurée par une entreprise extérieure.
  - ✗ L'élevage de porcs est conduit en bandes : dans une même salle ne sont entrés que des animaux de même âge, de même poids et ne présentant aucun signe de maladies. Le principe de la « marche en avant » est respecté afin d'éviter les contacts entre animaux d'âge différent, limitant ainsi les risques de contagion en cas d'épidémie.

- x Un programme de vaccination préventive (prophylaxie) est réalisé sur l'ensemble du cheptel.

### 2/ Gestion des cadavres :

- x Les cadavres sont enlevés une ou deux fois par semaine par la société d'équarrissage, à la demande de l'éleveur.
  - x Les cadavres sont stockés dans un caisson réfrigéré localisé au nord du bâtiment projet A ou dans un bac pour les porcs charcutiers au nord-ouest du bâtiment projet B.

### 3/ Gestion du matériel de soin :

- x L'éleveur adhère à la convention médi-collecte, relative à l'élimination des déchets médicaux piquants - coupants (aiguilles, seringues,...) et des flacons vétérinaires vides. Le matériel de soin est stocké dans des fûts étanches et fermés, avant d'être repris.

### 4/ Les effluents d'élevage :

- x Les lisiers sont stockés dans les préfosse sous bâtiment avant d'être envoyés vers la station de traitement. Ensuite, le lisier brut restant et l'effluent traité sont épandus. L'ensemble des ouvrages sur le site permet un stockage de longue durée.

### 5/ Les épandages :

- x Le plan d'épandage a écarté les sols engorgés en eau, pour ne conserver que les sols aux capacités épuratoires les plus importantes. De plus, la pratique de la fertilisation raisonnée limite les risques de fuite vers les nappes et cours d'eau. Les doses apportées sont en adéquation avec les besoins de la plante.
- x Les équipements assurant les épandages par canon sont réglés pour éviter la formation d'aérosols au moment des épandages : faible pression, diamètre des buses.
- x L'utilisation d'une rampe pendillard et d'un enfouisseur ne présente pas de risque pathogène.

### 6/Le risque lié à l'aéro-aspersion

- x La production d'aérosols créée par l'aspersion d'eaux peut propager des germes pathogènes vers les voies de circulation et les habitations avoisinantes.
- x Avec l'utilisation de la rampe d'irrigation, les mesures prises afin de limiter leur propagation sont les suivantes :
- x Réduire la formation d'aérosols en utilisant :
  15. Une aspersion à basse et moyenne pression,
  16. Un diamètre plus important de la buse sera privilégié afin de former de grosses gouttes. Du fait de l'utilisation de rampe à pendillard, la pression est diminuée car le nombre de sortie est augmenté,
  17. Une rampe à retour lent,
- x L'arrosage ne sera pas réalisé par vent fort,
- x Maintien et développement des haies bocagères en limite de parcelle.  
Dans le cas de l'utilisation d'une tonne pour l'épandage et compte tenue des mesures prises (pas d'arrosage si vent fort et présence de haies bocagères en limite de parcelle) le risque d'aéro-aspersion est nul.

L'exploitant met tout en œuvre pour minimiser le risque pathogène liée à son activité. Les salariés ont été formés pour respecter les procédures en lien avec la gestion sanitaire de l'élevage.

## Coût

Sans objet

## 8.12 Mesure 12 : Gestion des déchets

### Objectifs

Réduire la mauvaise gestion des déchets

### Description

Chaque déchet généré par l'exploitation devra être stocké dans un contenant adapté et séparément des autres types de déchets. Les déchets seront régulièrement évacués par des entreprises agréées afin de les traiter conformément à la réglementation.

#### *Production annuelle de déchets après projet d'extension*

Type de déchets	Code Nomenclature déchets	Quantité estimée/ an	Origine
Huiles moteurs, de boîte de vitesses et de lubrification usagées	13-02*	50 litres	Matériel agricole et groupe électrogène
Emballages : papiers, cartons	15-01-01	3 m <sup>3</sup>	Emballage, consommables
Emballages : plastiques	15-01-02	1 m <sup>3</sup>	Emballage, consommables
Métaux	17-04-05	2 tonnes	Bâtiments, travaux
Produits vétérinaires	18-02-03	150 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux + déchets mise-bas	-	10 tonnes	Mortalité
Emballage contenant des résidus de substances dangereuses et contaminés par des résidus	15-01-10*	150 kg	Produits phytosanitaires

Ce sont des Déchets Industriels Banals (DIB) exceptés pour les huiles moteurs et les boues et eaux hydrocarburées de nettoyage du séparateur à hydrocarbures qui sont classées Déchets Industriels Spéciaux (DIS). Les DIS sont dangereux et sont indiqués avec un astérisque.

L'installation générera également des quantités très faibles de piles (20 01 33), tubes fluorescents d'éclairage (20 01 21\*) et d'aérosols (16 05 04\* et 16 05 05), liés à la maintenance des locaux. Ces déchets sont collectés et traités conformément à la réglementation.

### Mise en œuvre

L'exploitant sera chargé de gérer les déchets générés lors de l'exploitation de l'installation. Le tableau suivant spécifie le traitement pour chaque type de déchet potentiellement généré par l'exploitation.

#### **Valorisation des déchets**

Type de déchets	Valorisation
Huiles moteurs	Entreprise chargée de l'entretien du moteur (ICB)
Emballages en papier/carton	Déchetterie professionnelle ou entreprise spécialisée
Emballages en matières plastiques	Déchetterie professionnelle ou entreprise spécialisée
Déchets en mélange/OM	Envoi en déchetterie
Métaux	CETI à St Renan
Produits phytosanitaires	EVEN Agri
Produits vétérinaires	Evel'up
Cadavre animaux	SECANIM à Morlaix

Le stockage des déchets se fera à l'intérieur de l'installation.

### Suivi

Des registres ou des documents de suivi devront être réalisés pour pouvoir prouver que tous les déchets sont éliminés conformément à la réglementation.

### Coût

Sans objet

## **9 DESCRIPTION DES MÉTHODES DE PRÉVISION OU DES ÉLÉMENTS PROBANTS UTILISÉS POUR IDENTIFIER ET ÉVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **9.1 Cadre méthodologique général**

L'étude d'impact a été menée conformément aux prescriptions du Code de l'environnement.

L'étude d'impact présente successivement :

- x une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- x une analyse des effets (et effets cumulés),
- x les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation,
- x les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations de l'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu.

L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, ont été effectuées chaque fois que cela était possible par des méthodes agréées, de référence ou éprouvées.

La définition des impacts et des mesures d'insertion a été réalisée dans un premier temps sur la base d'une analyse pour chaque thématique environnementale (environnement, eau, sol, air, bruit, déchets, véhicules, santé).

Elle est quantitative chaque fois que cela est possible, compte tenu de l'état des connaissances, sinon qualitative. Les mesures d'insertion sont définies par référence à des textes réglementaires, en fonction de l'état de l'art ou des résultats de la concertation. Ensuite, une démarche systémique et globalisante a été menée pour tenir compte à la fois de tous les thèmes environnementaux et de l'ensemble des éléments techniques du projet.

Par ailleurs, le choix parmi les différentes solutions techniques réalisables a été effectué de façon à tendre vers la sélection d'une solution respectueuse de l'environnement. Ce choix s'est opéré en fonction de :

- x la réglementation en vigueur,
- x les enjeux environnementaux,
- x les meilleures techniques disponibles,
- x les enjeux économiques.

### **9.2 Sources documentaires, techniques et matériels utilisés**

Afin d'estimer les effets de l'élevage, plusieurs types d'investigations ont été réalisées, comme :

- x la consultation des services administratifs ou gestionnaires des infrastructures existantes,
- x la consultation en mairie (carte communale, règlement,...),
- x les visites sur le terrain, permettant d'estimer certains effets liés notamment aux nuisances potentielles à la population locale (bruit, odeurs,...) et d'évaluer l'intérêt écologique du site.

Les informations obtenues et leurs sources sont répertoriées dans le tableau suivant :

**Sources et méthodes utilisées pour la connaissance de l'état initial**

Domaine	Source
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mairie de PLOUARZEL</li> <li>• INSEE,</li> <li>• Base de données d'AGRESTE,</li> </ul>
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte géologique BRGM, et rapport du BRGM</li> <li>• Carte topographique IGN,</li> <li>• Poste climatologique de Brest</li> <li>• Observations de terrain.</li> </ul>
Patrimoine touristique, culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction régionale des affaires culturelles,</li> <li>• Base Mérimée, ministère de la culture.</li> </ul>
Milieu naturel et paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte topographique IGN,</li> <li>• Mairie de la zone d'étude</li> <li>• DREAL Bretagne</li> <li>• Photos aériennes,</li> <li>• Observations de terrain.</li> </ul>
Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SDAGE, SAGE,</li> <li>• Etude du BRGM</li> <li>• Agence de l'Eau Loire</li> <li>• Fédération Départementale de la Pêche,,</li> <li>• Syndicat Mixte du Bas Léon</li> <li>• ARS Bretagne</li> <li>• Préfecture du Finistère</li> </ul>
Air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Météo France</li> </ul>
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données bibliographiques</li> <li>• Mesures de bruits</li> </ul>
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PPGDND du Finistère</li> </ul>
Circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département du Finistère</li> </ul>
Risque sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide de l'INERIS « l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE »,</li> <li>• Données OMS,</li> <li>• « Génie de l'environnement, les traitements de l'eau » de Claude Cardot,</li> <li>• Rapport du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique en France : Gestion du risque lié aux légionelles, nov. 2001.</li> </ul>

**9.3 Pollution de l'eau**

Les données relatives au chapitre sur l'eau proviennent principalement :

- des retours d'expérience sur des installations semblables.

**9.4 Pollution de l'air**

Les impacts attendus sur la qualité de l'air ont été estimés à partir :

- des données de suivi disponibles,
- des types d'installations semblables.

Les incidences de l'activité sur les émissions atmosphériques sont mesurées à partir du calcul GEREP.

Le suivi des émissions de l'élevage sont également suivis via le Bilan Réel Simplifié et la déclaration de flux d'azote.

## **9.5 Bruits**

L'état sonore initial a été estimé à partir de la réalisation de mesure de bruit diurne et nocturne. Le matériel utilisé est composé de six sonomètres intégrateurs de marque 01DB type Solo et type FUSION.

Les données sont ensuite traitées à partir du programme DB Trait.

Les nuisances sonores ont été estimées à partir des données bibliographiques.

## **9.6 Déchets**

Les quantités de déchets proviennent d'une estimation selon le volume d'activité projeté.

## **9.7 Circulations**

Le flux de poids lourds entrant/sortant a été évalué selon le volume d'activité envisagé et la capacité des véhicules.

Le flux de véhicules légers entrant ou sortant a été évalué en fonction du nombre de personnes simultanément sur le site.

## **9.8 Évaluation des risques sanitaires**

La méthodologie mise en place a suivi la démarche préconisée par la guide de l'INERIS datant de 2003 portant sur " l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE "



## **10 NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS AYANT PRÉPARÉ L'ÉTUDE D'IMPACT**

Le dossier dans sa grande majorité (hors études ou pièces bien spécifiées ci-après) a été réalisé par M. Thierry BONTE et M. Jonathan CORDIER, respectivement dirigeant et chargé d'études au sein du bureau SET ENVIRONNEMENT, en étroite collaboration avec la coopérative EVEL'UP et le GAEC KERASCOT

## **11 AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS**

L'article R. 122-5 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude de l'impact. Une analyse du cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisée (en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptible d'être touchées).

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

### **11.1 Recensement des projets**

Les installations classées situées sur les communes du rayon d'affichage sont listées dans le tableau suivant :

#### ***installations classées recensées***

<b>Commune</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Nom</b>
PLOUARZEL	2710 2791	Communauté de communes du Pays d'Iroise – Traitement de déchets
PLOUARZEL	2111 3660	EARL DE KERBROZEL élevage de volailles
PLOUARZEL	2102 3660	GAEC DE KER AR CREACH élevage de porcs
PLOUARZEL		GAEC DE KERASCOT élevage de porcs
PLOUARZEL	2120	PENSION CHIEN CHATS DE KERANGUENE Elevage de chien
PLOUARZEL	2260 2751	SAS DE MENEZ AVEL Station de traitement aérobie de déchets
PLOUMOGUER	2111 3660	EARL DU CRUGUEL élevage de volailles
PLOUMOGUER	2102 3660	EARL RAGUENES élevage de porcs
PLOUMOGUER	2170	SARL IROISE NATURE Fabrication d'engrais
PLOUMOGUER	2102 3660	SCEA DE LA CIGOGNE élevage de porcs

Il n'y a pas de projet connu en cours dans les 3 km autour du site de Kerascot.

## **12 CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION**

L'arrêt définitif des installations classées concernées par ce dossier sera réalisé conformément au décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, article 6, le décret n°2010-368 du 13 avril 2010, article 19 et le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017, art 6.

- l'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.
- la notification indiquera les mesures de remise en état du site, prises ou envisagées. Ces mesures comportent notamment :
  - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et celles des déchets présents sur le site,
  - des interdictions ou limitations d'accès au site,
  - la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
  - la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

L'exploitant de l'usine, en cas de cessation d'exploitation, retiendra les dispositions suivantes :

- vidanges de tous les dispositifs de stockage (casier, cuve, ...),
- retrait de toutes substances potentiellement polluantes du site (huiles usagées, produits d'entretien, déchets...),
- maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositifs évitant toutes intrusions,
- surveillance périodique du site,
- information au Préfet dans les conditions et délais fixés par le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, article 6, le décret n°2010-368 du 13 avril 2010, article 19 et le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017, art 6.

Les justificatifs de ces opérations sont mis à disposition (bordereau de suivi des déchets, nom et adresse des repreneurs des produits, équipements, factures, nom et adresse des transporteurs...).

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Si l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage, l'exploitant transmet au préfet un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- en cas de besoin, la surveillance à exercer,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

## **Pièce jointe n°7 : Présentation non technique du projet**

# 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

## 1.1 Renseignements administratifs

<u>Raison sociale</u>	GAEC KERASCOT
<u>Forme juridique</u>	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
<u>Dirigeants</u>	Monsieur François FAGON Monsieur Patrick SIMON Monsieur Thomas SIMON Monsieur Yoann SALAUN  Monsieur Benjamin SIMON
<u>SIRET</u>	344 640 578 000 11
<u>Numéro PACAGE</u>	029 029 551
<u>Adresse</u>	Kerascot, 29 810 PLOUARZEL
<u>Adresse des installations</u>	Kerascot et Le Vourc'h 29 810 Plouarzel Kerandraon, Kervoualc'h et Keradedoc 29 810 Ploumoguér
<u>Contact</u>	Tel : 02 98 89 60 72
<u>Situation ICPE</u>	Arrêté n° 106/2013 AE du 16 juillet 2013 autorisant le GAEC KERASCOT à exploiter un élevage porcin (3388 équivalents animaux) et de 118 vaches laitières et la suite au lieu-dit «Kerascot » à PLOUARZEL. Récépissé de Changement d'Exploitant n°29201142-2017 enregistrant la reprise de l'exploitation du site de Kervoualch par le GAEC KERASCOT.

*Annexe 1 : Arrêté d'autorisation*

## 1.2 Historique

<b>1988</b>	Installation de Patrick SIMON et François FAGON sur le site de Kerascot. Création du Gaec de Kerascot. L'élevage comprend alors un élevage porcin « naisseur-engraisseur » de 56 truies et un élevage de 50 vaches laitières et sa suite.
<b>1996</b>	Déclaration pour les 50 vaches laitières
<b>1997</b>	Autorisation d'exploiter un élevage porcin de 140 reproducteurs, 1000 places d'engraissement et 50 vaches laitières.
<b>2004</b>	Autorisation d'exploiter un élevage porcin de 250 reproducteurs, 1626 porcs charcutiers et cochettes non saillies, 1192 porcelets en post-sevrage et 50 vaches laitières. Mise en service de la station de traitement des effluents d'élevage.
<b>2009</b>	Autorisation pour un élevage porcin de 250 reproducteurs, 2065 porcs charcutiers et cochettes non saillies, 1192 porcelets en post-sevrage et 106 vaches laitières.
<b>2012</b>	Demande de restructuration externe de l'élevage avec l'arrivée de Monsieur Thomas SIMON dans le GAEC.
<b>2017</b>	Installation de Yoan SALAUN dans le GAEC avec la reprise du site de Kervoualch
<b>2018</b>	Installation de Benjamin SIMON dans le GAEC avec la reprise du site de Keradedoc

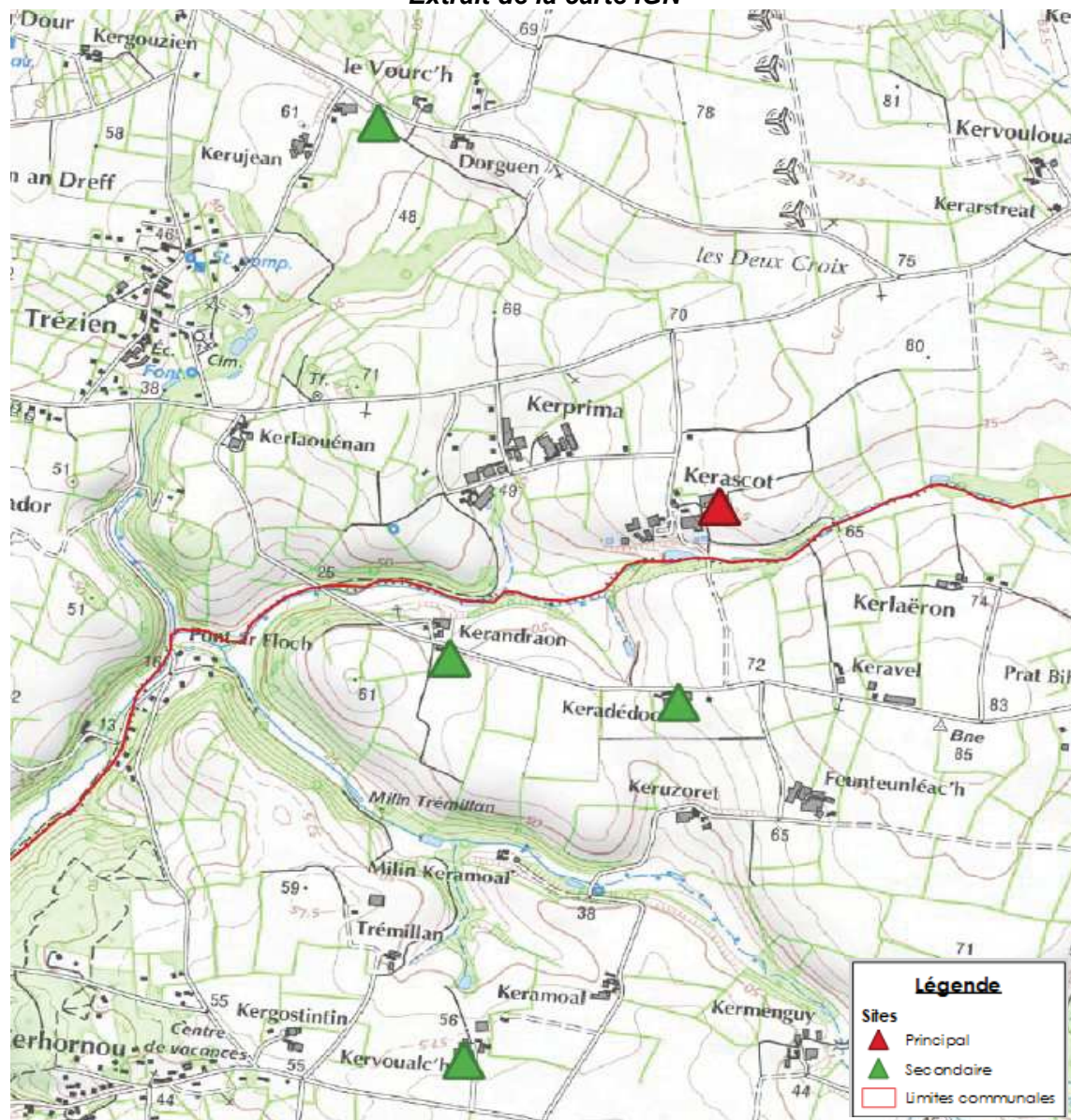
## 2 L'EMPLACEMENT

### 2.1 Situation géographique

Le site principal est localisé au nord-ouest du Finistère (Région Bretagne) sur la commune de PLOUARZEL. Il se situe au lieu dit « Kerascot » à 2 km au sud-ouest du bourg de PLOUARZEL.

Les sites secondaires sont localisés sur les communes PLOUARZEL et de PLOUMOGUER. Ils sont distants de 500 m à 1700 m du site principal.

*Extrait de la carte IGN*



Source : Carte IGN

### 2.2 Références cadastrales

La localisation des sites d'élevage est la suivante :

#### *Localisation des sites d'élevage*

SITE	Kerascot	Le Vourch	Kerandraon	Keradedoc	Kervoualch
Département	FINISTERE				
Canton	SAINT RENAN				
Commune	PLOUARZEL		PLOUMOGUER		
Section	YK	YL	ZB	ZB	ZA
Parcelles	36 ; 80 ; 81 ; 82 ; 126	65 ; 212	53	62 ; 65 ; 67 ; 68 ; 70	85

### 2.3 Rayon d'affichage

Les communes du rayon d'affichage sont :

- les communes situées dans un rayon de 3 km autour du site d'élevage,
- les communes où sont situées les parcelles du plan d'épandage.

Il s'agit de :

	Communes
Rayon de 3 km	LAMPAUL-PLOUARZEL PLOUARZEL PLOUMOGUER
Plan d'épandage	PLOUARZEL PLOUMOGUER

*PJ 1: Carte de localisation (IGN-1/25 000ème)*

Le rayon d'affichage concerne donc 3 communes sur le département du Finistère.

### 2.4 Dixième du rayon d'affichage

Le site d'élevage principal se situe en zone agricole, son environnement immédiat est constitué de :

- Nord : parcelles agricoles, prairies, route communale, habitations
- Est : parcelles agricoles cultivées,
- Sud : parcelles agricoles cultivées, boisement, cours d'eau permanent
- Ouest : parcelles agricoles cultivées, haies, habitations.

Le voisinage proche du site est présenté sur le plan des abords de l'installation.

### État actuel du site



## 2.5 Zonages auxquels appartient le site

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des différents zonages auxquels se rattache le projet.

### Zonages du projet

	Description
Département	Finistère
Canton	Canton de Saint-Renan
Communauté de Communes	Pays d'Iroise
SDAGE	Loire-Bretagne
Bassin versant	Côtiers de l'Aber Benoit à l'Elorn
Directive nitrate	Zone vulnérable



### 3 LES AMÉNAGEMENTS

#### 3.1 Bâtiments et ouvrages

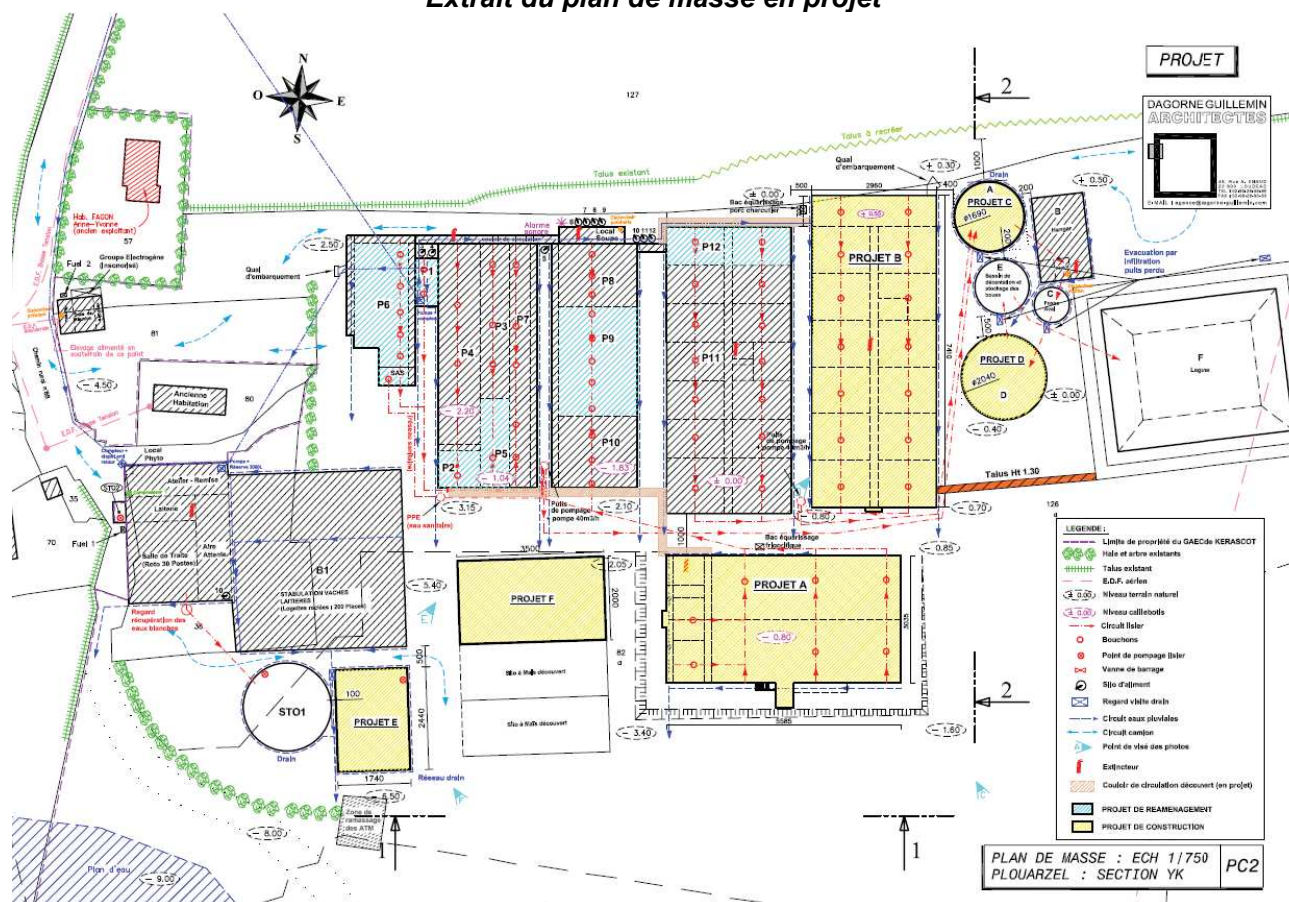
##### 3.1.1 Site de Kerascot

Le projet consiste en la réhabilitation d'une partie du site et en l'extension à l'est et au sud du site.

##### ***Réhabilitation de l'existant démolition, et construction***

<b>Réaménagement</b>	<b>Démolition</b>	<b>Construction</b>
P1 : Quarantaine de 18 places devient infirmerie		Projet A avec préfosse : Maternité de 132 places et Quarantaine de 60 places
P2 : Quarantaine de 36 places devient verraterie de 29 places		Projet B avec préfosse : Engraissement de 1974 places et quai d'embarquement de 200 places
P5 : Gestante de 42 places devient verraterie de 69 places	Fosse de réception de lisier de 1284 m <sup>3</sup>	Projet C : Fosse de réception du lisier de 800 m <sup>3</sup> (station de traitement)
P6 : maternité de 50 places devient gestante de 150 places		Projet D : Bassin d'aération de 1500 m <sup>3</sup> (station de traitement)
P9 engraissement de 219 places devient Post-sevrage de 768 places	Fumière découverte de 135 m <sup>2</sup> Fosse de stockage des boues de 470 m <sup>3</sup>	Projet E : Fosse découverte de 1020 m <sup>3</sup> (bovins)
P12 quai d'embarquement de 220 places devient porcherie d'engraissement de 132 places		Projet F : Hangar à fourrage de 700 m <sup>2</sup> (bovins)

### Extrait du plan de masse en projet



Un permis de construire est déposé en parallèle de ce dossier, ainsi qu'une demande de dérogation au principe d'extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants (articles L121-8 et L121-10 du code de l'urbanisme).

Le plan d'ensemble de l'installation est fourni en PJ n°2.

#### 3.1.2 Site de Kervoualch

Le projet consiste à arrêter les fonctionnements des bâtiments les plus anciens et les plus proches des habitations du village. La partie nord (bâtiments naissance) sera reprise par l'ancien exploitant qui en est resté propriétaire. Seules les places de post-sevrage et d'engraissement existantes seront maintenues en fonctionnement par le GAEC, les places de PS étant réaménagées en places d'engraissement.

Sur la partie sud, le bâtiment P1 est désaffecté et transformé en hangar de stockage et de stockage de paille. Un SAS est construit à proximité de ce hangar. Un groupe électrogène et une cuve à fuel seront également installés.

Le plan d'ensemble de l'installation est fourni en PJ n°2.

### **3.1.3 Site de Keradédoc**

Précédemment ce site était un site « laitier » avec une installation de traite des vaches. Le site sera transformé en hébergement du cheptel de renouvellement de l'élevage laitier.

### **3.1.4 Autres sites**

Les autres sites ne sont pas modifiés.

## **3.2 Accès et voiries**

Les sites d'élevage sont accessibles depuis la route départementale RD28 puis, par des voies communales.

Le site principal est accessible par le chemin rural n°88.(voir annexes « Localisation des sites et rayon d'affichage », « Extraits cadastraux » et « Plans de masse »).

Sur chaque site, il n'y a qu'une seule entrée permettant l'accès des salariés, techniciens, livraisons (d'aliments, ...), l'enlèvement (de porcs, de compost, ...), ...

Les sites ne sont pas clôturés et ne disposent pas de portails d'accès.

## **3.3 Espaces verts et abords**

Les zones d'espaces verts sont situées autour et en limite des sites. Ils sont implantés en pelouse avec arbustes et massifs floraux.

En limite de site, des haies ont été implantées. Elles sont constituées de feuillus et de résineux.

## **3.4 Surfaces aménagées**

Sur les sites du GAEC de KERASCOT, les surfaces aménagées se décomposent comme suit :

**Surface aménagées (en m<sup>2</sup>)**

<b>Site</b>	<b>Kerascot</b>	<b>Kervoualch</b>	<b>Vourch</b>	<b>Kerandraon</b>	<b>Keradédoc</b>
Surfaces bâties	15908	1315	1761	772	2164
Surfaces perméables : gravier et espace vert	52475	10301	50266	133286	8721
Surfaces imperméabilisées (hors bâtie) y compris voiries et parkings	3527	1780	300	320	1600
<b>TOTAL</b>	<b>71 910</b>	<b>13 396</b>	<b>52 327</b>	<b>134 378</b>	<b>12 485</b>

## **4 L'ACTIVITÉ**

### **4.1 Présentation**

Le GAEC KERASCOT exploite un élevage de porcs naisseur engraisseur autorisé pour 3388 AE (Animaux Equivalents) sur le site de Kerascot ainsi que 118 vaches laitières et la suite sur le site de Kerascot, Le Vourch et Kerandraon.

Le site de Kervoualch en Ploumoguier a été repris début 2018. Le site est autorisé pour 1982 AE.

Le projet global du GAEC KERASCOT consiste à procéder au développement des activités porcines et laitières.

Le développement de l'activité laitière est motivé par l'installation de Benjamin SIMON dans le cadre du GAEC. Cette nouvelle arrivée s'est accompagnée de la reprise d'un élevage bovin lait situé à Keradédoc sur la commune de Ploumoguier. L'élevage bovin repris était précédemment exploité par Monsieur René CARDIOU (EARL DE KERADEDOC). L'élevage était soumis au Règlement Sanitaire Départemental (50 vaches laitières et la suite).

L'objectif du GAEC est de transférer l'ensemble des vaches laitières sur le site de Kerascot afin d'optimiser les conditions de travail et d'hébergement des animaux. Les sites secondaires deviendront alors des sites d'hébergement du cheptel de renouvellement pendant la période hivernale.

Le projet porc consiste en la spécialisation des sites porcs en transférant le naisseur vers Kerascot et en passant le site de Kervoualch en site d'engraissement. Ce transfert s'accompagnera d'une augmentation globale de l'élevage porc qui passera à 500 truies naisseur engraisseur entre les deux sites porcs.

Le projet de l'élevage consiste à solliciter une augmentation des effectifs reproducteurs (+90), porcelets (+110) et des porcs charcutiers (+1352). Après projet, le GAEC KERASCOT exploitera un élevage de 7014 AE sur deux sites.

Ce projet nécessite de construire de nouveaux bâtiments mais aussi de réhabiliter des bâtiments aujourd'hui vétustes pour des raisons fonctionnelles, techniques et environnementales. Une mise à jour du plan d'épandage a été réalisée.

## 4.2 Volume de l'activité

### 4.2.1 Atelier porc

Le volume de l'activité actuelle est donnée au tableau suivant :

#### *Situation actuelle*

Site	Catégories d'animaux	Effectifs autorisés	Total AE
Kerascot	Reproducteurs	250	750
	Post sevrage	1192	238
	Porcs à l'engrais + cochettes	2400	2400
	<b>Total AE</b>		<b>3 388</b>
Kervoualch	Reproducteurs	160	480
	Post sevrage	670	134
	Porcs à l'engrais + cochettes	1368	1368
	<b>Total AE</b>		<b>1 982</b>
<b>Global</b>	<b>Total AE</b>		<b>5 370</b>

Le volume de l'activité après projet est donnée au tableau suivant :

#### *Situation après projet*

Site	Catégories d'animaux	Effectifs autorisés	Total AE
Kerascot	Reproducteurs	500	1500
	Post sevrage	1972	394
	Porcs à l'engrais + cochettes	4334	4334
	<b>Total AE</b>		<b>6 228</b>
Kervoualch	Reproducteurs	0	0
	Post sevrage	0	0
	Porcs à l'engrais + cochettes	786	786
	<b>Total AE</b>		<b>786</b>
<b>Global</b>	<b>Total AE</b>		<b>7 014</b>

Après projet, Le GAEC KERASCOT comprendra 7014 Animaux Équivalents, soit 1644 Animaux Équivalents en plus. La production sera portée à 13900 porcs produits par an, soit une augmentation de 3542 porcs par rapport à la situation autorisée.

### 4.2.2 Atelier bovin

Le volume de l'activité actuelle est donnée au tableau suivant :

#### Situation actuelle

Site	Catégories d'animaux	Effectifs autorisés	Total UGB
Kerascot	Vaches laitières	118	123,9
	Génisses de 0 à 1 an	30	9
	<b>Total UGB</b>		<b>133</b>
Vourch	Génisses de 1 à 2 ans	30	18
	Bovins mâles de 0 à 1 an	40	12
	Bovins mâles de 1 à 2 ans	40	24
	<b>Total UGB</b>		<b>54</b>
Kerandraon	Bovins mâles de plus de 2 ans	20	16
	<b>Total UGB</b>		<b>16</b>
Keradédoc	Vaches laitières	50	53
	Génisses de 0 à 1 an	20	6
	Génisses de 1 à 2 ans	20	12
	Bovins mâles de 0 à 1 an	20	6
	Bovins mâles de 1 à 2 ans	20	12
	<b>Total UGB</b>		<b>89</b>
<b>Global</b>	<b>Total UGB</b>		<b>291</b>

Le volume de l'activité après projet est donnée au tableau suivant :

#### Situation après projet

Site	Catégories d'animaux	Effectifs autorisés	Total UGB
Kerascot	Vaches laitières	200	210
	<b>Total UGB</b>		<b>210</b>
Vourch	Génisses de 0 à 1 an	50	15
	Génisses de 1 à 2 ans	50	30
	<b>Total UGB</b>		<b>45</b>
Kerandraon	Bovins mâles de plus de 2 ans	30	24
	<b>Total UGB</b>		<b>24</b>
Keradédoc	Génisses de plus de 2 ans	20	14
	Bovins mâles de 0 à 1 an	60	18
	Bovins mâles de 1 à 2 ans	60	36
	<b>Total UGB</b>		<b>68</b>
<b>Global</b>	<b>Total UGB</b>		<b>347</b>

Après projet, Le GAEC KERASCOT comprendra 347 UGB, soit 56 UGB de plus. Le cheptel sera porté à 200 vaches laitières, soit une augmentation de 32 vaches par rapport à la situation autorisée.

## 5 LES MOYENS HUMAINS

### 5.1 Effectifs

Le GAEC de KERASCOT est constitué de cinq associés et emploie un salarié à plein temps.

La répartition des effectifs par poste sur l'élevage est donnée au tableau suivant :

*Répartition du travail*

<b>Atelier</b>	<b>Poste</b>	<b>Actuel</b>	<b>Projet</b>
Porcs	Administratif, suivi engraissement, station de traitement	2	2
	Maternité et post-sevrage	0,5	0,5
	Verraterie – Gestante et polyvalence	0,5	0,5
Bovins	Alimentation - traite	2	2
Culture	Suivi des cultures, épandages, maintenance, ...	1	1
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>6</b>

### 5.2 Horaires de travail

Les horaires du personnel sont donnés au tableau suivant.

*Horaires de travail*

<b>Périodes</b>	<b>Horaires</b>
Du lundi au vendredi	08h00 – 12h00
	13h30 – 18h00
Samedi et dimanche	08h00 – 12h00
	15h00 – 18h00

Le week-end, une astreinte est mise en place.

## 6 MOTIVATIONS DU PROJET

Les motivations des membres du GAEC sont les suivantes :

- Rationaliser la gestion de la main d'oeuvre en ne disposant que d'un site de naissance,
- Rationaliser le parc bâtiment : la partie naissance de l'élevage de Kervoualch est aujourd'hui vétuste et la reconstruction ou rénovation de ce site aurait été très coûteuse,
- Optimiser les outils présents sur le site (station de traitement),
- Poursuivre la modernisation du parc bâtiment et s'engager dans une démarche différente en s'orientant vers la mise en place d'une maternité alternative permettant la mise en liberté des truies après la mise-bas,
- Améliorer la biosécurité globale de l'élevage par un projet structurant,
- Améliorer les conditions de travail pour les hommes et les femmes et mieux prendre en compte le confort des animaux par le biais de constructions nouvelles et modernes,
- Améliorer les performances techniques et économiques de l'exploitation.

## 7 CLASSEMENT DE L'ACTIVITÉ

### 7.1 Nomenclature des installations classées

Le classement selon la nomenclature ICPE est donné ci-après :

#### *Nomenclature des installations classées*

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité Après projet	Classement
2101-2	Elevage de bovins	200 vaches laitières	E
2102	Élevage de porcs	7014 AE	A (3 km)
3660-b	Élevage intensif de plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	> 2000 places	A (3 km)
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	< 100 m <sup>3</sup> /an	NC
2160	Silo de stockage de céréales + aliments	< 5 000 m <sup>3</sup>	NC
2260	Broyage, ..., de matières végétales	< 100 kW	NC
2910	Installation de combustion	100 KW	NC

*A : Autorisation*

*E : régime d'Enregistrement*

*D : Déclaration*

*NC : Non Classé*

### 7.2 Nomenclature « Eau »

Le projet est également concerné par la loi sur l'eau. Les rubriques de la nomenclature Eau qui peuvent potentiellement concerner le projet sont présentées ci-après.

#### *Nomenclature des IOTA*

N°	Nature de l'activité	Quantité	Classement
1.1.1.0	Forage	-	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un	>10000m3/an à	D



	forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	< 200000m3/an	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D